

Moyens et gouvernance de la politique de santé environnement

Tome 2 : Annexes

Pascal HENDRIKX

Agnès MOUCHARD

Nicolas CLOÛET

Dominique GIORGI

Sabine CAROTTI

Vincent LIDSKY

François MAURY

CGAAER

CGEDD

IGA

IGAS

IGÉSR

IGF



N°21135

N°014240-01

N°2022005R

N°2022-011R

N°2022-132

N°2022-M-006-03

SOMMAIRE

ANNEXE 1 :	MISSION SANTE SOLIDARITES	11
1	PROGRAMME 204 : PREVENTION, SECURITE SANITAIRE ET OFFRE DE SOINS	11
1.1	FINALITES GENERALES DU PROGRAMME.....	11
1.2	ENUMERATION DES ACTIONS ET IDENTIFICATION DE CELLES POTENTIELLEMENT RATTACHABLES A LA SANTE-ENVIRONNEMENT	11
1.3	TABLEAU DE SYNTHESE DES CREDITS SANTE-ENVIRONNEMENT DU PROGRAMME 204 (K€)	13
1.4	ANALYSE ET COMMENTAIRES PAR ACTION, COMPORTANT LES MODALITES D'IDENTIFICATION DES CREDITS PORTANT SUR LA SANTE-ENVIRONNEMENT	15
1.5	LES OPERATEURS DONT LA SCSP EST INTEGREE AU PROGRAMME.....	17
2	PROGRAMME 124 : CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES, SOCIALES, DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE	19
2.1	FINALITES GENERALES DU PROGRAMME.....	19
2.2	ENUMERATION DES ACTIONS ET IDENTIFICATION DE CELLES POTENTIELLEMENT RATTACHABLES A LA SANTE-ENVIRONNEMENT	19
2.3	TABLEAU DE SYNTHESE DES CREDITS SANTE-ENVIRONNEMENT DU PROGRAMME 124 (ACTIONS 17 ET 18).....	20
2.4	ANALYSE ET COMMENTAIRES PAR ACTION/SOUS ACTION, COMPORTANT LES MODALITES D'IDENTIFICATION DES CREDITS PORTANT SUR LA SANTE AU TRAVAIL/SANTE-ENVIRONNEMENT.....	20
ANNEXE 2 :	MISSION ECOLOGIE, DEVELOPPEMENT ET MOBILITES DURABLES.....	25
1	PROGRAMME 181 : PREVENTION DES RISQUES	26
1.1	FINALITES GENERALES DU PROGRAMME.....	26
1.2	ENUMERATION DES ACTIONS ET IDENTIFICATION DE CELLES POTENTIELLEMENT RATTACHABLES A LA SANTE-ENVIRONNEMENT	26
1.3	TABLEAU DE SYNTHESE DES DEPENSES POTENTIELLEMENT RATTACHABLES A LA SANTE-ENVIRONNEMENT	27
1.4	ANALYSE ET COMMENTAIRES PAR ACTION/SOUS ACTION, COMPORTANT LES MODALITES D'IDENTIFICATION DES DEPENSES SANTE-ENVIRONNEMENT	29
1.5	LES OPERATEURS DONT LA SCSP EST INTEGREE AU PROGRAMME.....	29
2	PROGRAMME 113 : PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITE	29
2.1	FINALITES GENERALES DU PROGRAMME.....	29
2.2	ENUMERATION DES ACTIONS ET IDENTIFICATION DE CELLES POTENTIELLEMENT RATTACHABLES A LA SANTE-ENVIRONNEMENT	30
2.3	TABLEAU DE SYNTHESE DES DEPENSES POTENTIELLEMENT RATTACHABLES A LA SANTE-ENVIRONNEMENT	30
2.4	ANALYSE ET COMMENTAIRES PAR ACTION/SOUS ACTION, COMPORTANT LES MODALITES D'IDENTIFICATION DES DEPENSES SANTE-ENVIRONNEMENT	32
3	PROGRAMME 174 : ENERGIE, CLIMAT ET APRES-MINES.....	32
3.1	FINALITES GENERALES DU PROGRAMME.....	32
3.2	ENUMERATION DES ACTIONS ET IDENTIFICATION DE CELLES POTENTIELLEMENT RATTACHABLES A LA SANTE-ENVIRONNEMENT	33
3.3	TABLEAU DE SYNTHESE DES DEPENSES POTENTIELLEMENT RATTACHABLES A LA SANTE-ENVIRONNEMENT	33
3.4	ANALYSE ET COMMENTAIRES PAR ACTION/SOUS ACTION, COMPORTANT LES MODALITES D'IDENTIFICATION DES DEPENSES SANTE-ENVIRONNEMENT	35
4	PROGRAMME 159 : INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET CARTOGRAPHIQUE.....	36

5	PROGRAMME 135 : URBANISME, TERRITOIRES ET AMELIORATION DE L’HABITAT	36
5.1	FINALITE GENERALE DU PROGRAMME ET IDENTIFICATION DE CELLES POTENTIELLEMENT RATTACHABLES A LA SANTE-ENVIRONNEMENT.....	36
5.2	ANALYSE ET COMMENTAIRES PAR ACTION COMPORTANT LES MODALITES D’IDENTIFICATION DES DEPENSES SANTE-ENVIRONNEMENT.....	36
6	LE PROGRAMME 147 : POLITIQUE DE LA VILLE, ET 177 : HEBERGEMENT, PARCOURS VERS LE LOGEMENT ET INSERTION DES PERSONNES VULNERABLES	38
	ANNEXE 3 : MISSION TRAVAIL ET EMPLOI	39
1	PROGRAMME 111 : AMELIORATION DE LA QUALITE DE L’EMPLOI ET DES RELATIONS DU TRAVAIL	39
1.1	FINALITES GENERALES DU PROGRAMME.....	39
1.2	ENUMERATION DES ACTIONS ET IDENTIFICATION DE CELLES POTENTIELLEMENT RATTACHABLES A LA SANTE-ENVIRONNEMENT ..	39
1.3	TABLEAU DE SYNTHESE DES CREDITS SANTE AU TRAVAIL/SANTE-ENVIRONNEMENT DU PROGRAMME 111	40
1.4	ANALYSE ET COMMENTAIRES PAR ACTION/SOUS ACTION, COMPORTANT LES MODALITES D’IDENTIFICATION DES CREDITS PORTANT SUR LA SANTE AU TRAVAIL/SANTE-ENVIRONNEMENT.....	41
1.5	LES OPERATEURS DONT LA SCSP EST INTEGEE AU PROGRAMME.....	41
2	PROGRAMME 155 : CONCEPTION, GESTION ET EVALUATION DES POLITIQUES DE L’EMPLOI ET DU TRAVAIL	43
2.1	FINALITES GENERALES DU PROGRAMME.....	43
2.2	ENUMERATION DES ACTIONS ET IDENTIFICATION DE CELLES POTENTIELLEMENT RATTACHABLES A LA SANTE-ENVIRONNEMENT ..	43
2.3	TABLEAU DE SYNTHESE DES CREDITS SANTE AU TRAVAIL/SANTE-ENVIRONNEMENT DU PROGRAMME 155	44
2.4	ANALYSE ET COMMENTAIRES PAR ACTION/SOUS ACTION, COMPORTANT LES MODALITES D’IDENTIFICATION DES CREDITS PORTANT SUR LA SANTE AU TRAVAIL/SANTE-ENVIRONNEMENT.....	45
	ANNEXE 4 : MISSION AGRICULTURE ALIMENTATION.....	49
1	PROGRAMME 206 : SECURITE ET QUALITE SANITAIRES DE L’ALIMENTATION.....	49
1.1	FINALITES GENERALES DU PROGRAMME.....	49
1.2	ENUMERATION DES ACTIONS ET IDENTIFICATION DE CELLES POTENTIELLEMENT RATTACHABLES A LA SANTE-ENVIRONNEMENT ..	50
1.3	TABLEAU DE SYNTHESE DES CREDITS EN LIEN AVEC LA SANTE-ENVIRONNEMENT DU PROGRAMME	52
1.4	ANALYSE ET COMMENTAIRES PAR ACTION/SOUS ACTION, COMPORTANT LES MODALITES D’IDENTIFICATION DES CREDITS PORTANT SUR LA SANTE AU TRAVAIL/SANTE-ENVIRONNEMENT.....	53
1.5	LES OPERATEURS DONT LA SCSP EST INTEGEE AU PROGRAMME.....	58
2	PROGRAMME 149 (ET 154 POUR LA PERIODE 2015 ET 2016) : COMPETITIVITE ET DURABILITE DE L’AGRICULTURE, DE L’AGROALIMENTAIRE, DE LA FORET, DE LA PECHE ET DE L’AQUACULTURE	58
2.1	FINALITES GENERALES DU PROGRAMME.....	58
2.2	ENUMERATION DES ACTIONS ET IDENTIFICATION DE CELLES POTENTIELLEMENT RATTACHABLES A LA SANTE-ENVIRONNEMENT ..	58
2.3	TABLEAU DE SYNTHESE DES CREDITS SANTE AU TRAVAIL/SANTE-ENVIRONNEMENT DU PROGRAMME	60
2.4	ANALYSE ET COMMENTAIRES PAR ACTION ET SOUS ACTION, COMPORTANT LES MODALITES D’IDENTIFICATION DES CREDITS PORTANT SUR LA SANTE-ENVIRONNEMENT	60
2.5	LES OPERATEURS DONT LA SCSP EST INTEGEE AU PROGRAMME.....	63

ANNEXE 5 :	MISSION RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	65
1	PROGRAMME 172 : RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES PLURIDISCIPLINAIRES	67
1.1	FINALITES GENERALES DU PROGRAMME.....	67
1.2	ENUMERATION DES ACTIONS ET IDENTIFICATION DE CELLES POTENTIELLEMENT RATTACHABLES A LA SANTE-ENVIRONNEMENT	68
1.3	TABLEAUX DES CREDITS SANTE-ENVIRONNEMENT DU PROGRAMME 172.....	74
1.4	ANALYSE ET COMMENTAIRES PAR ACTION/SOUS ACTION, COMPORTANT LES MODALITES D'IDENTIFICATION DES CREDITS	76
1.5	LES OPERATEURS DONT LA SCSP EST INTEGREE AU PROGRAMME.....	77
2	PROGRAMME 150 : FORMATIONS SUPERIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE	86
2.1	FINALITES GENERALES DU PROGRAMME.....	86
2.2	ENUMERATION DES ACTIONS ET IDENTIFICATION DE CELLES POTENTIELLEMENT RATTACHABLES A LA SANTE-ENVIRONNEMENT	87
2.3	ANALYSE ET COMMENTAIRES PAR ACTION/SOUS ACTION, COMPORTANT LES MODALITES D'IDENTIFICATION DES CREDITS	88
2.4	LES OPERATEURS DONT LA SCSP EST INTEGREE AU PROGRAMME.....	89
3	PROGRAMME 190 : RECHERCHE DANS LES DOMAINES DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITE DURABLE.....	89
3.1	FINALITES GENERALES DU PROGRAMME.....	89
3.2	ENUMERATION DES ACTIONS DES OPERATEURS RATTACHABLES A LA SANTE-ENVIRONNEMENT.....	90
4	PROGRAMME 142 : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE AGRICOLE.....	93
4.1	FINALITES GENERALES DU PROGRAMME.....	93
4.2	ENUMERATION DES ACTIONS ET IDENTIFICATION DE CELLES POTENTIELLEMENT RATTACHABLES A LA SANTE-ENVIRONNEMENT	93
ANNEXE 6 :	MISSION ENSEIGNEMENT SCOLAIRE	99
1	PROGRAMME 140 : ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU PREMIER DEGRE.....	100
1.1	FINALITES GENERALES DU PROGRAMME.....	100
1.2	ENUMERATION DES ACTIONS ET IDENTIFICATION DE CELLES POTENTIELLEMENT RATTACHABLES A LA SANTE-ENVIRONNEMENT	100
1.3	ESTIMATION DES CREDITS SANTE-ENVIRONNEMENT DU PROGRAMME 140	101
2	PROGRAMME 141 : ENSEIGNEMENT SCOLAIRE PUBLIC DU SECOND DEGRE	101
2.1	FINALITES GENERALES DU PROGRAMME.....	101
2.2	ENUMERATION DES ACTIONS ET IDENTIFICATION DE CELLES POTENTIELLEMENT RATTACHABLES A LA SANTE-ENVIRONNEMENT	101
2.3	ESTIMATION DES CREDITS SANTE-ENVIRONNEMENT DU PROGRAMME 141	102
3	PROGRAMME 230 : VIE DE L'ELEVE	102
3.1	FINALITES GENERALES DU PROGRAMME.....	102
3.2	ENUMERATION DES ACTIONS ET IDENTIFICATION DE CELLES POTENTIELLEMENT RATTACHABLES A LA SANTE-ENVIRONNEMENT	103
3.3	ESTIMATION DES CREDITS SANTE-ENVIRONNEMENT DU PROGRAMME 230	103
ANNEXE 7 :	MISSION ECONOMIE ET PROGRAMME « COMPETITIVITE » DE FRANCE RELANCE.....	105
1	PROGRAMME 134 : DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET REGULATIONS	105

1.1	FINALITES GENERALES DU PROGRAMME.....	105
1.2	ÉNUMERATION DES ACTIONS ET IDENTIFICATION DE CELLES POTENTIELLEMENT RATTACHABLES A LA SANTE-ENVIRONNEMENT	105
1.3	TABLEAU DE SYNTHÈSE DES CREDITS SANTE-ENVIRONNEMENT DU PROGRAMME 134.....	107
1.4	ANALYSE ET COMMENTAIRES PAR ACTION, COMPORTANT LES MODALITES D'IDENTIFICATION DES CREDITS PORTANT SUR LA SANTE-ENVIRONNEMENT	108
2	PROGRAMME 363 : COMPETITIVITE ET PLAN FRANCE RELANCE.....	109
2.1	FINALITES GENERALES DU PROGRAMME.....	109
2.2	ÉNUMERATION DES ACTIONS ET IDENTIFICATION DE CELLES POTENTIELLEMENT RATTACHABLES A LA SANTE-ENVIRONNEMENT	109
2.3	TABLEAU DE SYNTHÈSE DES CREDITS SANTE-ENVIRONNEMENT DU PROGRAMME 363.....	111
ANNEXE 8 : MISSIONS AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT ET ACTION EXTERIEURE DE L'ETAT.....		113
1	PROGRAMME 209 : SOLIDARITE A L'EGARD DES PAYS EN DEVELOPPEMENT	113
1.1	FINALITES GENERALES DU PROGRAMME.....	113
1.2	ÉNUMERATION DES ACTIONS ET IDENTIFICATION DE CELLES POTENTIELLEMENT RATTACHABLES A LA SANTE-ENVIRONNEMENT	113
1.3	TABLEAU DE SYNTHÈSE DES CREDITS EN LIEN AVEC LA SANTE-ENVIRONNEMENT DU PROGRAMME	114
1.4	ANALYSE ET COMMENTAIRES PAR ACTION/SOUS ACTION, COMPORTANT LES MODALITES D'IDENTIFICATION DES CREDITS PORTANT SUR LA SANTE-ENVIRONNEMENT	116
2	PROGRAMME 105 : ACTION DE LA FRANCE EN EUROPE ET DANS LE MONDE.....	121
2.1	FINALITES GENERALES DU PROGRAMME.....	121
2.2	ÉNUMERATION DES ACTIONS ET IDENTIFICATION DE CELLES POTENTIELLEMENT RATTACHABLES A LA SANTE-ENVIRONNEMENT	121
2.3	TABLEAU DE SYNTHÈSE DES CREDITS EN LIEN AVEC LA SANTE-ENVIRONNEMENT DU PROGRAMME	122
3	PROGRAMME 110 : AIDE ECONOMIQUE ET FINANCIERE AU DEVELOPPEMENT.....	123
3.1	FINALITES GENERALES DU PROGRAMME.....	123
3.2	ÉNUMERATION DES ACTIONS ET IDENTIFICATION DE CELLES POTENTIELLEMENT RATTACHABLES A LA SANTE-ENVIRONNEMENT	123
3.3	TABLEAU DE SYNTHÈSE DES CREDITS EN LIEN AVEC LA SANTE-ENVIRONNEMENT DU PROGRAMME	124
3.4	ANALYSE ET COMMENTAIRES PAR ACTION/SOUS ACTION, COMPORTANT LES MODALITES D'IDENTIFICATION DES CREDITS PORTANT SUR LA SANTE-ENVIRONNEMENT	126
ANNEXE 9 : MISSION OUTRE-MER ET COHESION DES TERRITOIRES.....		129
1	PROGRAMME 123 : CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER.....	129
1.1	FINALITES GENERALES DU PROGRAMME.....	129
1.2	ÉNUMERATION DES ACTIONS ET IDENTIFICATION DE CELLES POTENTIELLEMENT RATTACHABLES A LA SANTE-ENVIRONNEMENT...	129
1.3	TABLEAU DE SYNTHÈSE DES CREDITS DE SANTE-ENVIRONNEMENT DU PROGRAMME 123	131
1.4	ANALYSE ET COMMENTAIRES PAR ACTION/SOUS ACTION, COMPORTANT LES MODALITES D'IDENTIFICATION DES CREDITS PORTANT SUR LES CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER / SANTE-ENVIRONNEMENT	132
1.5	LES OPERATEURS DONT LA SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC EST INTEGREE AU PROGRAMME.....	133
2	PROGRAMME 162 : INTERVENTIONS TERRITORIALES DE L'ETAT	133
2.1	FINALITES GENERALES DU PROGRAMME.....	133

2.2	ENUMERATION DES ACTIONS ET IDENTIFICATION DE CELLES POTENTIELLEMENT RATTACHABLES A LA SANTE-ENVIRONNEMENT ...	133
2.3	TABLEAU DE SYNTHESE DES CREDITS SANTE-ENVIRONNEMENT DU PROGRAMME 162.....	134
2.4	ANALYSE ET COMMENTAIRES PAR ACTION/SOUS ACTION, COMPORTANT LES MODALITES D'IDENTIFICATION DES CREDITS PORTANT SUR LES INTERVENTIONS TERRITORIALES DE L'ÉTAT / SANTE-ENVIRONNEMENT	135
2.5	LES OPERATEURS DONT LA SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC EST INTEGREE AU PROGRAMME.....	135
ANNEXE 10 : MISSION SECURITES-PROGRAMME 176 POLICE NATIONALE.....		137
ANNEXE 11 : LA MISSION INVESTISSEMENTS D'AVENIR (PROGRAMMES 421, 422, 423, 425) AINSI QUE LES PROGRAMMES 326, 327 ET 329 DE LA MISSION RECHERCHE		139
1	FINALITES GENERALES DU PROGRAMME	139
2	ENUMERATION DES ACTIONS ET IDENTIFICATION DE CELLES POTENTIELLEMENT RATTACHABLES A LA SANTE-ENVIRONNEMENT	140
3	TABLEAU DE SYNTHESE DES CREDITS SANTE-ENVIRONNEMENT	141
4	ANALYSE ET COMMENTAIRES.....	144
4.1	LE PPR ANTIBIORESISTANCE	144
4.2	LES PROJETS EN COURS DE LANCEMENT	144
4.3	LE FINANCEMENT DE PROJETS ANR	145
5	LE SUIVI A L'AVENIR	150
ANNEXE 12 : TABLEAU CONSOLIDE DES CREDITS BUDGETAIRES SANTE-ENVIRONNEMENT.....		151
ANNEXE 13 : EXPLOITATION DE LA BASE DE DONNEES « CREDITS SANTE-ENVIRONNEMENT », CONSTITUEE PAR LA MISSION.....		201
1	L'ANALYSE FAIT RESSORTIR LA REPARTITION DES CREDITS ENTRE DE NOMBREUX MINISTERES	203
1.1	LES FINANCEMENTS SE SONT REPARTIS ENTRE DE NOMBREUX PROGRAMMES ET MISSIONS	203
1.2	HORS TITRE 2, LE FINANCEMENT DES OPERATEURS REPRESENTE LA MOITIE DES CREDITS SANTE-ENVIRONNEMENT	206
2	LES OBJECTIFS ET MODALITES D'INTERVENTION APPARAISSENT TRES DIVERS.....	207
2.1	LA CONNAISSANCE DES RISQUES ET LES ACTIONS PROPRES A LES TRAITER CONSTITUENT LES OBJECTIFS ESSENTIELS DU FINANCEMENT DE LA SANTE-ENVIRONNEMENT.....	207
2.2	LA RECHERCHE EN SANTE-ENVIRONNEMENT ET LES INTERVENTIONS EN PREVENTION ET TRAITEMENT MOBILISENT L'ESSENTIEL DES FINANCEMENTS.....	208
3	LES RESSOURCES AFFECTEES A LA POLITIQUE SANTE-ENVIRONNEMENT PARAISSENT PEU PRIORISEES	210
3.1	LES SECTEURS D'INTERVENTION REFLETENT LA DIVERSITE DES POINTS D'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE SANTE-ENVIRONNEMENT.....	210
3.2	L'IDENTIFICATION DES DANGERS ABORDES S'AVERE TRES DIFFICILE ET REVELE LA DISPERSION FORTE DES INTERVENTIONS....	211
ANNEXE 14 : DOCUMENTS ANNEXES AU PLF POUR LA PRESENTATION DE POLITIQUES TRANSVERSALES ET SANTE-ENVIRONNEMENT.....		213
1	LES RECOMMANDATIONS DES RAPPORTS PARLEMENTAIRES	213
2	LES DOCUMENTS ANNEXES AU PLF PEUVENT ETRE DE DEUX CATEGORIES ET ONT VU LEUR NOMBRE AUGMENTER	213
3	LES DOCUMENTS PORTANT EN PARTIE SUR LA SANTE-ENVIRONNEMENT S'AVERENT PEU STABLES	215

3.1	LE JAUNE PREVENTION EN SANTE	215
3.1.1	<i>Un format non stabilisé</i>	215
3.1.2	<i>Une présentation de la santé-environnement qui a peu suscité d'attention et qui s'avère inexacte</i>	216
3.1.3	<i>L'organisation actuelle du jaune</i>	217
3.2	LE JAUNE TRANSITION ECOLOGIQUE.....	218
3.3	LE JAUNE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE (ESR).....	220
3.4	LE JAUNE RELATIONS FINANCIERES AVEC L'UE.....	220
3.5	LE JAUNE PIA.....	221
3.6	LE DPT OUTRE-MER	221
3.7	LE RAPPORT SUR L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU BUDGET DE L'ETAT (DIT « « BUDGET VERT »).....	222
3.7.1	<i>L'origine de ce rapport</i>	222
3.7.2	<i>Une place très réduite de la santé</i>	223
3.7.3	<i>La cotation des actions favorables à l'environnement</i>	223
3.7.4	<i>Un traitement spécifique des dépenses de personnel et de fonctionnement</i>	224
3.8	LE DPT « POLITIQUE FRANÇAISE D'AIDE AU DEVELOPPEMENT ».....	224
ANNEXE 15 : NOMENCLATURES BUDGETAIRES ET SANTE-ENVIRONNEMENT		225
ANNEXE 16 : LA POLITIQUE DE PREVENTION DE LA BRANCHE ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES.....		233
1	LA METHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES DEPENSES DE SANTE-ENVIRONNEMENT RETENUE.....	233
1.1	LE CHAMP D'ANALYSE	233
1.2	LES INTERVENTIONS PRISES EN COMPTE	234
1.2.1	<i>Des relevés de temps passés par les effectifs directs de prévention des caisses (préventeurs, ingénieurs conseil, contrôleurs de sécurité...) selon une identification analytique prédéterminée.....</i>	<i>234</i>
1.2.2	<i>La valorisation des actions de prévention entreprises sur le périmètre retenu</i>	<i>235</i>
2	L'IDENTIFICATION DES DEPENSES DE LA BRANCHE AT-MP DU REGIME GENERAL : ENTRE 125 ET 150 M€ EN 2020	235
2.1	ACTIVITE DE PREVENTION	235
2.2	ACTIONS DE PREVENTION	236
3	L'IDENTIFICATION DES DEPENSES DE LA MSA : DE L'ORDRE DE 5 M€ EN 2020, HORS INTERVENTION DE LA MEDECINE DU TRAVAIL	237
3.1	ACTIVITE DE PREVENTION	237
3.2	INTERVENTIONS ET PROJETS REALISES SUR LES RISQUES CONCERNES	237
4	L'IDENTIFICATION DES DEPENSES DE L'INRS.....	238
ANNEXE 17 : PLANS REGIONAUX SANTE-ENVIRONNEMENT ET PLAN NATIONAL SANTE-ENVIRONNEMENT		241
1	PERIMETRE DE L'ACTIVITE REGIONALE ET CONFORMITE AVEC LES PRIORITES NATIONALES DU PNSE ET LA NOTION « ONE HEALTH »	242
2	LA GOUVERNANCE DES PRSE TANT LORS DE LEUR PREPARATION QUE DE LEUR APPLICATION	247
3	L'ASSOCIATION DES ACTEURS LOCAUX ET TOUT PARTICULIEREMENT DES EQUIPES ELUES ET TECHNIQUES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	248
4	LES MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DES ACTIONS DES PRSE.....	248
5	LES DONNEES BUDGETAIRES DISPONIBLES.....	249
5.1	REGION BRETAGNE	249
5.2	REGION GRAND EST	250

5.3	REGION NORMANDIE	250
5.4	REGION NOUVELLE AQUITAINE.....	251
5.5	MAYOTTE.....	251
5.6	REGION PACA	251
5.7	REGION CENTRE VAL DE LOIRE	252
5.8	REGION ILE DE FRANCE	252
5.9	REGION OCCITANIE	252
ANNEXE 18 : PLAN NATIONAL SANTE-ENVIRONNEMENT ET PLANS SECTORIELS ASSOCIES		253
1	LE PNSE COMPREND DE MULTIPLES INTERFACES AVEC D'AUTRES PLANS D'INTERVENTION PUBLIQUE	253
1.1	LE PNSE RECENSE 37 PLANS D'INTERVENTION PUBLIQUE ASSOCIES, MAIS UNE ANALYSE PLUS FINE CONDUIT A ECARTER CERTAINS D'ENTRE EUX DU CHAMP DE LA SANTE-ENVIRONNEMENT	253
1.1.1	<i>Le PNSE identifie 37 stratégies ou plans d'intervention associés à son périmètre.....</i>	<i>253</i>
1.1.2	<i>Une analyse du contenu de ces plans, prenant en compte les critères de définition de la santé-environnement retenus par la mission conduit à en écarter certains de ce champ.</i>	<i>254</i>
1.1.3	<i>Enfin, certains des plans recensés ont dépassé leur date d'échéance.</i>	<i>255</i>
1.2	LES STRATEGIES ET PLANS RECENSES, TRES VARIABLES DANS LEUR NATURE, NE COUVRENT PAS L'ENSEMBLE DU CHAMP DE LA SANTE-ENVIRONNEMENT, MAIS RELEVANT NEANMOINS DE NOMBREUX DOMAINES MINISTERIELS	255
1.2.1	<i>Les plans inventoriés apparaissent très variables dans leur nature.....</i>	<i>255</i>
1.2.2	<i>Les champs couverts par les plans recensés sont très divers, mais ne recouvrent pas l'intégralité des risques en santé-environnement.</i>	<i>256</i>
1.3	LE RECENSEMENT DES STRATEGIES ET PLANS EN SANTE-ENVIRONNEMENT DEMONTRE ENFIN CLAIREMENT LE CARACTERE INTERMINISTERIEL DES POLITIQUES CONCERNEES.	257
2	L'ARTICULATION ENTRE LE PNSE ET LES PLANS SECTORIELS RESTE TRES LACUNAIRE	259
2.1	LES REFERENCES AU PNSE DANS LES PLANS SECTORIELS SONT LOIN D'ETRE SYSTEMATIQUES	259
2.2	L'ARTICULATION AVEC LE PNSE EST QUASI INEXISTANTE DANS LA GOUVERNANCE ET LES MODES D'EVALUATION PROPRES DE CHAQUE PLAN	263
2.2.1	<i>Si l'interministérialité est une dimension forte de la gouvernance de nombreux plans et stratégies (cf. supra), sans pour autant être systématique, celle-ci ne garantit en rien une articulation avec le PNSE.</i>	<i>263</i>
2.2.2	<i>Les modes d'évaluation des stratégies et plans associés au PNSE restent également largement étrangers les uns aux autres, aucune consolidation de leurs résultats n'étant prévue</i>	<i>264</i>
2.3	LE PNSE MET EN PLACE UN DISPOSITIF D'ORIENTATIONS TRANSVERSALES DONT LA MISE EN ŒUVRE N'EST PAS GARANTIE ..	265
ANNEXE 19 : LES DEPENSES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES		267
1	LES COMPETENCES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN SANTE-ENVIRONNEMENT	268
1.1	LES REGIONS	268
1.2	LES DEPARTEMENTS.....	270
1.3	LES COMMUNES ET EPCI	270
2	LA NOMENCLATURE FONCTIONNELLE	271
2.1	LA M 71 (REGIONS)	272
2.2	LA M 52 (DEPARTEMENTS).....	289
2.3	LA M 14 (BLOC COMMUNAL).....	300
2.4	LA M 57 (METROPOLES)	312
3	LES COMPTES DU SDES	326
4	LES COMPTES DE LA « PREVENTION INSTITUTIONNELLE » DE LA DREES.....	329
5	SCENARIOS DE PRESENTATION DES DEPENSES DE SANTE ENVIRONNEMENT	329

5.1	REVOIR LA NOMENCLATURE FONCTIONNELLE	329
5.2	DES ENQUETES FLASH SANS DOUTE PEU APPROPRIEES.....	330
5.3	UNE ANNEXE BUDGETAIRE PEU PERTINENTE.....	330
5.4	ETENDRE LE RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE A LA SANTE-ENVIRONNEMENT	331

ANNEXE 20 : DEPENSES DE L'UNION EUROPEENNE EN FRANCE..... 333

1	RAPPEL DES BUDGETS EUROPEENS QUI PEUVENT INCLURE DES ACTIONS EN FAVEUR DE LA SANTE-ENVIRONNEMENT	333
2	LA DG ENV.....	334
3	LA DG SANTE	339
4	LA DG RECHERCHE.....	341

ANNEXE 1 : Mission santé solidarités

[1] La mission budgétaire santé est composée de deux programmes budgétaires :

- Le programme 204- Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins
- Le programme 183 – Protection maladie.

[2] Le programme 183 ne comprend aucune action rattachable à la santé-environnement.

[3] En revanche, le programme 204 comprend notamment le financement de nombreuses actions publiques relatives à la santé-environnement.

[4] Par ailleurs, le programme 124 porte l'ensemble des dépenses de fonctionnement de l'administration centrale du champ « santé-solidarité », ainsi que la subvention pour charges de service public versée aux 18 agences régionales de santé.

1 Programme 204 : Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

1.1 Finalités générales du programme

[5] Aux termes de sa présentation dans les rapports annuels de performance, le programme 204 a pour objectifs :

- D'« améliorer l'état de santé de la population et réduire les inégalités territoriales et sociales de santé.
- Et de prévenir et maîtriser les risques sanitaires ».

1.2 Enumération des actions et identification de celles potentiellement rattachables à la Santé-environnement

[6] Le programme 204 comprend huit actions :

11 – Pilotage de la politique de santé publique

12 – Santé des populations

14 – Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades

15 – Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation

16 – Veille et sécurité sanitaire

17 – Politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins

18 – Projets régionaux de santé

19 – Modernisation de l'offre de soins

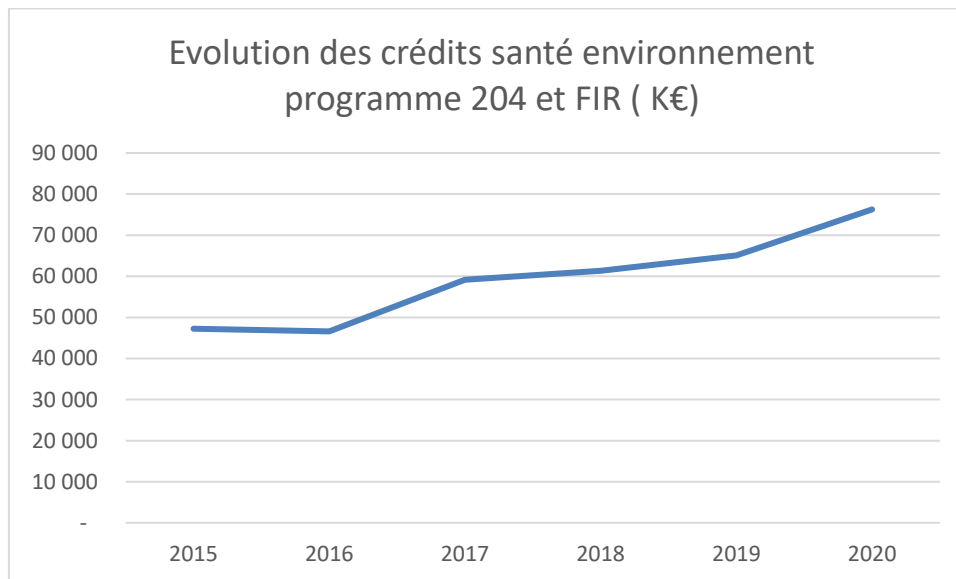
- [7] Plusieurs d'entre elles comprennent des actions en matière de santé-environnement :
- L'action 11 contient des subventions à de nombreuses institutions ou opérateurs, qui peuvent intervenir dans le domaine de la santé-environnement
 - Actions de pilotage, de soutien et de partenariats pour relayer la politique de santé publique
 - Veille, surveillance, évaluation et expertise : financement du fonctionnement du Haut conseil de la santé publique (HCSP) ; Institut pour la Recherche en Santé Publique (IRESP)
 - Subventions pour charge de service public : on notera néanmoins que la SCSP de l'Agence nationale de santé publique, devenue Santé publique France a été supprimée et remplacée en 2020 par une contribution de l'assurance maladie ; pour des raisons de continuité d'analyse, elle a été maintenue ; pour la même raison, la mission a calculé de manière fictive un montant de dépenses affectées à la santé environnement par les établissements antérieurs à l'ANSM, pour 2015 et 2016 (les cases correspondantes du tableau infra sont surlignées en jaune)
 - L'action 14 contient la subvention pour charge de service public de l'Institut national du cancer (INCa),
 - L'action 15 contient
 - la subvention pour charge de service public de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES)
 - des dépenses de fonctionnement,
 - et des dépenses d'intervention très diversifiées, pilotées par la Direction générale de la santé (voir *infra*).
 - L'action 16 contient depuis 2017 (précédemment rattachement à l'action 13), les crédits relatifs à la lutte anti vectorielle et au financement du Centre national d'expertise des vecteurs,
 - L'action 17 contient, jusqu'en 2019, la subvention pour charge de service public de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), (à partir de 2020, l'ANSM est financée par une contribution de l'assurance maladie),
 - L'action 18 contient, jusqu'en 2017, des crédits abondant le Fonds d'intervention régional des Agences régionales de santé ; à partir de 2018, le FIR est alimenté par l'assurance maladie et non plus par crédits budgétaires; pour des raisons de continuité d'analyse, on mentionne ici les crédits FIR affectés à la santé-environnement, mais ils ne relèvent plus du programme 204 (cases du tableau infra surlignées en jaune).

1.3 Tableau de synthèse des crédits santé-environnement du programme 204 (K€)

Types de dépenses	Actions du programme	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses d'intervention/autres collectivités	11	financement FNDRS	recueil de données		400	424	440	400	410	410	410
Dépenses de fonctionnement	11	chercheurs-financement HCSP	recherche en santé environnement	PNSE	13	42	37	103	42	72	64
Dépenses d'intervention/autres collectivités	11	chercheurs-financement IRESP	recherche en santé environnement		250	250	250	250	250	250	250
Dépenses de fonctionnement	11 (puis CNAM à partir 2020)	SPF	SCSP	stratégie nationale de santé...	6 962	6 964	12880	13140	11320	9880	11620
Dépenses de fonctionnement	13 puis 16 (2017)		lutte anti vectorielle	lutte contre maladie de Lyme...	780	890	910	650	560	140	
Dépenses de fonctionnement	14	Chercheurs-financement INCa	SCSP	Lutte contre le cancer	0	1212	942	30	1278	915	5217
Dépenses de fonctionnement	15		fonctionnement - normes, SI, études	PNSE, radon..	546	338	130	80	147	274	157
Dépenses d'intervention/autres collectivités	15	ANSES, RNSA, SPF, OMS, INRA, ..		PNSE et nombreux plans sectoriels	0	0	3400	1240	1570	2110	2800
Dépenses de fonctionnement	15	ANSES	SCSP	PNSE	14 202	12749	13315	14248	14311	23272	22190
Dépenses de fonctionnement	17	ANSM	évaluation risque env. AMM		35	35	35	35	35	35	35
Dépenses d'intervention/autres collectivités	18 (puis CNAM à partir 2018)	ARS		PNSE	24 030	23680	26835	31124	35113	38912	40273

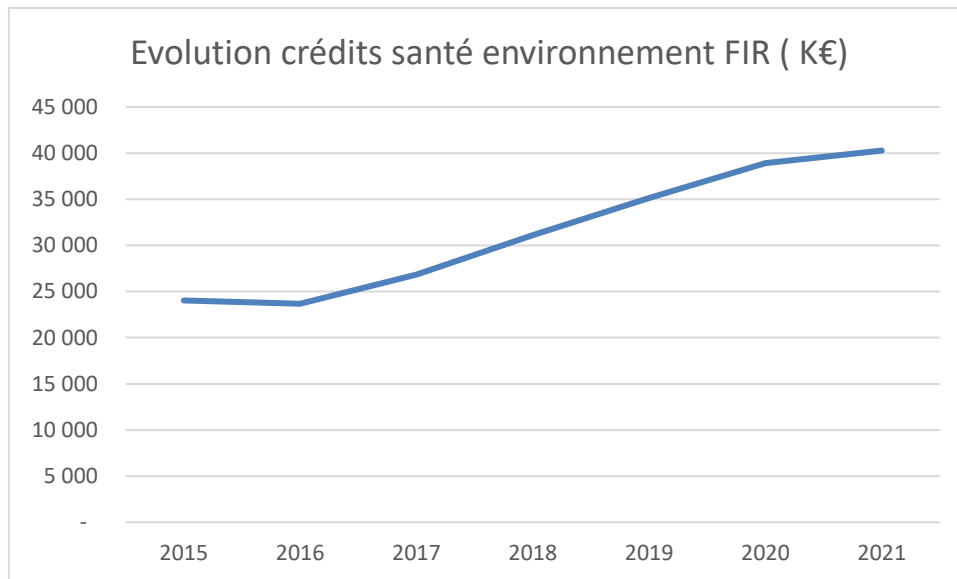
Source : mission

[8] Les crédits rattachables à la santé-environnement apparaissent croissants sur la période.



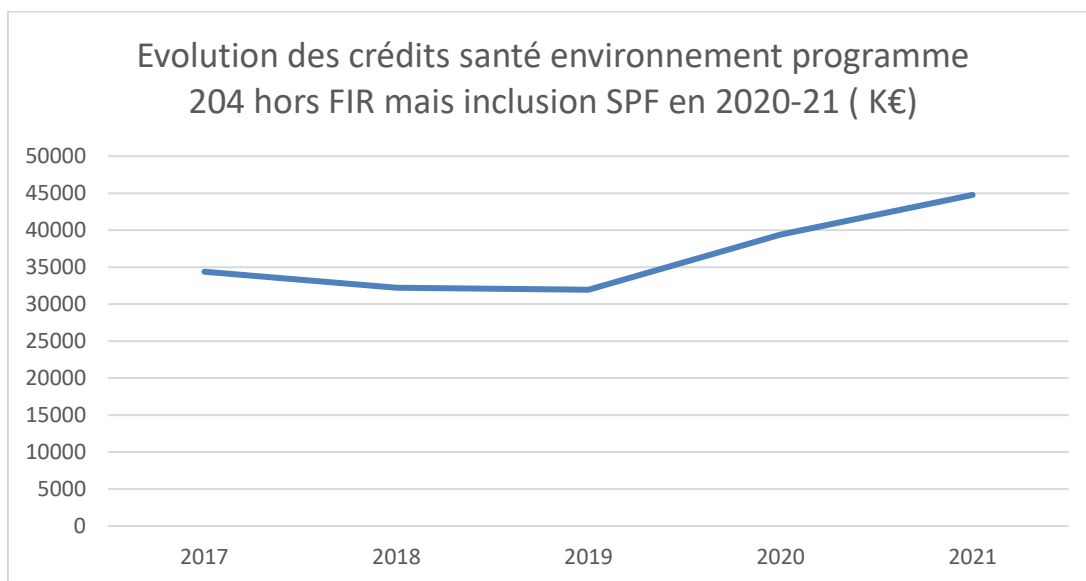
Source : mission

[9] Les crédits « santé-environnement » du FIR (qui ne relèvent plus du programme 204 depuis 2018) sont fortement croissants et exercent un effet d'entraînement sur l'ensemble.



Source : mission

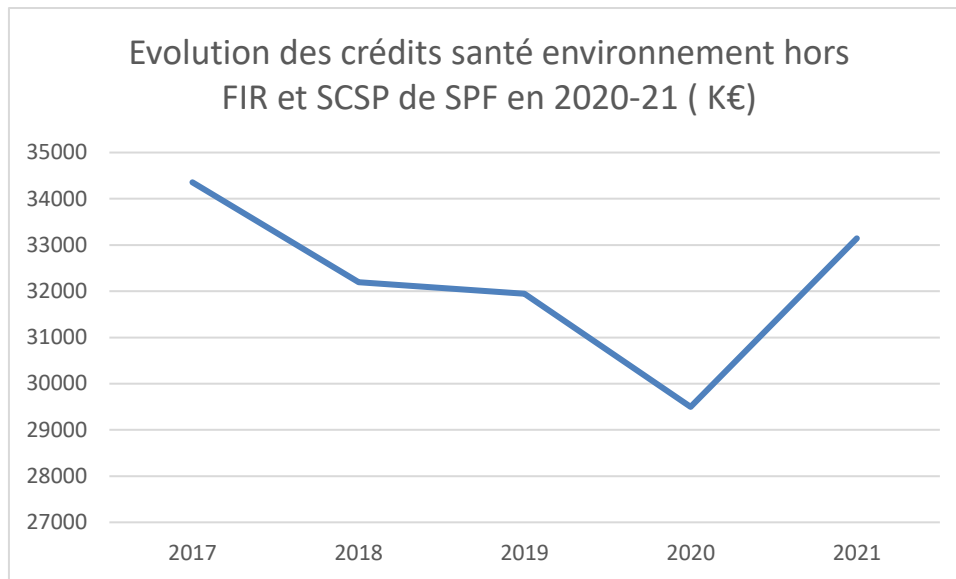
[10] Hors crédits FIR, mais avec maintien des dépenses de santé-environnement de SPF en 2020 et 2021, la progression des crédits santé-environnement du programme 204 apparaît néanmoins très nette, surtout au cours des deux derniers exercices¹.



Source : mission

[11] En tenant compte du périmètre actuel du programme 204, qui ne comprend plus la SCSP de SPF depuis 2020, on note une baisse des crédits santé-environnement du programme 204, cela malgré la forte augmentation de la SCSP de l'ANSES. Le redressement en 2021 (CP) est lié à l'augmentation des dépenses santé-environnement de l'INCa.

¹ Les exercices 2015 et 2016 sont neutralisés dans le graphique car la part santé environnement des dépenses des opérateurs qui ont précédé l'ANSP n'est pas reconstituable. Dans le tableau supra les données indiquées sont fictives et correspondent au pourcentage des dépenses SE par rapport à la SCSP des exercices 2017 à 2019, appliqué aux SCSP totales des opérateurs antérieurs.



Source : mission

[12] Les crédits santé-environnement du programme 204 apparaissent consacrés à la mise en œuvre des plans nationaux santé-environnement successifs, mais aussi, de certains plans sectoriels (feuille de route lutte contre le cancer, plan radon...).

[13] Les crédits de titre 3 (subventions pour charge de service public aux opérateurs) apparaissent largement majoritaires en 2019 (dernière année de versement d'une SCSP à SPF sur le programme 204) et représentent 84 % du total. Et même en 2020, elles en représentent encore 63 %.

1.4 Analyse et commentaires par action, comportant les modalités d'identification des crédits portant sur la santé-environnement

- S'agissant de l'action 11,
 - Le HCSP a conduit des travaux pour analyser les critères d'évaluation des plans (indicateurs de processus et de résultats, indicateurs composites) et plus globalement a produit une évaluation globale des PNSE. Il mène également des travaux scientifiques et techniques (marchés passés avec des chercheurs). Le rapport d'activité du HCSP (partie budgétaire) permet d'identifier les travaux qui relèvent de la santé-environnement. Année par année, le secrétariat général du HCSP a communiqué les crédits consacrés au soutien aux travaux scientifiques et techniques et à leur valorisation, dans le domaine de la santé-environnement.
 - Selon l'IRESP, une dizaine de projets sont en cours dans le domaine de la santé-environnement, pour un montant de crédits proche de 250 k€ par an.

- L'action 15 comprend des crédits de fonctionnement (Titre 2)² et des crédits d'intervention (Titre 6, transferts aux autres collectivités)³, directement maîtrisés par la DGS, qui est en mesure d'indiquer l'utilisation précise qui en est faite.
- L'action 18

[14] A partir de 2018, le FIR est alimenté par l'assurance maladie et non plus par crédits budgétaires; pour des raisons de continuité d'analyse, on mentionne ici les crédits FIR affectés à la santé-environnement, mais ils ne relèvent plus du programme 204.

[15] Les crédits "santé-environnement" du fonds d'investissement régional (FIR) à la disposition des ARS (article L. 1435-8 du CSP), sont identifiés par addition, au sein de la mission 1, « promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie » des lignes suivantes:

- Dispositif de lutte anti-vectorielle,
- Promotion de la nutrition santé hors lutte contre l'obésité,
- Prévention des risques liés à l'environnement: protection des eaux,
- Prévention des risques liés à l'environnement: habitat, milieux intérieurs,
- Prévention des risques liés à l'environnement: autres risques, dont environnement extérieur,
- Actions de prévention de l'antibiorésistance (identification spécifique à partir de 2021).

² financement de la participation aux travaux nationaux, européens et internationaux, de normalisation (développement de normes et de référentiels d'accréditation pour la réalisation de contrôles (AFNOR, LNE), l'organisation des épreuves du diplôme de thanatopracteur, l'achat de kits de mesures du radon pour des campagnes de mesures par les ARS, le financement des mises à jour de SI, refonte, évolution fonctionnelle des SI sur les eaux d'alimentation et les eaux de baignade, Ariane-Habitat pour la gestion de l'habitat indigne, sur l'amiante. A noter basculement à compter de 2016 du financement de dépenses liées à certains SI vers l'action n° 11 (ex SICAP pour la toxicovigilance).

En 2017, la décomposition SE figure ainsi : dépenses liées au bruit et au radon (11 k€ en CP), des dépenses en matière de thanatopraxie (27 k€ en AE/CP), régularisation en CP d'une dépense 2016 relative au SI-eaux (88 k€ en CP).

2021 (projet de RAP) : dépenses de fonctionnement destinées essentiellement au développement de normes et de référentiels techniques et à la réalisation de mesures ou d'études prévues par certains plans et réglementations (plan radon, plan national santé environnement 4, plan d'action interministériel amiante)

³ Selon la DGS, trois quart des dépenses d'intervention sont dédiées à la SE, le reste au secteur nutrition/alimentation. Ces crédits regroupent des dépenses d'intervention dont les dispositifs constituent des transferts vers des opérateurs spécifiques en matière de santé environnement (ANSES, RNSA, SPF, OMS, INRA, ...) pour la mise en œuvre ou la poursuite de plans (plan chlordécone, plan national santé-environnement, plan micropolluants 2016-2021, plan 2014-2018 d'actions nationales sur l'assainissement non collectif) et la production d'expertises scientifiques ou de réalisation de mesures dans le domaine des risques sanitaires liés à l'environnement.

En 2017, détail apporté concernant les dépenses d'intervention SE: financements des actions des plans de santé publique (chlordécone, PNSE, PNRM, PANANC, Plan de qualité de l'air (PQA), des actions et études sur le bruit, le radon, CO, biosurveillance, allergies, l'eau qui ont représenté plus de 3,5 M€ en AE et 3,4 M€ en CP et dont 0,27 M€ en AE et CP pour le PNSE 3 (financement de l'observation des ambrosies, subvention au réseau national de surveillance aérobiologique) soit 7 % des 3,4 M€, le reste étant en lien avec des plans ou actions sectoriels rattachés à ce plan.

En 2018 : les financements des actions des plans de santé publique dans le domaine SE (Plan national santé environnement (PNSE), Plan de la qualité de l'air (PQA), des actions et études concernant le bruit, le radon, les allergies, l'eau) ont représenté plus de 1,2 M€ en AE et CP,

En 2019 : plus de 0,8 M€ en AE et CP consacrés à la mise en œuvre des actions des plans de santé publique (Plan national santé environnement, Plan de la qualité de l'air) et des actions et études concernant le bruit, le radon, les allergies et l'eau, la prévention des accidents de la vie courante chez l'enfant, l'urbanisme favorable à la santé, de funéraire, de DASRI, des UV, de toxicovigilance et l'appui aux réseaux européens et internationaux dans les domaines de l'eau (UNECE), des mobilités actives et de la santé environnement (OMS THE PEP et CMES).

A partir de 2020: contenu très détaillé sur les plans et actions financées mais sans répartition entre eux, ni distinction des dépenses SE en fonctionnement et en intervention

[16] Les données correspondantes sont fournies par le Secrétariat général du ministère des affaires sociales.

Somme de Montant Paiement			Exercice					Total général
Destination	Libellé Code destinatio	Libellé Etablissement	2017	2018	2019	2020	2021	
MI1-1-3	⊗ Actions de veille		858 345	1 799 256	2 159 026	1 478 954	1 919 683	8 215 263
Total MI1-1-3			858 345	1 799 256	2 159 026	1 478 954	1 919 683	8 215 263
MI1-2-14	⊗ Promotion nutrition		12 309 127	13 105 719	12 777 317	11 598 787	13 319 975	63 110 925
Total MI1-2-14			12 309 127	13 105 719	12 777 317	11 598 787	13 319 975	63 110 925
MI1-2-17	⊗ Prév risques eaux		1 250 311	1 017 287	1 466 171	3 046 211	2 238 094	9 018 074
Total MI1-2-17			1 250 311	1 017 287	1 466 171	3 046 211	2 238 094	9 018 074
MI1-2-18	⊗ Prév risques habitat		4 617 043	4 827 530	7 371 605	6 786 152	6 218 485	29 820 816
Total MI1-2-18			4 617 043	4 827 530	7 371 605	6 786 152	6 218 485	29 820 816
MI1-2-19	⊗ Prév risq extérieur		5 374 415	7 479 527	8 402 747	7 971 289	8 754 310	37 982 288
Total MI1-2-19			5 374 415	7 479 527	8 402 747	7 971 289	8 754 310	37 982 288
MI1-2-35	⊗ Prév antibioresist					1 123 477	2 077 951	3 201 428
Total MI1-2-35						1 123 477	2 077 951	3 201 428
MI1-2-6	⊗ Dispositif de LAV		2 426 068	2 895 346	2 943 059	6 908 096	5 744 709	20 917 278
Total MI1-2-6			2 426 068	2 895 346	2 943 059	6 908 096	5 744 709	20 917 278
Total général			26 835 309	31 124 665	35 119 925	38 912 966	40 273 207	172 266 073

Source : SGMAS

1.5 Les opérateurs dont la SCSP est intégrée au programme

- L'action 11 porte la SCSP versée à SPF par le ministère de la santé et de la prévention jusqu'en 2019

[17] En 2016, l'ANSP regroupe EPRUS, INVS et INPES (SCSP depuis le 1/5/2016). Elle devient SPF et son financement est assuré par une contribution de l'assurance maladie depuis le 1er janvier 2020.

[18] Après analyse par SPF, les crédits utilisés dans le secteur santé-environnement ont pu être précisément déterminés et comprennent les dépenses par projet et les effectifs de l'opérateur consacrés à la santé-environnement et la santé au travail.

données en M€ (hors ETPT)												
	AE 2017	CP 2017	AE 2018	CP 2018	AE 2019	CP 2019	AE 2020	CP 2020	AE 2021	CP 2021	CUMUL AE	CUMUL CP
ETPT		56,23		60,25		56,58		52,59		59,02		
MASSE SALARIALE	4,70	4,70	5,17	5,17	5,09	5,09	4,66	4,66	5,18	5,18	24,81	24,81
DEPENSES PAR PROJET	3,52	3,98	0,87	3,29	2,74	2,68	2,43	1,76	4,52	2,80	14,08	14,51
ESTEBAN	2,63	2,37	0,26	2,82	0,51	0,70	0,16	0,20	0,07	0,18	3,62	6,27
PESTIRIV					0,28	0,13	0,24	0,27	2,37	0,43	2,90	0,83
PN SANTE ENVIRONNEMENT / CANICULE	0,30	0,62	0,14	0,17	0,17	0,13	0,36	0,30	1,02	0,87	1,98	2,08
SITE INTERNET PRODUITS CHIMIQUES (AGIR POUR BEBE)			0,15	0,00	0,56	0,62	0,44	0,13	0,55	0,82	1,70	1,57
PLAN NATIONAL CHLORDEZONE	0,13	0,52	0,15	0,15	0,25	0,27	0,35	0,33	0,21	0,14	1,08	1,40
AUTRES	0,47	0,46	0,18	0,16	0,97	0,84	0,89	0,52	0,30	0,37	2,81	2,36
TOTAL SANTE ENVIRONNEMENT	8,22	8,67	6,05	8,47	7,83	7,78	7,09	6,42	9,71	7,98	38,89	39,32
ETPT		34,00		36,57		31,98		36,57		27,96		
MASSE SALARIALE	2,77	2,77	2,98	2,96	2,57	2,58	2,38	2,38	2,38	2,38	13,10	13,06
DEPENSES PAR PROJET	1,51	1,44	1,84	1,71	1,28	0,96	1,28	1,08	1,21	1,26	7,12	6,46
DNSM/PNSM MESOTHELIUM	0,38	0,32	0,56	0,32	0,41	0,38	0,54	0,43	0,58	0,60	2,46	2,05
ECOPHYTO(DONT COSET)	0,60	0,55	0,69	0,81	0,20	0,16	0,26	0,15	0,04	0,06	1,78	1,74
AUTRES	0,54	0,57	0,59	0,58	0,68	0,42	0,49	0,50	0,60	0,60	2,89	2,67
TOTAL SANTE TRAVAIL	4,28	4,21	4,82	4,67	3,85	3,54	3,67	3,46	3,60	3,64	20,22	19,52
ETPT TOTAL		90,23		96,83		88,56		89,16		86,98		
MASSE SALARIALE TOTAL	7,47	7,47	8,16	8,13	7,67	7,67	7,04	7,04	7,57	7,56	37,91	37,87
DEPENSES TOTAL PROJET	5,03	5,41	2,71	5,01	4,02	3,65	3,71	2,84	5,74	4,06	21,21	20,97
TOTAL SANTE ENVIRONNEMENT TRAVAIL	12,50	12,88	10,87	13,14	11,68	11,32	10,75	9,88	13,30	11,62	59,11	58,84

Source : SPF

- L'action 14 porte la SCSP de l'INCa⁴ versée par le ministère de la santé et de la prévention

[19] L'INCA a identifié les subventions aux projets de recherche du secteur santé-environnement, exercice par exercice.

- L'action 15 porte la subvention pour charge de service public versée à l'ANSES par le ministère de la santé et de la prévention.

[20] L'ANSES bénéficie également de SCSP des programmes 111, 181, 190, 206 (Cf. annexes propres à ces programmes).

[21] Aux termes de sa présentation institutionnelle, « Substances chimiques, particules dans l'air, ondes électromagnétiques, l'expertise de l'Anses apporte en permanence les derniers éléments de connaissances scientifiques sur les facteurs de risques liés aux expositions environnementales. L'Agence évalue les risques liés à la pollution des milieux et aux différentes nouvelles technologies. Elle évalue également les substances chimiques présentes dans les produits du quotidien. »

[22] « L'Anses mène des expertises pour répondre aux demandes d'acteurs souhaitant bénéficier d'un état des lieux scientifique sur un sujet de préoccupation sanitaire. Elle peut être saisie par l'État, les établissements publics, les associations agréées au niveau national dans les domaines d'intervention de l'Anses ou encore les organisations professionnelles et syndicales. Certaines des évaluations de risques s'inscrivent dans la mise en œuvre de plans nationaux (Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens, Plan national santé-environnement, Plan national nutrition santé, Plan santé travail...) ou de réglementations européennes (REACH, CLP, produits phytopharmaceutiques, etc.). L'Agence peut également se saisir elle-même d'une question lorsqu'elle suspecte un risque potentiel pour la santé de la population ou l'environnement, ou doit approfondir une question méthodologique. »

[23] Après entretiens avec l'ANSES et la DGS, l'intégralité de la SCSP qui lui est versée par le ministère de la santé et de la prévention est retenue au titre des crédits « santé-environnement ».

- L'action 17 porte la subvention pour charge de service public versée à l'ANSM par le ministère de la santé et de la prévention (jusqu'en 2019, à partir de 2020, l'ANSM est financé par une contribution de l'assurance maladie).

[24] Après analyse, la part des crédits de l'ANSM consacrés à la santé-environnement est marginale et concerne l'évaluation du volet "impact environnemental" des autorisations de mise sur le marché, instruites par l'ANSM, soit de l'ordre de 0,5 ETP d'expert par an (35 k€).

⁴Egalement financé par le programme 172 (direction générale de la Recherche et de l'Innovation)

2 Programme 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative

2.1 Finalités générales du programme

[25] Aux termes de sa présentation dans les rapports annuels de performance, le programme 124 est le programme d'appui et de soutien aux politiques publiques du ministère de la santé et de la prévention. Il porte pour l'essentiel la masse salariale du ministère, ainsi que les crédits dédiés à la communication, aux applicatifs informatiques ministériels, aux études et statistiques, au contentieux et à la gestion des ressources humaines.

[26] En matière de personnel, le programme centralise l'ensemble des emplois et la masse salariale correspondante du ministère.

[27] Il porte également la subvention pour charges de service public versée aux 18 agences régionales de santé.

2.2 Enumération des actions et identification de celles potentiellement rattachables à la Santé-environnement

[28] Le programme 124 comprend 13 actions :

10 – Fonctionnement des services

11 – Systèmes d'information

12 – Affaires immobilières

14 – Communication

15 – Affaires européennes et internationales

16 – Statistiques, études et recherche

17 – Financement des agences régionales de santé

18 – Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé

19 – Personnels mettant en œuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

20 – Personnels mettant en œuvre les politiques pour les droits des femmes

21 – Personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement

22 – Personnels transversaux et de soutien

23 – Politique des ressources humaines

[29] Parmi celles-ci, les actions 14, 16, 17 et 18 sont susceptibles de comporter des crédits rattachables à la politique de santé-environnement. Néanmoins, il n'a pas été possible d'analyser les actions 14 et 16, qui au demeurant n'auraient, selon toute hypothèse pas permis d'identifier d'actions significatives en santé-environnement. L'analyse a donc porté sur les crédits des actions 17 et 18.

2.3 Tableau de synthèse des crédits santé-environnement du programme 124 (actions 17 et 18)

Types de dépenses	Actions du programme	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
					Financement des opérateurs	Action n°17 financement ARS		SCSP- personnels	PNSE et autres plans		152 635
Dépenses de fonctionnement	Action n°18 Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de santé		Personnels	PNSE et autres plans	4272	4413	4529	4547	4646	4852	4739

Source : mission, données DFAS (K€)

2.4 Analyse et commentaires par action/sous action, comportant les modalités d'identification des crédits portant sur la santé au travail/santé-environnement

- Action 17 Financement des agences régionales de santé

[30] L'enquête activité menée auprès des ARS permet d'identifier les effectifs affectés au domaine « sécurité sanitaire-prévention des risques-protection des populations, qui constitue de l'ordre de un quart des effectifs totaux des ARS et près de 2000 ETP.

Domaine	ETP 2014	ETP 2016	ETP 2017	ETP 2018
Sécurité sanitaire-prévention risques-protection populations	2 062,74	1 974,73	2 003,89	1 934,08
<i>PI</i> ETP totaux ventilés dans les enquêtes activités	8 952,09	8 558,7	8 606,77	8 277,14

Source : DFAS

[31] On notera l'absence d'enquête en 2016 sur les effectifs de 2015 du fait de l'impact majeur de la réforme territoriale sur plusieurs ARS, et en 2020 sur les effectifs de 2019 du fait de la crise sanitaire (annulation de l'enquête activité en cohérence avec les objectifs d'allègement de la charge de travail des ARS en période de crise sanitaire).

[32] La valorisation des effectifs est effectuée par la DFAS en fonction de la répartition des agents concernés par niveau et filière, selon le cadre suivant, et de la rémunération moyenne correspondante.

catégorie	A				B			C			Contrats aidés	Total
	filière	cadres	Filière santé environnement	Professionnels de santé	total	Employés et autres	Filière santé environnement	total	Employés et autres	Filière santé environnement		

Source : DFAS

- Action 18 – Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé

- Les personnels de la DGS affectés à la politique de la santé-environnement ont été identifiés par cette direction pour 2021, et correspondent aux effectifs de la sous-direction santé-environnement.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Catégorie A effectifs	47	47	47	47	47	47	47
Côût moyen CAS compris	87 283	90 300	92 722	93 067	95 110	99 398	97 077
Total masse salariale	4 102 319	4 244 123	4 357 919	4 374 147	4 470 149	4 671 703	4 562 600
Catégorie B-effectifs	2	2	2	2	2	2	2
Côût moyen CAS compris	57 979	58 147	59 265	59 854	60 536	62 260	60 874
Total masse salariale	115 958	116 294	118 531	119 707	121 073	124 519	121 748
Catégorie C effectifs ETPT	1	1	1	1	1	1	1
Côût moyen CAS compris	53 894	53 347	53 449	53 323	55 079	56 727	54 832
Total masse salariale	53 894	53 347	53 449	53 323	55 079	56 727	54 832
Total effectifs	50	50	50	50	50	50	50
Total Masse salariale	4 272 171	4 413 764	4 529 899	4 547 178	4 646 300	4 852 950	4 739 180

Source : DGS et DFAS

[33] Ce tableau constitue néanmoins une analyse *a minima* des moyens affectés par la DGS à la santé-environnement et n'intègre pas les moyens qui peuvent être dévolus à la santé-environnement dans d'autres sous-directions ou au sein des missions transversales de la DGS.

- Par ailleurs, les effectifs du secrétariat du HCSP affectés à la santé-environnement ont été également identifiés mais non valorisés

[34] Ils représentent une quote-part de 25 % des effectifs du secrétariat général, 4,5 ETP (catégorie A) pour un effectif total de 14 ETP en 2021⁵.

[35] Synthèse : crédits de la mission santé retenus dans le champ santé-environnement

Mission	Programme	Action	Sous action	Identification crédits Santé-environnement
Mission santé	P 204	11 - Pilotage de la politique de santé publique	FNORS	Identification DGS/FNORS
			HCSP	Identification SG HCSP
			IRESP	Identification IRESP
			SPF	Identification SPF
		12 - Santé des populations		
		14 - Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades	INCa	Identification INCa

⁵ soit une valorisation en crédits de titre de 2 se montant approximativement à 362 k €, non pris en compte.

		15 - Prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation	Fonctionnement	DGS
			Intervention	DGS
		16 - Veille et sécurité sanitaire	LAV	DGS
		17 - Politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins	ANSM-évaluation risque environnementaux AMM	ANSM
		18 - Projets régionaux de santé	FIR financement AMO depuis 2018	SG MAS
		19 - Modernisation de l'offre de soins		
P 124		17 - Financement des agences régionales de santé	Effectifs ARS	DFAS enquête activité
		18 - Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé	Effectifs DGS et SG HCSP	DGS/SG HCSP/DFAS
		14 - Communication 15 - Affaires européennes et internationales 16 - Statistiques, études et recherche		
		10 - Fonctionnement des services 11 - Systèmes d'information 12 - Affaires immobilières 19 - Personnels mettant en œuvre les politiques du sport, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative		

		<p>20 – Personnels mettant en œuvre les politiques pour les droits des femmes</p> <p>21 – Personnels mettant en œuvre les politiques de la ville, du logement et de l'hébergement</p> <p>22 – Personnels transversaux et de soutien</p> <p>23 – Politique des ressources humaines</p>		
--	--	---	--	--

Source : Mission

Lecture : en vert, périmètre retenu, en rouge, périmètre non retenu

ANNEXE 2 : Mission écologie, développement et mobilités durables

[36] **La mission Transition écologique est composée (LFI 2022) de six programmes budgétaires**

- Le programme 181 – « Prévention des risques »
- Le programme 174 – « Energie climat et après mines »
- Le programme 113 « Paysages, eau et biodiversité »
- **Le programme 345 « Service public de l'énergie »,**
- Le programme 217 - « **Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables** »,
- Le programme 159 – « **information géographique et météorologie** »

[37] **La mission « Recherche et enseignement supérieur »** comprend le programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables ». Ce programme a été étudié par la mission. Ce programme est relatif à la « recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables ». Il est mentionné dans l'annexe 5 mission enseignement supérieur-recherche.

[38] Le programme 345 qui regroupe les charges de service public de l'énergie, auparavant inscrites sur le compte d'affectation spécial (CAS) « Transition énergétique » et le 159 ne comprennent pas d'action directement rattachable à la santé-environnement.

[39] Le programme 217, programme support de la mission, assure le fonctionnement général des services et porte la masse salariale du ministère de la transition écologique et depuis 2018, du ministère de la cohésion des territoires, n'a pas été retenu en raison de la quasi-impossibilité à distinguer les ETP consacrés en partie ou en totalité à la politique santé-environnement.

Les dépenses de personnel n'ont pas été prises en compte par programme

[40] Les dépenses de personnel n'ont pas été prises en compte faute d'avoir pu être identifiées de façon précise par programme. Pour autant, il est certain qu'elles devront être additionnées aux autres dépenses de fonctionnement et d'investissement dans l'avenir pour déterminer un total de dépenses signifiant en termes de moyens de la politique santé-environnement.

[41] La tendance à la baisse des effectifs de la mission peut engendrer certaines difficultés d'application des actions de la politique santé-environnement. Les mesures sous la forme de « chèque » ou de « primes » nécessitent la mobilisation d'agents en administration centrale et sur les territoires en charge de les octroyer et d'analyser notamment le profil des bénéficiaires.

[42] Le rapport de la commission des finances de l'Assemblée Nationale sur le PLF 2022 indique à la p 10 : "Les effectifs de la mission décroissent (..), passant de 36 212 ETPT en LFI 2021 à 35 865 ETPT en PLF 2022, soit une diminution de 1,4 % du plafond d'emplois. (...) Au niveau du ministère lui-même, les directions régionales en charge de l'environnement (DREAL) sont menacées d'être vidées de toute substance (...). « Quant à l'Office français de la biodiversité (OFB)

il ne bénéficie d'aucune création de postes, alors qu'il n'y a que 1 900 agents pour toute la France chargés de contrôler et de sanctionner les dommages infligés à l'environnement. (...) En cinq ans, les effectifs de la mission Écologie, développement et mobilité durables auront ainsi été réduits de plus de 6 000 emplois, soit près de 15 % des effectifs."

[43] A titre d'exemple, la mission peut évoquer aussi l'information suivante qui figure à la p 39 du jaune « budget vert » sur les personnels (P. 217) : « P217 Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Paysages, eau et biodiversité" est évalué à 199,9 M€ en exécution 2020 ».

1 Programme 181 : Prévention des risques

1.1 Finalités générales du programme

[44] Aux termes de sa présentation dans les rapports annuels de performance (de 2015 à 2021), le programme a des priorités relatives à la prévention des risques technologiques et des pollutions, à l'économie circulaire, à la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement, à la prévention des risques naturels et hydrauliques, à la sûreté nucléaire et à la radioprotection et enfin à la gestion de l'après-mine. On peut citer notamment la meilleure gestion du risque que peuvent présenter les produits chimiques avec la mise en œuvre du règlement européen REACH (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des substances chimiques) et notamment en 2016, le transfert de la rédaction des autorisations de mise sur le marché (AMM) des biocides à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) afin de simplifier et d'améliorer ce dispositif. Dans le domaine des produits phytopharmaceutiques, l'interdiction des néonicotinoïdes, dont les effets sur les abeilles sont particulièrement nocifs a été votée dans le cadre de la loi Biodiversité.

1.2 Enumération des actions et identification de celles potentiellement rattachables à la Santé-environnement

[45] Le programme 181 comprend trois actions :

01 – Prévention des risques technologiques et des pollutions

09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection

11 – Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites

[46] L'année 2015 est citée ci-dessous pour illustrer le type d'actions entrant dans le périmètre de la « santé-environnement ».

[47] L'action 01 comprend des sous actions relatives à la politique santé-environnement :

- L'amélioration de la qualité de l'environnement sonore – prévention des risques liés aux agents physiques (2,50 M€ en AE et 1,68 M€ en CP pour l'année 2015). Il faut noter que les services déconcentrés ont mobilisé 467 924 € en AE et 567 878 € en CP en 2015, pour mettre en œuvre localement la politique nationale de lutte contre le bruit (études, actions de sensibilisation et de communication, études menées dans le cadre de la résorption des points noirs « bruit » financées par des crédits du fonds de concours spécifique « ADEME »),

- La prévention des risques chroniques (0,95 M€ en AE et 1 M€ en CP en 2015),
- La prévention des risques chroniques liés à la santé-environnement (0,50 M€ en AE et 0,54 M€ en CP en 2015) liée aux plans nationaux santé-environnement. L'année 2015 a été marquée par le début de la mise en œuvre du troisième plan national santé-environnement et des plans régionaux santé-environnement (PRSE3). Il en sera de même pour le PNSE 4.
- La mise en œuvre des nouvelles réglementations sur les produits chimiques et impact des produits et déchets (0,86 M€ en AE et 1,05 M€ en CP en 2015),
- L'amélioration de la qualité de l'environnement sonore, nuisances lumineuses et ondes,
- L'évaluation des substances et des produits chimiques
- L'amélioration de la qualité de l'environnement sonore
- La gestion des risques chroniques

Concernant très directement la santé-environnement, les subventions concernent : le soutien au renforcement de la recherche, en particulier en application de la stratégie « perturbateurs endocriniens », la poursuite des subventions des associations impliquées dans la mise en œuvre du plan national santé-environnement (WECF, FNE, médecine et innovation, etc.) ou encore la poursuite de la réalisation de l'enquête et des analyses dans le cadre de l'étude de Santé sur l'Environnement, la Biosurveillance par exemple.

1.3 Tableau de synthèse des dépenses potentiellement rattachables à la Santé-environnement

						Crédits de paiement (milliers d'euros)							Prévu
						2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	
P181	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions		Amélioration de la qualité sonore	Action du PNSE3	1 680	563	317	796	685	27 857	72 367	
P181	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions		Action et animation de l'inspection des installations classées	Stratégie sur les perturbateurs endocriniens II	4 600	4 188	3 580	4 626	5 218	10 384	10 490	
P181	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions		Prévention des risques chroniques	Plan national de surveillance de la qualité de l'air ambiant	1 000	932	478	1 319	1 854	75 396	195 867	
P181	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions		Prévention des risques chroniques : santé environnement	Plan d'actions qualité air intérieur	539	666	611	496	888	36 112	93 814	
P181	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions		Nouvelle réglementation sur les produits chimiques	Stratégie de développement durable	1 050	934	1 049	2 140	2 000	81 333	211 292	
P181	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions		Campagne de communication sur le recyclage					3 302	2 800	900	6 015	
P181	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions		Haut conseil pour les biotechnologies	Programme national pour l'alimentation	410	425	481	284				
P181	Transferts aux ménages (titre 6)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions		Amélioration de la qualité de l'environnement sonore	Action du PNSE3	965	554	356	491	917	692	588	
P181	Transferts aux entreprises (titre 6)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions		Amélioration de la qualité de l'environnement sonore	Action du PNSE3	532	385	170	277	87			
P181	Transferts aux entreprises (titre 6)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions	BRGM	Diagnostic des sols des établissements scolaires	Action du PNSE3	2 775	1 650					210	
P181	Transferts aux entreprises (titre 6)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions	OQAI	Santé environnement	Plan d'actions qualité air intérieur	786	694	596	1 016	842	887	871	
P181	Transferts aux entreprises (titre 6)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions	ADEME	Hydrofluorocarbones	Plan national de réduction des émissions polluantes atmosphériques	1 800							
P181	Transferts aux entreprises (titre 6)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions	ANDRA	Élimination des déchets radioactifs et dépollution	Stratégie de développement durable	1 250							
P181	Transferts aux entreprises (titre 6)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions		Évaluation des substances et des produits chimiques	Stratégie de développement durable	65				96	48		
P181	Transferts aux collectivités territoriales (titre 6)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions		Amélioration de la qualité de l'environnement sonore	Action du PNSE3	221	76	40	30				
P181	Transferts aux collectivités territoriales (titre 6)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions		Gestion des risques chroniques	Plan d'actions qualité air intérieur	114	86	154	58	128	203	138	
P181	Transferts aux collectivités territoriales (titre 6)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions		Prévention et recyclage de la production des déchets	Feuille de route économie circulaire	24	120		867	413	265	247	
P181	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions		Subventions aux associations dans le domaine des installations classées	Stratégie sur les perturbateurs endocriniens II	102	63	50	57	100	80	60	
P181	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions	AFNOR	Subventions aux associations dans le domaine des risques chroniques	Plan national de surveillance de la qualité de l'air ambiant	673	770	522	686	571	872	557	
P181	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions	InVS, WEFC, FNE, médecine et innovation	Subventions aux organismes dans le domaine santé environnement	Stratégie de développement durable	954	1 281	1 599	1 549	2 146	2 664	2 796	
P181	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions	ZéroWaste, Les amis de la terre, Robin des bois	Subventions aux associations dans le domaine des déchets	Feuille de route économie circulaire	388	305	454	386	586	421	530	
P181	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions	PNUE, OCDE, convention Montréal	Subventions aux associations dans le domaine des produits chimiques	Stratégie de développement durable	637	348	156	2 803	864	409	409	
P181	Transferts aux autres collectivités (titre 6)		ANSES	Appel à projet Perturbateurs endocriniens (+ prise en charge d'une partie de l'étude Environnement Alimentation Totale 3 sur 2021)						2 000	3 000	2 000	1 800
P181	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions	CIDB	Subventions aux organismes dans le domaine du bruit	Action du PNSE3	1 000	1 036	1 038	1 074	1 075	1 244	1 520	
P181	Financement des opérateurs (titre 3)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions	Subventions INERIS	Risques industriels	Stratégie de développement durable	20 950	25 867	25 213	26 134	26 079	27 515	29 332	
P181	Financement des opérateurs (titre 3)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions	Subventions ANSES (vers P206)	Santé environnement (air, amiante, perturbateurs endocriniens...)	Multiple plans	7 993	6 802	6 801	6 859	8 845	8 939	8 814	
P181	Financement des opérateurs (titre 3)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions	Subventions BRGM (vers P172)	Santé environnement et sites et sols pollués	Stratégie de développement durable	5 768	2 949	2 608	4 641	2 695	2 612	2 671	
P181	Financement des opérateurs (titre 3)		Subventions ANDRA	Chantier de gestion de déchets radioactifs orphelins						4 000	1 000		
P181	Financement des opérateurs (titre 3)		Subventions ANSP future SPF	2ème stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens							1 630		

1.4 Analyse et commentaires par action/sous action, comportant les modalités d'identification des dépenses santé-environnement

[48] Globalement, les dépenses de fonctionnement sont en nette augmentation sur la période. Celles relatives à l'amélioration de la qualité sonore (action du PNSE 3), à la prévention des risques chroniques et à la nouvelle réglementation sur les produits chimiques sont en forte hausse. Les dépenses liées aux campagnes de communication sur le recyclage ont commencé en 2018. En comparaison, les dépenses de transfert ont augmenté dans une moindre mesure. Les subventions aux associations dans le domaine de la santé ont sensiblement augmenté et davantage que celles dans le domaine des risques.

1.5 Les opérateurs dont la SCSP est intégrée au programme

[49] Le programme 181 comporte des subventions pour les établissements suivants : l'ANDRA, l'ADEME, l'INERIS, l'ANSES, l'IRSTEA (devenu INREA) et le BRGM. La subvention versée à l'ANSES sur le programme 181 couvre l'ensemble des sujets de santé-environnement : air intérieur, nanomatériaux, radiofréquences, amiante, perturbateurs endocriniens, bruit...

[50] La DGPR verse aussi une subvention au centre d'information sur le bruit (CIDB) et à d'autres organismes dans le domaine du bruit et agents physiques (en 2015 les subventions s'élèvent à 1 108 540 € en AE et 727 896 € en CP).

2 Programme 113 : Paysages, eau et biodiversité

[51] Le programme 113 comprend trois actions :

01 – « Sites, paysages et publicité » recouvre les activités de protection et de gestion des paysages et sites classés,

02 – « Logistique, formation et contentieux »,

07 – « gestion des milieux et biodiversité ».

2.1 Finalités générales du programme

[52] Le programme « Paysages, eau et biodiversité » est le support des actions engagées pour garantir la préservation et l'usage équilibré de l'eau, des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et marine, des paysages et des ressources minérales non énergétiques, grâce à une forte territorialisation, un accroissement de la transversalité entre les différentes composantes de la qualité écologique et l'intégration des enjeux environnementaux le plus en amont possible dans les projets d'aménagement ou d'urbanisation. Le programme s'appuie fortement sur les opérateurs dont la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) assure la tutelle : les agences de l'eau, les parcs nationaux, le Conservatoire du littoral, l'Office français de la biodiversité (OFB), créé le 1er janvier 2020, mais aussi sur les nombreux partenariats avec les collectivités territoriales, les entreprises, les associations. Le déploiement des nouvelles Agences régionales pour la biodiversité et les stratégies régionales pour la biodiversité devraient permettre de mobiliser l'ensemble des acteurs œuvrant dans les secteurs d'activités potentiellement causes du déclin de la biodiversité, avec pour objectif d'enrayer cette tendance.

2.2 Enumération des actions et identification de celles potentiellement rattachables à la Santé-environnement

[53] Seule l'action 07 « gestion des milieux et biodiversité » a été retenue par la mission comme partie de la politique de santé-environnement. Cette action a pour finalité d'appliquer les directives européennes dans les domaines de l'eau et de la nature, de mettre en œuvre la stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) 2011-2020, la loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, le plan biodiversité lancé en 2019, les décisions prises lors des conférences environnementales assorties d'une feuille de route, et enfin de contribuer aux actions internationales dans les domaines de l'eau et de la biodiversité. Elle concourt à la lutte contre la perte de biodiversité, à la qualité des espaces sensibles et à l'atteinte du bon état des eaux souterraines et de surface (y compris littorales).

2.3 Tableau de synthèse des dépenses potentiellement rattachables à la Santé-environnement

RAPPORT IGAS N°2022-011R/IGF N°2022-M-006-02/CGAAER N°21135/CGEDD N°014240-01/IGA N°22005R/IGESR N°2022-132

						Crédits de paiement (milliers d'euros)						Prévu	
	Types de dépenses	Actions des programmes	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
P113	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°7 Gestion des milieux et biodiversité	Financement de la police de l'eau	Mesures territoriales dans le domaine de l'eau	Assises de l'eau	3 040	3 100	3 410	3 510	3 720	3 880		
P113	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°7 Gestion des milieux et biodiversité	Plan Loire Grande Nature	Mesures territoriales dans le domaine de l'eau	Assises de l'eau	1 450	1 080	1 510	1 450	1 060	1 170		
P113	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°7 Gestion des milieux et biodiversité	Bon état des eaux	Mesures territoriales dans le domaine de l'eau	Assises de l'eau	640	790	760	790	620	550		
P113	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°7 Gestion des milieux et biodiversité		Plans assainissements, micropolluants, résidus de médicaments	Plan Micropolluants II (dont PCD et résidus de médicaments)	640	140	140	120	280	380		
P113	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°7 Gestion des milieux et biodiversité		Zones humides et aquatiques	Assises de l'eau					650	640		
P113	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°7 Gestion des milieux et biodiversité		Trame verte et bleue et espaces protégés	Plan biodiversité	1 630	610	560	360	480	530		
P113	Transferts aux ménages (titre 6)	Action n°7 Gestion des milieux et biodiversité		Trame verte et bleue et espaces protégés	Plan biodiversité	4							
P113	Transferts aux entreprises (titre 6)	Action n°7 Gestion des milieux et biodiversité		Mesures territoriales dans le domaine de l'eau	Assises de l'eau	70	670	80	70	900	930		
P113	Transferts aux entreprises (titre 6)	Action n°7 Gestion des milieux et biodiversité		Trame verte et bleue et espaces protégés	Plan biodiversité	4 500	4 250	3 430	4 090	7 050	6 750		
P113	Transferts aux collectivités territoriales (titre 6)	Action n°7 Gestion des milieux et biodiversité		Mesures territoriales dans le domaine de l'eau	Assises de l'eau	130	180	690	220	230	230		
P113	Transferts aux collectivités territoriales (titre 6)	Action n°7 Gestion des milieux et biodiversité		Trame verte et bleue et espaces protégés	Plan biodiversité	12 870	12 890	12 460	12 790	12 000	12 420		
P113	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°7 Gestion des milieux et biodiversité	ANSeS	Milieu et espaces marins	Plan biodiversité	130	130	130	130	130	130		
P113	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°7 Gestion des milieux et biodiversité		Mesures territoriales dans le domaine de l'eau	Assises de l'eau	890	890	680	980	1 660	1 660		
P113	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°7 Gestion des milieux et biodiversité		Trame verte et bleue et espaces protégés	Plan biodiversité	17 910	17 630	18 870	20 222	19 060	19 810		
P113	Financement des opérateurs (titre 3)	Action n°7 Gestion des milieux et biodiversité	Subventions ONCFS futur OFB	Biodiversité	Plan biodiversité	37 121	37 670	36 955		12	41 450	51 200	53 185

2.4 Analyse et commentaires par action/sous action, comportant les modalités d'identification des dépenses santé-environnement

[54] Globalement, les dépenses sont en moindre augmentation que celles du programme 181. On peut noter même une baisse de 50 % sur la période 2015-2021 des dépenses du Plan Micropolluants II (dont PCD et résidus de médicaments). Les dépenses liées aux trames vertes et bleues sont légèrement en hausse. Le choix de la DGALN de retenir les dépenses liées à la protection des espaces et non pas des espèces a été accepté par la mission.

[55] Les actions en matière de normes et d'élaboration de plans et autres stratégies sont plus importantes dans ce domaine que les dépenses budgétaires.

3 Programme 174 : Energie, climat et après-mines

[56] Le programme 174 comprend six actions :

- 01 – « Politique de l'énergie »,
- 02 – « Accompagnement transition énergétique »,
- 03 – « Aide à l'acquisition de véhicules propres
- 04 – « Gestion économique et sociale de l'après-mines »,
- 05 – « Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air »,
- 06 – « Soutien »

3.1 Finalités générales du programme

[57] Le programme « Energie, climat et après-mines » s'articule autour de trois finalités :

- Mettre en œuvre une politique énergétique qui satisfasse à la fois aux impératifs de coûts, de sécurité d'approvisionnement et d'utilisation rationnelle de l'énergie,
- Accompagner la transition énergétique, relever le défi sanitaire de la qualité de l'air, notamment au travers de la sécurité et des émissions des véhicules, et lutter contre le réchauffement climatique, avec pour objectif la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'adaptation de la France au changement climatique,
- Accompagner la transition économique et environnementale des territoires impactés par les mutations industrielles liées à la transition énergétique et garantir aux anciens mineurs la préservation de leurs droits après l'arrêt de l'exploitation minière.

3.2 Enumération des actions et identification de celles potentiellement rattachables à la Santé-environnement

[58] Les actions 01 – « Politique de l'énergie » et 05 – « Lutte contre le changement climatique et pour la qualité de l'air » ont retenues en matière de politique santé-environnement.

3.3 Tableau de synthèse des dépenses potentiellement rattachables à la Santé-environnement

RAPPORT IGAS N°2022-011R/IGF N°2022-M-006-02/CGAAER N°21135/CGEDD N°014240-01/IGA N°22005R/IGESR N°2022-132

Types de dépenses	Actions des programmes	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher	Crédits de paiement (milliers d'euros)							Prévu	
					2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
P174	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°1 Politique de l'énergie	Contrôle de la qualité des carburants	Plan national de réduction des émissions polluantes atmosphériques	549	634	610	574	631	499	419	Action 4 à compter de 2020	
P174	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°5 Lutte contre le changement climatique	Plan de protection de l'atmosphère	Plan national de surveillance de la qualité de l'air ambiant	671	443	482	354	345	266	676		
P174	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°5 Lutte contre le changement climatique	Lutte contre le changement climatique	Plan national d'adaptation au changement climatique	1 481	410	220	60 510	55 465	70 535	717	dont pour l'ESTE : 60 M€ en 2018, 55 M€ en 2019, 70 M€ en 2020 (LFR)	
P174	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°5 Lutte contre le changement climatique	Amélioration de la qualité de l'air	Plan national de surveillance de la qualité de l'air ambiant	165	215	40	23	35				
P174	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°5 Lutte contre le changement climatique	Réduction des émissions polluantes (AC)	Plan national de réduction des émissions polluantes atmosphériques					9	10	455	étude bornes de recharge électrique	
P174	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°5 Lutte contre le changement climatique	Réduction des émissions polluantes (DREAL)	Plan national de réduction des émissions polluantes atmosphériques	241	222	216	211	188	151	208	centre de contrôle technique, vérifient aussi les émissions polluantes...	
P174	Transferts aux entreprises (titre 3)	Action n°5 Lutte contre le changement climatique	LCSQA	Plan national de surveillance de la qualité de l'air ambiant	4 556	3 682	3 759	3 761	3 799	3 799	4 178	Financement des Opérateurs ??	
P174	Transferts aux entreprises (titre 3)	Action n°5 Lutte contre le changement climatique	DREAL	Plan national de réduction des émissions polluantes atmosphériques (PREPA)	32	19						PPA DREAL	
P174	Transferts aux autres collectivités (titre 3)	Action n°5 Lutte contre le changement climatique	AASQA, LCSQA, DREAL, autres associations	Plan national de surveillance de la qualité de l'air ambiant	18 469	16 460	18 214	17 878	17 658	18 882	28 541		
P174	Transferts aux autres collectivités (titre 3)	Action n°5 Lutte contre le changement climatique	AASQA	Plan national de surveillance de la qualité de l'air ambiant									
P174	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°5 Lutte contre le changement climatique	LCSQA, INERIS	Plan national de surveillance de la qualité de l'air ambiant	259							2015 : dotation fonds propres LCSQA (opérations financières)	
P174	Financement des opérateurs (titre 3)	Action n°5 Lutte contre le changement climatique	Subventions CITEPA	Plan national de réduction des émissions polluantes atmosphériques	1 315	1 298	1 380	1 384	1 350	1 514	1 376	CITEPA : SCSP 1381 + transferts 133	
P174	Financement des opérateurs (titre 3)		Transferts INERIS (vers P181)	Stratégie de développement durable	3 798	2 946	2 969	2 995	2 969	2 969	3 709		

3.4 Analyse et commentaires par action/sous action, comportant les modalités d'identification des dépenses santé-environnement

[59] L'action 01 a pour sous-action « le contrôle de la qualité des carburants » en 2015. Les dépenses liées à ce type d'action comme à celles des déchets radioactifs ont subi peu d'évolution sur la période.

[60] Plusieurs directives européennes (directive 98/70/CE modifiée par les directives 2003/17/CE et 2009/30/CE concernant le contrôle qualité des carburants en stations-service et 1999/32/CE modifiée par la directive 2005/33/CE pour la teneur en soufre de certains combustibles liquides) imposent aux États-membres de mettre en place un système de surveillance de la qualité des carburants et des combustibles et de présenter chaque année un rapport sur leurs données nationales.

[61] Les dépenses qui ont le plus sensiblement augmenté sont des « bonus » notamment lié à des aides pour que les ménages achètent tels ou tels types de véhicules moins polluants.

[62] Les dépenses de l'action 05 relatives aux plans de protection de l'atmosphère, comme « la qualité de l'air » ont augmenté.

[63] La directive européenne 2008/50/CE dite directive « qualité de l'air » prévoit que les États membres mettent en place des plans d'action dans les zones où des dépassements des valeurs limites de la qualité de l'air sont constatés, au plus tard 18 mois après constat du dépassement. Ces plans de protection de l'atmosphère (PPA), établis par les préfets après une large consultation des parties prenantes au niveau local, sont mis en œuvre dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ou dans les zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être. Les PPA définissent les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener, à l'intérieur des zones concernées, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

[64] Le programme permet aussi de financer notamment le laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) qui est un groupement d'intérêt scientifique chargé, depuis 2011, de la coordination technique de la surveillance de la qualité de l'air. Il coordonne et assure l'animation technique du dispositif national de surveillance de la qualité de l'air en pilotant les différentes commissions de suivi et groupes de travail nationaux liés à la mise en œuvre du Plan national de surveillance de la qualité de l'air (PNSQA). Le LCSQA est partie prenante de la surveillance des pesticides dans l'air en lien, entre autres, avec l'action 29 du troisième plan national santé et environnement (PNSE) et l'action 72 de la feuille de route de la conférence environnementale de 2015. Suite à la première campagne nationale exploratoire de surveillance des résidus de pesticides dans l'air ambiant lancée par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), le LCSQA a élaboré plusieurs scénarios qui permettront d'assurer un suivi pérenne de cette surveillance. Toujours en matière de polluants émergents d'intérêt identifiés par l'ANSES, le LCSQA a établi une stratégie de surveillance des particules ultrafines ayant vocation à être déployée au niveau national.

4 Programme 159 : Information géographique et cartographique

[65] La mission n'a retenu aucune action et dépense en matière de politique santé-environnement de ce programme.

[66] Il faut néanmoins noter que le CGDD l'a informée qu'il a financé en 2020 (90 k€) et 2021 (293 k€) les premières phases du projet de « Green Data For Health » visant à faciliter l'accès aux données environnementales par les acteurs de la recherche dans le domaine de la santé. Il s'agit d'une des actions phares du PNSE4. Ce projet est déterminant pour le développement d'une approche relative à « une seule santé ».

[67] Par ailleurs, la mission souligne l'intérêt de prendre en compte les informations du CGDD relatives à « d'autres financements sur le 159 plus ponctuels, de quelques dizaines de milliers d'Euros, qui ont pu intervenir par exemple pour une revue systématique de la littérature ou autres travaux d'expertise servant de base aux réflexions du ministère qui ont ensuite été utiles pour l'orientation de programmes de plus grandes ampleurs financés hors du 190, par exemple sur l'antibiorésistance en amont du Programme Prioritaire de Recherche lancé sur le sujet (40 M€). »

5 Programme 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

5.1 Finalité générale du programme et identification de celles potentiellement rattachables à la Santé-environnement

[68] Le programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » regroupe les crédits relatifs au logement et à la construction et ceux relatifs à l'urbanisme et à l'aménagement. Il traduit la volonté de mettre en cohérence ces différentes politiques dans l'objectif d'assurer un développement équilibré des territoires, garant de la cohésion économique et sociale de la France.

[69] **Les actions 03 et 04 relatives au logement insalubre et à la qualité de l'air intérieur** ont été retenues par la mission au titre de la politique de santé-environnement.

5.2 Analyse et commentaires par action comportant les modalités d'identification des dépenses santé-environnement

Action 03 « lutte contre l'habitat indigne »

[70] Les crédits affectés aux actions de l'État contre l'habitat insalubre ou dangereux (4,7 M€ en AE et en CP) sont en augmentation sensible en 2019 (p 45 et 46 du RAP). Ils ont permis à l'État de financer :

- les diagnostics et contrôles après travaux au titre de la lutte contre l'insalubrité et le risque d'exposition au plomb (saturnisme), qui correspondent à des dépenses de fonctionnement ;
- les travaux d'office de sortie d'insalubrité et de suppression du risque d'exposition au plomb en cas de défaillance du propriétaire ainsi que les mesures d'urgence (mesures de police et de sécurisation) ;
- des mesures d'hébergement temporaire et de relogement dans le cadre des travaux de lutte contre l'insalubrité et contre le risque d'exposition au plomb ;

- diverses mesures complémentaires à mettre en œuvre aux différents stades de la procédure (accompagnement social et juridique des ménages, rétablissement des conditions de sécurité pour les occupants) et diverses mesures administratives (recours à un avocat, inscription d'un privilège spécial immobilier, publication des arrêtés...);
- les dépenses (à hauteur de 1 379 000 € en AE et 50 000 € en CP) liées à l'appel à projet « Lutte contre l'habitat indigne » en Île-de-France, destiné à dynamiser le traitement de l'habitat indigne dans la région en encourageant les traitements à l'îlot plutôt qu'à l'adresse.

[71] En 2019, le programme 135 a effectué un versement de 7 M€ au profit de l'Anah afin de renforcer l'action de l'Agence sur les 6 territoires d'accélération en matière de lutte contre l'habitat indigne, pour lesquels cette problématique est très prégnante (Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Nord, Essonne, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne). Cette aide a permis, d'une part, de majorer le montant des subventions versées aux propriétaires occupants et bailleurs pour les aider à réaliser des travaux destinés à sortir le logement de l'indignité et, d'autre part, de majorer le montant des subventions versées aux communes et EPCI pour financer les travaux d'office. 4 665 000 € ont été effectivement dépensés à ce titre par l'Anah en 2019, en raison du lancement tardif du dispositif (avril 2019) ».

[72] En 2020 : « Le programme 135 a par ailleurs effectué en 2020 un versement de 4,7 M€ au profit de l'Anah afin de renforcer l'action de l'Agence sur les 6 territoires d'accélération en matière de lutte contre l'habitat indigne, pour lesquels cette problématique est très prégnante (Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Nord, Essonne, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne). Cette aide a permis, d'une part, de majorer le montant des subventions versées aux propriétaires occupants et bailleurs pour les aider à réaliser des travaux destinés à sortir le logement de l'indignité et, d'autre part, de majorer le montant des subventions versées aux communes et EPCI pour financer les travaux d'office. 4,4 M€ ont été dépensés à ce titre par l'Anah en 2020 ».

[73] Selon le RAP 2021 à la p 45 « L'habitat indigne recouvre, selon les termes de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, « les locaux et installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé ». D'un point de vue opérationnel, ce champ englobe notamment toutes les situations dont le traitement relève des pouvoirs de police exercés par les maires (ou présidents d'EPCI en cas de délégation) et les préfets au titre de la salubrité et de la sécurité (toutes les formes d'insalubrité, risque plomb, péril, sécurité des hôtels meublés et des équipements communs, etc.).

[74] L'Anah finance l'essentiel des interventions publiques nationales dans ce domaine (voir partie « Opérateurs ») visant, en amont des procédures coercitives, pour inciter les propriétaires à réaliser les travaux permettant de sortir les logements d'une situation d'indignité. Toutefois, les activités relatives à l'exercice de la compétence de l'État en matière de mise en œuvre des pouvoirs de police du préfet (lutte contre le saturnisme et l'habitat insalubre essentiellement) sont à la⁸ charge de l'État. Ces dépenses sont retracées au sein de la présente action 03. L'article 196 de la loi ELAN a généralisé et systématisé l'application du dispositif de l'astreinte administrative à toutes les procédures de police administrative spéciale de lutte contre l'habitat indigne (hors urgence), ainsi qu'à la lutte contre le saturnisme ».

6 Le programme 147 : Politique de la ville, et 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables

[75] Les programmes 147 « politique de la ville » et 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » n'ont pas été retenus après analyse par la mission.

ANNEXE 3 : Mission Travail et emploi

[76] La mission Travail et emploi est composée de quatre programmes budgétaires :

- Le programme 102 - Accès et retour à l'emploi
- Le programme 103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- Le programme 111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail ;
- Le programme 155 – Conception, gestion, et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

[77] Les programmes 102 et 103 (politique de l'emploi et de la formation professionnelle) ne comprennent aucune action rattachable à la santé-environnement.

[78] Le programme 111 comprend notamment les actions publiques relatives à la santé au travail et le programme 155 les crédits portant notamment sur la rémunération des effectifs, dont certaines des interventions sont rattachables à la santé au travail.

1 Programme 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

1.1 Finalités générales du programme

[79] Aux termes de sa présentation dans les rapports annuels de performance, le programme 111 a pour objectif « l'amélioration des conditions d'emploi et de travail des salariés du secteur concurrentiel, au moyen de plusieurs leviers : la qualité du droit, sa diffusion et le contrôle de sa mise en œuvre, le conseil et l'appui au dialogue social. L'amélioration de la qualité de l'emploi permet de garantir aux salariés des conditions de rémunération et de travail conformes aux normes collectives tout en protégeant leur santé et leur sécurité au travail. »

[80] Les actions relatives à la préservation de la santé et de la sécurité au travail qui font partie de la santé-environnementale sont intégrées au programme.

1.2 Enumération des actions et identification de celles potentiellement rattachables à la Santé-environnement

[81] Le programme 111 comprend six actions :

- 01 – Santé et sécurité au travail
- 02 – Qualité et effectivité du droit
- 03 – Dialogue social et démocratie sociale
- 04 – Lutte contre le travail illégal

06 – Renforcement de la prévention en santé au travail

[82] L'action 1 vise à la « mise en œuvre par le ministère d'une politique de prévention contre les risques professionnels, les accidents du travail, les maladies professionnelles et l'amélioration des conditions de travail. ». C'est l'action du programme 111 qui intègre de manière permanente l'action publique relative à la santé au travail.

[83] Par ailleurs, la loi du 2 août 2021 (loi n° 2021-1018 du 02 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail), qui fait suite à l'accord national interprofessionnel de décembre 2020 porte une réforme importante de la santé au travail. L'action 6 comprend, de manière non pérenne (exercices 2022 et 2023), des crédits du plan de relance et de résilience, destinés à accompagner sa mise en œuvre.

[84] Les actions 2, 3 et 4 ne sont pas concernées par la santé au travail.

1.3 Tableau de synthèse des crédits santé au travail/santé-environnement du programme 111

	Types de dépenses	Actions des programmes	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y	En K€ AE (2015-2020) et CP (2021-2022)							
						2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
P 111	Titre 6 Transfert autres collectivités	Action n°1 Santé et sécurité au travail Sous Action 1 Recherche et exploitation des études	Nombreux opérateurs de recherche, dont SPF, INRS, INERIS, AFNOR, COFRAC...opérateurs	santé au travail	Plan santé au travail	3 706	3 376	3 529	3 347	3 606	3 291	3 504	3 989
P 111	Titre 3 financement des opérateurs	Action n°1 Santé et sécurité au travail Sous Action 2 ANSES	ANSES	santé au travail	Plan santé au travail	8 820	8 286	8 176	8 175	8 300	8 225	8 165	9 210
P 111	Titre 3 financement des opérateurs	Action n°1 Santé et sécurité au travail Sous Action 3 ANACT	ANACT	santé au travail	Plan santé au travail	10 959	10 076	10 060	10 030	9 950	9 860	9 770	9 770
P 111	Titre 6 Transfert autres collectivités	Action n°6 Pour un renforcement de la prévention en santé au travail Sous Action 40 : Accompagnement PST 4		santé au travail	Plan santé au travail	0	0	0	0	0	0	0	900
						23 485	21 738	21 765	21 552	21 856	21 376	21 439	23 869

Source : mission

[85] L'action 1 du programme 111 (santé et sécurité au travail), comprend 4 sous actions dont 3 peuvent être retenues au titre de la santé au travail/santé-environnement, dans des conditions qui seront détaillées *infra* : sous action 1 (recherche et exploitation des études), sous action 2 (subvention à l'ANSES), sous action 3 (subvention à l'ANACT).

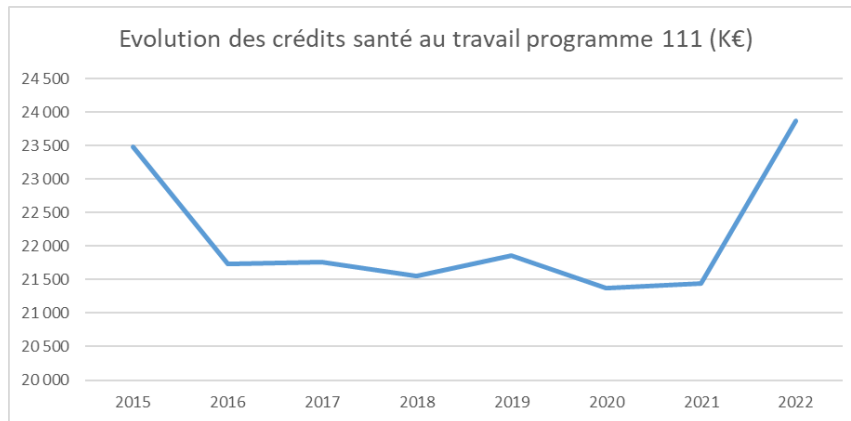
[86] Par contre, la sous action 4 (Fonds d'action pour les conditions de travail FACT) n'a pas été retenue : en effet, les thèmes les plus abordés portent sur les relations de travail, l'organisation du travail, la reprise du travail post crise covid, la prévention de la désinsertion professionnelle... et ne concernent que marginalement la santé au travail.

[87] L'action 6 (Renforcement de la prévention en santé au travail) comporte plusieurs sous actions dont seule une (sous action 40 : accompagnement du plan santé au travail 4) apparaît rattachable à la santé au travail⁶.

⁶ Tel n'est pas le cas de la sous-action 10 : modernisation des services de santé au travail, de la sous-action 20 : fusion ANACT-ARACT, et de la sous-action 30 : renforcement du FACT

[88] Les crédits rattachables à la santé au travail apparaissent relativement stables sur la période, si l'on excepte l'exercice de référence (2015) et l'exercice 2022, où s'ajoutent notamment les crédits de l'action 6, non pérenne.

[89] Ils apparaissent tous consacrés à la mise en œuvre des plans santé au travail successifs.



Source : mission

[90] Les subventions pour charge de service public (SCSP) de deux opérateurs sont inscrites dans le programme : SCSP exclusive pour l'ANACT, et partagée avec plusieurs autres programmes pour l'ANSES.

[91] Les crédits de titre 3 (subventions pour charge de service public aux opérateurs) apparaissent ainsi largement majoritaires sur les 8 exercices considérés et représentent 83,5 % du total.

1.4 Analyse et commentaires par action/sous action, comportant les modalités d'identification des crédits portant sur la santé au travail/santé-environnement

[92] La sous action 1 de l'action 1 (recherche et exploitation des études), permet de subventionner à ce titre de nombreux opérateurs dont les études et recherches entrent dans le champ de la Santé au travail/santé-environnement (SPF, INRS, INERIS, COFRAC, EHESP...). Cependant, une part des crédits fait l'objet de conventions infra régionales ; ces crédits sont utilisés par les Directions régionales (Directe puis Dreet) pour le financement d'acteurs régionaux, ARACT notamment, et pour le financement d'études dans le cadre des PRST. Les utilisations sont très disparates et les montants assez faibles par DR (moyenne 120 k€). Après sondage effectué par la DGT portant sur les thèmes des demandes initiales des DR, il a été décidé de retenir 60 % de ces crédits, au titre de la santé au travail/santé-environnement. Cette méthode d'identification des crédits de la sous-action 1 de l'action 1 affectables à santé-environnement apparaît reproductible pour les prochains exercices.

1.5 Les opérateurs dont la SCSP est intégrée au programme

- La sous-action 2 porte la SCSP versée à l'ANSES par le ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion, qui représente environ 8 % des subventions dont bénéficie l'opérateur.

[93] Aux termes de sa présentation institutionnelle, « l'Anses contribue à la production de connaissances sur les dangers, les expositions et l'évaluation des risques professionnels. Ses

travaux permettent aux entreprises, aux acteurs de la prévention et aux autorités de mieux protéger les travailleurs, en anticipant en particulier les risques émergents.» De nombreux exemples de travaux de l'ANSES en santé au travail peuvent être cités: épandage de pesticides, perturbateurs endocriniens, accident industriel Lubrizol, canicule et conditions de travail, plomb et incendie de Notre Dame, exposition aux agents chimiques, aux cytostatiques, veille continue grâce au Réseau national de vigilance et de prévention des maladies professionnelles (RNV3P), évaluation scientifique des risques et établissement des valeurs limites d'exposition, expertise scientifique sur les tableaux de maladie professionnelle... Après entretiens avec l'ANSES et la DGT, l'intégralité de la SCSP qui lui est versée par le ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion est retenue au titre des crédits « santé-environnement ».

- La sous-action 3 porte la totalité de la SCSP de l'ANACT

[94] Aux termes de l'article L 4642-1 du code du travail, l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail a pour mission :

1° De contribuer au développement et à l'encouragement de recherches, d'expériences ou réalisations en matière d'amélioration des conditions de travail ;

2° De rassembler et de diffuser les informations concernant, en France et à l'étranger, toute action tendant à améliorer les conditions de travail ;

3° D'appuyer les démarches d'entreprise en matière d'évaluation, de prévention des risques professionnels et de promotion de la qualité de vie et des conditions de travail.

[95] L'article R 4642-1 indique que ses champs d'intervention, dans le cadre des politiques publiques, couvrent notamment :

1° La promotion de la santé au travail et de la qualité de vie au travail, en particulier lors de la conception des organisations, des équipements et des installations de travail ;

2° La prévention des risques professionnels dans le cadre de l'organisation du travail ;

3° L'amélioration de l'environnement de travail par l'adaptation des postes, des lieux et des situations de travail.

[96] La direction de l'Agence précise que « sa spécialisation porte sur le champ de l'amélioration des conditions de travail, et la distinction de ce qui relèverait ou pas de la « santé au travail » ne fait pas forcément sens pour un opérateur qui par l'entrée « conditions de travail » intervient justement à l'interface de plusieurs politiques publiques (PAP 111 et 103 pour le ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion). A titre d'exemple, dans le COP 2022-2025, l'une des priorités consiste à « agir simultanément sur les conditions d'emploi et de travail ».

[97] De ce fait, le système même de reporting et d'analyse des dépenses n'est pas configuré pour opérer ce type de distinction, y compris dans le suivi des jours d'intervention qui est un indicateur majeur de dépenses (la masse salariale en représentant approximativement 70 %). »

[98] Au regard des missions de l'Agence et des observations présentées par sa direction et par la DGT, il a été décidé de retenir l'intégralité de la SCSP au titre des dépenses affectables à la santé au travail/santé-environnement.

2 Programme 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

2.1 Finalités générales du programme

[99] Aux termes de sa présentation dans les rapports annuels de performance, le programme 155 est le programme d'appui et de soutien aux politiques publiques du ministère du Travail, du plein emploi, et de l'insertion. Il porte pour l'essentiel la masse salariale du ministère, ainsi que les crédits dédiés à la communication, aux applicatifs informatiques ministériels, aux études et statistiques, au contentieux et à la gestion des ressources humaines.

[100] En matière de personnel, le programme centralise l'ensemble des emplois et la masse salariale correspondante du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion de l'administration centrale et du nouveau réseau des Directions régionales et départementales en charge de l'économie, du travail, de l'emploi et des solidarités (D(R)EETS).

2.2 Enumération des actions et identification de celles potentiellement rattachables à la Santé-environnement

[101] Le programme 155 comprend douze actions :

01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences

07 – Fonds social européen - Assistance technique

08 – Fonctionnement des services

09 – Systèmes d'information

11 – Communication

12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche

13 – Politique des ressources humaines

14 – Personnels mettant en œuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi

15 – Personnels mettant en œuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

16 – Personnels mettant en œuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail

17 – Personnels de statistiques, études et recherche

18 – Personnels transversaux et de soutien

[102] Parmi celles-ci, l'action 16 porte principalement les crédits de rémunération des personnels potentiellement affectés à la mise en œuvre de la politique de santé et sécurité au travail. Au demeurant, cette action est, de loin, la plus importante en termes budgétaires et représente près de la moitié des crédits du programme en AE pour l'exercice 2022.

[103] Il serait théoriquement possible d'isoler des dépenses propres au secteur santé au travail au sein des actions 09, 11, 12, 17 et 18. Mais une telle analyse s'est révélée infaisable en pratique. Elle aurait nécessité des moyens d'identification non mobilisables dans les délais impartis à la mission, et au demeurant disproportionnés au regard des montants potentiellement en jeu.

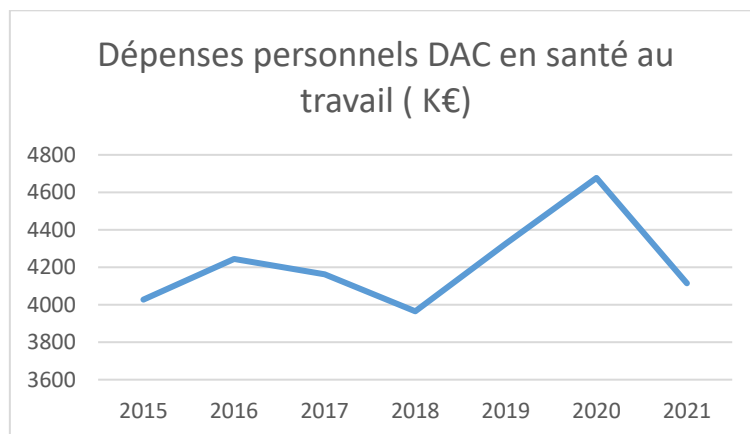
2.3 Tableau de synthèse des crédits santé au travail/santé-environnement du programme 155

	Types de dépenses	Actions des programmes	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher	En K€ AE (2015-2020) et CP (2021-2022)						
						2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
P 155	Titre 2 dépenses de fonctionnement	Action n°16 Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail - administration centrale	-	santé au travail	plan santé au travail	4028	4245	4163	3965	4326	4677	4114
P 155	Titre 2 dépenses de fonctionnement	Action n°16 Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail - administration déconcentrée	-	santé au travail	plan santé au travail	119 710	88045	81726	73221			

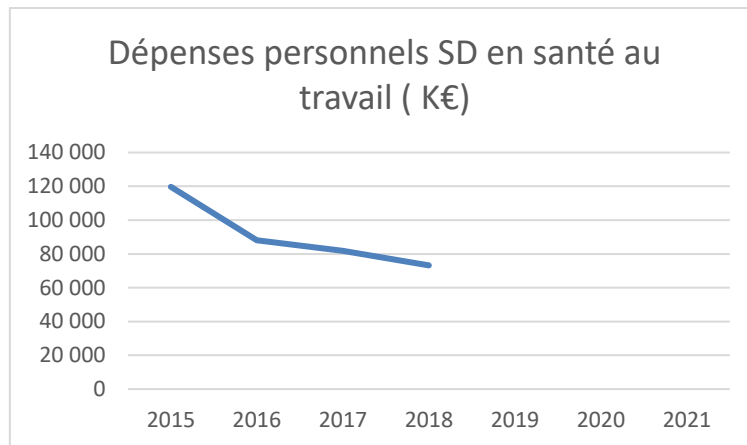
Source : mission

[104] L'action 16 du programme 155 a été décomposée en 2 sous actions (personnels d'administration centrale, personnels d'administration déconcentrée).

[105] Les crédits de rémunération des personnels dont l'activité est rattachable à la santé au travail apparaissent relativement stables sur la période, si l'on excepte l'exercice 2015, pour les personnels en services déconcentrés (voir modalités d'identification *infra*).



Source : mission



Source : mission

[106] Les crédits identifiés relèvent du titre 2.

2.4 Analyse et commentaires par action/sous action, comportant les modalités d'identification des crédits portant sur la santé au travail/santé-environnement

- S'agissant des personnels de DAC, il a été procédé à la valorisation des effectifs de la sous-direction "conditions de travail" de la direction générale du travail du MTEFP, recensés par exercice et répartis en catégories A/B/C.
- S'agissant des personnels mettant en œuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail en services déconcentrés, les lignes pertinentes de l'enquête activité (EAO) du réseau territorial du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion ont été identifiées (pour l'essentiel lignes: Unités de contrôle territoriales ou départementales ou inter-départementales, assistance au contrôle, Appui à l'inspection du travail – cellule pluridisciplinaire, responsables d'UC, pilotage de la politique du travail, conventionnement des services de santé au travail). Les résultats détaillés ne sont disponibles, à la date de la mission, que jusqu'à l'exercice 2018.

[107] Par ailleurs, la part de l'activité des personnels du système d'inspection du travail consacrée à la santé et la sécurité au travail est identifiée grâce à l'enquête déclarative des interventions (Wiki T). La proportion d'interventions obtenue a été appliquée aux lignes retenues dans l'enquête EAO.

[108] L'année 2015 apparaît atypique, compte tenu de l'importante proportion d'interventions en santé au travail déclarée dans wikiT (50 % contre 38 % en moyenne les années suivantes). Plus généralement, le taux de service de l'enquête wikiT et la variabilité des résultats constituent un élément de fragilité dans l'identification de l'activité en santé au travail.

[109] Enfin, La valorisation en crédits de titre 2 tient compte de la répartition des effectifs par catégorie.

[110] Synthèse : crédits de la mission travail-emploi retenus dans le champ santé au travail/santé-environnement

Mission	Programme	Action	Sous action	Identification crédits Santé travail
Mission travail emploi	P 111	01 - Santé et sécurité au travail	sous action 1 (recherche et exploitation des études)	100 % sauf crédits délégués aux directions régionales (60 %)
			sous action 2 (subvention à l'ANSES)	100 %
			sous action 3 (subvention à l'ANACT)	100 %
			Sous action 4 (FACT)	
		02 - Qualité et effectivité du droit		
		03 - Dialogue social et démocratie sociale		
		04 - Lutte contre le travail illégal		
		06 - Renforcement de la prévention en santé au travail	Sous action 40 : accompagnement PST4	100 %
			sous-action 10 : modernisation des services de santé au travail, de la sous-action 20 : fusion ANACT-ARACT, et de la sous-action 30 : renforcement du FACT	
		P 155	16 - Personnels mettant en œuvre les politiques	Personnels administration centrale

		d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Personnels services déconcentrés	Valorisation personnels des SD effectuant des missions santé au travail, identifiés par l'enquête EAO et l'enquête déclarative des interventions de l'inspection du travail
		09 - Systèmes d'information 11 - Communication 12 - Etudes, statistiques évaluation et recherche 17 - Personnels de statistiques, études et recherche		Identification possible mais non réalisée par la mission
		01 - Soutien au plan d'investissement dans les compétences 07 - Fonds social européen - Assistance technique 08 - Fonctionnement des services 13 - Politique des ressources humaines 14 - Personnels mettant en œuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi 15 - Personnels mettant en œuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et		

		développement de l'emploi 18 - Personnels transversaux et de soutien		
	P 102			
	P 103			

Source : Mission

Lecture : en vert périmètre retenu, en rouge, périmètre non retenu

ANNEXE 4 : Mission agriculture alimentation

[111] La mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales est composée (LFI 2022) de trois programmes budgétaires :

- Le programme 206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- Le programme 149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture (qui a regroupé à partir de 2017 les programmes 154 – Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires – et 149 – Forêt)
- Le programme 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

[112] Le programme 215, programme support de la mission, qui assure le fonctionnement général des services et qui porte la masse salariale du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire n'a pas été retenu en raison de la quasi-impossibilité à distinguer les ETP consacrés en partie ou en totalité à la politique santé-environnement.

1 PROGRAMME 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

1.1 Finalités générales du programme

[113] Aux termes de sa présentation dans les rapports annuels de performance de 2015 à 2021, le programme a pour finalité d'assurer la protection des consommateurs en préservant la santé des végétaux, la santé et le bien-être des animaux et la sécurité sanitaire des aliments tout en veillant au développement de pratiques agricoles durables moins consommatrices de pesticides et d'antibiotiques. Le programme 206 illustre à ce titre le concept One Health (une seule santé) qui lie les santés de l'homme, de l'animal et des écosystèmes.

[114] En matière de santé végétale, le programme développe des actions en faveur d'une réduction de l'usage des pesticides, dont le glyphosate, et contribue ainsi au plan Ecophyto.

[115] En matière de santé animale, les actions visent notamment prévenir, détecter l'émergence et lutter contre les maladies zoonotiques. Les actions conduites dans le cadre du plan Ecoantibio permettent de réduire l'usage des antibiotiques en élevage.

[116] En matière de sécurité sanitaire des aliments, les actions sont conduites sur l'ensemble de la chaîne alimentaire, de la production à la transformation puis à la distribution des aliments, contribuant ainsi au Programme national de l'Alimentation.

[117] Le programme 206 représente donc une contribution importante à la santé-environnement, que ce soit pour des actions du PNSE4 (One Health) ou des plans nationaux qui lui sont liés (Ecophyto, Ecoantibio, PNA, Ambition Bio).

1.2 Enumération des actions et identification de celles potentiellement rattachables à la Santé-environnement

[118] Le programme 206 comprend sept actions :

01 – Santé, qualité et protection des végétaux

02 – Santé et protection des animaux

03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation

04 – Actions transversales

05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux

06 – Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation

08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire

[119] Cinq de ces actions comprennent des sous actions relatives à la politique santé-environnement :

- Action 01 – Santé, qualité et protection des végétaux
 - Contrôle des conditions de production des végétaux (731 912 € en AE et 654 066 € en CP en 2021) qui vise à contrôler le bon usage des intrants chez les distributeurs et utilisateurs, à rechercher des résidus de pesticides dans les produits végétaux et à s'assurer du respect des règles sanitaires du « paquet hygiène » européen.
 - Promotion des modes de production respectueux de l'environnement et de la santé (3 157 000 € en AE et 3 058 000 € en CP en 2021) par la conduite d'études expérimentales pour des dispositifs de protection de culture durables notamment lorsque des solutions de protection homologuées n'existent pas.
- Action 02 – Santé et protection des animaux
 - Gestion des maladies animales (hors encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles, ESST) (55 496 849 € en AE et 54 778 000 € en CP en 2021). Exécutées en services déconcentrés pour la plupart, les dépenses concernent principalement le suivi des suspicions et la gestion des foyers des maladies animales réglementées. Ce sont les maladies zoonotiques ou potentiellement zoonotiques qui concernent la santé-environnement (notamment tuberculose bovine, brucellose bovine, ovine et caprine, potentiellement l'influenza aviaire, la fièvre Q, la fièvre du Nil Occidental, etc.). La part des maladies zoonotiques a été estimée à 50 % des dépenses de cette sous action.
 - Gestion des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST) (15 912 590 € en AE et 16 239 000 € en CP en 2021) qui concerne maintenant quasi exclusivement des mesures de surveillance à l'abattoir et en équarrissage pour la recherche de l'ESB et de la tremblante considérées comme des zoonoses alimentaires.

- Plans d'urgence contre les épizooties et les visites sanitaires (17 060 283 € en AE et 17 177 083 € en CP en 2021). Le premier point de cette sous action vise à la préparation de l'ensemble des acteurs de la santé animale à intervenir de manière réactive et efficace en cas d'apparition d'une urgence sanitaire, incluant donc les maladies zoonotiques. Les visites sanitaires permettent aux vétérinaires mandatés par l'Etat de sensibiliser les éleveurs à des pratiques de gestion sanitaire adaptées et à renforcer le niveau de surveillance des élevages. En fonction des années, des thèmes intéressant la santé-environnement sont mis en avant comme la prévention de certaines maladies zoonotiques ou l'usage des antibiotiques. La part des sujets intéressant la santé-environnement a été estimée à 20 % des dépenses de cette sous action.
- Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire (14 638 000 € en AE et en CP en 2021) qui vise à la recherche de résidus de substances interdites ou de résidus de médicaments vétérinaires chez l'animal, dans les denrées d'origine animale et dans les aliments pour animaux (environ 45 000 prélèvements réalisés chaque année). La sous action permet aussi de contribuer au plan Ecoantibio (2 M€ en 2021).
- Action 03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation
 - Inspection sanitaire dans les établissements du secteur alimentaire (6 154 000 € en AE et 6 342 600 € en CP en 2021) qui vise à réaliser les inspections sanitaires dans les abattoirs ainsi que dans les autres établissements tout le long de la chaîne alimentaire. Ces inspections permettent de prévenir la contamination du consommateur.
 - Lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire (7 764 056 € en AE et 7 957 284 € en CP en 2021) qui permet de lutter notamment contre les salmonelles par la surveillance et le contrôle des contaminations des élevages avicoles.
 - Surveillance de la contamination des denrées et gestion des alertes (2 282 579 € en AE et en CP en 2021) qui vise à mettre en place les plans de surveillance et plans de contrôle des denrées alimentaires ainsi que de gérer les événements de contamination qui sont rencontrés soit par détection de contaminations dans l'aliment, soit lors de notifications de toxi-infections alimentaires collectives chez l'homme.
 - Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments (3 567 000 € en AE et 3 147 000 €) qui permet majoritairement de financer l'IFREMER pour ses actions de surveillance des zones de production de coquillages.
 - Surveillance sanitaire des zones conchylicoles (3 033 000 € en AE et en CP en 2021) qui correspond au financement depuis 2018 des activités de surveillance des zones de production de coquillages auparavant confiées à l'IFREMER reprises par les services déconcentrés de l'État.
- Action 04 – Actions transversales
 - Moyens de fonctionnement de l'Anses (64 665 673 € en AE et en CP en 2021) qui est la part de la subvention pour charge de service public du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire à l'Anses dont les actions ont été en totalité rattachées à la santé-environnement.

- Autres moyens scientifiques et techniques (4 635 378 € en AE et 4 686 878 € en CP en 2021) dont la moitié du montant a été considérée pouvoir être affectées à la santé-environnement notamment pour ce qui concerne le financement de laboratoires nationaux de référence comme le laboratoire de référence *Escherichia coli* ou le laboratoire de contrôle des aliments d'Oniris ainsi que le financement du fonctionnement du Conseil national de l'alimentation.
- Action 08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire (4 510 000 € en AE et en CP en 2021) : Cette action vise à soutenir le Plan national alimentation dont le cadre législatif a été renforcé par la loi EGALIM et dont la coordination avec le Plan national nutrition santé a été confortée au sein du Plan national de l'alimentation et de la nutrition. Les financements servent à appuyer des actions de communication et de formation ainsi que des études destinées à améliorer la qualité de l'offre alimentaire, éduquer la jeunesse à l'alimentation, lutter contre le gaspillage alimentaire et assurer un ancrage territorial et patrimonial de l'alimentation.

1.3 Tableau de synthèse des crédits en lien avec la santé-environnement du programme

[120] Le tableau I présente une synthèse des dépenses en CP relatives à la santé-environnement du programme 206 (en k€). Ce tableau, extrait des RAP du programme, tient compte des quote part dédiées à la santé-environnement de certaines sous actions comme présenté dans le chapitre précédent. Pour simplifier la lecture du tableau, la ventilation des dépenses par nature (fonctionnement, transferts aux entreprises, transferts aux ménages, transferts aux collectivités territoriales et transferts aux autres collectivités) n'est pas présentée ici.

Tableau 1 : Dépenses en CP relatives à la santé-environnement du programme 206 (en k€)

n° action	Nom de l'action	Nom de la sous-action	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	total	
1	Prévention des risques inhérents à la production végétale	Contrôle des conditions de production des végétaux (phytosanitaires)	1 092	764	826	603	740	690	654	5 369	
		Promotion des modes de production respectueux de la santé et de l'environnement	1 568	1 812	1 942	2 094	2 000	1 360	3 057	13 833	
2	Lutte contre les maladies animales et protection des animaux	Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire	11 399	12 182	14 387	14 840	13 500	11 910	14 638	92 856	
		Identification et traçabilité des animaux	365								365
		Lutte contre les encéphalopathies spongiformes (ESST)	21 157	18 273	17 002	16 988	18 193	17 145	16 238		124 996
		Plans d'urgence contre les épizooties et visites sanitaires (vétérinaires)	3 712	3 747	4 703	3 441	2 842	2 822	3 436		24 703
		Surveillance et gestion des maladies animales	23 806	38 640	58 823	29 077	26 725	25 320	27 389		229 780
3	Prévention des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires	Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments	4 040	2 587	4 370	5 271	3 060	3 720	3 146		26 194
		Inspection sanitaire dans les établissements du secteur alimentaire	5 596	5 663	5 883	5 893	6 260	6 400	6 342		42 037
		Lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire	6 365	6 799	10 980	7 690	6 630	11 020	7 957		57 441
		Surveillance de la contamination des denrées et gestion des alertes	1 907	2 411	1 496	1 673	2 630	1 260	2 282		13 659
		Surveillance sanitaire des zones conchylicoles					1 800	1 990	3 033		6 823
4	Actions transversales	Autres moyens scientifiques et techniques	1 702	1 773	3 101	3 418	2 630	1 945	2 344	16 913	
8	Qualité de l'alimentation et offre alimentaire	Moyens de fonctionnement de l'Anses	56 709	60 037	59 522	59 623	56 900	62 710	64 665	420 166	
		Programme national pour l'alimentation	4 063	4 055	4 083	3 834	4 230	3 840	4 110	28 215	
		Total	143 481	158 743	187 118	154 445	148 140	152 132	159 291	1 103 350	

1.4 Analyse et commentaires par action/sous action, comportant les modalités d'identification des crédits portant sur la santé au travail/santé-environnement

[121] L'identification des actions et sous actions relevant de la santé-environnement a été réalisée selon les principes suivants :

- Dans le domaine de la santé végétale : lorsque les activités étaient liées au bon usage ou à la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques ;
- Dans le domaine de la santé animale : lorsque les activités étaient liées à la prévention ou au contrôle des maladies zoonotiques ou à la réduction de substances médicamenteuses dans les produits d'origine animale ;
- Dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments : toutes les activités ont été retenues considérant qu'elles sont toutes directement en lien avec la préservation de la santé publique ;
- Dans les actions transversales : financement des opérateurs intervenant dans les activités précédemment identifiées.

[122] Les crédits du programme 206 portant sur la santé-environnement apparaissent relativement stables entre 2015 et 2021 (Figure 1) avec une hausse pour l'année 2017 liée principalement à une augmentation des crédits de la sous action « surveillance et gestion des maladies animales » consécutive à l'épizootie d'influenza aviaire hautement pathogène débutée dans le Sud-Ouest de la France en décembre 2016.

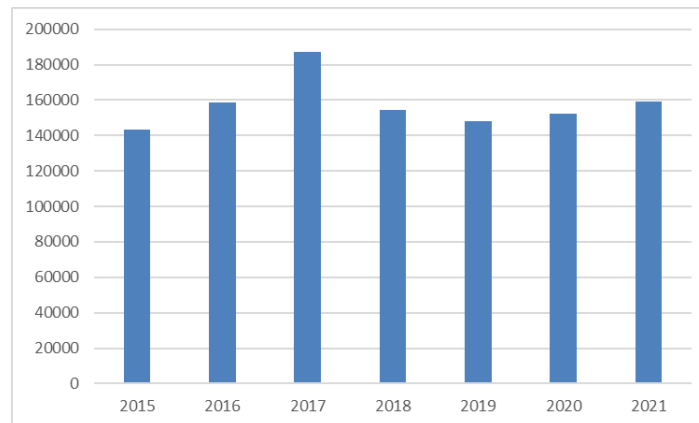


Figure 1. Evolution annuelle des dépenses en CP relatives à la santé-environnement du programme 206 (en k€)

[123] Sur l'ensemble des années du champ de la mission, les crédits liés à la santé-environnement sont dominés par l'action 02 « lutte contre les maladies animales et protection des animaux » en raison de l'importance des sous actions « lutte contre les encéphalopathies spongiformes » et « surveillance et gestion des maladies animales » et par l'action 04 « actions transversale » comportant principalement les subventions à l'Anses du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (figures 2 et 3).

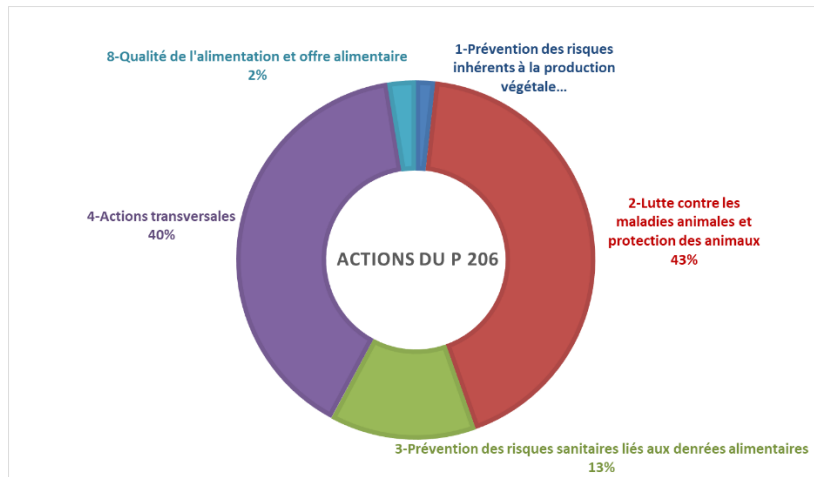


Figure 2. Part relative des actions dans les dépenses en CP relatives à la santé-environnement du programme 206 (en k€) de 2015 à 2021

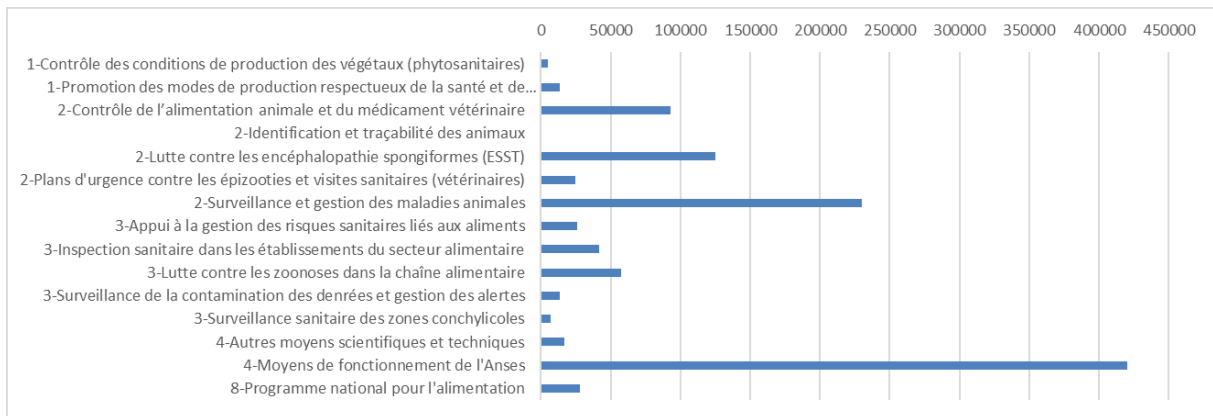


Figure 3. Distribution par sous-action des dépenses en CP relatives à la santé-environnement du programme 206 (en k€) de 2015 à 2021

[124] L'affectation des crédits santé-environnement de l'action 01 est encadrée à l'échelon européen par la directive 2009/128 relative à l'utilisation durable des pesticides et le règlement (CE) n°1107/2009 relatif à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques. Ces activités entrent dans le cadre du plan Ecophyto. Leur distribution entre 2015 et 2021 apparaît assez stable (Figure 4).

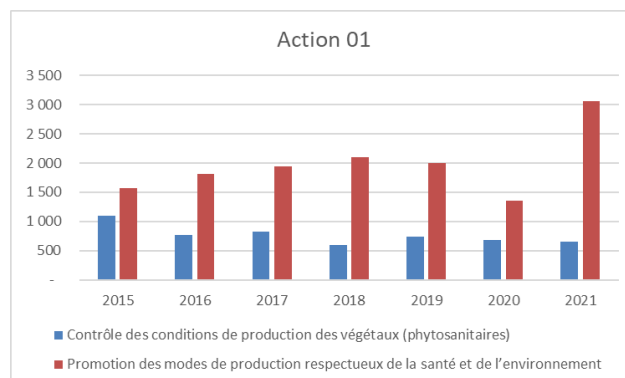


Figure 4. Evolution annuelle des dépenses en CP relatives à la santé-environnement des sous actions de l'action 01 du programme 206 (en k€)

[125] Les crédits santé-environnement de l'action 02 soutiennent les activités de prévention et de lutte contre les zoonoses dans le compartiment animal. Les volumes financiers les plus importants de la sous action « surveillance et lutte contre les maladies animales » concernent la surveillance et la lutte contre la tuberculose bovine qui est une préoccupation constante et stable au cours de la période et la lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène qui a été intégrée à l'inventaire même si un certain nombre de souches identifiées au cours de la période ne sont pas considérées avoir un potentiel zoonotique. Les sommes répertoriées par l'inventaire pour la surveillance et la lutte contre les maladies animales et les plans d'urgence sont à prendre comme des ordres de grandeur car l'absence de comptabilité détaillée a nécessité l'affectation d'une quote part attribuable aux zoonoses (50 % de la « surveillance et lutte contre les maladies animales » et 20 % aux « plan d'urgence contre les épizooties et visites sanitaires »). Les variations annuelles de cette action sont principalement liées à l'occurrence des événements sanitaires variables d'une année à l'autre (figure 5). Même s'ils ont tendance à diminuer depuis le début des années 2000 avec la disparition de la maladie, les crédits dédiés à la lutte contre les ESST représentent encore un volume important de l'action 02 (figure 5).

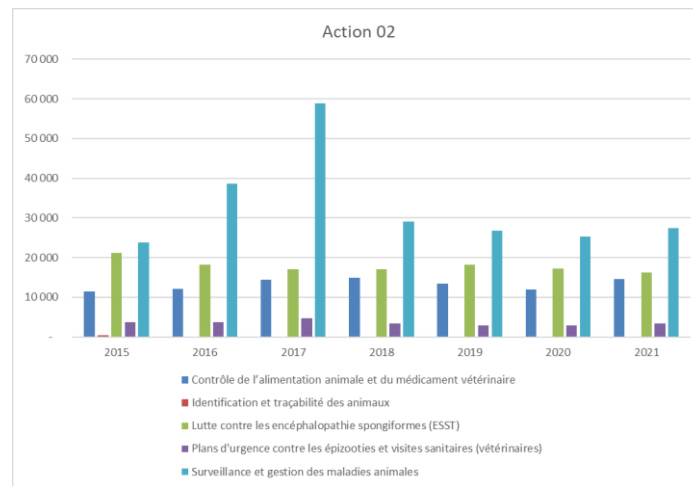


Figure 5. Evolution annuelle des dépenses en CP relatives à la santé-environnement des sous actions de l'action 02 du programme 206 (en k€)

[126] La totalité des crédits de l'action 03 a été retenue en lien avec la santé-environnement. Les crédits d'inspection sanitaire des établissements du secteur alimentaire et de surveillance de la contamination des denrées (plans de surveillance et de contrôle) apparaissent stables au cours du temps et font partie des activités de fond dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments. La diminution au cours du temps des crédits d'appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments qui représente majoritairement une subvention à l'IFREMER pour réaliser la surveillance des zones de production de coquillages est à mettre en relation avec l'apparition en 2019 de crédits pour la surveillance sanitaire des zones conchylicoles représentant un transfert de compétences partiel de l'IFREMER aux services déconcentrés de l'Etat (figure 6). La lutte contre les zoonoses dans les établissements du secteur alimentaire concerne la lutte contre les salmonelles dans les élevages avicoles ce qui explique les variations annuelles liées aux variations du nombre de foyers détectés par la surveillance.

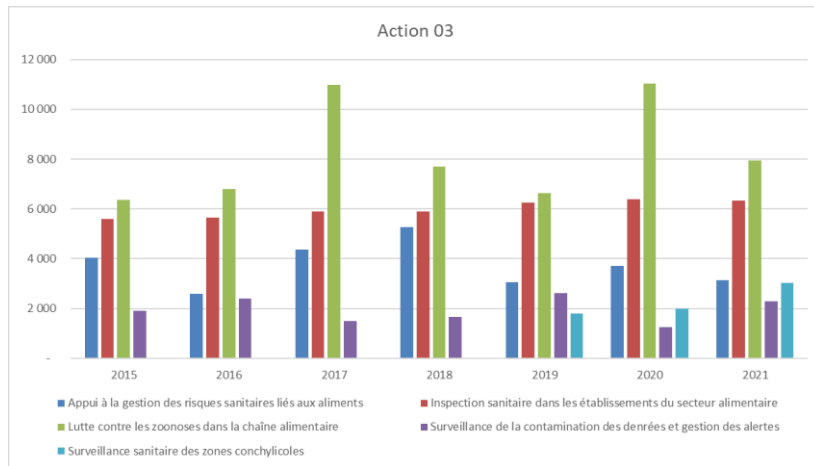


Figure 6. Evolution annuelle des dépenses en CP relatives à la santé-environnement des sous actions de l'action 03 du programme 206 (en k€)

[127] Les crédits de l'action 04 sont dominés par la subvention de charge de service public de l'Anses affectée à 100 % à la santé-environnement (voir l'annexe Anses). Cette subvention progresse légèrement au cours des années notamment en raison de l'attribution de missions supplémentaire à l'Agence (mais qui ne sont pas non plus nécessairement couvertes par une augmentation des subventions en proportion) (figure 7).

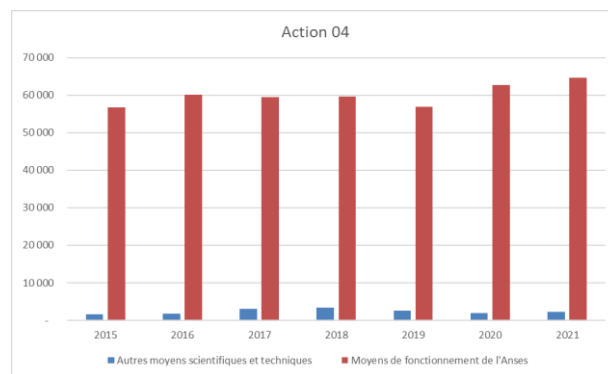


Figure 7. Evolution annuelle des dépenses en CP relatives à la santé-environnement des sous actions de l'action 04 du programme 206 (en k€)

[128] La variation des crédits de l'action 08 d'appui au programme national pour l'alimentation s'explique par l'évolution des appels à projets et études dans le cadre du PNA (figure 8).

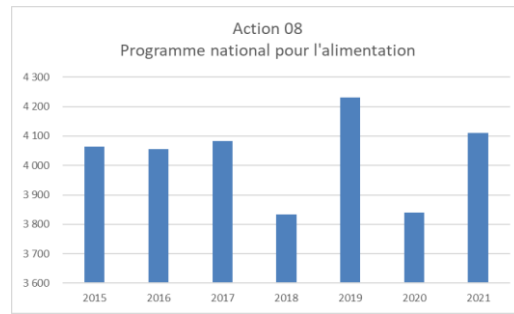
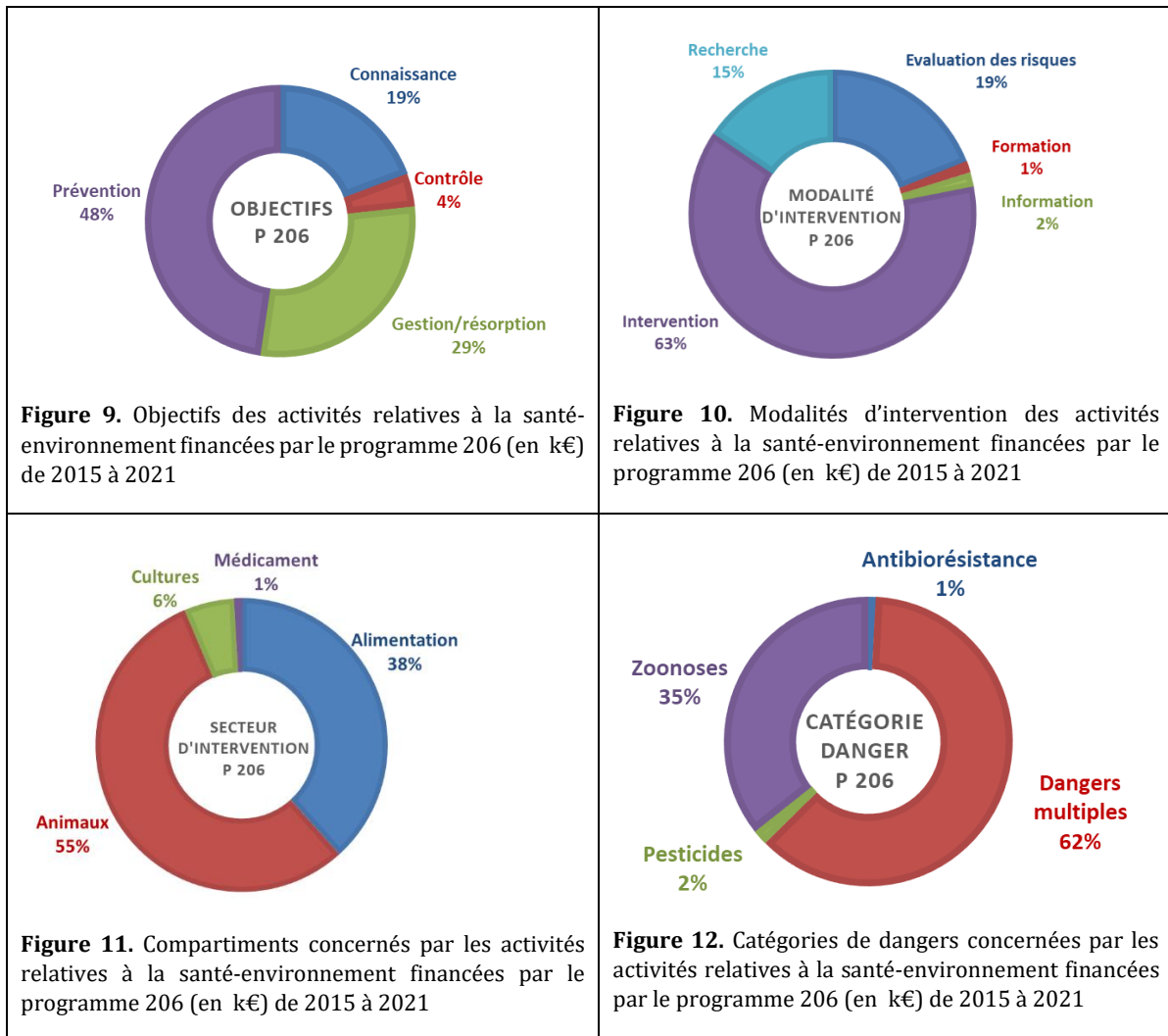


Figure 8. Evolution annuelle des dépenses en CP relatives à la santé-environnement des sous actions de l'action 08 du programme 206 (en k€)

[129] Les figures 9 à 12 présentent quatre descripteurs des crédits relatifs à la santé-environnement du programme 206. On remarque en matière d'objectifs un équilibre entre connaissance, prévention et gestion (figure 9). Dans le domaine des modalités d'intervention c'est l'intervention qui est majoritaire avec une part non négligeable dédiée à la recherche et à l'évaluation des risques (figure 10). Les compartiments majoritaires des crédits santé-environnement sont les animaux et l'alimentation (figure 11) ce que l'on retrouve dans la figure 12 où les zoonoses prennent une part importante en lien avec le compartiment animal.



1.5 Les opérateurs dont la SCSP est intégrée au programme

[130] Le programme 206 comporte des subventions pour les établissements suivants : les Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire, FranceAgriMer, l'Anses, l'Inrae, le CNPF, l'IFREMER, le Cirad et l'ONF. Plus de 80 % de ces subventions sont destinées à l'Anses et concernent en quasi-totalité la politique santé-environnement (évaluation des risques sur les maladies zoonotiques, laboratoires de recherche et de référence sur les zoonoses, etc.).

2 PROGRAMME 149 (et 154 pour la période 2015 et 2016) : Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture

2.1 Finalités générales du programme

[131] Le programme 149 (et 154 pour les années 2015 et 2016 de notre champ d'analyse) intervient en synergie avec les fonds européens (FEADER, FEAMP) pour favoriser la compétitivité des exploitations et des entreprises dans le contexte de marchés instables, de l'adaptation aux exigences environnementales et de sécurité et qualité des produits.

[132] Le programme vise ainsi à favoriser l'adaptation des filières, notamment dans le domaine de l'agriculture biologique. Il met en œuvre les moyens de gestion des crises et aléas de production. Il appuie les politiques de renouvellement des agriculteurs et de modernisation des outils de production. Le programme promeut une gestion équilibrée et durable des territoires par le financement notamment du surcoût induit par la mise en place des mesures agro-environnementales et climatiques ainsi que ceux induits par le maintien ou la transition vers l'agriculture biologique. Il finance également des actions dans le domaine de la gestion durable de la forêt ainsi que dans celui de la pêche et de l'aquaculture.

2.2 Enumération des actions et identification de celles potentiellement rattachables à la Santé-environnement

[133] Le programme 149 comprend huit actions :

21 – Adaptation des filières à l'évolution des marchés (action 11 du programme 154 en 2015 et 2016)

22 – Gestion des crises et des aléas de la production agricole (action 12 du programme 154 en 2015 et 2016)

23 – Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles (action 13 du programme 154 en 2015 et 2016)

24 – Gestion équilibrée et durable des territoires (action 14 du programme 154 en 2015 et 2016)

25 – Protection sociale (intégrée à l'action 14 du programme 154 en 2015 et 2016)

26 – Gestion durable de la forêt et développement de la filière bois (actions 11, 12 et 13 en 2015 et 2016)

27 – Moyens de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions (action 15 du programme 154 en 2015 et 2016)

28 – Pêche et aquaculture (intégrée au programme 149 en 2018 à la suite d'un transfert du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires vers le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire)

[134] Quatre de ces actions comprennent des sous actions relatives à la politique santé-environnement. Il est à noter que certains crédits de l'action 22 n'ont pas été retenus car même s'ils étaient en lien avec des événements liés à la santé-environnement (crise influenza aviaire, conséquences de la sécheresse, etc.) ils correspondent à des conséquences financières de problème de santé-environnement et non à des actions de prévention ou de gestion des facteurs de santé-environnement. Pour les mêmes raisons, les crédits de la sous action « autres actions environnementales et pastoralisme » de l'action 24 n'ont pas été intégrées car dédiées en majorité à l'indemnisation des élevages victimes des grands prédateurs.

[135] Les sous actions qui ont été considérées sont les suivantes :

- Action 21 - Adaptation des filières à l'évolution des marchés
 - Politique de la qualité – Fonds avenir Bio (6 000 000 € en AE et en CP en 2018) qui vise à soutenir des projets de structuration de filières biologiques dans le cadre du Programme national ambition bio.
- Action 24 – Gestion équilibrée et durable des territoires
 - Mesures agro-environnementales et climatiques et agriculture biologique (140 951 000 € en CP en 2018) qui financent les engagements dans les mesures agro-environnementales et climatiques (45 454 demandes en 2018 par exemple) ainsi que les aides à la reconversion et au maintien dans l'agriculture biologique (35 951 demandes en 2018 par exemple)
 - Expertise technique eau, sols, biodiversité et climat (1 227 007 € en AE et 1 366 775 € en CP en 2018) dont les crédits permettent de financer la réalisation d'études dans les domaines de la gestion de l'eau, de la connaissance des sols, de la préservation de la biodiversité, du changement climatique, de la qualité de l'air
- Action 25 – Protection sociale
 - Réglementation et sécurité au travail (281 352 € en AE et en CP en 2018) qui vise à améliorer la prévention des risques professionnels des travailleurs ruraux, par la réalisation d'études prospectives, la mise en œuvre de mesures d'améliorations techniques et organisationnelles et des actions de communication. Des études ont par exemple été réalisées en 2018 par l'ANACT et l'IRES.
- Action 27 – Moyens de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions
 - Agence Bio (1 349 761 € en AE et en CP en 2018) qui vise une subvention à l'Agence Française pour le Développement et la Promotion de l'Agriculture Biologique pour la communication les actions de développement de l'agriculture biologique.

2.3 Tableau de synthèse des crédits santé au travail/santé-environnement du programme

[136] Le tableau II présente une synthèse des dépenses en CP relatives à la santé-environnement du programme 149 (en k€). Pour simplifier la lecture du tableau, la ventilation des dépenses par nature (fonctionnement, transferts aux entreprises, transferts aux ménages, transferts aux collectivités territoriales et transferts aux autres collectivités) n'est pas présentée ici.

Tableau 2 : Dépenses en CP relatives à la santé-environnement du programme 149 (et 154 en 2015 et 2016) (en k€)

Action		Sous action	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
21	Adaptation des filières à l'évolution des marchés	Politique de la qualité – Fonds avenir Bio	4 000	4 000	4 340	6 000	4 000	5 000	8 000
24	Gestion équilibrée et durable des territoires	Expertise technique eau, sols, biodiversité et climat	1 145	2 025	2 196	876	171	944	1 399
		MAEC et agriculture biologique	96 761	-	68 188	140 951	97 026	83 185	116 000
		Mesures agro-environnementales	40	-	4	6	9	-	-
25	Protection sociale	Réglementation et sécurité au travail	174	326	533	281	359	351	387
27	Moyens de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions	Agence Bio	1 461	1 399	1 372	1 349	2 057	2 057	2 608

2.4 Analyse et commentaires par action et sous action, comportant les modalités d'identification des crédits portant sur la santé-environnement

[137] L'identification des actions et sous actions relevant de la santé-environnement a été réalisée selon les principes suivants :

- Promotion et soutien à l'agriculture biologique en considérant l'effet de ces activités dans le domaine de la réduction de la contamination chimique des denrées d'origine animale et de l'environnement ;
- Promotion et soutien à la mise en place des mesures agro-environnementale et climatiques en considérant leur effet sur la réduction de la contamination chimique des denrées d'origine animale et de l'environnement ainsi que sur la préservation des ressources en eau (quantité et qualité), de la qualité des sols et des paysages.

[138] Comme indiqué dans le rapport de la mission, les crédits affectés à l'indemnisation des conséquences de facteurs environnementaux sur la production (influenza aviaire, crises climatiques, grands prédateurs) n'ont pas été pris en considération.

[139] Les crédits du programme 149 portant sur la santé-environnement sont dominés en volume par le soutien aux mesures agro-environnementales et climatiques et à l'agriculture biologique (sous action de l'action 24) ce qui influence directement l'évolution annuelle représentée en figure 13 et 17 ainsi que les parts relatives dans les figures 14 et 15. Ainsi, en 2016, le faible montant des crédits est consécutif à des retards de paiement malgré 25 511 dossiers de demande pour les mesures agro-environnementales et 26 847 demandes pour l'agriculture biologique. De même la hausse observée en 2018 traduit le paiement total de la campagne 2015 sur l'ensemble du territoire, et par le rattrapage partiel des paiements sur les campagnes 2016 et 2017.

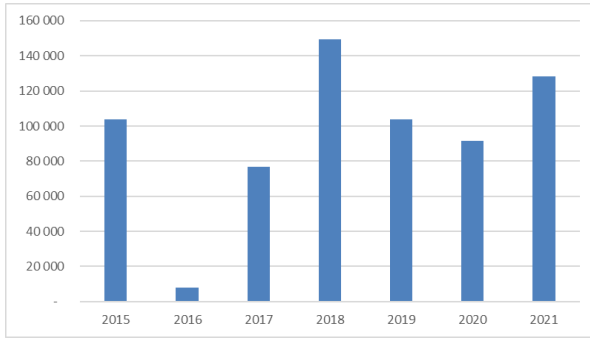


Figure 13. Evolution annuelle des dépenses en CP relatives à la santé-environnement du programme 149 (et 154 en 2015 et 2016) (en k€)

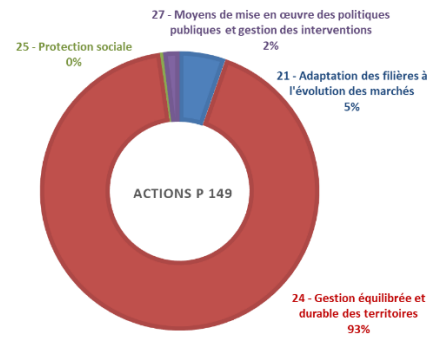


Figure 14. Part relative des actions dans les dépenses en CP relatives à la santé-environnement du programme 149 (et 154 en 2015 et 2016) (en k€) de 2015 à 2021

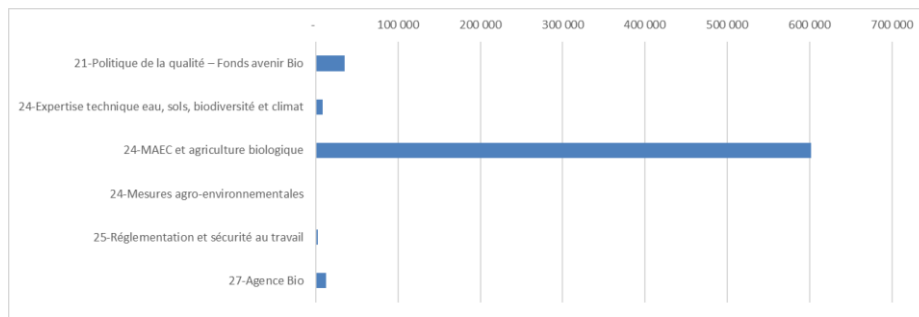


Figure 15. Distribution par sous-action des dépenses en CP relatives à la santé-environnement du programme 149 (et 154 en 2015 et 2016) (en k€) de 2015 à 2021

[140] Les sous actions des actions 21 et 27 dédiées à la santé-environnement rassemblent les crédits pour les actions et les subventions pour charge de service public du GIP Agence Bio pour des actions de communication et des appels à projet pour le développement de l'agriculture biologique. Ces crédits montrent une tendance à la progression qui se renforce en 2021 (figures 16 et 19).

[141] Les crédits de santé-travail destinés à la prévention des risques professionnels des travailleurs ruraux, ils apparaissent modestes et stables dans le temps (figure 18).

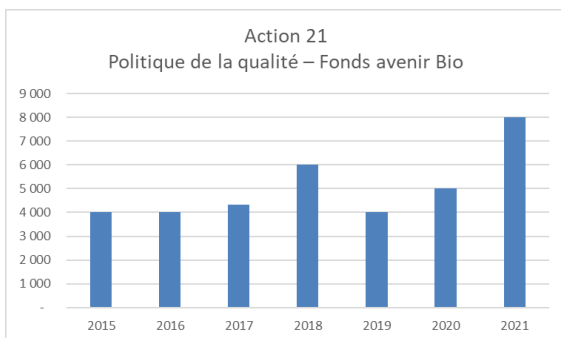


Figure 16. Evolution annuelle des dépenses en CP relatives à la santé-environnement des sous actions de l'action 21 du programme 149 (en k€)

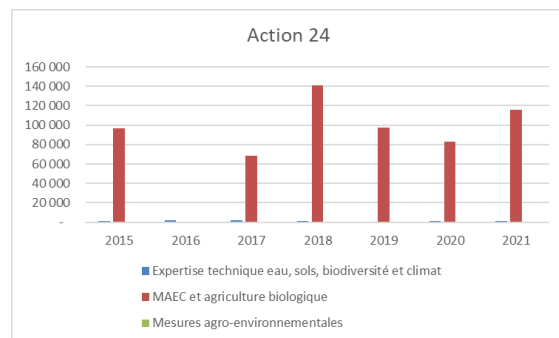


Figure 17. Evolution annuelle des dépenses en CP relatives à la santé-environnement des sous actions de l'action 24 du programme 149 (en k€)

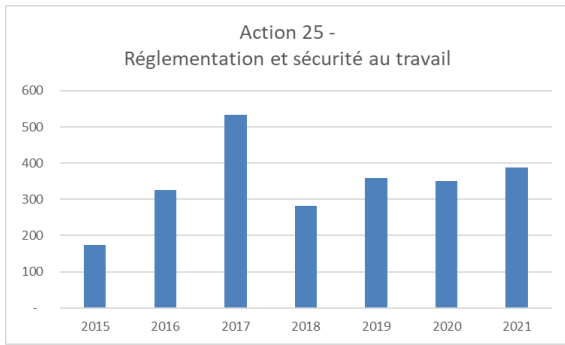


Figure 18. Evolution annuelle des dépenses en CP relatives à la santé-environnement des sous actions de l'action 25 du programme 149 (en k€)

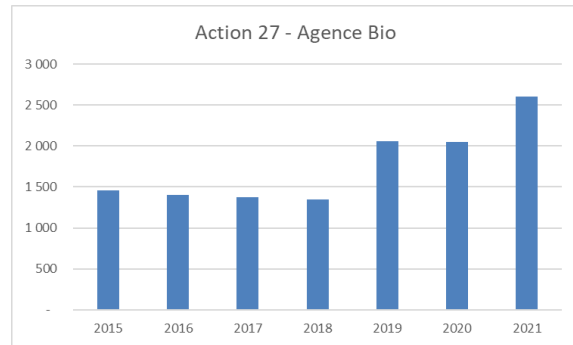


Figure 19. Evolution annuelle des dépenses en CP relatives à la santé-environnement des sous actions de l'action 24 du programme 149 (en k€)

[142] Les figures 20 à 23 présentent quatre descripteurs des crédits relatifs à la santé-environnement du programme 149. Elles permettent de constater que les objectifs sont orientés principalement sur la gestion / résorption (figure 20) et que la modalité d'intervention dominante est l'intervention (figure 21). De nombreux compartiments sont concernés par les crédits en santé-environnement et notamment les cultures, les sols, l'eau et les paysages (figure 22). Enfin, les pesticides et la dégradation des sols représentent les catégories de danger majoritairement concernés par les crédits santé-environnement.

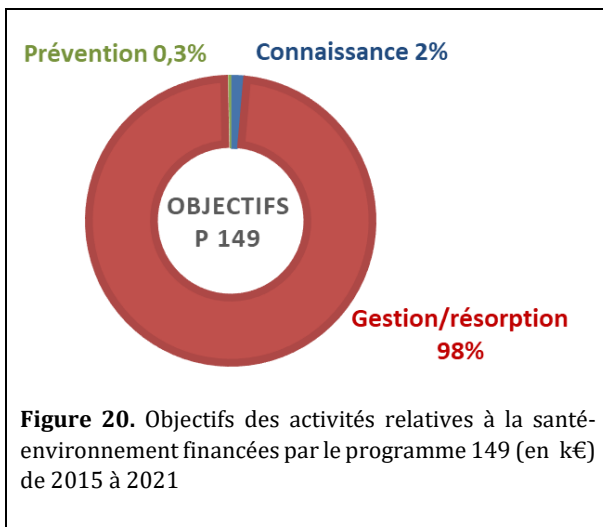


Figure 20. Objectifs des activités relatives à la santé-environnement financées par le programme 149 (en k€) de 2015 à 2021

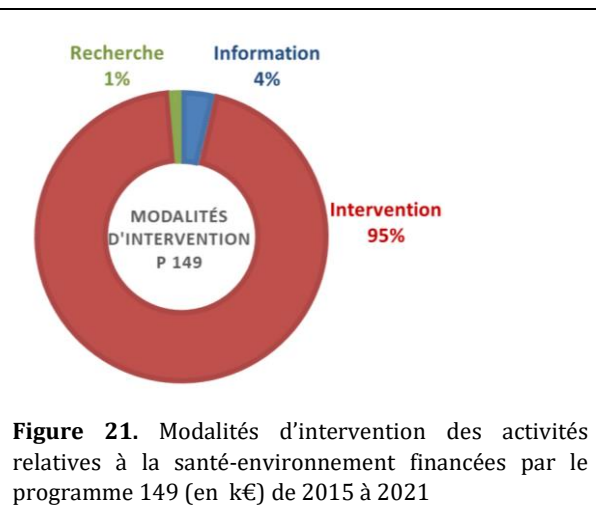


Figure 21. Modalités d'intervention des activités relatives à la santé-environnement financées par le programme 149 (en k€) de 2015 à 2021

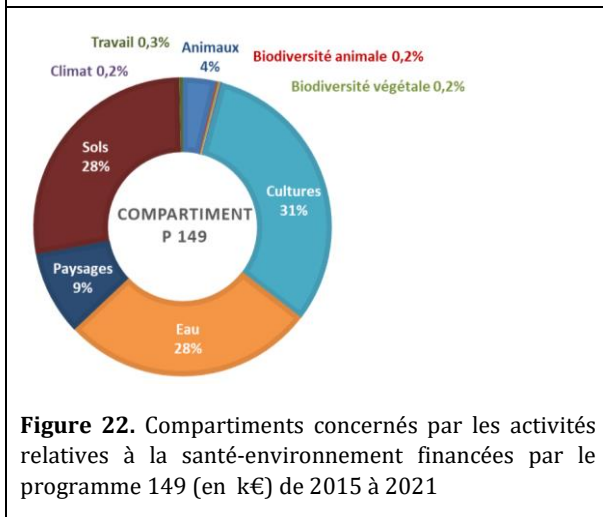


Figure 22. Compartiments concernés par les activités relatives à la santé-environnement financées par le programme 149 (en k€) de 2015 à 2021

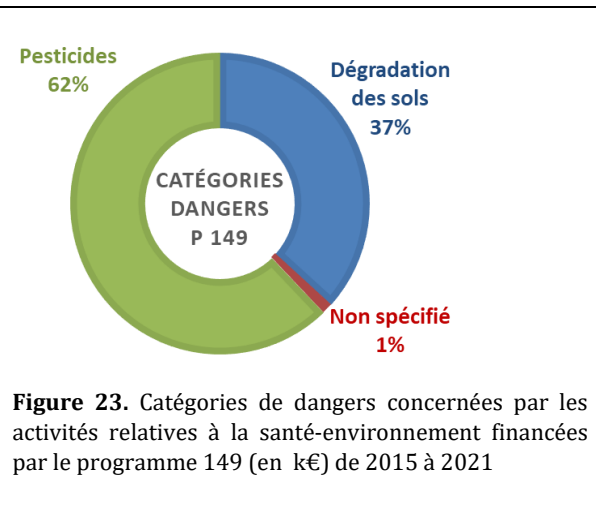


Figure 23. Catégories de dangers concernées par les activités relatives à la santé-environnement financées par le programme 149 (en k€) de 2015 à 2021

2.5 Les opérateurs dont la SCSP est intégrée au programme

[143] Le programme 149 comporte des subventions pour les établissements suivants : l'Agence de services et de paiement, FranceAgriMer, le GIP Bio – Agence française de développement de l'agriculture biologique, l'IFCE, l'ODEADOM, le CNPF, l'INAO, Météo-France, l'OFB, l'ONF, le CEREMA, l'IGN et le CITEPA – Centre interprofessionnel technique d'étude de la pollution atmosphérique.

[144] Seules les subventions au GIP Bio et au CITEPA concernent la santé-environnement considérant que seule la subvention au GIP bio s'avère conséquente dans le temps.

ANNEXE 5 : Mission recherche et enseignement supérieur

[145] La mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » (MIRES) regroupe en un seul ensemble budgétaire l'essentiel des moyens consacrés par l'État à l'économie de la connaissance, sa production, sa diffusion ou sa transmission. Répartis en six programmes, les crédits budgétaires englobent la quasi-totalité de l'effort de la recherche civile publique :

- Le programme 142 – Enseignement supérieur et recherche agricole
- Le programme 150 – Formations supérieures et recherche universitaire
- Le programme 172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
- Le programme 190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables
- Le programme 192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle
- Le programme 193 – Recherche spatiale
- Le programme 231 – Vie étudiante

[146] Trois programmes de la MIREs concentrent l'essentiel des crédits consacrés au financement de la recherche publique :

- Le programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » rassemble les crédits de la majorité des organismes de recherche et 62,6 % des crédits des programmes « Recherche » (PLF 2022)
- Le programme 193 « Recherche spatiale »
- Le programme 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durable ».

[147] Le projet de loi de finances pour 2022 se révèle conforme à la trajectoire définie, puisque la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » (MIREs) est dotée de 29,24 Md€ en autorisations d'engagement (AE) et de 28,23 Md€ en crédits de paiement (CP), ces derniers affichant une hausse de 759,9 M€ par rapport à 2021 (+ 2,7 %). Cette hausse se concentre à hauteur de 706,4 M€ sur les programmes budgétaires dépendant du MESR, à savoir le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire », le programme 231 « Vie étudiante ».

[148] En 2022, les programmes 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » et 231 « Vie étudiante » connaissent une augmentation de 2,3 % en crédits de paiement (+ 385 M€). Entre 2018 et 2022, les crédits alloués à l'enseignement supérieur auront ainsi progressé de 1,156 Md€ (+ 6,7 %), cette hausse bénéficiant à hauteur des deux tiers au programme 150 (+ 775 M€) et un tiers au programme 231 (+ 381 M€).

[149] La LPR prévoit également une hausse de 650 emplois en 2022 par rapport à 2021, soit une augmentation de 1 350 ETPT en cumulé sur les années 2021 et 2022.

[150] En 2022, l'évolution des effectifs de la MIREs devrait correspondre à cette trajectoire, avec une hausse de 370 emplois à destination des opérateurs ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies (RCE) du programme 150, 15 emplois pour les opérateurs non-RCE du même programme et 265 emplois pour les opérateurs du programme 172.⁷

[151] La santé-environnement relève d'un champ interministériel, qui se décline à travers plusieurs plans nationaux articulés entre eux⁸ : le 4^e plan national santé-environnement, qui inclut notamment un axe pour une meilleure connaissance de l'effet de l'environnement sur la santé et les écosystèmes, avec trois mesures :

- La création d'un *Green Data for Health*, visant à disposer d'un espace commun de partage de données environnementales pour la santé ;
- **La structuration et le renforcement de la recherche sur l'exposome et les maladies liées aux atteintes à l'environnement, notamment via l'établissement de deux programmes et équipements prioritaires de recherche ;**
- La surveillance de la santé de la faune terrestre pour la prévention des zoonoses, en s'appuyant notamment sur la plateforme d'épidémiosurveillance en santé animale.

[152] Les principaux acteurs et moyens mobilisés sont :

- les programmes MIREs : 172, 150, 142,
- le budget hors-MIREs : programmes 204 (géré par la DGS) et 206 (géré par la DGAL) ;
- les principaux établissements : CNRS, Inserm, Universités, INRAE, Ifremer, IRD, CIRAD, CEA, écoles d'agronomie et vétérinaires, les alliances de recherche : AllEnvi, AVIESAN ;
- les filières : CSF chimie et matériaux, bois, industries et technologies de santé, alimentaire ;
- les Objectifs de Développement Durable 2030 : 3 et 6 principalement, mais aussi 2, 11, 12.

[153] Plusieurs actions phares sont mises en œuvre dans le cadre de la santé-environnement :

- Appel à Projets Générique ANR 2021 :
 - Domaines transversaux :*
 - Axe 8.2. Contaminants, écosystèmes et santé ;
 - Axe 8.3. Maladies infectieuses et environnement ;
 - Une priorité antibiorésistance a été définie pour les projets déposés sur ces axes.
- La préparation d'un programme et équipements prioritaires de recherche (PEPR) exploratoire du PIA4 sur l'exposome chimique ;

⁷ PLF 2022 - ESR

⁸ Rapport sur les politiques nationales de recherche et de formations supérieures, PLF 2022

- La préparation de la création d'une infrastructure d'analyse de l'exposome chimique ;
- Une plateforme de validation des tests sur les perturbateurs endocriniens ;
- Une cohorte pour étudier les effets des perturbateurs endocriniens sur le long terme ;
- La modélisation des voies d'exposition, de contamination et de transmission ;
- Un grand projet européen : *The European Human Biomonitoring Initiative* (EJP HBM4EU) est en cours, dont le pilier recherche est coordonné par la France (Inserm et organismes partenaires) ;
- Un nouveau projet de partenariat européen (*European Partnership for chemical assessment*) est en cours de préparation dans le cadre du programme Horizon Europe, avec une participation très active de l'ANSES et de l'Inserm.

[154] Il n'a pas été possible d'identifier dans les programmes 192 et 193 d'actions rattachables à la santé-environnement.

1 Programme 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

1.1 Finalités générales du programme

[155] Aux termes de sa présentation dans les rapports annuels de performance de 2015 à 2021, le programme 172 constitue un instrument majeur pour le pilotage du système français de recherche et d'innovation et pour la mise en œuvre des politiques nationales afférentes sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le programme 172 a pour objectif de produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international, de promouvoir le transfert et l'innovation, de participer activement à la construction de l'Europe de la recherche et de développer le rayonnement international de la recherche française.

[156] Le programme 172 « *vise à permettre la production de connaissances et de savoir-faire dans tous les champs disciplinaires, et ce à tous les niveaux de la recherche, de la plus théorique et fondamentale à la plus appliquée, ainsi qu'à favoriser leur diffusion auprès de l'ensemble des acteurs économiques et de la société, dans un contexte international de compétition intense.* »

[157] Pour ce faire, le programme finance de la recherche sur projets via l'Agence nationale de la recherche (ANR), finance les infrastructures et équipements nécessaires au développement de la recherche d'excellence, favorise l'accroissement de l'effort de recherche et d'innovation des entreprises sur le territoire national.

1.2 Enumération des actions et identification de celles potentiellement rattachables à la Santé-environnement

[158] Le programme 172 comprend onze actions :

- 01 – Pilotage et animation
- 02 – Agence nationale de recherche
- 11 – Recherches interdisciplinaires et transversales
- 12 – Diffusion, valorisation et transfert des connaissances et technologies
- 13 – Grandes infrastructures de recherche
- 14 – Moyens généraux et d’appui à la recherche
- 15 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences de la vie et de la santé
- 16 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences et techniques de l’information
- 17 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l’énergie
- 18 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l’environnement
- 19 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences humaines et sciences sociales

[159] De par la spécificité de la recherche en santé-environnement par nature pluridisciplinaire, il n’est pas aisé d’identifier des actions et des sous-actions entièrement dédiées à cette politique voire identifiées comme relevant du champ santé-environnement. Pour autant, a minima trois actions croisent avec le champ de la politique de santé-environnement :

- Action 02 – Agence nationale de recherche

[160] L’ANR joue un rôle important dans la mise en œuvre des priorités programmatiques de la politique nationale de recherche et d’innovation. La thématique santé-environnement ne relève pas d’un appel à projet spécifique, aussi il a semblé important à la mission de présenter l’ensemble du plan d’action de l’ANR sur ce champ au niveau national, son articulation avec le niveau européen, le programme « Investissements d’avenir » (PIA), le plan de relance.

[161] Le plan d’action de l’ANR s’inscrit, depuis 2014, dans un cadre directement lié à la mise en œuvre des recherches en réponse aux défis sociétaux de la Stratégie nationale de recherche et au programme-cadre européen « Horizon 2020 », tout en soutenant, via un programme dédié, des recherches qui ne sont pas directement en lien avec ces défis.

[162] Dix défis avaient été identifiés, en cohérence avec Horizon 2020, dans l’agenda stratégique

[163] France-Europe 2020 :

1. « Gestion sobre des ressources et adaptation au changement climatique » ;
2. « Une énergie, propre, sûre et efficace » ;
3. « Stimuler le renouveau industriel » ;

4. « Santé et bien-être » ;
5. « Sécurité alimentaire et défi démographique » ;
6. « Mobilité et systèmes urbains durables » ;
7. « Société de l'information et de la communication » ;
8. « Sociétés innovantes, intégrantes et adaptatives » ;
9. « Une ambition spatiale pour l'Europe » ;
10. « Liberté et sécurité de l'Europe, de ses citoyens et de ses résidents ».

[164] Les défis 1, 4, 5 offrent des interfaces avec le champ santé-environnement.

[165] L'agence est le véhicule du volet recherche du programme « Investissements d'avenir ». Depuis le premier programme d'investissements d'avenir, elle est le principal opérateur de l'État dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche. Dans ce cadre, elle assure la sélection, le financement et le suivi des projets des PIA.

[166] Depuis 2015, la subvention d'intervention de l'ANR est en augmentation ce qui a permis d'améliorer de façon significative le taux de sélection : les appels à projet (AAP) 2020 ont affiché un taux de sélection de 19,2 %, en progression de 0,7 point par rapport à 2019. Cette amélioration du taux de sélection traduit un nombre de projets plus importants qui ont été financés : 1 712 projets financés en 2020 contre 1 592 projets financés en 2019, 1 471 en 2018, et 1 380 en 2017.

[167] En 2021, l'ANR bénéficie d'une augmentation de son budget liée à la mise en place de la Loi de programmation de la Recherche (LPR) pour un montant de 132,5 M€, et de la mesure « renforcement de l'ANR » du plan de relance pour un montant de 286 M€. Au global, l'augmentation du budget d'intervention en 2021 de plus de 409,9 M€ par rapport à 2020 contribue à la poursuite de l'augmentation du taux de sélection sur l'ensemble des instruments du plan d'action, particulièrement sur l'appel à projets générique (AAPG).

[168] Au niveau opérationnel, l'ANR joue un rôle majeur, soit au titre de sa mission d'agence nationale, soit en tant qu'opérateur du PIA pour le compte du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) (cf. Annexe 12).

[169] L'ANR est également en charge de deux mesures du plan de relance, dont la mesure « Renforcement de l'ANR », les crédits « Relance » (286 M€ en 2021 et 142 M€ en 2022) complètent les crédits du programme P172 et permettent d'atteindre le niveau de budget prévu par la LPR en 2023, dès 2021.

[170] Les efforts menés depuis le PNSE1 en 2004 ont permis de structurer une communauté scientifique pluridisciplinaire concernée par toutes les questions relatives aux contaminants et à leur impact sur la santé humaine et environnementale. Pour les recherches à mener⁹, d'un point de vue thématique, poursuivre les recherches déjà engagées sur les contaminants conventionnels comme les pesticides, les perturbateurs endocriniens, les métaux lourds..., seuls ou en mélange et

⁹ Source : ANR

la caractérisation de l'exposome, les effets des mixtures de contaminants à faibles doses et à des concentrations réalistes d'un point de vue environnemental notamment prenant en compte les différentes voies d'exposition de la population générale et des écosystèmes constituent un axe de recherche important. Le développement des recherches sur les polluants émergents, comme les nanomatériaux, les plastiques (micro et nano plastiques) ou les composants issus de nouvelles technologies, les métabolites et plus récemment les terres rares est également à poursuivre. Des recherches sur la modélisation prédictive des effets seront également nécessaires à poursuivre. Au niveau des pathogènes, il y a pour l'ensemble de la population un enjeu majeur à étudier les mécanismes et les conditions environnementales (changements globaux) qui favorisent l'évolution de la virulence des pathogènes et le passage de l'animal à l'homme. D'un point de vue plus conceptuel pour la santé humaine et la prévention, il y a un enjeu majeur à appréhender des systèmes de plus en plus complexes et les aspects dynamiques de l'environnement, des individus ou des populations exposés (stade de développement, trajectoires sociales, dynamique spatio temporelle, etc.).

[171] A partir de 2014, les thèmes de recherche en lien avec le PNSE ont été développés dans les différentes éditions de l'appel à projet générique (AAPG) du plan d'action de l'ANR. Si les différents thèmes sont globalement conservés d'une édition à l'autre, leur répartition et leur articulation ont évolué dans les défis 1, 4 et 5, les axes ou les axes inter-défis. Depuis l'AAPG 2018, la notion de défi a disparu ; la thématique « contaminants, écosystèmes et santé¹⁰» est alors à nouveau identifiée en tant que comité. Malgré ces évolutions, la communauté a continué à proposer des projets couvrant bien le champ des thématiques. Le nombre des projets soumis sur le comité « Contaminants, écosystèmes et santé » s'est maintenu à environ une centaine de dépôts par édition après le passage dans l'AAPG en 2014.

[172] Les aspects méthodologiques présents dans le comité thématique « Ecotechnologie » de 2005 à 2013 (PRECODD¹¹, ECOTECH¹², ECO-TS¹³) ont également fait l'objet d'un axe « Technologie pour l'environnement » qui a été maintenu dans toutes les éditions de l'AAPG depuis 2014.

[173] Au niveau des comités d'évaluation de l'AAPG, de 2014 à 2021, le comité d'évaluation scientifique « Contaminants, Ecosystèmes et Santé » a évalué des projets où étaient **fortement encouragées la pluridisciplinarité ou l'interdisciplinarité, tous en lien avec des aspects de santé-environnement.**

[174] D'autres comités ont également évalué des projets en « santé-environnement », mais concomitamment avec des projets sur d'autres thématiques plus ciblées. Il s'agit en particulier des comités suivants (cf Annexe) :

- Maladies infectieuses et environnement
- Méthodologies, instrumentations, capteurs et solutions pour la transition écologique
- Santé publique, santé et sociétés
- Alimentation et systèmes alimentaires

¹⁰ Cf annexe 1 : Présentation des axes de recherche des comités de l'ANR

¹¹ Programme ecotechnologies et développement durable (2006)

¹² Programme Production Durable et Technologies de l'Environnement (2011)

¹³ Programme EcoTechnologies & EcoServices (2013)

[175] Il existe d'autres comités d'évaluation des projets qui prennent en compte ou qui auront un impact potentiel sur des questions de santé-environnement, mais le cœur des recherches se situe sur des technologies plus génériques avec une application potentielle dans différents domaines, ou sur des questions environnementales ou sociales beaucoup plus larges, c'est le cas notamment des projets focalisés sur les changements climatiques. **Les projets déposés dans ces comités n'ont pas été pris en compte dans le cadre de la quantification.**

[176] Bien que la structuration des appels à projets ait évolué, chaque édition d'appel à projet de l'ANR de 2005 à 2021 a été ouverte aux recherches en « santé-environnement » sur les thématiques inscrites dans les PNSE successifs.

- Action 13 – Grandes infrastructures de recherche

[177] Les infrastructures de recherche (IR) sont des outils dont le premier objectif est de mener une recherche d'excellence et d'assurer une mission de service pour une ou plusieurs communautés scientifiques. Ces infrastructures constituent des outils de recherche mutualisés à la frontière des connaissances technologiques et scientifiques. Leur coût de construction et d'exploitation est tel qu'il justifie un processus de décision et de financement concerté au niveau national et éventuellement européen ou international.

[178] Les IR en bioinformatique, les cohortes et les bases de données sont transverses. Les données produites en biologie et en médecine sont en augmentation exponentielle. L'Institut Français de Bioinformatique porte l'ambition de coordonner leur exploitation au plus près des laboratoires. Constances, une vaste cohorte en population générale, contribue à l'alimentation des données en santé pour la réalisation de projets dans des domaines variés (vieillesse et maladies chroniques, déterminants sociaux et professionnels de santé). Elle fournit aux agences et autorités de santé des données pour la surveillance des indicateurs de santé et la distribution des principaux déterminants de santé en population générale.

[179] D'autres infrastructures de recherche, telles France Cohortes, notamment avec la cohorte ELFE, France Génomique, Métabohub, CALIS peuvent contribuer aux travaux de recherche dans le champ santé-environnement.

[180] Quel que soit l'IR, l'évaluation des moyens dédiés à la santé-environnement est difficilement quantifiable.

[181] Des infrastructures de recherche dans le domaine sciences du système terre et environnement peuvent également contribuer aux travaux comme ANAEE-France ECOTRONS et ANAEE-FRANCE NATURA - Analyses et Expérimentations sur les Écosystèmes.

[182] Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation a validé l'inscription de « France Exposome » sur la feuille de route nationale des infrastructures de recherche 2021. Il s'agit d'une infrastructure de référence pour la recherche en santé-environnement et au service des politiques de santé publique, afin de caractériser l'exposome chimique humain et développer les interfaces nécessaires pour relier exposition et santé humaine. Cette infrastructure s'inscrit dans le contexte français (PNSE 4 (action 18), PEPR sur l'exposome) et européen (Projet HBM4EU et prolongement Horizon EU PARC « Partnership for Risk Assessment for chemical substances », cluster de huit projets EU H2020 sur l'exposome, projet H2020-JRP-HERA). « France Exposome » a pour objectif d'offrir un service scientifique, méthodologique et technique pour des équipes de recherche en expologie, en épidémiologie ou dans le champ de la santé publique en Europe. Les agences nationales (Santé publique France,

Anses) et d'autres instituts, tels que l'INCa, pourront également s'appuyer sur « France Exposome » pour développer leurs programmes de biosurveillance et de prévention.

- Action 15 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences de la vie et de la santé

[183] Face aux perspectives ouvertes par le décryptage des génomes et à l'enjeu majeur que constitue l'impact prévisible des changements sociétaux et climatiques sur les espèces vivantes, la priorité en sciences de la vie est la mise en œuvre d'une modélisation du vivant.

[184] Les modalités d'action sont centrées sur le développement d'une **approche pluridisciplinaire** des objets de recherche, sur l'incitation à des partenariats scientifiques transdisciplinaires.

[185] Les opérateurs principaux de cette action sont le CNRS et l'Inserm, ainsi que les Instituts Pasteur et Curie, les centres anticancéreux et les différents groupements d'intérêt public de recherche relevant du domaine, en étroite collaboration avec les centres hospitaliers, les universités et écoles correspondantes.

[186] Les acteurs sont réunis au sein de l'alliance AVIESAN, créée en 2009, afin d'accroître les performances de la recherche française dans ces domaines, en favorisant la cohérence et la créativité scientifique des grandes thématiques de recherche, transversales à tous les organismes, grâce à la coordination opérationnelle des projets, des ressources et des moyens.

- Action 16 – Recherches scientifiques et technologiques en sciences et techniques de l'information

[187] La santé, le transport, l'environnement, la gestion de crise, l'éducation, la sécurité s'appuient sur ce pilier pour répondre à des défis économiques et sociétaux majeurs. Cette action concourt aussi au développement des méthodes, techniques et infrastructures numériques mises en au service de toutes les communautés scientifiques. Dans ce contexte, des efforts accrus de modélisation et de simulation sont nécessaires dans une dimension de plus en plus interdisciplinaire. Les algorithmes, les données et leur traitement approprié prennent un rôle prépondérant.

- Action 18 – Recherches scientifiques et technologiques dans le domaine de l'environnement

[188] Cette action soutient les différentes disciplines qui coopèrent pour comprendre le fonctionnement du système Terre et des écosystèmes et s'attachent à répondre aux problématiques transversales du développement durable liées à l'évolution climatique, aux risques naturels, aux dynamiques des biosphères, à la biodiversité, à l'hydrologie et aux pollutions et pressions anthropiques croissantes et aux relations avec la santé. Il s'agit globalement de comprendre et de modéliser pour prévoir le fonctionnement des différentes enveloppes solides, liquides et gazeuses, les interactions entre elles, avec le vivant, et en particulier avec les socio-écosystèmes.

[189] Les recherches contribuent à approfondir les connaissances permettant d'apporter un appui aux politiques publiques et plans nationaux relatifs à la gestion des milieux et de leurs ressources, à la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique, à la sécurité et à la santé des individus, des populations, des animaux et des végétaux. Elles s'inscrivent dans les « Objectifs mondiaux du développement durable » (ODD) et contribuent aux travaux des groupes d'experts internationaux sur le climat (GIEC) et la biodiversité (IPBES). Il s'agit de prendre en compte le changement climatique et ses effets, de comprendre l'origine des risques naturels et des phénomènes extrêmes (inondation, sécheresse, risques géologiques, etc.), d'évaluer la vulnérabilité et la résilience des écosystèmes afin de contribuer à l'élaboration des stratégies de prévention et d'atténuation et des outils de gestion de crise. L'action contribue notamment à la transition des systèmes de production vers des pratiques respectueuses de l'environnement et compatibles avec les autres usages.

[190] Elle vise également à comprendre et agir sur les déterminants de la qualité des aliments, de leur goût, des modes de consommation et d'assimilation et des phénomènes associés aux niveaux individuel et collectif.

[191] Les principaux opérateurs du programme sont le CNRS, à travers plusieurs de ses instituts (dont l'INSU et l'INEE), le CEA par ses recherches relatives au climat ainsi que l'INRA, l'IRSTEA, l'IFREMER, le BRGM et deux organismes dédiés à la coopération avec le Sud (CIRAD, IRD), pour leurs travaux sur les écosystèmes et la biodiversité, l'eau, le sol et le sous-sol, la production biologique et l'alimentation.

[192] L'alliance de recherche pour l'environnement AllEnvi (alimentation, eau, climat, territoires) favorise la convergence programmatique des grands opérateurs dans le domaine, ainsi que leur articulation avec les établissements d'enseignement supérieur.

[193] L'action s'appuie largement sur de grandes infrastructures de recherche nationales, européennes et internationales pour les observations et expérimentation des milieux naturels (entre autres écosystèmes et biodiversité) et sur des programmes de recherche internationaux.

[194] Seules les actions 15 et 18 ont été identifiées par les services de la direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) comme entrant plus spécifiquement dans le champ de la santé-environnement.

1.3 Tableaux des crédits santé-environnement du programme 172

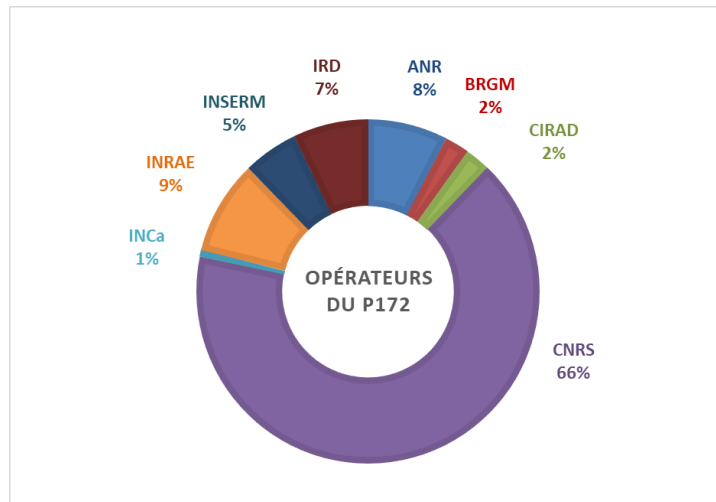
TABLEAU : DEPENSES RELEVANT DE LA SANTE-ENVIRONNEMENT DECLAREES PAR LES OPERATEURS RECEVANT DES DOTATIONS DU PROGRAMME 172 EN M€ ¹⁴

Opérateur	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
ANR	9 800	13 600	10 600	12 200	16 900	21 200	27 700	112 000
BRGM	7 585	5 173	5 456	5 481	3 115	3 744	3 677	34 231
CIRAD	5 089	5 089	5 089	5 089	5 089	5 089	5 089	35 623
CNRS	149 160	146 280	140 440	145 530	143 170	123 240	132 650	980 470
INCa		1 212	942	30	1 278	915	5 217	9 594
INRAE	17 631	17 800	17 018	18 104	20 176	19 982	20 909	131 620
INSERM	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000	77 000
IRD	11 331	13 840	16 347	15 312	17 185	16 085	15 003	105 103
Total	211 596	213 994	206 892	212 746	217 913	201 255	221 245	1 485 641

Note : Ce tableau synthétise les dépenses en santé-environnement déclarées par ces opérateurs. Ceci ne veut pas dire que l'ensemble de ces sommes proviennent du programme 172, ces opérateurs ayant d'autres sources de financement et étant maître de leur utilisation.

[195] On constate que le CNRS est l'opérateur du programme 172 qui déclare les dépenses les plus importantes dans le domaine de la santé-environnement (tableau et figure). Plus de détails sont donnés sur les activités de ces opérateurs dans la suite du document.

Graphique 1 : Figure : Part respectives de dépenses santé-environnement des opérateurs du programme 172



¹⁴ Opérateurs ayant pu apporter une réponse à la mission dans le temps imparti.

TABLEAUX : FINANCEMENTS DES PROJETS RELEVANT DE LA SANTE-ENVIRONNEMENT PAR L'ANR

Tableau 1 : Financement des projets santé-environnement par année entre 2015 et 2021

Programmes 2015 à 2021	Projets sélectionnés	Financement (M€)
AAPG – CE 34 Contaminants, écosystèmes et santé	108	50,4
AAPG – CE4 Technologie pour l'environnement	37	18,6
AAPG – CE35 Maladie émergentes	20	8,1
AAPG – CE36 Santé publique	11	5,1
AAPG – CE21 Alimentation	10	5,4
AAPG – CE22 Villes durables	12	6,6
AAPG - CE03 Interactions Humains-Environnement	4	1,5
Divers programmes spécifiques	21	8,1
International	25	8
Total	248	112

Source : ANR

Tableau 2 : Evolution du financement alloué sur le budget d'intervention Plan d'action de l'ANR par rapport au budget total entre 2015 et 2021.

Année	Nombre de projets financés		Financement (M€)	
	Santé-environnement	Total Plan d'Action	Santé-environnement	Total Plan d'Action
2015	23	1049	9,8	389
2016	31	1257	13,6	458
2017	27	1380	10,6	497
2018	29	1471	12,2	518
2019	41	1592	16,9	569
2020	41	1712	21,2	620
2021	56	2291	27,7	893
Total	248	10752	112	3944

Source : ANR

1.4 Analyse et commentaires par action/sous action, comportant les modalités d'identification des crédits

[196] La recherche se caractérise par une diversité des sources et des modalités de financement (crédits récurrents pour le fonctionnement des organismes, appels à projets nationaux ou européens, etc.) qui rend difficile une vision consolidée des crédits publics consacrés à un champ donné. Le MESR, qui octroie des subventions globales aux opérateurs de recherche – organismes et universités –, n'exerce pas un suivi spécifique des moyens financiers pour chaque thématique de recherche. La mission a donc sollicité chaque organisme susceptible d'être impliqué dans le champ santé- environnement. Chaque organisme a identifié selon une méthodologie qui lui a été propre les ressources allouées à ce domaine de recherche. Cette évaluation reste par conséquent très approximative dans la mesure où les contours du champ santé-environnement sont difficiles à appréhender, que la recherche est par nature transdisciplinaire.

[197] Concernant l'ANR, la méthodologie employée pour l'analyse des projets financés sur la thématique « santé-environnement » a été réalisée selon une double approche : i) une recherche « empirique » au moyen de la lecture du titre et du résumé des projets financés portant sur la thématique « Santé-Environnement » dans tous les programmes de l'ANR susceptibles de financer des projets sur cette thématique ; ii) une recherche par mots-clés dans les différentes bases de données ANR Plan d'action (hors PIA).

[198] La période 2015-2021 regroupe le PNSE3 (2015-2019) et le début du PNSE4. La période du PNSE3 est représentée par un taux de réussite de 11 %. Ce taux de sélection est comparable à ce que l'on observe au niveau global de l'agence puisque les taux de sélection sont de l'ordre de 10-13 % à partir de 2013 en raison de la baisse du budget d'intervention global de l'ANR pendant cette même période. Depuis 2016, la subvention d'intervention de l'Agence connaît des augmentations successives qui ont permis de revenir à un taux de sélection de 15.0 % en 2018, 2019 et 2020 sur l'AAPG. En 2021, l'ANR a bénéficié des mesures du plan de relance et le taux de projets financés dans l'AAPG est remonté à 23 %.

[199] Pour la période 2015 à 2021, 249 projets ont été financés pour un montant de 112 M€ (tableau 1) dans le champ de la SE ce qui représente 2,8 % de l'ensemble des financements ANR-Plan d'Action (10 752 projets représentant 3944 M€). Le tableau 2 présente les évolutions annuelles du budget d'intervention dédié à ces thématiques entre 2015 et 2021. Dans le nouveau Plan national Santé-Environnement (PNSE 4 - "Un environnement, une santé" (2021-2025)), les contours du comité « Contaminants, Ecosystèmes et Santé » (majorité des projets financés) s'inscrivent principalement dans l'axe 4 « Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et sur les écosystèmes ». Les deux éditions (2020, 2021) de l'AAPG du comité « Contaminants, Ecosystèmes et Santé » ont permis de financer 45 projets pour un montant de 22,8 M€.

[200] La recherche en sciences du vivant et en santé représente un vaste domaine disciplinaire allant de la biologie fondamentale à la recherche clinique et en santé publique. Elle se développe aussi aux interfaces avec la recherche en physique, chimie, environnement et numérique, aussi certains travaux recoupent le champ santé-environnement. Les instruments de financement dans le secteur de la biologie/santé sont multiples et relèvent de plusieurs sources de financement, programme 172 du MESR opéré par l'ANR, l'INCa et l'ANRS, PIA opéré par l'ANR et BPI France, et ONDAM opéré par la DGOS. Les principaux opérateurs de la recherche en biologie/santé sont l'Inserm, l'INSB du CNRS, mais aussi l'Institut Pasteur, l'Institut Curie et l'Institut Pasteur Lille, ainsi que les universités.

[201] L'INRAE, l'IRD et le CIRAD sont particulièrement impliqués dans les approches une seule santé (« One Health »).

[202] La stratégie décennale de lutte contre le cancer, adoptée le 4 février 2021, définit 3 axes prioritaires, dont le suivant : améliorer la prévention des cancers, qui nécessite l'adhésion de nos concitoyens pour modifier leur mode de vie mais aussi de la recherche pour identifier de nouveaux facteurs de risque, notamment environnementaux. Une feuille de route a été élaborée sur les 5 premières années, qui prévoit un budget global dédié à la recherche de 634 M€, financé conjointement par le MESR (programme 172) et par le MSP (crédits MESR du PLFSS). Spécifiquement, grâce à la loi de programmation de la recherche adoptée en décembre 2020, les crédits du MESRI dédiés à l'INCa seront augmentés progressivement et passeront de 62 M€ en 2021 (augmentation de 24 M€ soit 60 % par rapport à 2020) à 78 M€ en 2025 (augmentation de 40 M€), correspondant à un doublement du budget par rapport à 2020.

1.5 Les opérateurs dont la SCSP est intégrée au programme

[203] Le programme 172 comporte des subventions pour les établissements suivants : CNRS, INED, Inrae, Inserm, IRD, BRGM, IFREMER et Cirad. Une partie des subventions pour chaque établissement concerne la santé-environnement, cette part dépend des travaux de recherche menés en lien avec le champ.

[204] La mission a pu collecter les données des opérateurs suivants.

CNRS

[205] Le CNRS (Centre national de la recherche scientifique) est un organisme public de recherche pluridisciplinaire placé sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'Innovation. Le CNRS emploie 32 000 agents répartis dans près de 1 100 laboratoires de recherche en France, dont une majorité sont mixtes avec un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur, et à l'étranger. Sa mission est « d'identifier, effectuer ou faire effectuer, seul ou avec ses partenaires, toutes les recherches présentant un intérêt pour la science ainsi que pour le progrès technologique, social et culturel du pays (mission confiée par l'État au CNRS, décret du 24 novembre 1982). Ses recherches abordent ainsi des domaines très variés : Biologie, Chimie, Ecologie et environnement, Homme et société, Ingénierie et systèmes, Mathématiques, Nucléaire et particules, Physique, Sciences de l'information, Terre et Univers.

[206] Le CNRS s'est efforcé d'estimer le montant des enveloppes consacrées aux thématiques santé -environnement. La méthodologie choisie a été la suivante :

- chaque institut a estimé le pourcentage de ses unités travaillant majoritairement sur ces thématiques
- ces pourcentages ont été appliqués au montant des dépenses de fonctionnement et investissement (sur **subvention d'Etat et ressources propres**) des instituts.

[207] Il en ressort une estimation très approximative de 140 M€ par an en moyenne sur les 7 dernières années, constituée pour plus d'un tiers par les apports de l'Institut national des sciences biologiques.

Pourcentage d'unités de chaque institut qui consacrent une part majoritaire de leur activité à des questions en lien avec la santé et l'environnement

INC	INEE	INP	IN2P3	INSB	INSHS	INS2I	INSIS	INSM I	INSU
10 %	80 %	8 %	15 %	35 %	21 %	15 %	20 %	8 %	35 %

Source : CNRS

Approximation de la part des dépenses de fonctionnement et d'investissement d'activités en lien avec des questions portant sur la santé et l'environnement

	Montant total des CP consommés (SE+RP) en M€						
	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
INC¹⁵	7,55	6,70	7,95	8,26	7,19	7,08	7,88
INEE¹⁶	23,33	21,68	25,37	26,18	24,19	27,06	25,61
INP¹⁷	5,86	6,09	6,98	6,63	6,23	6,27	7,09
IN2P3¹⁸	6,51	6,22	7,05	7,00	6,83	7,03	7,71
INSB¹⁹	48,19	42,99	47,21	48,50	47,44	49,30	47,65
INSHS²⁰	6,25	5,73	7,37	6,95	6,37	6,92	6,67
INS2I²¹	2,65	2,57	3,16	3,48	3,45	3,37	3,56
INSIS²²	8,67	8,38	9,43	9,67	9,80	9,67	11,98
INSMI²³	0,54	0,51	0,73	0,73	0,69	0,70	0,67
INSU²⁴	23,10	22,37	27,92	28,13	28,25	28,88	30,34
	132,64	123,24	143,16	145,54	140,42	146,26	149,16

Source : CNRS

¹⁵ INC : Institut national de Chimie

¹⁶ INEE Institut national Ecologie et Environnement

¹⁷ INP Institut national de physique

¹⁸ IN2P3 Institut national de physique nucléaire et de physique des particules

¹⁹ INSB Institut national de sciences biologiques

²⁰ INSHS Institut national de sciences humaines et sociales

²¹ INS2I Institut des sciences de l'information et de leurs interactions

²² INSIS Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes

²³ INSMI Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions

²⁴ INSU Institut national des sciences de l'Univers

INSERM

[208] L'Inserm (Institut national de la santé et de la recherche médicale) est un établissement public à caractère scientifique et technologique, placé sous la double tutelle du ministère de la Santé et de la prévention et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Dédié à la recherche biologique, médicale et à la santé humaine, il se positionne sur l'ensemble du parcours allant du laboratoire de recherche au lit du patient. Sur la scène internationale, il est le partenaire des plus grandes institutions engagées dans les défis et progrès scientifiques de ces domaines.

[209] Le financement relevant du MESRI identifié par l'opérateur est le suivant : des moyens humains dédiés, 110 ETP, soit environ, 9,5 M€ et 1,5 M€ de dotations de 2015 à 2021 ; 3 % de la masse salariale de l'Inserm.

INRAE

[210] L'Inrae (institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) est issu le 1er janvier 2020 de la fusion entre l'Inra, Institut national de la recherche agronomique et de l'Irstea, Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture.

[211] C'est un EPST employant 11 000 agents, répartis dans 18 centres et 14 départements scientifiques.

[212] La santé-environnement entre dans l'axe 4 de la stratégie « Inrae 2030 » destiné à « *favoriser une approche globale de la santé* ». Dans ce cadre, l'Inrae développe des recherches sur les risques pour la santé des végétaux, des animaux et des humains et pour l'environnement sur les émergences de maladies, les pollutions et la nutrition.

Emergences et re-émergences des maladies transmissibles, au sein et entre les systèmes environnementaux, agricoles et alimentaires

[213] Les axes prioritaires des recherches concernent prioritairement :

- La connaissance des pathosystèmes et l'analyse des interactions hôtes/vecteurs/pathogènes/ environnement ;
- Le diagnostic, traitement et prophylaxie des maladies transmissibles ;
- Les dynamiques spatio-temporelles de propagation des agents pathogènes et des gènes de résistance aux antibiotiques (Plans EcoAntibio et EcoAntibio2) ;
- Surveillance des émergences et des contaminations, en anticipation et en suivi, à l'échelle nationale et internationale (Plateformes d'épidémiosurveillance) ;
- Capitalisation des retours d'expérience sur les crises et modalités de réponses des acteurs privés et publics, pour accompagner les reconfigurations des « territoires santé » en lien avec l'action publique ;

Pollutions, contaminants et exposome

[214] En matière d'exposome, l'Inrae se rapproche de l'Inserm pour effectuer ses recherches. Les axes prioritaires des recherches concernent prioritairement :

- La caractérisation des expositions internes et externes (à des nuisances chimiques, physiques, biologiques) auxquelles les humains et les autres organismes sont soumis au cours de leur vie et à travers les générations ;
- L'analyse des flux de contaminants dans les différents compartiments (air, sols, eaux) ;
- La compréhension et la prédiction des effets induits par les contaminations environnementales, y compris alimentaires, sur le vivant, de la cellule à l'individu et à l'écosystème ;
- Les effets combinés des modes de production agricole et d'élevage sur les contaminations environnementales, les expositions des individus et des populations et leurs impacts sur la santé et l'environnement.

Une nutrition préventive pour la santé publique et environnementale

[215] Les axes prioritaires des recherches concernent prioritairement :

- La connaissance renouvelée des besoins nutritionnels des populations, notamment aux âges critiques de la vie, pour le développement de stratégies adaptées ;
- La compréhension des relations causales entre l'alimentation (régimes et répertoires alimentaires, modes de consommation, activité physique), les fonctions physiologiques et la santé. Partie prenante dans ce cadre de la cohorte Nutrinet santé qui étudie les effets du bio et des aliments transformés sur la santé ;
- Les déterminants des préférences et comportements alimentaires, selon les caractéristiques sociodémographiques des mangeurs, les contextes de consommation, et sous l'effet des dynamiques sociales et des interventions publiques et privées ;
- L'épidémiologie et évaluation multicritère des impacts de santé, environnementaux, économiques et sociaux des régimes alimentaires, en fonction des modes de production et de transformation.

[216] L'Inrae dédie également 1,5 à 2 M€ aux métaprogrammes pour favoriser l'interdisciplinarité. Dans le domaine de la santé-environnement les métaprogrammes concernés sont :

- SANBA : Santé et bien-être des animaux en élevage
- HOLOFLUX : Holobiontes et flux microbiens au sein des systèmes agri-alimentaires
- SumCrop : Gestion durable de la santé des plantes
- BIOSEFAIR : Biodiversité et services écosystémiques
- SYALSA : Systèmes alimentaires et santé humaine
- Risques sanitaires et environnementaux

Estimation des moyens dédiés à la santé-environnement

[217] L'Inrae n'effectue pas de suivi analytique permettant de quantifier de manière précise par thématique les ressources humaines ou financières consacrées à la santé-environnement.

[218] Une estimation permet d'identifier la contribution de 15 à 20 unités soit 180 à 200 ETP tous corps confondus qui représentent environ 2 % du budget total de l'Inrae chaque année.

[219] L'Inrae émerge à tout un ensemble de projets et programmes nationaux et européens :

- ANR : CE 34 Axe Contaminants, écosystèmes et santé ; CE 35 Axe Maladies infectieuses et environnement ; CES 36 Santé publique, Santé, Société, soit environ 29 M€ en 2021
- ANSES, PNR Environnement-Santé-Travail : 5-6 M€/an
- Plans Ecophyto
- PIA4 : PEPR PREZODE (30 M€ ; 5 ans) ; Systèmes alimentaires microbiomes et santé (60 M€ ; 6 ans)
- Programmation européenne :
 - HBM4EU (*Human Biomonitoring for European Union* ; H2020, 2017-2021) : biosurveillance et lien environnement-santé ; 50 M€.
 - CSA HERA (*Integrating Environment and Health Research: a Vision for the EU* ; 2019-2021 ; coordination Inserm) : préparation de l'Agenda européen 2020-2030 de la recherche en environnement-santé ; 3 M€.
 - EJP One Health (2017-2022) : 9 pays, 90 M€ (50 % UE, 50 % états-membres).
 - BiodivERSA : AAP 2018 Biodiversité et son influence sur la santé des animaux, de l'homme et des plantes ; environ 12 M€.
 - Partenariat PARC (*Partnership for the Assessment of Risks from Chemicals* ; Horizon Europe, 2021-2027 ; 200 partenaires, 28 pays) : faire progresser la recherche, partager les connaissances et améliorer les compétences en évaluation des risques liés aux substances chimiques ; 400 M€ (50 % UE, 50 % états-membres).
 - *Joint Programming Initiative on Antimicrobial Resistance* (JPI AMR ; 29 pays) : 125 M€ depuis son lancement (25,6 M€ en 2021) ; un partenariat One-Health AMR (2024-2025) est envisagé.
 - A venir : Partenariats Pandemic Preparedness (2023-2024) ; *Safe and Sustainable Food System* (2023-2024).

CIRAD

[220] Le Cirad (Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement) est un EPIC qui co-construit des connaissances et des solutions pour des agricultures résilientes dans un monde plus durable et solidaire. Il mobilise la science, l'innovation et la formation afin d'atteindre les objectifs de développement durable.

[221] Le Cirad est présent sur tous les continents dans une cinquantaine de pays organisés en 13 directions régionales. Il s'appuie sur 1 650 salariés, dont 1 140 scientifiques, ainsi que sur un réseau mondial d'environ 200 partenaires.

[222] Le Cirad a défini six thématiques pour orienter sa recherche finalisée dont plusieurs sont en lien avec la santé-environnement : approches territoriales, biodiversité, changement climatique, systèmes alimentaires, transitions agro-écologiques, une seule santé.

[223] La mission a échangé avec les directions de cinq unités mixtes de recherche déclarant avoir des activités en lien avec le périmètre de la santé-environnement. N'ont été retenus pour ces UMR que les crédits dédiés strictement alloués par le Cirad, les crédits dédiés par les autres partenaires de ces UMR sont potentiellement comptabilisés dans le descriptif des autres opérateurs (Inrae, IRD, etc.).

[224] Cet inventaire de l'implication du Cirad dans la santé-environnement n'est certainement pas exhaustif mais il donne une image sans doute représentative des activités de cet opérateur de l'État sur cette thématique. Cet investissement est de l'ordre de 5 089 k€ par an.

ASTRES (Animal, santé, territoires, risques, écosystèmes)

[225] Le projet scientifique de l'unité vise à améliorer la santé animale, la santé publique et la sécurité alimentaire au Sud et au Nord, et à développer une approche intégrative de la santé : inter-sectorialité et interdisciplinarité autour de l'animal, de l'écosystème et du territoire, dans le cadre des approches *One Health* et *EcoHealth*.

[226] Dans le domaine de la santé-environnement, Astre est investie dans :

- La surveillance et la lutte contre les zoonoses, y compris dans la faune sauvage (2 588 k€ de 2015 à 2021) ;
- L'antibiorésistance (863 k€ de 2015 à 2021)
- Les maladies vectorielles et la lutte contre les vecteurs (3 450 k€ de 2015 à 2021)
- Des projets de santé globale, *One health* et de santé des territoires (2 588 k€ de 2015 à 2021). A ce titre, l'UMR est fortement investie dans les projets PREZODE et AFRICAM mentionnés dans les crédits de l'aide publique au développement.

INTERTRYP (Interactions hôtes-vecteurs-parasites- environnement dans les maladies tropicales négligées dues aux trypanosomatidés)

[227] Les recherches de l'unité portent sur l'étude intégrée de l'homme et de l'animal, avec une approche *One Health*, des trypanosomoses, des leishmanioses et de la Maladie de Chagas afin d'améliorer le contrôle et l'élimination de ces maladies. L'unité est centre collaborateur de l'OMS et laboratoire de référence de l'OIE.

[228] Dans le domaine de la santé-environnement, Intertryp est investie sur des actions de lutte anti-vectorielle respectueuses de l'environnement donc conduisant à réduire la contamination de l'environnement avec des substances chimiques (1 579 k€ de 2015 à 2021).

PHIM (Plant health institute de Montpellier)

[229] Parmi les interactions entre la plante et son environnement, l'UMR PHIM étudie celles qui ont un impact sur l'état sanitaire des plantes, leur croissance et leur productivité.

[230] Dans le domaine de la santé-environnement, PHIM est investie dans :

- Des projets de santé globale, *One health* et de santé des territoires (266 k€ de 2015 à 2021) ;
- La lutte biologique et le biocontrôle (797 k€ de 2015 à 2016)

DIADE (Diversité, adaptation, développement des plantes)

[231] Les recherches menées par l'UMR Diade visent à produire des connaissances pour mettre en œuvre des stratégies appropriées de préservation des écosystèmes tropicaux et de valorisation de la biodiversité. Elles s'appuient sur des espèces tropicales (riz, caféier, Casuarina, palmiers, mil, igname, etc..) dont la conservation, la gestion et l'exploitation sont des enjeux pour le développement durable des communautés du Sud. Elles font appel à une grande diversité d'approches qui vont de la génétique des populations, la génomique fonctionnelle et structurale, jusqu'à l'analyse fonctionnelle de gènes candidats.

[232] Dans le domaine de la santé-environnement, l'unité DIADE est investie dans des projets de production durable du café et de réduction de la présence de pesticides dans le café (1 414 k€ de 2015 à 2021).

AIDA (Agroécologie et intensification durable des cultures annuelles)

[233] L'unité AIDA se positionne sur l'intensification et la durabilité de la production des cultures annuelles en quantité et, lorsque pertinent, en qualité, en milieu tropical particulièrement contraint. Pour cela, ses recherches visent la pleine valorisation des ressources disponibles, en mobilisant les processus écologiques qui régissent leur dynamique au sein des agrosystèmes.

[234] Dans le domaine de la santé-environnement, l'unité AIDA est investie dans des projets de recherche :

- Sur la qualité nutritionnelle des aliments (100 k€ de 2015 à 2021)
- Sur la santé globale, *One health* et la santé des territoires (100 k€ de 2015 à 2021) ;
- Sur la lutte biologique et le biocontrôle (498 k€ de 2015 à 2016)

IRD

[235] L'IRD est un établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) placé sous la double tutelle des ministères de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'Innovation et de l'Europe et des Affaires étrangères. L'IRD est présent en France métropolitaine, en Outre-mer, auprès des organisations internationales et européennes et dans les régions intertropicales et l'espace méditerranéen. Il s'appuie sur un réseau de 36 représentations pour organiser ses collaborations.

[236] Les priorités de l'IRD s'inscrivent dans la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) adoptés en septembre 2015 par les Nations unies, avec pour ambition d'orienter les politiques de développement et de répondre aux grands enjeux liés aux changements globaux, environnementaux, économiques, sociaux et culturels qui affectent la totalité de la planète.

[237] Santé globale, gouvernance, inégalités et pauvreté, mobilités et migrations, climat et changements globaux, océan, risques naturels, agriculture durable, biodiversité, écosystèmes et ressources, sont autant de thématiques abordées dans une approche pluridisciplinaire dans le cadre de son activité scientifique.

[238] La méthodologie pour déterminer la part des financements consacrés à la SE a été la suivante : détermination des clefs analytiques sur la base du périmètre défini par la mission, puis identification des moyens dédiés.

CLEFS ANALYTIQUES

Santé animale	Sous détail santé animale
Bien être animal	
Animaux	Maladies des animaux domestiques, zoonoses, installations classées Faune sauvage, zoonoses
Biodiversité	Espèces invasives, Habitats, chasse, Plans espèces, maladies de la faune
Recherche aux interfaces	

Santé des populations	Sous détail santé des populations
Habitat	Bruit, nuisibles, isolation Air intérieur, eau, contamination
Alimentation	Contamination Qualité nutritionnelle
Santé travail	Risque psycho-social Risque Chimique, physique, biologique
Médicaments	Antibiorésistance, Impact environnemental, Perturbateurs endocriniens, Cosmétiques et dispositifs médicaux
Transports	Confort, sécurité Bruit
Comportements	Alimentaire, sport, tabac, alcool
Biens de consommation	Risques chimique, physique, biologique
Cadre de vie	Cadre social, urbanisme, déchets
Recherche aux interfaces	

Santé des milieux	Sous détail Santé des milieux
Air	Risques physiques, chimiques, pollens
Eau	Assainissement Boisson, baignade, thermale, sous-sol
Climat	Réduction gaz à effet de serre Adaptation, canicules, inondations, vents violents
Sols	Erosion, compaction, salinisation, acidification Contamination chimique
Couvert végétal	Ravageurs, espèces invasives, habitats
Cultures	Contamination chimique, phytopharmaceutique
Rayonnements	Champs électromagnétiques, radiations
Paysages	Déforestation, uniformisation, haies, urbanisation
Recherche aux interfaces	

Source : IRD

**FINANCEMENTS SANTE ENVIRONNEMENT
INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DEVELOPPEMENT
2015 - 2021**

	2015	%	2016	%	2017	%	2018	%	2019	%	2020	%	2021	%
Non concerné	3 564 548	2%	4 046 181	2%	4 941 501	2%	4 497 749	2%	4 998 404	2%	4 760 014	2%	4 367 763	2%
Non concerné	3 564 548	2%	4 046 181	2%	4 941 501	2%	4 497 749	2%	4 998 404	2%	4 760 014	2%	4 367 763	2%
Recherche aux interfaces	2 311 481	1%	3 286 392	2%	3 471 098	2%	3 444 625	2%	3 673 685	2%	3 487 479	2%	3 874 433	2%
Recherche aux interfaces	2 311 481	1%	3 286 392	2%	3 471 098	2%	3 444 625	2%	3 673 685	2%	3 487 479	2%	3 874 433	2%
Santé animale	1 405 673	1%	1 851 769	1%	2 482 019	1%	2 038 864	1%	2 302 443	1%	2 161 756	1%	1 951 543	1%
Animaux	507 533	0%	624 275	0%	968 345	0%	757 622	0%	895 999	0%	969 735	0%	833 253	0%
Biodiversité	898 140	0%	1 227 494	1%	1 513 675	1%	1 281 242	1%	1 406 445	1%	1 192 021	1%	1 118 290	1%
Santé des milieux	3 166 413	2%	3 587 694	2%	4 423 022	2%	4 122 944	2%	4 689 456	2%	4 206 808	2%	3 682 488	2%
Climat	549 942	0%	673 309	0%	721 770	0%	626 516	0%	772 308	0%	647 485	0%	473 711	0%
Couvert végétal	209 768	0%	389 203	0%	357 614	0%	397 829	0%	374 417	0%	324 730	0%	280 805	0%
Cultures	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Recherche aux interfaces	1 469 294	1%	1 385 198	1%	2 230 730	1%	2 047 489	1%	2 229 576	1%	2 125 076	1%	1 939 997	1%
Sols	937 409	0%	1 139 983	1%	1 112 909	1%	1 051 110	1%	1 313 155	1%	1 109 517	1%	987 975	0%
Santé des populations	882 900	0%	1 069 246	1%	1 028 840	0%	1 207 039	1%	1 521 586	1%	1 468 930	1%	1 126 174	1%
Alimentation	587 692	0%	785 723	0%	782 432	0%	772 923	0%	893 701	0%	920 201	0%	833 572	0%
Médicaments	-	0%	-	0%	-	0%	118 842	0%	125 946	0%	145 098	0%	132 634	0%
Recherche aux interfaces	295 208	0%	283 523	0%	246 409	0%	315 274	0%	501 939	0%	403 631	0%	159 968	0%
Total général	11 331 014	6%	13 841 282	7%	16 346 480	8%	15 311 222	8%	17 185 574	8%	16 084 987	8%	15 002 400	7%

	2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021	
Subvention pour charge de service public	200 358 997	BI	197 323 257	BR2	205 810 346	BR3	202 596 108	BR3	203 773 899	BR1	205 058 197	BR2	207 632 282	BR2

Source : IRD

[239] Les financements de la santé-environnement estimés représentent entre 6 et 8 % des subventions de charge de service public entre 2015 et 2021.

2 Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire

2.1 Finalités générales du programme

[240] Aux termes de sa présentation dans les rapports annuels de performance de 2015 à 2021, le programme 150 a pour objectifs de répondre aux besoins de qualification supérieure par la formation tout au long de la vie, d'améliorer la réussite des étudiants, de produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international, d'améliorer le transfert et la valorisation de la recherche, de renforcer l'ouverture européenne et internationale des établissements, d'améliorer l'efficacité des opérateurs.

[241] En cohérence avec la Stratégie Europe 2020 de l'Union européenne, l'enseignement supérieur a enfin pour ambition d'améliorer les conditions de l'innovation et de la productivité de recherche, d'accroître les niveaux d'éducation et de favoriser l'inclusion sociale.

[242] En ce sens, les crédits du programme 150 s'élèvent en 2022 à 14,16 Mds€ en AE et 14,21 Mds€ en CP, en progression de 252,9 M€ en AE (+ 1,8 %) et 207,04 M€ en CP (+ 1,5 %) par rapport à la LFI 2021. Ces moyens nouveaux permettront d'assurer la mise en œuvre de la deuxième annuité de la loi de programmation pour la recherche, de poursuivre les actions en faveur de la réussite étudiante.

[243] Les crédits destinés à la recherche universitaire sont alloués aux opérateurs du programme 150 afin de contribuer au développement de la recherche universitaire. Ces opérateurs fédèrent leurs actions par le biais de cinq alliances thématiques :

- l'alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé (AVIESAN) ;
- l'alliance des sciences et technologies du numérique (ALLISTENE) ;
- l'alliance nationale de coordination de la recherche pour l'énergie (ANCRES) ;
- l'alliance dans le domaine de la recherche environnementale (AllEnvi) ;

- l’alliance nationale des humanités, sciences humaines et sciences sociales (ATHENA).

[244] Les alliances visent à améliorer la coordination entre les acteurs d'un même champ de recherche, et à bâtir une réflexion prospective de long terme. Elles ont pour objectifs d'accroître la performance, la visibilité, le rayonnement international et de valoriser la recherche française. Pour cela, elles favorisent les partenariats de recherche et les synergies entre les acteurs publics (organismes, universités et écoles) et privés du secteur, conçoivent des programmes thématiques de recherche et développement cohérents avec la stratégie nationale de recherche, participent à la construction de l'espace européen de la recherche et à la coordination des efforts de recherche publique à l'international. Elles contribuent également à l'élaboration de la programmation de l'Agence nationale de la recherche (ANR). A ces alliances s'ajoute une thématique liée à la recherche interdisciplinaire et transversale des objets scientifiques.

2.2 Enumération des actions et identification de celles potentiellement rattachables à la Santé-environnement

[245] Le programme 150 comprend neuf actions :

- 01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence
- 02 – Formation initiale et continue de niveau master
- 03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat
- 04 – Établissements d'enseignement privés
- 05 – Bibliothèques et documentation
- 13 – Diffusion des savoirs et musées
- 14 – Immobilier
- 15 – Pilotage et support du programme
- 16 - Recherche

[246] La santé-environnement n'apparaît pas en tant que telle dans les priorités, et n'est pas mentionnée dans le PAP, cependant elle peut être l'objet de formations et travaux de recherche. **Il apparaît donc indispensable de pouvoir identifier les formations initiales et continues qui relèvent entièrement ou en partie du champ santé-environnement et de la même façon les travaux de recherche sur cette thématique.**

2.3 Analyse et commentaires par action/sous action, comportant les modalités d'identification des crédits

[247] Concernant les actions 01 et 02, la DGESIP n'a pas pu identifier les formations initiales et continues qui relèvent du champ santé-environnement soit totalement soit partiellement. A ce jour, le système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE), principale source statistique permettant de dénombrer et caractériser les étudiants et de connaître leur parcours et réussite dans l'enseignement supérieur ne permet pas d'identifier les établissements délivrant tout ou partie de formation relevant du champ santé-environnement. Depuis le Cadre National des Formations (2014), les intitulés de diplômes se sont simplifiés, les accréditations étant au niveau de la mention du diplôme et non plus de la spécialité, qui affinait la mention. Les listes des mentions sont définies dans les arrêtés dédiés²⁵.

[248] L'information plus fine sur la formation étant le parcours au sein du diplôme, parcours que la DGESIP ne recense pas puisqu'hors accréditation et relevant de l'autonomie pédagogique de l'établissement. Aussi il est difficile d'identifier les formations relevant de la santé-environnement et d'en apprécier le coût. Une recherche par mots-clés dans les mentions des diplômes ne permet pas d'être assuré de l'exhaustivité des formations ainsi recensées. La mission et la DGESIP ont réalisé une recherche sur différentes bases de données²⁶ à partir de mots clés en lien avec les disciplines contribuant au champ de la santé-environnement. Plus de 300 masters ont été identifiés. Les étapes suivantes consistent en une analyse de chaque maquette de formations pour déterminer le pourcentage de temps dédié à la santé-environnement, les modalités de formations, et en une identification du nombre d'étudiants accueillis. Il n'a pas été possible pour la mission d'aboutir dans le temps imparti à une évaluation fiable des moyens dédiés au champ santé-environnement.

[249] Le rapport des inspections générales de 2020²⁷, dans l'annexe VII : le vivier d'experts en santé-environnement, avait déjà mise en exergue l'offre protéiforme de masters au niveau national, traduisant l'approche pluri- et interdisciplinaire du champ santé-environnement. L'offre de formation (universités, écoles d'ingénieurs) est en perpétuelle évolution en réponse aux besoins du champ. Des modalités d'identification de ces formations, dès leur création, faciliteraient l'évaluation des financements attribués.

[250] France Universités a confirmé à la mission que cette identification nécessitait d'identifier pour chaque opérateur les formations relevant du champ santé-environnement, le temps dédié à la thématique, les modalités de formation et le nombre d'étudiants concernés afin de déterminer leur coût. Ce travail d'identification nécessite à posteriori une analyse fine des maquettes de formation.

²⁵ Licences : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000028545004/>, Licences pro : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000029039732/>; Master : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028583174/>

²⁶ <https://www.trouvermonmaster.gouv.fr/>; <https://www.parcoursup.fr/>; <https://scanr.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>; <https://appliweb.dgri.education.fr/piaweb/piaweb/BlocConnexionPia.jsp>; <https://data.esr.gouv.fr/FR/>

²⁷ La santé-environnement : recherche, expertise et décision publiques » (décembre 2020), CGAEER, CGEDD, IGAS, IGESR, IGF

[251] Concernant l'action 17, les échanges de la mission avec France universités pour appréhender une méthodologie permettant l'identification des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, dont notamment les universités engagées sur la thématique santé-environnement, ont permis de dessiner les contours d'une méthodologie d'enquête qualitative et quantitative. Cette enquête auprès de chaque établissement s'avère indispensable afin d'évaluer les moyens attribués au champ santé-environnement tant il recouvre de nombreuses disciplines de par sa nature transdisciplinaire.

[252] Aussi le choix a été fait afin d'éviter une somme d'approximations de pas lancer d'enquête auprès des universités, qui sont néanmoins des acteurs importants dans ce champ.

2.4 Les opérateurs dont la SCSP est intégrée au programme

[253] Le programme 150 comporte des subventions pour les établissements suivants : les universités et assimilés, les écoles et formations d'ingénieurs, les autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche, les communautés d'universités et d'établissements, les opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche, l'établissement public d'aménagement universitaire de la région Ile de France.

[254] Il n'a pas été possible dans le temps imparti de mettre en œuvre une méthodologie satisfaisante pour effectuer une estimation des crédits affectés tant au niveau de la formation que de la recherche.

3 PROGRAMME 190 : Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durable

3.1 Finalités générales du programme

[255] Le programme 190 couvre la recherche dans les domaines du développement durable, de l'énergie, des risques, des transports, de la construction et de l'aménagement. Grâce à son caractère transversal, ce programme constitue un levier important de mise en œuvre de la transition écologique et énergétique, en particulier de la loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte, du plan Climat publié le 6 juillet 2017, de la feuille de route de l'économie circulaire de mai 2018 et du plan de développement de l'intelligence artificielle de mars 2018 ; il œuvre également pour les politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

[256] En soutenant la production des connaissances scientifiques, ce programme contribue à éclairer les politiques publiques sectorielles intégrant les objectifs de développement durable et notamment la santé-environnement. Il contribue ainsi à répondre aux enjeux sociétaux mis en avant par la stratégie nationale de recherche.

[257] Il faut noter que les plans de politiques publiques comportent pour beaucoup d'entre eux un volet connaissance qui renvoie à des travaux de recherche. Des travaux scientifiques peuvent aussi être intégrés pour proposer ou tester des solutions sous différentes formes : études exploratoires, pilotes, expérimentations, preuves de concept. Le périmètre environnement, et a fortiori santé-environnement, par son caractère pluridisciplinaire échappe rarement à questionner la recherche.

[258] Sur santé-environnement, une partie très significative des dispositifs de recherche actuels conduisent à un fort cloisonnement entre d'une part les ministères sectoriels (environnement, agriculture, santé...) qui portent les politiques publiques et d'autre part les acteurs de la recherche, leurs productions et leurs organisations.

[259] Dans ces organisations portant la planification des travaux de recherche, alors même que ces politiques publiques ont besoin d'un socle de connaissance ou de travaux de recherche, les ministères n'y jouent pas de rôle réellement consultatif, a fortiori décisionnel.

[260] Des dispositifs comme EcoPhyto, ou ceux pilotés par l'ADEME ou l'ANSES pourraient servir de référence comme planification interministérielle de travaux de recherche en appui aux politiques publiques via une instance de pilotage resserrée et des moyens dédiés sous sa responsabilité.

3.2 Enumération des actions des opérateurs rattachables à la Santé-environnement

[261] Dans la perspective d'une optimisation des moyens, le programme est marqué par une forte priorisation des programmes de recherche menés par les opérateurs.

[262] Ainsi la mission a retenu les actions suivantes :

[263] **Dans le domaine des risques**, le programme porte une partie des crédits de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) dédiée à la recherche. À l'écoute des besoins des politiques publiques, tout comme des besoins de la société et des industriels, la recherche de l'Ineris couvre des activités allant d'une recherche amont (par exemple, comprendre et modéliser les mécanismes à l'origine des phénomènes dangereux) à une recherche finalisée (développer des outils et méthodes pour prévenir leur déclenchement et protéger les populations ou les milieux impactés).

[264] La mission de l'Ineris, conformément à son décret de création, est de contribuer à prévenir les risques que les activités économiques font peser sur la santé, la sécurité des personnes et des biens et sur l'environnement.

[265] Dans le cadre du nouveau contrat d'objectifs et de performance de l'INERIS 2021-2025, les activités ont été regroupées en trois thématiques :

- Comprendre et maîtriser les risques à l'échelle d'un site industriel et d'un territoire : environ 24 M€ de recettes par an
- Caractériser les dangers des substances et leurs impacts sur l'homme et la biodiversité : environ 20 M€ de recettes par an
- Maîtriser les risques liés à la transition énergétique et à l'économie circulaire : environ 7 M€ de recettes par an

[266] Dans une vision large de la thématique santé-environnement incluant le risque accidentel (et donc notamment le risque de décès immédiat suite à un accident technologique), les trois thématiques peuvent rentrer dans le champ. Dans une vision plus réduite, ne prenant en compte ni le risque accidentel ni les effets sur l'environnement sans lien direct avec la santé humaine, seule une partie de la thématique "substances" devrait être prise en compte (une partie concernant la biodiversité) ainsi qu'une petite partie de la thématique "sites et territoires" (évaluation des risques sanitaires autour des sites industriels). Il est proposé de considérer que c'est la thématique "substances" qui correspond à la thématique santé-environnement.

L'ensemble des recettes correspondantes est de l'ordre de 20 M€ par an, soit 140 M€ sur 2015-2021 (7 ans), les recettes étant globalement stables sur la période. Cela inclut les subventions pour charges de service public et les recettes variables.

[267] L'Ineris est par ailleurs doté d'un plan d'investissement pluriannuel d'un montant global de 31 M€ qui accompagne la réalisation du contrat d'objectifs et de performance 2021-2025. Celui-ci intègre des opérations d'investissements pouvant être spécifiquement reliées à la thématique santé-environnement pour un montant de l'ordre de 5 M€ sur 5 ans en y incluant l'acquisition d'équipements d'analyses post-accident ainsi que la création d'une banque de données post-accidentelles qui résultent directement du retour d'expérience de l'accident industriel sur le site de Lubrizol et Normandie Logistique en septembre 2019.

[268] Selon le CGDD, on peut considérer qu'un tiers à la moitié de la dotation à l'INERIS, 6 M€, concerne le sujet santé-environnement. Des compléments peuvent venir du programme 181.

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
6 244 k€	6 087 k€	6 188 k€	6 288 k€	6 288 k€	6 268 k€	6 268 k€

[269] **En matière de mesure des impacts de l'environnement sur la santé**, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) affecte la totalité de sa subvention du programme 190 au financement d'appels à projet de recherche dans le périmètre du programme national santé-environnement.

[270] Une dotation d'environ 1,5 M€ par an à l'ANSES pour les projets que l'agence soutient dans le cadre du Programme National de Recherche Santé Environnement Travail, financements qui sont complétés par d'autres en fonction des projets sélectionnés : ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion principalement et de façon récurrente et ministère de l'agriculture, INCA, ADEME, ou OFB via l'axe recherche du plan EcoPhyto. Ce programme bénéficie également d'une part d'un apport du programme 181 pour des recherches sur les perturbateurs endocriniens, et d'autre part de financements provenant de la taxe sur les radiofréquences à même de soutenir les projets sélectionnés dans le cadre d'un appel spécifique sur leurs impacts. La chronique sur la période 2015-2021 est la suivante pour le programme 190 :

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
1 503 k€	1 483 k€	1 507 k€	1 532 k€	1 532 k€	1 527 k€	1 526 k€

4 PROGRAMME 142 : Enseignement supérieur et recherche agricole

4.1 Finalités générales du programme

[271] Le programme 142 est opéré par la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

[272] La mission de l'enseignement supérieur et de la recherche agricoles est d'assurer la production et la diffusion de connaissances nouvelles et le développement et l'actualisation des compétences des acteurs privés et publics nécessaires pour relever les enjeux majeurs en matière d'agriculture et d'alimentation.

[273] Les objectifs stratégiques du programme sont d'attirer des étudiants motivés, aux profils et origines sociales diversifiés, qui constitueront les responsables, les entrepreneurs et les innovateurs de demain ; d'assurer qu'ils bénéficient de modalités et de programmes de formation adaptés à leurs besoins et aux enjeux de l'agriculture ; et de renouveler les chercheurs et enseignants, pour qu'ils soutiennent l'innovation dans les exploitations agricoles et les industries, et accompagnent les transitions, notamment la transition agro-écologique.

[274] Ce réseau regroupe les moyens destinés à assurer la formation d'ingénieurs, de paysagistes, de cadres spécialisés, d'enseignants, de chercheurs et de vétérinaires ; mais également à soutenir la recherche et sa valorisation, le développement d'outils et le transfert de connaissances et de technologies pour l'agriculture, l'alimentation, la bioéconomie, la forêt, le développement des territoires, et la santé et le bien-être des animaux.

[275] L'enseignement supérieur agricole est constitué d'un réseau de dix-sept établissements (onze établissements publics et six établissements privés sous contrat avec l'État) qui assurent, dans le cadre des cursus de référence, des formations d'ingénieurs, de vétérinaires et de paysagistes mais qui disposent aussi d'une offre de formation licence, master, doctorat (LMD). Il est complété par l'Institut agronomique méditerranéen de Montpellier (IAMM). Ces établissements accueillent ainsi plus de 16 500 étudiants, dont 14 500 en cursus de référence et plus de 60 % dans les établissements publics. Ces derniers forment également les cadres supérieurs techniques du ministère ainsi que les professeurs de l'enseignement technique agricole public.

4.2 Enumération des actions et identification de celles potentiellement rattachables à la Santé-environnement

[276] Le programme 142 comprend deux actions :

01 – Enseignement supérieur

02 – Recherche, développement et transfert de technologie

Au sein de ces deux actions, des activités peuvent être rattachées à la santé-environnement. On peut mentionner, de manière non limitative :

- Dans les écoles vétérinaires le financement des équipes d'enseignants-chercheurs traitant de la microbiologie, de la clinique et de l'épidémiologie des zoonoses ;

- Dans les écoles d'agriculture et d'agronomie les équipes traitant de l'agroécologie et du bon usage et de la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques (Réduction des quantités et des impacts des intrants phytosanitaires en cultures) ;
- Dans les écoles de formation des fonctionnaires
 - Une majorité des activités de l'Ecole nationale des services vétérinaires : l'alimentation et les zoonoses concernant une majorité des thématiques abordées
 - Quelques activités de l'ENGREF

[277] Il n'a pas été possible dans le temps imparti d'effectuer une estimation des crédits affectés à ces activités.

ANNEXE 1 : Présentation des axes de recherche des comités de l'ANR

AAPG 2020 – CE34 - Contaminants, écosystèmes et santé

[278] Le périmètre scientifique de cet axe de recherche couvre des projets de recherche et notamment les approches pluridisciplinaires, contribuant à élargir les connaissances sur la caractérisation et le devenir des contaminants physiques, chimiques ou biologiques ainsi que leurs effets sur la santé humaine, animale et végétale et sur les écosystèmes en cohérence avec le concept « *One Health* », notamment des projets sur :

- La détermination de l'exposome (incl. cocktail de contaminants, comportements individuels et collectifs et interactions entre stress de natures différentes),
- Les contaminants, la métrologie environnementale et humaine incluant les bio-indicateurs et bio- marqueurs,
- Les effets et les mécanismes d'action des contaminants sur les organismes vivants, les écosystèmes et la santé humaine,
- L'éco-dynamique des contaminants, leurs interactions et leurs impacts multigénérationnels,
- Les mécanismes adaptatifs et évolutifs chez les organismes exposés,
- L'évaluation de nouveaux outils de gouvernance des risques liés aux contaminations prenant en compte les réactions des populations.

Mots-clés associés : *adaptabilité, biodiversité, biocides, bioindicateurs, biomarqueurs, cadres juridiques et réglementaires, cocktail de contaminants, contaminants physiques, controverses, éco-dynamique, écologie de la santé, écosystèmes, écotoxicologie, environnement, épidémiologie, épigénétique, exposome, métaux, métrologie, microbiome, micro-et nanoplastiques, modélisation, nanomatériaux, organométalliques, perception par la société, perturbateurs endocriniens, pesticides, polluants minéraux, polluants organiques persistants, santé animale, santé humaine, santé végétale, stratégies des acteurs économiques, terres rares, toxicologie environnementale, toxines.*

Codes ERC associés : *LS02, LS04, LS07, LS08, LS09, PE01, PE02, PE03, PE04, PE05, PE07, PE06, PE08, SH01, SH02, SH03.*

ODD associés : *2, 3, 6, 9, 11, 14 et 15*

AAPG 2020 – CE35 - Maladies infectieuses et environnement

[279] Cet axe concerne les agents pathogènes, les maladies infectieuses émergentes et ré-émergentes et/ou les adaptations et résistances aux antibiotiques en relation avec l'environnement. Les projets soumis relèveront d'approches intégrées et pluridisciplinaires associant des disciplines de sciences de l'environnement, de biologie-santé, et de sciences humaines et sociales.

[280] Plus précisément cet axe de recherche couvre les domaines suivants :

- L'ensemble des agents pathogènes des hommes, des animaux et des plantes quels que soient leur origine (bactéries, virus, parasites, champignons, algues et agents non conventionnels) et leurs produits,
- Les modalités de diffusion et d'adaptation des agents pathogènes et de leurs hôtes, les déterminants génétiques et non génétiques de la transmission, les mécanismes d'émergence des maladies infectieuses (humaines, végétales ou animales, y compris zoonoses) en lien avec les facteurs environnementaux et anthropiques,
- Les méthodes de lutte, de surveillance et de prévention, d'identification des populations et des zones à risque, de préparation au risque épidémique voire pandémique, des conditions sociales des dispositifs de prise en charge des épidémies, (écologie de la santé),
- La modélisation des paramètres d'émergence, de diffusion, d'exposition, de transmission ou d'élimination, les analyses rétrospectives ainsi que la constitution de bases de données pouvant contribuer à la définition d'indicateurs pour une approche prédictive de l'évolution des épidémies dans le cadre de la veille sanitaire,
- Les résistances aux traitements antimicrobiens, antiparasitaires, antifongiques, insecticides et biocides,
- Les processus d'adaptation aux changements environnementaux chez les agents pathogènes et leurs hôtes,
- L'organisation et la résilience des systèmes de soin en santé humaine et animale, face aux risques de maladies infectieuses émergentes et ré-émergentes,
- L'impact des comportements et pratiques individuelles et collectives sur la transmission.

Mots-clés associés : anthropie, approches « One Health » et « Eco-Health », base de données, conditions de prévention et de gestion des maladies émergentes, différents déterminants des maladies infectieuses (biologiques, médicaux, environnementaux, sociaux...), épidémies, exposome/infections, faune sauvage, modélisation, niches, pandémies, pathogènes émergents et ré-émergents, persistance, prédiction, prise en charge, réservoirs, résistance aux agents antimicrobiens, risques, santé mondiale, spatio-temporelle, transfert d'espèces, vecteurs, virulence, zoonoses.

Codes ERC associés : LS01, LS02, LS06, LS07, LS08, PE06, PE10, SH02, SH03.

ODD associés : 1, 3,4,9, 10, 13, 14, 15, 16 et 17

AAPG2020 – CE04 - Innovations scientifiques et technologiques pour accompagner la transition écologique

[281] Cet axe de recherche concerne les projets de recherche sur les technologies de l'environnement dans le contexte des transitions écologiques et numériques, et notamment :

- Le développement de méthodes et de capteurs pour la surveillance de l'environnement dans toutes ses composantes (smart monitoring),
- Des méthodes et des outils pour les services opérationnels de diagnostic, d'alerte et de crise environnementale (y compris risques naturels),
- Des méthodes et des outils de remédiation durable, de génie écologique, d'ingénierie climatique, des approches nouvelles visant la maîtrise de l'impact environnemental de nouveaux services ou filières économiques.

Mots-clés associés : *services et outils d'alerte pour les risques naturels et technologiques (effet cascade), technologies de remédiation durable, génie écologique (incl. phytoremédiation et bio-remédiation), ingénierie climatique, capteurs pour l'environnement, réseaux de capteurs, trains de technologies, traitement des polluants, des effluents et des déchets, mesure des GES et polluants atmosphériques, séquestration des GES, écoconception, chimie environnementale, pollution atmosphérique, des eaux et sols, agroécosystèmes, biomimétisme, qualité de l'air intérieur, réduction des sources polluantes, imagerie, traitement du signal.*

Codes ERC associés : *LS08, LS09, PE02, PE03, PE04, PE05, PE06, PE07, PE08, PE09, PE10.*

ODD associés : *2, 6, 7, 9, 11, 12, 13, 14 et 15*

AAPG2020 – CE36 - Santé publique, santé et sociétés

[282] Cet axe de recherche concerne des recherches intégrées et multidisciplinaires (épidémiologie, bio - statistique, gestion, économie, sociologie, droit, histoire, philosophie, éthique etc.) dans le domaine de la santé publique dont l'objectif est :

- D'analyser et de comprendre le rôle des différents déterminants (sociaux économiques, comportementaux, environnementaux, systèmes de santé...) et leur interaction, sur le bien-être, la vulnérabilité, la santé, la genèse et la réduction des inégalités tout au long de la vie,
- De proposer un cadre d'analyse et de l'impact de multiples déterminants sur la santé et des pratiques individuelles et collectives liées à la santé, du rapport de chacun à sa santé et à celle d'autrui, de la santé comme objet de politiques publiques, des conditions de prise en charge et de soins, aux différents âges de la vie et dans diverses conditions (chronicité, handicap, vulnérabilité, vieillissement etc.),
- D'évaluer les risques au niveau individuel, familial, collectif, global, de proposer des méthodes de surveillance, d'anticipation, de prévention, d'évaluation et d'adaptation des politiques, systèmes et services de santé (y compris en soins primaires) en contexte ordinaire ou de crise (épidémie, conflit etc.).
- De proposer des travaux sur l'organisation des services de santé et médico-sociaux en termes d'accès, d'efficacité, d'équité et de satisfaction des acteurs, ainsi que sur l'organisation territoriale des soins et le recours aux technologies de santé,

- D'analyser le rôle des acteurs publics et privés, et le point de vue des populations dans l'élaboration et la mise en œuvre ou le retard de stratégies locales et globales en matière de santé publique notamment dans des situations de controverses ou de désaccords.

[283] Un intérêt particulier sera porté aux recherches conceptuelles et aux méthodologies permettant d'analyser les effets des déterminants sociaux, comportementaux et environnementaux de la santé et de leurs interactions, ainsi que les effets des interventions de santé publique et du système de santé au cours de la vie et dans les différents espaces d'activité (résidentiel, scolaire, professionnel...). Une demande de cofinancement par la DGOS peut être faite pour les projets incluant un établissement de santé.

Mots-clés associés : *pratiques de santé, comportements individuels et collectifs, normes de santé, promotion de la santé, système et services de santé, organisation, acteurs, accès aux soins, déterminants des inégalités sociales de santé et de la vulnérabilité, connaissance des populations à risques, rapport au risque et perception des risques, gestion des risques, surveillance, prévention, protection, régulations, évaluations, politiques, dépistage, diagnostic précoce, maladies chroniques, exploitation des données de santé existantes.*

Codes ERC associés : *LS02, LS07, SH01, SH02, SH03, SH04, SH06*

ODD associés : *1, 3, 4, 5, 10, 12, 16 et 17*

AAPG2020 – CE21 - Alimentation et systèmes alimentaires

[284] Cet axe de recherche concerne des projets de recherche fondamentale ou appliquée sur l'alimentation, les systèmes alimentaires et la sécurité alimentaire mondiale. Ces projets peuvent notamment relever des thèmes suivants :

- La biologie de la nutrition humaine, notamment des populations sensibles (nourrissons, enfants, seniors) ; sous réserve que les projets ne traitent pas de pathologies,
- L'évolution des technologies et des procédés de transformation et de traçabilité des aliments (hétérogénéité des matières premières, authenticité, labellisation ...), la sécurité sanitaire des aliments,
- Les déterminants et les impacts des transitions alimentaires et de l'évolution des comportements de consommation,
- L'organisation sociale et économique des systèmes alimentaires.

[285] L'objectif général est de proposer une offre alimentaire répondant aux besoins des consommateurs, accessible à tous, favorable au bien-être et à la santé en développant une alimentation saine et durable basée sur un système économique résilient, qui crée des emplois, partage la valeur de façon équitable entre les acteurs et favorise le développement des territoires.

Mots-clés associés : *approches multi-acteurs, prévention sanitaire, prévention nutritionnelle, populations spécifiques, pratiques de consommation, goût et sensorialité, accès à l'alimentation, gouvernance, marchés, distribution, compétitivité, conservation, emballages, matériaux contact, pathogènes, décontamination, interaction microbiote-hôte-aliment, microbiologie alimentaire, procédés, nutrition, protéines, épidémiologie, physiologie, microbiologie, économie, sociologie,*

anthropologies culturelle et biologique, filières, « clean label », contaminant alimentaire, fermentation, lait maternel.

Codes ERC associés : LS09, PE01, PE04, PE05, PE06, PE07, PE08, SH01, SH02, SH03.

ODD associés : 1, 2, 3, 8, 10 et 12

ANNEXE 6 : Mission enseignement scolaire

[286] La mission « Enseignement scolaire » est composée (LFI 2022) de six programmes budgétaires :

- le programme 140 - « Enseignement scolaire public du premier degré » ;
- le programme 141 - « Enseignement scolaire public du second degré » ;
- le programme 230 - « Vie de l'élève » ;
- le programme 139 - « Enseignement privé du premier et du second degrés » ;
- le programme 214 - « Soutien de la politique de l'éducation nationale ». Ce programme comporte une nouvelle action, centrée sur la mise en œuvre des politiques relatives à la vie associative ;
- le programme « 143 - « Enseignement technique agricole ».

[287] Leur ampleur budgétaire est néanmoins extrêmement inégale, dans la mesure où **le budget du programme 141 est près de 25 fois supérieur à celui du programme 143**. À eux seuls, les programmes 140 et 141 représentent **74 % des dépenses de la mission**, contre seulement respectivement 3,3 % et 2 % pour les programmes 214 et 143.

[288] La thématique santé-environnement n'est pas identifiable directement dans les différents projets annuels de performances (PAP).

[289] La DGESCO a réalisé une estimation de l'effort budgétaire du ministère pour les programmes 140, 141 et 230, en partant de missions clairement définies par le bureau de la santé, auxquelles ont été ajoutées une partie de l'éducation au développement durable et l'implication des médecins et des infirmiers. L'estimation valorise une part dans chacun des programmes, ainsi qu'une part transversale aux 3 programmes.

Valorisation transversale aux 3 programmes	Modalités de calcul	Montant (en €)
Valorisation des ETP de "chef de mission EDD" placés auprès de chaque recteur d'académie : 1 ETP par académie	5 % du temps de travail d'1 ETP par académie dédié à la santé-environnement	317 172
Valorisation de l'ETP de haut fonctionnaire au DD placé auprès du DGESCO	5 % de l'ETP	5 286
	1 heure de formation sur 2 journées de séminaire (1/12). Coûts associés -> 60h de	2 937

Valorisation des actions de formation des personnels lors du séminaire sur la thématique école promotrice de santé	rémunération des participants (7,5 jours homme rémunération inspecteur) + coût de l'intervention (2,5 jours homme rémunération inspecteur) -> 10 jours rémunération inspecteur	
Valorisation des ETP de l'équipe académique pluricatégorielle (personnels de santé, inspecteurs) sur la thématique école promotrice de santé	0,5 ETP d'inspecteur par académie (dont 5 % consacrés à la thématique santé-environnement)	79 293
Axe communication : valorisation de l'infolettre trimestriel (réunion réseau, diffusion de contenus)	5 % d'un ETP administratif de catégorie A	4 166
		408 854

Source : DGESCO

1 Programme 140 : Enseignement scolaire public du premier degré

1.1 Finalités générales du programme

[290] Aux termes de sa présentation dans les rapports annuels de performance, le programme 204 a pour objectifs :

- De « conduire tous les élèves à la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun exigibles au terme de la scolarité primaire
- Et de promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués ».

1.2 Enumération des actions et identification de celles potentiellement rattachables à la Santé-environnement

[291] Le programme 140 comprend sept actions :

- 01 – Enseignement pré-élémentaire
- 02 – Enseignement élémentaire
- 03 – Besoins éducatifs particuliers
- 04 – Formation des personnels enseignants
- 05 – Remplacement
- 06 – Pilotage et encadrement pédagogique

07 – Personnels en situations diverses

[292] L'action 2 « enseignement élémentaire » comporte des activités qui sont rattachables à la santé-environnement.

1.3 Estimation des crédits santé-environnement du programme 140

[293] Le montant estimé est de 38 M€, sur la base d'une heure de temps d'enseignement consacré à l'éducation au développement durable par semaine dont 5 % consacré à la santé-environnement²⁸.

2 Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré

2.1 Finalités générales du programme

[294] Aux termes de sa présentation dans les rapports annuels de performance, le programme 204 a pour objectifs :

- De « conduire le maximum de jeunes aux niveaux de compétences attendues en fin de formation initiale et à l'obtention des diplômes correspondants
- De favoriser la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle des jeunes à l'issue de leur scolarité secondaire
- Et de promouvoir un aménagement équilibré du territoire éducatif en optimisant les moyens alloués ».

2.2 Enumération des actions et identification de celles potentiellement rattachables à la Santé-environnement

[295] Le programme 141 comprend 13 actions :

- 01 – Enseignement en collège
- 02 – Enseignement général et technologique en lycée
- 03 – Enseignement professionnel sous statut scolaire
- 04 – Apprentissage
- 05 – Enseignement post-baccalauréat en lycée
- 06 – Besoins éducatifs particuliers
- 07 – Aide à l'insertion professionnelle

²⁸ 1h X 0,05 X 36 = 1,8H / an ; 1,8/864 x 277 651 enseignants en responsabilité d'une classe = 578 ETP

08 – Information et orientation

09 – Formation continue des adultes et validation des acquis de l'expérience

10 – Formation des personnels enseignants et d'orientation

11 – Remplacement

12 – Pilotage, administration et encadrement pédagogique

13 – Personnels en situations diverses

[296] Les actions liées à l'enseignement peuvent comporter des activités qui sont rattachables à la santé-environnement.

2.3 Estimation des crédits santé-environnement du programme 141

[297] Le montant estimé est de 21 M€, sur la base d'1h de temps d'enseignement consacré à l'éducation au développement durable par semaine dont 5 % consacré à la santé-environnement ²⁹.

3 Programme 230 : Vie de l'élève

3.1 Finalités générales du programme

[298] Aux termes de sa présentation dans les rapports annuels de performance, le programme 204 a pour objectifs :

- De « faire respecter l'école, améliorer le climat scolaire et favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté
- Et de promouvoir la santé des élèves et contribuer à améliorer leur qualité de vie ».

[299] Ce second objectif concerne particulièrement la politique éducative, sociale et de santé conduite en faveur des élèves. Elle est menée en cohérence avec les autres volets de l'action gouvernementale, tels que la politique de santé publique, les politiques sociales et familiales, la politique de la ville, la prévention de la radicalisation.

[300] La politique éducative de santé participe à la mise en œuvre de la stratégie nationale de santé 2018-2022 et du plan national de santé publique, par le développement d'une « école promotrice de santé ». Cette démarche permet d'articuler le déploiement d'actions éducatives et pédagogiques en promotion de la santé, de mobiliser l'ensemble de la communauté éducative, y compris les parents, de favoriser les partenariats associatifs et d'engager les élèves, notamment comme « ambassadeurs élèves » pour partager des messages de prévention auprès de leurs pairs.

[301] Pour veiller à la santé des élèves et à leur bien-être, l'institution scolaire s'appuie sur les infirmiers et médecins de l'éducation nationale, les personnels sociaux, psychologues,

²⁹ 1h X 0,05 X 36 = 1,8H / an 1,8/864 x 144 294 divisions = 300 ETP

pédagogiques et éducatifs, tous œuvrant en faveur de la promotion de la santé selon leurs compétences respectives.

3.2 Enumération des actions et identification de celles potentiellement rattachables à la Santé-environnement

[302] Le programme 230 comprend 7 actions :

- 01 – Vie scolaire et éducation à la responsabilité
- 02 – Santé scolaire
- 03 – Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap
- 04 – Action sociale
- 05 – Politique de l'internat et établissements à la charge de l'Etat
- 06 – Actions éducatives complémentaires aux enseignements
- 07 – Scolarisation à 3 ans

3.3 Estimation des crédits santé-environnement du programme 230

[303] La DGESCO a pu estimer approximativement sur l'action 2 "santé scolaire", que la santé-environnement représentait 9 % du temps de travail des médecins et infirmiers consacré à la prévention de la santé-environnementale, représentant 57M€.

ANNEXE 7 : Mission économie et programme « compétitivité » de France relance

[304] La présente annexe porte sur deux programmes budgétaires :

- Le programme 134 « Développement des entreprises et régulations » de la mission Economie, dont le responsable est la secrétaire générale du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. Il porte les moyens notamment de la DGCCRF, de la DGE et du Trésor (hors international) ;
- Le programme 363 « Compétitivité » qui porte les actions de France Relance pour financer les entreprises. Le responsable est le sous-directeur concerné de la direction du Budget.

1 Programme 134 : Développement des entreprises et régulations

1.1 Finalités générales du programme

[305] Aux termes de sa présentation dans les rapports annuels de performance, le programme 134 a pour objectifs de :

- « développer la compétitivité des entreprises et favoriser un environnement économique propice à la croissance et à l'emploi, dans une dimension nationale et internationale ;
- assurer la régulation et la sécurisation des marchés, ainsi que la protection des consommateurs. »

1.2 Enumération des actions et identification de celles potentiellement rattachables à la Santé-environnement

[306] Le programme 134 comprend huit actions :

04 – Développement des postes, des télécommunications et du numérique

07 – Développement international des entreprises et attractivité du territoire

08 – Expertise, conseil et inspection

13 – Régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)

15 – Mise en oeuvre du droit de la concurrence (Autorité de la concurrence)

23 – Industrie et services

24 – Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur

25 – Mesures exceptionnelles dans le cadre de la crise sanitaire.

[307] L'action 24 porte les activités de la DGCCRF. Le PLF 2022 prévoit pour cette action 240,8 M€ d'AE (dont 224,0 M€ sur le titre II) et 239,5 M€ de CP (dont pour le titre II le même montant qu'en AE).

[308] Ce programme n'inclut pas les dépenses immobilières et les moyens de fonctionnement courant des agents affectés aux missions de la DGCCRF au sein des DREETS et des DEETS, ainsi que des agents des services à compétence nationale (SCN) « Service national d'enquêtes » et « Service informatique » hébergés au sein des DREETS. Ces dépenses sont en effet désormais gérées au sein du programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

[309] Comme l'indique le PAP, la DGCCRF « structure son activité autour du programme national d'enquêtes (PNE), déclinaison opérationnelle de la politique gouvernementale en matière de concurrence, de consommation, de loyauté et de répression des fraudes. Ce PNE fixe chaque année les priorités d'action et formalise la mise en œuvre des enquêtes sur le terrain, par un ciblage préalable, une homogénéité des modalités d'intervention et des comptes-rendus des actions effectuées. »

[310] Pour identifier les activités relevant de la Santé-Environnement, la mission et la DGCCRF ont pris en compte le fait que la DG recense ses enquêtes selon 3 codifications :

- La nomenclature DG qui classe les activités réalisées à la DGCCRF, sous forme hiérarchique ;
- La nomenclature NAF (Nomenclature d'Activités Française, INSEE), qui classe les opérateurs selon leur activité principale ;
- La nomenclature CPF (Classification des Produits Française, INSEE) qui classe nos activités selon les produits contrôlés.

[311] En outre, la programmation annuelle de la DGCCRF est réalisée dans un cadre structuré en « Tâches Nationales » (TN) sur des thématiques spécifiques annuelles, pluriannuelles ou récurrentes. Il est donc possible d'explorer les données d'activité de la DGCCRF selon l'un ou plusieurs des trois critères de référentiel et / ou par TN. Les mesures de ressources humaines engagées (par le dispositif AGAT) se font sur le critère « code DG » uniquement.

[312] Pour la mission, la DGCCRF a donc extrait 14 codes DG, et en outre croisé 2 de ces codes (Additifs n° 314 et Résidus de pesticides n°315) avec l'ensemble des codes CPF alimentaires, afin de quantifier aussi finalement que possible l'enjeu Santé-Environnement. Elle a appliqué dans trois cas des % (50 % du code 344 Sécurité des jouets des produits de puériculture ainsi que du code 34I Imitation de denrées alimentaires et 75 % du code 34H Détergents) pour estimer le volet « sécurité chimique » et ne pas quantifier la part correspondant à la sécurité mécanique.

[313] Enfin, la DGCCRF a pris en compte le fait qu'une même visite peut être codifiée selon plusieurs codes. La sommation aboutirait à un total supérieur au nombre de visites. Ainsi, une enquête annuelle du PNE 2022 porte sur la sécurité des produits chimiques, détergents et biocides. Cette enquête est rattachée à l'orientation 1 « Protéger les consommateurs et accompagner les entreprises pour réussir la transition écologique » alors que l'enquête « Clean label » dans le secteur des améliorants (additifs, auxiliaires technologiques, arômes) est rattachée à l'orientation 3 « Participer à la relance en garantissant le fonctionnement loyal de l'économie et la préservation du pouvoir d'achat »).

[314] Le résultat est estimé en temps passé (y compris préparation de la visite et suites hors contentieux), donc en ETPT. Les effectifs des administrations centrales sont également pris en

compte, pour partie. Le coût moyen d'un agent DGCCRF a été appliqué pour estimer le montant des dépenses.

[315] La DGCCRF a en outre pu estimer une partie des dépenses des titres III et V afférents. Les frais de prélèvements et d'analyse (laboratoire) n'ont en revanche pas été estimés à ce stade, mais pourraient l'être dans un suivi ultérieur.

[316] Il convient de préciser que la saisie du temps passé sur AGAT n'est pas totalement fiable (certaines activités ne sont pas saisies).

[317] Par ailleurs, certains codes ont été créés récemment (ainsi du 348, du 349 et du 34A en 2017, du 278 et du 279 en 2019, du 34H, du 34I du 34J et du 34K en 2021). L'analyse de l'évolution de chacun des codes implique donc de prendre en compte les transferts d'activités entre codes.

[318] La DGCCRF a indiqué à la mission qu'un tel suivi pourrait être si nécessaire effectué chaque année. Il conviendra cependant d'ajuster l'identification des codes (et le cas échéant le prorata utilisé) en fonction des éventuelles évolutions de périmètre de la santé-environnement. En outre, la réorganisation de la compétence en matière de sécurité alimentaire réduira la présence de la DGCCRF en santé-environnement (impact sur les contaminants et les résidus de pesticides).

1.3 Tableau de synthèse des crédits santé-environnement du programme 134

[319] Au total, le nombre tant des enquêtes que des visites d'établissements et des actions de contrôle consacrées à la Santé-Environnement a augmenté pendant la période. Le coût estimé est passé de 5,7 M€ en 2015 à 9,1 M€ en 2021. Pour autant, la Santé-Environnement ne représente qu'une part réduite de l'activité d'enquêtes de la DGCCRF.

Tableau 1 : Evolution entre 2015 et 2021 du coût imputable à la santé-environnement

Date de visite	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nb visites	10507	11218	14265	16041	15842	15160	23704
Nb établissements	8553	9088	11682	13418	13148	12778	19528
Nb actions de contrôle	13882	14797	17949	20653	19966	18561	28500
Nb prélèvements	8311	8594	8616	9396	9136	6631	8795
ETPT mission	72	77	99	102	105	96	119
Dépenses T2 (k€)	5 594	5 920	7 483	7 653	7 767	6 995	8 663
Dépenses T3-T5 (k€)	142	145	234	250	277	241	476
Dépenses totales (k€)	5 736	6 065	7 716	7 904	8 044	7 236	9 139

[320] Le cadre réglementaire a été renforcé tout au long de la période. Ces évolutions consistent d'une part dans l'ajout de substances supplémentaires à contrôler, d'autre part dans l'abaissement

de seuils. Elles peuvent induire des frais importants, y compris dans le cas d'un abaissement de seuil qui peut impliquer un changement de méthode.

1.4 Analyse et commentaires par action, comportant les modalités d'identification des crédits portant sur la santé-environnement

[321] Au sein de ce total d'activité, 6 codes correspondent à l'essentiel de l'activité (en ETPT). Dans un ordre décroissant : les résidus de pesticides, les cosmétiques, la conformité au règlement CLP, la sécurité des jouets et des produits de puériculture, les additifs (et auxiliaires technologiques), les biocides.

[322] Cette répartition de l'activité est bien sûr très variable selon les DDPP, DDCSPP ou Pôles C des DIRECCTE (DREETS), en fonction du tissu économique local. Certaines enquêtes sont obligatoires et d'autres sont facultatives, donc alors choisies en fonction des professionnels présents ou non sur le ressort de la direction, des antécédents de contrôles, des éventuelles plaintes reçues.

[323] Les produits chimiques peuvent être contrôlés au regard de plusieurs réglementations : REACH, CLP, détergents ou biocides.

Tableau 2 : Tableau : répartition par code de l'activité de santé-environnement

Code	Intitulé	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
197*		-	-	-	-	-	-	-
278	Règles d'étiquetage des nanomatériaux	-	-	-	-	1	0,4	0,5
279	Etiquetage nutritionnel des produits alimentaires				3,3	3,2	3,2	3,6
314	Additifs et auxiliaires technologiques	7	10	11,1	11,5	11,1	8,2	9,7
315	Résidus de pesticides	23	23,4	21,3	18,4	20,5	20,6	31,4
316	Contaminants, polluants	4,9	4,5	4,4	3,9	5,2	3,2	4,3
317	Contamination radioactive	1,7	1,6	1,3	1,3	1,1	1,1	0,8
340	Matériaux au contact direct des aliments	3,7	3,6	4,5	3,1	2,9	2,9	3,7
343	Conformité au règlement CLP	18,8	20,6	15,8	16,6	14,2	12,2	15,1
348	Conformité à REACH	-	-	4,1	3,7	3,2	2,5	4,3
349	Biocides			5,9	5,1	6,5	12,7	8,4
34A	Cosmétiques*			16,2	21,1	21,4	17,7	22
34H	Détergents							1,1
34I	Imitation de denrées alimentaires							0,1

344***	Sécurité des jouets et des produits de puériculture	11,4	11,1	12,1	12,7	12,5	10,1	12,4
TOTAL		70,5	75,8	95,8	100,7	102,8	94,8	117,4

Source : DGCCRF

*Les enquêtes codifiées avec le code DG 197 (produits de construction) ont commencé en 2022.

**Cosmétiques : hors bonnes pratiques de fabrication

***Le code 344 Sécurité des jouets et des produits de puériculture est remplacé à partir de 2021 par les codes 34J (jouets) et 34K (produits de puériculture)

2 Programme 363 : Compétitivité et plan France relance

2.1 Finalités générales du programme

[324] Le programme 363, créé dans le cadre du Plan de relance, vise à « accompagner les entreprises pour la localisation de leur production à forte valeur ajoutée sur le territoire français afin de créer de nouveaux emplois et de sécuriser les approvisionnements critiques de certaines chaînes de valeur d'intérêt stratégique (...) faciliter le financement des entreprises ; faciliter leur accès à l'export ; contribuer à la modernisation de l'État et des territoires, en particulier par une action résolue de mise à niveau numérique ; soutenir le secteur culturel... », comme l'indique le PAP du PLF 2022.

2.2 Enumération des actions et identification de celles potentiellement rattachables à la Santé-environnement

[325] Le programme comporte 5 actions :

- Financement des entreprises
- Souveraineté technologique et résilience
- Plan de soutien à l'exportation
- Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises – modernisation des administrations régaliennes
- Culture
- Commandes militaires.

[326] Au titre de l'action n°2, l'objectif de relocalisation de la production industrielle dans les territoires utilise deux leviers : un fonds de soutien aux projets d'investissements industriels dans les territoires, dans le cadre d'une démarche menée conjointement par l'État et les régions et animée dans le cadre du programme « Territoires d'industrie » ; une enveloppe pour soutenir plus particulièrement des investissements ciblés sur cinq secteurs stratégiques que sont la santé, les intrants critiques pour l'industrie, l'électronique, l'agroalimentaire et les applications industrielles de la 5G.

[327] La DGE indique ne pas identifier de critère Santé-Environnement dans les aides apportées avant 2021. Dans la période récente en revanche, elle a introduit dans le plan de soutien à l'investissement et la modernisation dans les secteurs stratégiques pour l'industrie le critère de la substitution de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne et conception de nouveaux produits dans une démarche « safe by design ».

[328] Dans ce cadre, l'Etat soutient à ce stade un projet (THE VALSPAR (FRANCE) CORPORATION (GE) qui vise l'introduction d'une technologie de rupture pour le marché des vernis intérieurs pour l'emballage alimentaire (cannettes de boisson et boîtes de conserve). La technologie V70 est une réponse aux attentes des consommateurs et du législateur, sensibles à l'inertie des matériaux vis-à-vis des aliments. Ce projet vise à protéger la santé et l'environnement, notamment en trouvant des alternatives aux perturbateurs endocriniens.

[329] La subvention atteint 4M€ (en AE) en 2021, et en CP en 2022.

[330] De façon générale, l'approche « Safer by design » est une opportunité pour l'industrie de développer, dès la phase de conception et sur tout le cycle de vie, les performances des substances ou produits chimiques afin d'en améliorer la sécurité, de réduire les risques sur la santé et l'environnement et afin de contribuer à l'économie circulaire par l'optimisation du rapport risque/bénéfice sur tout le cycle de vie de la substance, de la conception à la fin de vie.

[331] Cette approche s'inscrit dans la dynamique du plan France 2030 en faveur de la transition écologique de notre économie. Elle participe aussi aux objectifs poursuivis par la Commission européenne dans le « Pacte vert ». Dans ce cadre, la stratégie européenne pour des substances chimiques durables adoptée en octobre 2020 a pour ambition de rendre le cadre de gestion des produits chimiques plus protecteur de l'environnement et de la santé, dans un contexte d'augmentation de la production et de l'utilisation des produits chimiques en Europe et dans le monde.

[332] Une innovation conçue selon une démarche « Safer by design » est porteuse de compétitivité pour l'industrie car elle permet d'anticiper la contrainte réglementaire (par exemple sur les perturbateurs endocriniens, produits phytosanitaires, nanomatériaux ...), d'éviter les substitutions regrettables complexes à corriger a posteriori, et de mieux valoriser un produit ainsi conçu. La mise en œuvre d'une innovation plus sûre implique de faire progresser l'état de l'art et d'aller au-delà des critères réglementaires ou de les anticiper. Malgré le potentiel de la démarche, les entreprises expérimentent des freins multiples : accès à l'information pour cibler une substance dangereuse, écosystème complexe faisant intervenir des acteurs et des compétences divers, réalisation de modélisations toxicologiques et éco-toxicologiques et accès aux données, stimulation de l'innovation, formation et maîtrise des méthodes au sein de l'entreprise ou d'une filière, ...

[333] Compte tenu des enjeux, la DGE prévoit de soutenir les entreprises dans les années à venir pour mieux accompagner des démarches Safer by Design, par la mise en place d'un cadre réglementaire favorable, par un soutien méthodologique mais également par un soutien financier à la R&D et au déploiement industriel.

2.3 Tableau de synthèse des crédits santé-environnement du programme 363

Programme 363

	LFI 2021	LFI 2022
Aide à une entreprise pour la substitution à des perturbateurs endocriniens	4 M€ (AE)	4 M€ (CP)

ANNEXE 8 : Missions Aide publique au développement et Action extérieure de l'Etat

[334] Trois programmes au sein de ces deux missions internationales ont été identifiés par la mission comme comportant des actions identifiables en faveur de la Santé-Environnement : les P. 105, 110 et 209. Le premier et le troisième relèvent du ministère chargé des affaires étrangères, le second du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (direction générale du Trésor). Le second et le troisième sont inclus dans la mission « Aide publique au développement », le premier dans la mission « Action extérieure de l'Etat ».

[335] La quantification a porté sur des programmes, donc hors frais de fonctionnement, soit des crédits du titre 6. L'exception serait le financement d'experts techniques internationaux (ETI), mais qui vaut pour la période récente, et qui n'a pu être chiffré par le ministère concerné.

1 Programme 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement

1.1 Finalités générales du programme

[336] Le programme 209 porte, aux termes du PAP du PLF 2022, « l'engagement international de la France à répondre aux facteurs sous-jacents des inégalités dans le monde, au premier rang desquels la pauvreté, et à protéger les biens publics mondiaux ». Avec le P. 110 (cf. infra), il « participe à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) et à la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat, ainsi qu'à la réalisation du consensus européen pour le développement... ».

[337] Il « concentre les moyens d'intervention en dons - dons projet AFD, aide-projet du MEAE (Fonds de solidarité pour les projets innovants (FSPI)), crédits de gestion et sortie de crise (Fonds d'urgence humanitaire (FUH), aide alimentaire programmée), volontariat, soutien aux projets d'organisations de la société civile (OSC) - permettant d'améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables et de préserver les biens publics mondiaux (climat, biodiversité, santé, égalité femmes-hommes, gouvernance, éducation). »

[338] Le responsable du programme est le directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international (DGM), mais les crédits sont également mis en œuvre par la Direction des Nations Unies, des organisations internationales, des droits de l'Homme et de la francophonie (NUOI), la Direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD), et le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère chargé des affaires étrangères.

1.2 Enumération des actions et identification de celles potentiellement rattachables à la Santé-environnement

[339] Le programme 209 comporte 3 actions, correspondant aux trois canaux d'acheminement de l'aide, et une quatrième action recouvrant les dépenses de personnels :

- l'action 02 (la plus importante en montant avec 1,5 Md€ en CP en 2022) recouvre la coopération bilatérale, soit directement par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (crédits de gestion et sortie de crise, aide humanitaire et aide alimentaire, Fonds de solidarité pour les projets innovants, les sociétés civiles, la francophonie et le développement humain, soutien aux dispositifs de volontariats, appui à la société civile et à la coopération décentralisée), soit par des opérateurs, en particulier l'Agence française de développement (AFD), Expertise France, Canal France International, l'Institut Pasteur, l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) ;
- l'action 05 correspond à la coopération multilatérale, avec les contributions volontaires aux agences et programmes de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux fonds multilatéraux, et les contributions à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) ;
- l'action 07 (la moins importante des trois) correspond à la coopération européenne ;
- l'action 08 correspond aux dépenses de personnels.

[340] La santé-environnement n'apparaît pas en tant que telle dans les priorités, et n'est pas mentionnée dans le PAP 2022. Pour autant, elle peut être l'objet, ou l'un des objets de projets liés à l'une des priorités du programme, la santé. La santé est l'un des biens publics mondiaux et fait partie des priorités fixées par le CICID (comité interministériel de la coopération et du développement) de 2018 –qui sont la stabilité internationale et la lutte contre les fragilités, l'éducation (et la formation et l'insertion professionnelle), le climat, l'égalité femmes/hommes et la santé. La santé-environnement est également concernée par l'un des « autres secteurs d'importance », à savoir l'eau et l'assainissement (les autres « secteurs d'importance » étant l'économie sociale et solidaire et la sécurité alimentaire/nutrition/agriculture durable). La santé-environnement fait donc partie des dépenses qui figurent potentiellement dans l'ensemble des actions du programme, même si aucun projet de ce champ n'est cité dans le PAP du PLF 2022, ce qui est sans doute le résultat des montants en cause.

[341] Le MEAE (pôle Politique de santé mondiale et Sécurité alimentaire, nutrition et agriculture durable de la sous-direction du développement humain et pôle Eaux, Pollutions, Affaires transversales de la sous-direction de l'environnement et du climat de la direction du développement durable de la direction générale de la mondialisation) a effectué un recensement au sein de ses actions. La mission a complété ce recensement par des interrogations directes auprès de l'institut Pasteur et de l'AFD afin de préciser les chiffrages annuels de certains des projets identifiés.

1.3 Tableau de synthèse des crédits en lien avec la santé-environnement du programme

[342] Au total, l'effort de la France sur la période 2015-2021 sur le P. 209 (hors eau et assainissement) peut être retracé dans le tableau suivant, qui regroupe les dépenses -de montant beaucoup plus limité- en faveur de « une seule santé ». Il s'agit de dépenses du titre 6, les dépenses d'ETI valant surtout pour la période à venir et n'étant en tout état de cause, pour la période passée, pas connues du MEAE :

Tableau 1 : Dépenses de santé-environnement du programme 209 (hors eau et assainissement)

en M€	Action	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Panel d'experts OHLLEP	05 (multi.) OMS						3	2
Citepa								0,05
PNUE						0,03		
Ass. NUE				0,03				
FSPI « une seule santé en Asie du S-E »	02 (bilat.)							0,47
Fonds mondial de la santé et du bien-être animal de l'OIE	05 (multi.)	0,07	0,02	0,08	0,05	0,05	0,07	0,08
ECOMORE	02 AFD, Pasteur	0,985	0,525	0,413	0,995	1,197	1,671	0,645
SEGA One Health	02 AFD	1,261	1,183	1,547	1,455	1,070	3,273	3,532
FFISONG One Health Sénégal								0,50
TOTAL « une seule santé »		2,31	1,72	2,04	2,50	2,32	7,97	7,27

[343] Les programmes « une seule santé » retenus par la mission (hors donc ceux relatifs à la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable cf. infra) représentaient ainsi 0,28 % des dépenses du titre 6 du programme 209 en 2021. Les montants en cause sont cependant significativement croissants dans la période récente et dans celle à venir.

[344] En outre, l'APD en eau et assainissement atteint des montants considérables. Ces dépenses n'ont pas été prises en compte dans l'analyse statistique du présent rapport, au regard de leur spécificité (eau et assainissement à l'étranger), de l'impossibilité pour les administrations concernées d'identifier la part de cette aide provenant du budget de l'Etat et en particulier des P. 209 et 110 et enfin des montants non connus pour 2020 et 2021.

Tableau 2 : APD Eau et assainissement (en M€)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Eau et assainissement	563,8	744,2	968,1	845,4	732,7	nd	nd

Source : MEAE, DGM/DDD

1.4 Analyse et commentaires par action/sous action, comportant les modalités d'identification des crédits portant sur la Santé-Environnement

[345] Le MEAE a identifié, pour la période précédant 2021 (depuis 2015), deux principaux projets relatifs à la santé-environnement :

- le projet ECOMORE (Economic development, ecosystem modifications, and emerging infectious diseases risk evaluation) piloté par l'AFD et l'Institut Pasteur. La subvention a atteint 2,7 M€ pour la phase I (2013-2018) puis 4 M€ pour la phase 2 (en cours). En outre, un financement supplémentaire de 2 M€ a été décidé en 2020 dans le cadre de « Santé en commun » (cf. infra). La mission a interrogé l'institut Pasteur, qui a pu préciser les montants annuels (cf. tableau n°1) déclarés à l'AFD (les déclarations sont calées sur les années projet, soit une période s'étendant du 1er avril au 31 mars de l'année suivante) ;
- le réseau Sega One Health co-financé par l'AFD et l'UE : deux subventions successives de l'AFD ont atteint au total 11,6 M€ depuis 2009. Les déclarations de dépenses annuelles du consortium dirigé par l'institut Pasteur à l'AFD sont calées sur les années projet, soit une période s'étendant du 1er avril au 31 mars de l'année suivante.

[346] Pour la période récente, le MEAE a en outre identifié plusieurs projets « une seule santé », enjeu qui représente des montants croissants :

- FISONG One Health Sénégal. Cette « facilité d'innovation sectorielle des ONG » sur la thématique One Health au Sénégal est portée depuis 2020 par l'ONG Agronomes et Vétérinaires Sans Frontières. Elle vise à renforcer le pouvoir d'action des communautés sur les déterminants de la santé des populations, des animaux et de l'environnement en vue d'une transition agroécologique et d'une meilleure santé. Le budget total est de 1,47 M€ au total et 0,5 M€ a été dépensé en 2021 ;
- ResOH-Labo en RDC. Ce projet (8 M€) a été octroyé à Expertise France en 2021 (aucune dépense en 2021 donc ce projet n'est pas inscrit dans le tableau ci-dessus). Il vise le renforcement des réseaux de surveillance épidémiologique en République démocratique du Congo dans une approche « une seule santé ».
- La création par l'OMS, la FAO, l'OIE et le PNUE du Panel d'experts de haut niveau « une seule santé » (« One Health High-Level Expert Panel » en anglais abrégé en OHHLEP), auquel participe l'écologue français S. Morand. La France a contribué financièrement à ce Panel à hauteur de 5 M€ versés à l'OMS (3 M€ en 2020, 2 M€ en 2021) ;
- La demande que le PNUE soit intégré à la Tripartite officiellement et sur un pied d'égalité, ce qui a été obtenu avec la naissance de la Quadripartite le 17 mars 2022. Un jeune expert associé (JEA) sera financé par le MEAE à partir de l'automne 2022 sur ce sujet au sein du PNUE (Programme des Nations-Unies pour l'environnement) ;
- La lutte contre l'antibiorésistance selon une approche « une seule santé ». Un JEA sera financé auprès de l'OMS à partir du second semestre 2022 ;
- Le FSPI (fonds de solidarité pour les projets innovants) « une seule santé en Asie du Sud Est », 2021-2022, pour 0,94 M€ ;

- Le FSPI « Etablissement d'un réseau de surveillance commun à l'Afrique du sud et à Madagascar du virus respiratoire syncytial et de la tuberculose humaine et bovine, dans le cadre de l'approche « One Health » 2021-2022 pour 0,49 M€ ;
- Le FSPI « Surveillance et prévention des virus émergents au Cambodge et dans la région » (0,48 M€ de 2019 à 2021).
- Le FSPI CAZCOM « Renforcement des Capacités du Zimbabwe pour le Contrôle des Maladies animales et zoonotiques » (0,84 M€ de 2019 à 2021) ;

[347] Les FSPI, lancés en 2017, permettent aux ambassades d'intervenir en faveur de projets d'importance limitée jusqu'à 1 M€), ayant vocation à être repris par d'autres opérateurs à leur issue. Les thématiques ciblées en 2021 visent à mettre en œuvre les grandes orientations de la politique d'influence de la France : francophonie, éducation, entrepreneuriat, gouvernance, culture, société civile/jeunesse/genre, employabilité, patrimoine, universités/recherche, environnement/climat, médias, agriculture/sécurité alimentaire et santé. La santé-environnement représente environ 4 % des moyens affectés aux FSPI (102 projets validés en 2021 et se terminant en 2022 pour 60,1 M€).

- 3 ETI (experts techniques internationaux), dans le cadre du renforcement de ce dispositif géré pour le ministère par Expertise France :
- 1 ETI placé auprès du bureau régional de l'OIE à Bangkok, sur la thématique « une seule santé », depuis janvier 2022.
- 1 ETI placé auprès du département de Prévention et préparation aux épidémies et aux pandémies de l'OMS, sur la thématique « une seule santé », en cours de recrutement pour une prise de poste prévue au second semestre 2022.
- 1 ETI auprès du bureau pays de l'OMS au Vietnam sur la résistance aux antimicrobiens, en cours de recrutement pour une prise de poste prévue au second semestre 2022.
- La contribution annuelle de la France au Fonds mondial de la santé et du bien-être animal de l'OIE, qui est fléchée sur la thématique « une seule santé ». En 2021 et 2022, cette contribution annuelle se monte à 0,08 M€ ;
- Le projet PREZODE, co-financé par l'AFD et par les PEPR du MESRI. L'AFD finance PREZODE à hauteur de 30 M€ sur 2022-2024, à parité avec le MESRI. L'initiative internationale PREZODE - PREventing ZOonotic Diseases Emergence - conçue par l'IRD, le CIRAD et l'INRAE et lancée par le Président de la République lors du One Planet Summit de janvier 2021, a pour ambition de créer des synergies entre les projets de recherche et de prévention opérationnelle des pandémies en mettant à disposition de l'ensemble des acteurs une plateforme de partage des connaissances et d'expériences, ainsi qu'un centre de ressources, qui favoriseront l'émergence de réseaux régionaux de santé et de biodiversité. Le projet AFRICAM doté de 10 M€ constitue la première tranche du co-financement de l'AFD apporté à PREZODE ; il sera mené au Cambodge, Sénégal, Madagascar, Cameroun et Guinée.

[348] Par ailleurs, la mission a retenu, en accord avec le MEAE, une partie des conventions environnementales. Même si dans une vision très large, l'ensemble des accords multilatéraux et des initiatives diplomatiques en faveur de l'environnement contribuent indirectement à la santé-environnement, il a été convenu, conformément au périmètre défini par la mission, de retenir les

conventions relatives aux produits chimiques ou aux déchets, ainsi que les enjeux eau et assainissement, pour lesquels les liens entre la dégradation de l’environnement et la santé humaine sont les plus directs.

[349] S’agissant des pollutions, les financements de conventions identifiés par le MEAE sont les suivants:

- En 2021, 0,05 M€ de subvention au CITEPA, pour la réalisation de 3 ateliers à destination de pays de l’EOCAC, d’Afrique francophone et d’ASE afin de renforcer les capacités de ces pays pour la mise en place de politiques de réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- En 2019, 0,03 M€ de contribution volontaire destiné au PNUE pour mettre en œuvre la résolution ANUE-3/6 sur la pollution des sols ;
- En 2017, 0,03 M€ de contribution volontaire destinée au financement de la 3e Assemblée des Nations unies pour l’environnement dont le thème était la pollution et qui a notamment adopté une résolution sur la santé et l’environnement.

[350] Enfin, il convient de prendre en compte (même si la mission ne l’a pas intégrée dans les analyses statistiques) l’eau et l’assainissement, qui constituent l’ODD n°6, et représentent de fait l’essentiel de l’APD à la santé-environnement, dans une conception large. L’APD, financée à la fois par le P. 209 et par le P. 110, a atteint les montants suivants :

Tableau 3 : détail de l’APD eau et assainissement

Versements bruts d’APD alloués à l’eau et l’assainissement						
En M€	2015	2016	2017	2018	2019	2020*
APD bilatérale	367,2	549,1	605,0	570,2	528,2	552,5
<i>dont prêts</i>	302,0	492,7	535,2	498,9	480,9	480,8
<i>dont dons</i>	65,2	56,4	69,8	71,3	71,0	71,7
APD multilatérale imputée	196,6	195,1	363,2	275,2	204,5	n.d
APD totale	563,8	744,2	968,1	845,4	732,7	n.d

Source : MEAE, données CAD OCDE

L’APD relative à l’eau et l’assainissement est versée essentiellement par l’AFD –qui l’identifie comme l’un de ses « secteurs d’intervention ». Aux subventions gérées par l’AFD et aux subventions d’instruments européens déléguées à l’AFD (460 M€ en 2020 soit plus de 80 % de l’APD totale), s’ajoute la coopération décentralisée : les lois Oudin-Santini et Thiollière favorisent l’engagement financier des collectivités et des agences de l’eau à hauteur de 1 % de leur budget dédié à l’eau. Dans ce cadre, plusieurs agences de l’eau ont noué des partenariats avec des agences de bassins fluviaux africains. En 2020, la coopération décentralisée dans le secteur de l’eau et l’assainissement représentait 31,2 M€ : 15,8 M€ octroyés par les agences de l’eau, 15,4 M€ mobilisés par les collectivités territoriales.

En 2020, l'AFD a octroyé 762 M€ (en autorisations d'engagement) au secteur de l'eau et de l'assainissement dans les Etats étrangers, soit 8 % de son activité totale, montant équivalent à la moyenne annuelle 2014-2019.

Le montant des prêts (majoritairement souverains) représente 70 % des autorisations. Les subventions atteignent 98 M€ de subventions. L'effort financier de la France s'élève à 133 M€.

Tableau 4 : Autorisations d'engagement de l'AFD 2016-2020 en M€ (dans les Etats étrangers, y compris les activités sur ressources autres bailleurs)

	2016	2017	2018	2019	2020
Prêts souverains	1 020	865	858	731	434
Prêts non souverains	84	70	22	25	99
<i>dont concessionnels</i>	-	10	-	-	0
<i>dont non concessionnels</i>	84	60	22	25	99
Subventions	23	53	24	155	98
<i>dont ONG</i>	4	5	2	4	5
C2D	-	61	6	-	0
Autres bailleurs	65	36	10	257	131
Total Eau et assainissement	1 191	1 084	920	1 168	762

Source : MEAE

[351] Avant la fin de la mission, l'AFD a précisé les montants de ses engagements, qui peuvent paraître ponctuellement différents des données précédentes.

Tableau 5 : Action de l'AFD en matière d'eau et d'assainissement (en M€), selon les données AFD

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Engagements	836	1234	1236	964	1288	993	1047
dont							
Outre-mer	49	52	78	7	38	32	3
Subventions France	51	Nd	156	24	423	296	160
dont							
-dons	20		55	18	149	105	80
-C2D	31		101	6			
Délégations de l'UE	18	nd	44	nd	276	191	80
Prêts	767	nd	>1000	930	823	666	887
Coût Etat prêts concessionnels	56		49	73	113		
Part des projets avec sensibilisation à l'hygiène	22 %	25 %	52 %	nd	29 %	48 %	26 %

Source : AFD. Le total inclut environ 8 % d'actions relatives au risque d'inondation, qui serait à retirer pour appréhender le champ de la santé-environnement

[352] La France a également financé 2 ETI à la Banque mondiale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement entre 2018 et 2022. Le MEAE ne connaît pas les montants correspondants.

[353] Après échange avec le MEAE, la mission n'a pas retenu les dépenses en matière de sécurité alimentaire, de nutrition et d'agriculture durable. Certes, la France est fortement impliquée dans la promotion des systèmes alimentaires durables et de l'agroécologie, mais par cohérence avec le choix fait de ne pas retenir les financements de la PAC en France, ces actions n'ont pas été retenues ici.

[354] Le MEAE avait signalé les actions de sécurité alimentaire, nutrition et agriculture durable suivantes en 2021 : FSPI Formation Agricole pour la Banane plantain durable en Afrique (FABA) – 622 k€, FSPI Légumineuses pour la transition AgroEcologique et la sécurité alimentaire en Afrique (LegAE) – 995 k€, un projet CIRAD sur Conseil agricole et agroécologie (870 k€), un projet CIRAD sur fracture numérique et l'agroécologie (870 k€) .

[355] La mission n'a pas retenu non plus le projet « Santé et territoires », signé entre le Cirad et l'AFD en juillet 2021, co-financé par l'AFD et l'Union Européenne (programme DeSIRA). Doté d'un

budget de 6 M€, ce projet ambitionne de révolutionner les approches intégrées de la santé en les associant au cadre de la transition agroécologique.

[356] Enfin, la mission n'a pas retenu dans le périmètre des actions en faveur de la biodiversité. Ainsi du « partenariat grands singes » (GRASP) ou de l'alliance pour la préservation des forêts tropicales.

2 Programme 105 : Action de la France en Europe et dans le monde

2.1 Finalités générales du programme

[357] Le programme 105, dont le RPROG est le directeur général des affaires politiques et de sécurité, atteint au PLF 2022 652,21 M€ en AE et en CP, dont 41 % pour les opérations de maintien de la paix (OMP). Il poursuit trois objectifs : « renforcer la sécurité internationale et la sécurité des Français », « promouvoir le multilatéralisme et construire l'Europe » et « assurer un service diplomatique efficient et de qualité ».

2.2 Enumération des actions et identification de celles potentiellement rattachables à la Santé-environnement

[358] Le programme est composé de 6 actions :

-01 : Coordination de l'action diplomatique ;

-02 : Action européenne ;

-04 : Contributions internationales ;

-05 : Coopération de sécurité et de défense ;

-06 : Soutien ;

-07 : Réseau diplomatique.

[359] Même si le terme santé-environnement n'est pas mentionné dans le PAP, il apparaît que c'est au sein de l'action 04, et au titre de l'objectif 2, que le MEAE finance des actions en faveur de la santé-environnement.

[360] Aux termes du PAP du PLF 2022, « L'objectif n° 2 se traduit par le financement de 83 organisations internationales et européennes ainsi que d'autres instruments internationaux auxquels la France est partie (700,8 M€). Ce financement marque notre volonté d'agir comme acteur de premier plan en faveur du multilatéralisme et de participer de manière active au traitement des questions globales (sécurité, environnement, commerce, énergie). Les opérations de maintien de la paix représentent 38,5 % des crédits comptabilisés pour la réalisation de cet objectif ».

[361] La mission a retenu, en accord avec le MEAE, les contributions obligatoires à 7 conventions internationales, notamment les conventions relatives à la gestion des produits chimiques et des déchets: le protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone (1987), la convention de Bâle sur les mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (1989), la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (1998),

la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (1998), la convention de Minamata sur le mercure (2013), la convention de Vienne sur la couche d'ozone, la convention de Genève sur la pollution atmosphérique longue distance (CPATLD).

[362] Chacune des contributions représente un montant relativement limité, ce qui peut expliquer qu'elles ne sont pas mentionnées dans le PAP.

2.3 Tableau de synthèse des crédits en lien avec la santé-environnement du programme

[363] Les contributions obligatoires (imputées sur le titre 6) sont en \$, qui sont ici convertis en € (arrondi au millier d'€). Ces conventions sont toutes inférieures à 1 M€, le seuil pour être retracées dans le PAP du PLF.

En k€

Convention	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Convention de Vienne sur la couche d'ozone	30	30	30	30	35	40	36
Convention Montréal couche d'ozone	212	214	248	226	215	210	134
Conv. Bâle contrôles mouvements transfrontières déchets dangereux et élimination	287	300	286	247	245	237	226
Conv. Rotterdam produits chimiques et pesticides dangereux	157	162	166	163	162	155	143
Convention Stockholm polluants organiques persistants	320	328	319	264	262	254	236
Convention Minamata mercure				211	179	114	179
Conv. Pollution atmosphérique longue distance CLRTAP	277	278	282	259	249	257	249
TOTAL	1.283	1.312	1.331	1.400	1.347	1.267	1.203

[364] La santé-environnement représente ainsi en PLF 2022 1,2 M€, sur un montant total de contributions internationales qui atteint 652,2 M€ (dont 269,5 M€ pour les opérations de maintien de la paix), soit moins de 0,2 %.

[365] On peut relever que l'un des trois indicateurs de l'objectif 2 (et l'un des 10 indicateurs du PAP) est relatif à « promouvoir les objectifs environnementaux à l'international ». Calculé par la direction des Nations-Unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie (NUOI), il rapporte le volume des contributions internationales concourant à des objectifs environnementaux à l'ensemble des contributions obligatoires versées. Cette part varierait de 3,95 à 4,35% selon les années, entre 2020 et 2023.

3 Programme 110 : Aide économique et financière au développement

3.1 Finalités générales du programme

Le programme 110, dont le RPROG est le directeur général du Trésor, atteint en PLF 2022 3.213 M€ en AE et 1.862 M€ en CP. Aux termes du PAP 2022, il « contribue aux côtés du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) à la mise en œuvre de la politique française d'aide publique au développement (APD) ».

3.2 Enumération des actions et identification de celles potentiellement rattachables à la Santé-environnement

[366] Le programme 110 comporte trois actions, « Aide économique et financière multilatérale », « Aide économique et financière bilatérale » et « Traitement de la dette des pays pauvres ». C'est au sein des deux premières actions que certains projets relatifs à la santé-environnement peuvent être identifiés.

[367] Le terme santé-environnement n'apparaît pas plus que sur les PAP des deux autres programmes supra. En revanche, le PAP explicite les risques environnementaux, au titre du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).

[368] Après échange avec le Trésor, la mission a retenu deux des conventions internationales financées par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et deux projets du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM).

[369] Par ailleurs, au-delà du seul programme 110, elle a demandé au Trésor une extraction, parmi les environ 12 à 14.000 projets (par an), financés par l'ensemble de l'aide publique au développement bilatérale déclarée par la France à l'OCDE, de ceux correspondant à 8 « code-objet » du CAD de l'OCDE (sur les plus de 340 code-objet utilisés). Il s'agit des code-objet suivants (voir annexe sur les nomenclatures) : Lutte contre les maladies infectieuses, Autre prévention et traitement des MNT, Assainissement (systèmes à gde échelle + dispositifs de base), Traitement des déchets, Approvisionnement en eau potable et assainissement -dispositifs de base, Protection de la biosphère, Sécurité et qualité alimentaire. Les dépenses correspondant à ces code-objet n'ont in fine pas été prises en compte dans l'analyse statistique, au regard d'une part de leur champ dépassant souvent la santé-environnement, d'autre part de leur origine provenant de plusieurs programmes budgétaires (cf. supra).

[370] La mission n'a pas retenu le Fonds vert pour le climat (créé par la CNUCC).

3.3 Tableau de synthèse des crédits en lien avec la santé-environnement du programme

[371] Le résultat est le suivant :

En M€	Action	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
FEM Convention Minamata	1	1,325	5,926	1,527	1,839	1,089	6,685	3,269
FEM Convention Stockholm polluants organiques persistants	1	2,670	3,550	6,393	2,353	4,633	6,902	8,139
FFEM	2	nd	nd	Nd	Nd	nd	Nd	Nd
TOTAL hors FFEM		3.995	9.476	7.920	4.192	5.722	13.587	11.408

Source : *direction générale du Trésor*

[372] Le MEAE n'a pu préciser le montant annuel des deux projets FFEM. L'AFD, à laquelle le ministère avait renvoyé, n'a pas apporté l'information à la mission.

[373] Par ailleurs, l'extraction des codes suscités aboutit aux montants suivants (en versements bruts). Des pro-rata devraient être appliqués, en toute rigueur, à plusieurs de ces dépenses qui dépassent le périmètre de la santé-environnement. En outre, ils correspondent à plusieurs programmes budgétaires (110 et 209 notamment mais pas seulement). La mission les indique donc ci-dessous mais ne les a pas pris en compte dans l'analyse statistique :

Tableau 6 : dépenses recensées par code du CAD (comité d'aide au développement)

En M€	2015	2016	2017	2018	2019
Code 12250 Mal. infectieuses (zoonoses...)	30	119,8	18,1	10,2	17,2
Code 12350 dont Environnement bâti favorable					0,2
Code 14022 Assainissement (grande échelle)	58	108,9	124,5	148,1	105,8
Code 14030 Eau potable et assainissement	14	7,9	12,1	22,5	9,4
Code 14032 Assainissement (dispositifs de base)	7,3	38,6	5,1	4,6	12,1
Code 14050 Déchets	1,6	3,4	5,1	5,4	9,7
Code 41020 dont lutte contre la pollution	22,1	40,6	307,1	3,0	15,2
Code 43073 Sécurité et qualité alimentaire					0,367
TOTAL	133	319,2	472	193,8	170

Source : direction générale du Trésor

[374] L'apparition en fin de période des codes 12350 et 43073 n'a pas été expliquée. Elle pourrait être due à une catégorisation défectueuse de ces projets dans le passé (emploi d'un autre code-objet...), ou à l'absence de projet en lien avec ces deux thématiques.

3.4 Analyse et commentaires par action/sous action, comportant les modalités d'identification des crédits portant sur la Santé-Environnement

A) Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

[375] Le FEM (53,2 M€ de CP 2021 au total dans le PLF 2021) relève de l'action 1 « Aide économique et financière multilatérale ». Il a été créé en 1991 à l'initiative de la France et de l'Allemagne, afin d'apporter des ressources financières aux pays en développement et en transition, dans le but de financer les coûts additionnels induits par la mise en œuvre de programmes, projets et activités de protection de l'environnement mondial. Il réunit plus de 180 membres et est l'instrument de mise en œuvre de plusieurs conventions environnementales internationales auxquelles la France est partie prenante, à savoir la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Convention de Minamata sur le mercure.

[376] Les négociations pour la septième reconstitution du FEM, qui porte sur la période 2019-2022, ont abouti en 2018. La France a réitéré son soutien à l'organisation en apportant une contribution comptabilisée pour 300 M\$, maintenant ainsi sa contribution en dollars par rapport à la précédente reconstitution malgré un taux de change défavorable, soit des versements de 71,5 M\$ par an sur quatre ans. Le décaissement de 53,22 M€ en 2021 correspond au paiement de la troisième tranche.

B) Le FFEM

[377] Le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), qui représente 25,1 M€ au total de CP dans le PLF 2021, relève de l'action 2 « Aide économique et financière bilatérale », et plus particulièrement de l'aide relevant de l'AFD. Il « cofinance dans les pays émergents et en développement des projets liés à la prévention du changement climatique, la protection de la biodiversité et la gestion des eaux internationales » (PAP 2021).

[378] Aux termes du PAP, « créé en 1994, il est un instrument majeur de la coopération bilatérale française en matière d'environnement global. Il contribue, sous forme de subventions, au financement de projets innovants, ayant une finalité de développement économique et social ainsi qu'un impact significatif et durable sur l'une ou l'autre des grandes composantes de l'environnement mondial (notamment la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité, la lutte contre la dégradation des terres et la désertification ainsi que la lutte contre la dégradation des eaux terrestres et marines). Comme le Fonds pour l'environnement mondial qui lui a servi de modèle, le FFEM a pour mandat de cofinancer des projets innovants contribuant à deux grands objectifs : la préservation de l'environnement mondial et le développement local. Depuis 25 ans, il a déjà permis de soutenir 333 projets dans plus de 120 pays, dont les deux tiers en Afrique. Le FFEM est régi par une stratégie qui constitue l'instrument de pilotage de ses actions et facilite la mise en œuvre des missions qui lui sont assignées. Établi pour quatre ans, il décline les orientations arrêtées par le comité de pilotage en termes de domaines prioritaires, de zones géographiques, de partenaires préférentiels, d'organisation, de méthodes ou de technologies à favoriser ».

[379] La stratégie 2019-2022 du FFEM, adoptée par son comité de pilotage fin 2018, identifie cinq thématiques prioritaires : • La protection et la valorisation, de la biodiversité, • Les forêts et terres agricoles durables, • La résilience des écosystèmes aquatiques, • La transition énergétique et les villes résilientes, • Le cycle de vie des produits, les pollutions et les déchets.

[380] Au sein du FFEM, 2 projets labellisés « One Health » ont été engagés depuis 2015 :

- FoFauPopU : Forêt-Faune-Population en Ouganda (avec le Muséum d'Histoire Naturelle)

951 k€ entre 2018 et 2023

MNHN + MTECT

- Réduction des pesticides et produits phyto au Mali (avec AVSF)

[381] Les enjeux « One Health » de ces projets ne sont pas des sujets en lien avec des épizooties, mais plutôt la santé des écosystèmes, de la faune sauvage et domestique et des populations humaines affectées ensemble par des polluants.

[382] La stratégie 2023-2026 du FFEM est en cours de discussion avec une proposition d'enjeu transversal autour du lien Homme-Nature (Solutions fondées sur la Nature, One Health) mais cela n'est pas finalisé à ce stade et, si approuvé, ne sera pas l'une des thématiques d'intervention mais plutôt un vecteur transversal.

[383] L'AFD n'a pu indiquer à la mission le montant annuel correspondant.

C) L'aide publique au développement classée par code-objet

[384] Au sein des projets d'APD, qui sont classés selon des « code-objet » (dont le nombre est d'environ 340 en incluant les spécifications SNPC) du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, la mission a retenu 8 codes :

- « Lutte contre les maladies infectieuses » (12250), au motif des zoonoses (@Pascal relire). La description est la suivante : « Vaccination ; prévention et lutte contre les maladies infectieuses parasitaires à l'exception du paludisme, de la tuberculose, de la COVID-19, du VIH/sida et autres MST. Ceci inclut les diarrhées chroniques, les maladies transmises par un vecteur (par exemple onchocercose, bilharziose), les maladies virales, les mycoses, l'helminthiasis, les zoonoses et les maladies provoquées par d'autres bactéries et virus, pédiculose, etc ». Ce code est sans aucun doute trop large, mais certaines actions entrent probablement dans la SE, donc il serait souhaitable de le chiffrer, quitte à devoir indiquer que la SE ne constitue qu'une partie des dépenses correspondantes..

L'un des projets est l'appui au réseau de Surveillance Epidémiologique et de Gestion des Alertes (Réseau SEGA One Health), actuellement dans sa troisième phase (2018 - 2022) - cité aussi dans le programme 209.

- « Autre prévention et traitement des MNT » (12350). La description de ce code correspond pour partie au champ Santé-Environnement. En effet, le périmètre total du code est le suivant : « Mesures individuelles / démographiques visant à réduire l'exposition aux régimes alimentaires malsains et à l'inactivité physique et à renforcer les capacités de prévention, de détection précoce, de traitement et de gestion durable des MNT, notamment: Contrôle des maladies cardiovasculaires: prévention, dépistage et traitement des maladies cardiovasculaires (notamment hypertension, hyperlipidémie, cardiopathies ischémiques, accidents vasculaires cérébraux, cardiopathies rhumatismales, cardiopathies congénitales,

insuffisance cardiaque, etc.). Contrôle du diabète: prévention, dépistage, diagnostic, traitement et gestion des complications liées à tous les types de diabète. Exposition à l'inactivité physique: Promotion de l'activité physique par le biais d'un environnement bâti favorable (conception urbaine, transports), de sports, de soins de santé, d'écoles et de programmes communautaires et d'une campagne dans les médias. Exposition à une alimentation malsaine: programmes et interventions qui favorisent une alimentation saine grâce à une consommation réduite de sel, de sucre et de graisses et à une consommation accrue de fruits et de légumes, par exemple. reformulation des aliments, étiquetage des éléments nutritifs, taxes sur les aliments, restriction de la commercialisation des aliments malsains, éducation et conseils en matière de nutrition et interventions en fonction des contextes (écoles, lieux de travail, villages, communautés). Lutte contre le cancer: prévention (y compris vaccination, VPH et VHB), diagnostic précoce (pathologie comprise), dépistage, traitement (radiothérapie, chimiothérapie, chirurgie, etc.) et soins palliatifs pour tous les types de cancer. La mise en œuvre, la maintenance et l'amélioration des registres du cancer sont également incluses. Maladies respiratoires chroniques: prévention, diagnostic précoce et traitement des maladies respiratoires chroniques, y compris l'asthme. Sont exclus: Contrôle de l'usage du tabac (12320), Contrôle de l'usage nocif d'alcool et de drogues (12330), Recherche pour la prévention et le contrôle des MNT (12382). »

- Au sein de « Distribution d'eau et assainissement » (code 140), la mission a chiffré les codes 14022 « Approvisionnement en eau et assainissement - systèmes à grande échelle », 14030 « Approvisionnement en eau potable et assainissement - dispositifs de base » et 14032 « Assainissement - dispositifs de base ».
- Traitement des déchets (14050), décrit comme suit : « Au niveau municipal et industriel, y compris les déchets dangereux et toxiques ; enlèvement et traitement ; zones d'enfouissement des déchets ; compost et recyclage. »
- Au sein de la protection de l'environnement général (410), la mission a quantifié le code 41020 « Protection de la biosphère », décrit ainsi : « Lutte contre la pollution de l'air, protection de la couche d'ozone ; lutte contre la pollution marine. »
L'une des dépenses est une subvention au PNUE visant à réduire les émissions des polluants climatiques à courte durée de vie. Une autre dépense, également relative au PNUE, porte sur le financement d'activités de recherche et d'observations systématiques pour la protection de la couche d'ozone ; Suivi des réunions du Protocole de Montréal (relatif à la couche d'ozone) en 2016 et publication du Earth Negotiations Bulletin afférent.
- Enfin, elle a quantifié le code 43073 « Sécurité et qualité alimentaire ». Il est très certainement hors champ (sauf si la sécurité inclut la sécurité sanitaire), mais en tout état de cause il n'apparaît qu'en 2019, et pour un montant très limité (interroger Trésor).

[385] Au total, 2.400 lignes ressortent de cette extraction, qui sont les flux de dépenses d'APD. Le montant le plus important est représenté, de très loin, par le code 14022. A l'inverse, les codes 43073 et 12350 représentent des dépenses très minimes.

[386] Ces dépenses n'ont pas été prises en compte dans l'analyse de la mission, au regard de l'imprécision de leur origine budgétaire (P. 110, P. 209...). En tout état de cause, sans doute les actions conduites dans des pays étrangers pourraient justifier d'un classement spécifique, ne conduisant pas à les additionner simplement aux financements (notamment de la recherche) conduits en France.

ANNEXE 9 : Mission outre-mer et cohésion des territoires

[387] La mission Outre-mer est composée de deux programmes budgétaires :

- Le programme 123 – Conditions de vie Outre-mer
- Le programme 138 – Emploi Outre-mer

[388] Le programme 138 ne comprend aucune action rattachable à la santé-environnement (SE) ou il n'a pas été possible d'en identifier.

[389] La mission Cohésion des territoires est liée à la mission Outre-mer en ce que le programme 162 – Interventions territoriales de l'Etat (PITE) octroie des crédits de SE dans le cadre du plan Chlordécone en Martinique et en Guadeloupe.

1 Programme 123 : Conditions de vie Outre-Mer

1.1 Finalités générales du programme

[390] Aux termes de sa présentation dans les rapports annuels de performance, le programme 123 a pour objectif de combler des handicaps structurels entre les territoires des Outre-mer et la métropole. Il tient ainsi compte des particularités territoriales, des réalités géographiques et économiques des collectivités territoriales d'Outre-mer, et vise à réduire les écarts de niveaux de vie et d'équipement constatés entre les Outre-mer et la France hexagonale.

1.2 Enumération des actions et identification de celles potentiellement rattachables à la santé-environnement

[391] Le programme 123 comprend huit actions :

- 01 – Logement
- 02 – Aménagement du territoire
- 03 – Continuité territoriale
- 04 – Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports
- 06 – Collectivités territoriales
- 07 – Insertion économique et coopération régionales
- 08 – Fonds exceptionnel d'investissement
- 09 – Appui à l'accès aux financements bancaires

[392] Seule l'action 2 a été identifiée par les services de la direction générale des Outre-mer (DGOM) comme entrant dans le champ de la SE. Cette action 2 inclut entre autres les contrats de plan Etat-région (CPER), devenus les contrats de convergence et de transformation (CCT)³⁰.

³⁰ Prévus par la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle Outre-mer et repris dans la trajectoire 5.0 en élargissant son financement et les collectivités d'Outre-mer concernées.

1.3 Tableau de synthèse des crédits de santé-environnement du programme 123

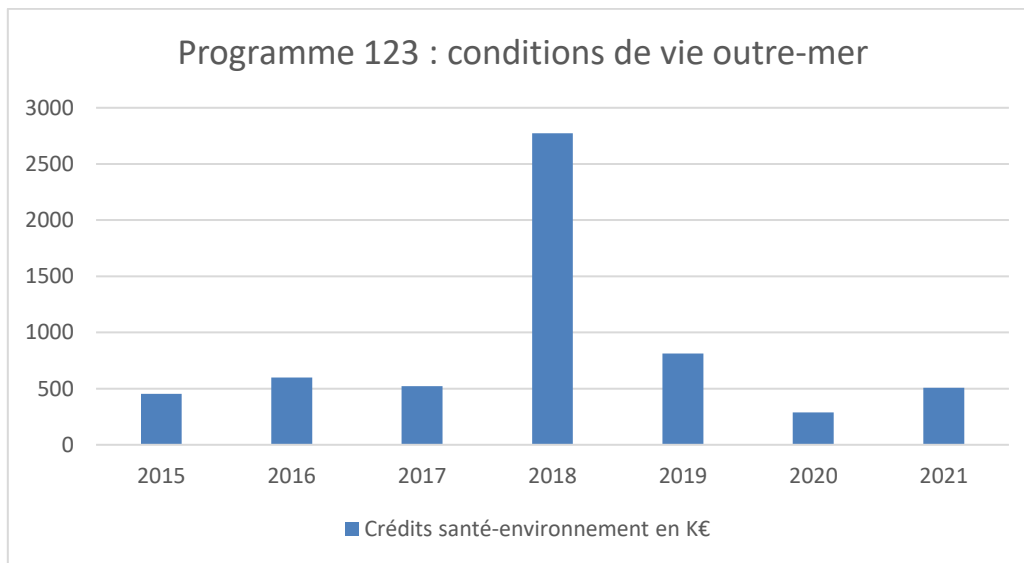
[393] Les dépenses ne concernent que les titre 3 (fonctionnement), titre 5 (investissement) et titre 6 (intervention).

Tableau 1 : Dépenses du programme 123 relevant de la santé-environnement

	Types de dépenses	Actions des programmes	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher	Crédits de paiement (milliers d'euros)						
						2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021
P123	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°2 Aménagement du territoire	Bureaux d'études (Marché public passé avec la DGOM)	Mission d'étude et propositions d'actions pour l'émergence d'une filière amiante en outre-mer	Plan d'actions interministériel Amiante			71				
P123	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°2 Aménagement du territoire	Bureaux d'études (Marché public passé avec la DGOM)	Filière amiante outre-mer – Mission d'élaboration d'une étude de faisabilité technique et économique	Plan d'actions interministériel Amiante					14	118	
P123	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°2 Aménagement du territoire	Bureaux d'études (Marché public passé avec la DGOM)	Etude sanitaire d'imprégnation de la population de HAO (Polynésie Française), atoll (Nucléaire)	Plan Radon		100	274				
P123	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°2 Aménagement du territoire	Collectivités	Collecte et traitement et élimination des produits phytosanitaires interdits et non utilisables et emballages vides de produits phytosanitaires	Ecophyto II	53	90	29	45	4		7
P123	Transferts aux collectivités (titre 6)	Action n°2 Aménagement du territoire	Collectivités	Lutte contre les échouages massifs d'algues sargasses		450	307	37	2 625	700		400
P123	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°2 Aménagement du territoire	CSTB (Convention MOM-CSTB)	Développement d'un MOOC de formation SS3 (renforcement des aspects de prévention liés au risque amiante)	Plan d'actions interministériel Amiante						57	
P123	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°2 Aménagement du territoire	CSTB (Convention MOM-CSTB)	Développement d'une méthodologie d'adaptation des règles techniques de l'assainissement non collectif (individuel ou regroupé) pour une prise en compte des contraintes urbanistiques des territoires ultra-marins	Plan d'actions national sur l'assainissement non collectif II						21	
P123	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°2 Aménagement du territoire	Subvention au déficit d'opération de RHI	Résorption de l'habitat insalubre (RHI)			31	22	8	20	16	22
P123	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°2 Aménagement du territoire	ONF	Evaluation de la lutte contre l'orpaillage en Guyane			72	90	95	76	76	80
						503	600	523	2 773	814	288	509

Source : mission

Graphique 1 : Evolution des crédits du programme 123



Source : mission

1.4 Analyse et commentaires par action/sous action, comportant les modalités d'identification des crédits portant sur les conditions de vie outre-mer / santé-environnement

[394] La DGOM a identifié plusieurs sous actions dans l'action n°2 - Aménagement du territoire :

- un financement d'études concernant la filière amiante Outre-mer, dont une confiée au Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) en matière de formation MOOC³¹, pouvant être rattaché au plan d'actions interministériels amiante prévu au plan national de sécurité environnement 4 (PNSE4) ;
- un financement d'une étude, confiée au CSTB, concernant l'adaptation des règles techniques de l'assainissement non collectif aux territoires ultra-marins, pouvant être rattaché au plan d'actions national sur l'assainissement non collectif II prévu au PNSE4 ;
- une subvention pour la résorption de l'habitat insalubre (RHI) ;
- une intervention en faveur de la lutte contre les échouages massifs d'algues sargasses ;
- un financement d'une évaluation, réalisée par l'Office national des forêts (ONF), sur la lutte contre l'orpaillage en Guyane ;
- un financement d'une étude concernant les effets des essais nucléaires sur la population dans l'atoll de Hao dans l'archipel des Tuamotu, pouvant être rattaché au plan Radon prévu au PNSE4 ;
- une subvention pour éliminer les produits phytosanitaires interdits, pouvant être rattachée au plan Ecophyto II prévu au PNSE4.

³¹ « Massive Open Online Course » : formation à distance capable d'accueillir un grand nombre de participants.

1.5 Les opérateurs dont la subvention pour charges de service public est intégrée au programme

[395] Il n’y a pas de subvention pour charges de service public (SCSP) liée à la SE.

2 Programme 162 : Interventions territoriales de l’Etat

2.1 Finalités générales du programme

[396] Aux termes de sa présentation dans les rapports annuels de performance (RAP), le programme 162 a pour objectif de regrouper des actions régionales ou interrégionales, de nature interministérielle et territorialisée, caractérisées par la nécessité d’une rapidité d’action de l’État ou d’accélération d’un plan complexe.

2.2 Enumération des actions et identification de celles potentiellement rattachables à la santé-environnement

[397] Le programme 162 comprend sept actions :

- 02 – Eau – Agriculture en Bretagne
- 04 – Plans d’investissement pour la Corse
- 08 – Volet territorialisé du plan national d’action Chlordécone
- 09 – Plan littoral 21
- 10 – Fonds interministériel pour la transformation de la Guyane
- 11 – Reconquête de la qualité de cours d’eau en Pays de la Loire
- 12 – Service d’incendie et de secours à Wallis-et-Futuna

[398] Seule l’action n°8 relève de la SE et s’agissant du plan Chlordécone, elle est suivie par les services de la direction générale des Outre-mer (DGOM) et surtout, par la direction de la modernisation de l’administration territoriale (DMAT) du ministère de l’intérieur.

2.3 Tableau de synthèse des crédits santé-environnement du programme 162

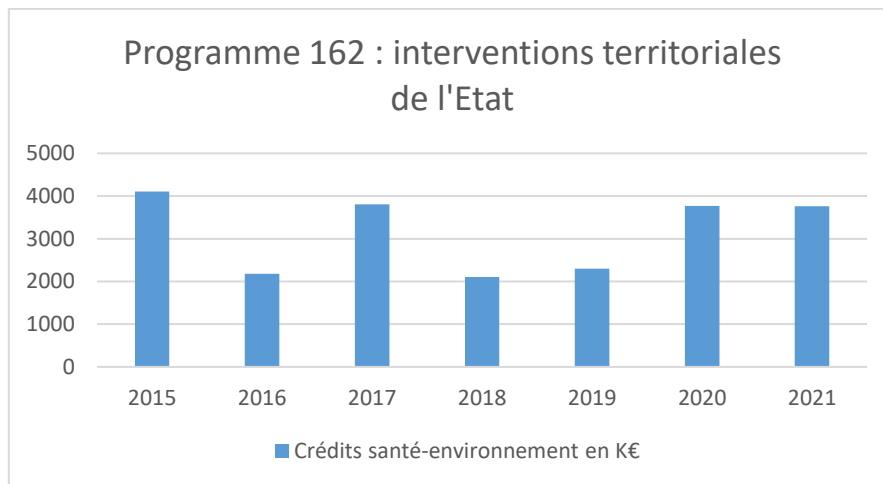
[399] Les dépenses ne concernent que les titre 3 (fonctionnement), titre 5 (investissement) et titre 6 (intervention).

Tableau 2 : Dépenses du programme 162 relevant de la santé-environnement

						Crédits de paiement (milliers d'euros)						
	Types de dépenses	Actions des programmes	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021
P162	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°8 Plan Chlordécone en Martinique et en Guadeloupe			Plan Chlordécone III (2014-2020) + feuille de route (2019-2020)	892	647	590	753	915	904	711
P162	Dépenses d'investissement (titre 5)	Action n°8 Plan Chlordécone en Martinique et en Guadeloupe			Plan Chlordécone III (2014-2020) + feuille de route (2019-2020)			53	75	15	31	79
P162	Transfert aux entreprises (titre 6)	Action n°8 Plan Chlordécone en Martinique et en Guadeloupe			Plan Chlordécone III (2014-2020) + feuille de route (2019-2020)	179	281	547	357	581	1 539	933
P162	Transferts aux collectivités territoriales (titre 6)	Action n°8 Plan Chlordécone en Martinique et en Guadeloupe			Plan Chlordécone III (2014-2020) + feuille de route (2019-2020)					25	323	
P162	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°8 Plan Chlordécone en Martinique et en Guadeloupe			Plan Chlordécone III (2014-2020) + feuille de route (2019-2020)	2 953	783	2 076	430	351	476	1 316
P162	Financement des opérateurs (titre 3)	Action n°8 Plan Chlordécone en Martinique et en Guadeloupe	Subventions affectées à la santé environnement		Plan Chlordécone III (2014-2020) + feuille de route (2019-2020)	79	471	539	489	416	495	726
						4 103	2 182	3 805	2 104	2 303	3 768	3 765

Source : mission

Graphique 2 : évolution des crédits du programme 162



Source : mission

2.4 Analyse et commentaires par action/sous action, comportant les modalités d'identification des crédits portant sur les interventions territoriales de l'Etat / santé-environnement

[400] La DGOM n'a identifié aucune sous-action à l'action n°8 - Volet territorialisé du plan national d'action Chlordécone.

2.5 Les opérateurs dont la subvention pour charges de service public est intégrée au programme

[401] Les subventions pour charges de service public (SCSP) liée à la SE se sont élevées à 5 215 K€ de 2015 à 2021, mais les opérateurs n'ont pas été identifiés par la DGOM.

ANNEXE 10 : Mission sécurités-programme 176 Police nationale

[402] Les dépenses ci-dessous retracées dans le Jaune prévention sont présentées à tort comme relevant de la santé-environnement.

Contribution du P176 : Police nationale, à la santé environnement						
en €	Désignation de la dépense	fonctionnement	investissement	subventions	transferts	TOTAL
2015	Santé et médecine	538 539				538 539
	Frais médicaux	1 083 751				1 083 751
	Services animaux	15 763				15 763
	Consommable vétérinaire	78 000				78 000
	Aide à l'insertion des personnes handicapées	189 897				189 897
	Autres subventions T3 (subvention œuvres sociales)				4 824 183	4 824 183
	TOTAL		1 905 951	-	4 824 183	-
2016	Santé et médecine	638 462				638 462
	Frais médicaux	1 202 730				1 202 730
	Services animaux	24 505				24 505
	Consommable vétérinaire	42 644				42 644
	Aide à l'insertion des personnes handicapées	174 903				174 903
	Autres subventions T3 (subvention œuvres sociales)				4 135 476	4 135 476
	TOTAL		2 083 244	-	4 135 476	-
2017	Services animaux	9 536				9 536
	Consommable vétérinaire	27 203				27 203
	Santé et médecine	801 773				801 773
	Aide à l'insertion des personnes handicapées	182 011				182 011
	Autres subventions T3 (subvention œuvres sociales)				4 610 332	4 610 332
	Frais médicaux	8 746 963				8 746 963
	TOTAL		9 767 487	-	4 610 332	-
2018	Santé et médecine	3 472 577				3 472 577
	Frais médicaux	13 656 788				13 656 788
	Services animaux	9 870				9 870
	Consommable vétérinaire	31 290				31 290
	Plan prévention suicide	1 020 784				1 020 784
	Aide à l'insertion des personnes handicapées	178 285				178 285
	Autres subventions T3 (subvention œuvres sociales)				4 383 951	4 383 951
TOTAL		18 369 593	-	4 383 951	-	22 753 544
2019	Santé et médecine	7 151 418				7 151 418
	Frais médicaux	10 188 779				10 188 779
	Services animaux	19 915				19 915
	Consommable vétérinaire	37 066				37 066
	Plan prévention suicide	1 200 000				1 200 000
	Aide à l'insertion des personnes handicapées	204 855				204 855
	Autres subventions T3 (subvention œuvres sociales)				3 987 428	3 987 428
TOTAL		18 802 033	-	3 987 428	-	22 789 461
2020	Santé et médecine	13 566 934				13 566 934
	Frais médicaux	9 070 708				9 070 708
	Services animaux	15 552				15 552
	Consommable vétérinaire	32 905				32 905
	Impact COVID (moyens de protection, nettoyage, frais d'hébergement des CRS en chambre individuelle) + axe ministériel CORONAVIRUS	55 005 655	1 800			55 007 455
	Aide à l'insertion des personnes handicapées	148 801				148 801
	Plan evt pro	8 628 300	395 585			9 023 886
Autres subventions T3 (subvention œuvres sociales)				3 477 751	3 477 751	
TOTAL		86 468 856	397 385	3 477 751	-	90 343 992
2021	Santé et médecine	7 182 682				7 182 682
	Frais médicaux	7 424 337				7 424 337
	Plan prévention suicide (exécution chorus axe min. 1)	630 094				630 094
	Aide à l'insertion des personnes handicapées	17 525 781				17 525 781
	Autres subventions T3 (subvention œuvres sociales)				3 295 327	3 295 327
	Impact COVID (moyens de protection, nettoyage, frais d'hébergement des CRS en chambre individuelle) + axe ministériel CORONAVIRUS	19 499 993				19 499 993
	Dépenses de rénovation énergétique	11 119 950	13 826 000			24 945 950
	Plan evt pro	3 832 398				3 832 398
	Services animaux	41 095				41 095
	Consommable vétérinaire	26 890				26 890
TOTAL		67 283 219	13 826 000	3 295 327	-	84 404 546

Source : Jaune prévention en santé

ANNEXE 11 : La mission Investissements d'avenir (programmes 421, 422, 423, 425) ainsi que les programmes 326, 327 et 329 de la mission Recherche

[403] La mission « investissements d'avenir » est composée, depuis 2021, de deux programmes. Le premier, PIA 3, doté de 10,16 Md€ à partir de 2017, est lui-même structuré en trois programmes (421 Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche, 422 Valorisation de la recherche et 423 Accélération de la modernisation des entreprises). Le second, PIA 4, doté de 16,56 Md€ à partir de 2021, est composé de deux programmes (424 Investissements stratégiques et 425 Financement des écosystèmes d'innovation), et alimente le plan France Relance.

[404] La mission a en outre quantifié des projets ANR dont il s'est avéré qu'ils ont été inscrits sur les programmes 326 (Projets thématiques d'excellence), 327 (Pôles d'excellence) et 329 (Nucléaire de demain).

1 Finalités générales du programme

[405] Les deux premiers PIA ont été construits autour de priorités stratégiques, au bénéfice de l'enseignement supérieur, la recherche et sa valorisation et l'innovation des entreprises dans des secteurs stratégiques de l'économie française (industrie, numérique, transport, énergie, santé). Ils visaient à accélérer les efforts de structuration du système français de recherche publique.

[406] Le PIA 3 n'est pas structuré par secteur, mais de l'amont (l'enseignement et la recherche) vers l'aval (l'innovation et le développement des entreprises) afin d'assurer la continuité du financement tout au long de la chaîne de création de valeur. Il repose sur deux vecteurs de transformation de notre économie et de notre société : la transition vers le monde numérique et l'impératif du développement durable. Il explicite 3 priorités stratégiques : Soutenir les progrès de l'enseignement supérieur et de la recherche, Valoriser la recherche, Moderniser les entreprises. En matière de recherche sont mis en place des programmes prioritaires de recherche (PPR), opérés par l'ANR.

[407] Au sein du PIA 4, le volet dirigé » (programme 424), doit financer des investissements exceptionnels dans le cadre de stratégies d'accélération. Le volet « structurel » doit rendre plus lisible le financement des écosystèmes de recherche et d'innovation, d'une part en assurant un financement récurrent aux structures issues des PIA précédents, d'autre part en centralisant les aides publiques aux entreprises innovantes. Les programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR) sont opérés par l'ANR.

2 Enumération des actions et identification de celles potentiellement rattachables à la Santé-Environnement

[408] Pour la période avant 2020, le SGPI a indiqué qu'il n'identifiait pas avoir investi dans un projet Santé-Environnement. Ce constat est cohérent avec celui des inspections générales en 2020 : « Le plan national santé-environnement n'a pas eu d'influence significative sur la programmation nationale de la recherche.... En dehors du soutien à des cohortes, le programme des investissements d'avenir (PIA) a été très peu mobilisé pour financer les recherches en santé-environnement. »

[409] La mission a toutefois relevé que le PIA 1 comportait une action « Santé et biotechnologies », et au sein de celle-ci 6 sous-actions, correspondant aux 6 appels à projets lancés par l'ANR : cohortes, infrastructures nationales en biologie et santé (INBS), démonstrateurs préindustriels en biotechnologies (DPIB), biotechnologies/bioressources (BTBR), nanobiotechnologies et bioinformatique (bioinfo).

[410] Le rapport de 2020 évoquait quelques financements du PIA pouvant être reliés à la santé-environnement :

- une dizaine de cohortes, depuis 2011, à partir du revenu issu d'un capital de 200 M€³² ;
- une plateforme public-privé (PEPPER) a été créée en 2019 pour accélérer la validation de méthodes d'essais pour les perturbateurs endocriniens (initiative portée pour le public par le MTECT et l'INERIS et financée par le PIA à hauteur de 4,8 M€, pour le privé par France Chimie avec notamment Bayer, BASF et la FEBEA, avec un engagement financier minimum de 800 k€) ;
- dans le cadre des deux appels sur les équipements d'excellence (Equipex), le PIA a seulement soutenu, à hauteur de 13 M€, la plateforme de recherche RE-CO-NAI qui donne accès à de nombreuses données collectées auprès des cohortes d'enfants suivis depuis la naissance pour comprendre comment les conditions périnatales et le contexte social et environnemental affectent, de la période intra utérine à l'adolescence, le développement, la santé et la socialisation des enfants³⁶. Un autre EQUIPEX (PERINAT), doté de 3 M€, et qui collecte, conserve et valorise des collections de prélèvements biologiques fœtaux et périnataux peut également intéresser la recherche en santé-environnement ;
- si le PIA n'a pas financé de laboratoires d'excellence (LABEX) directement dédié à la santé-environnement, certains LABEX dispersés entre différents champs scientifiques peuvent aborder des aspects liés à la santé-environnement ou contribuer à rapprocher médecine et écologie comme le LABEX ECOFECT.

[411] Pour la période récente, le PAP pour 2022 n'évoque que par exception la santé-environnement. En matière de santé, il s'intéresse aux solutions face à la crise, ou à l'innovation pour la gestion des urgences, ou encore, pour le programme 423 (Fonds national d'amorçage) aux secteurs technologiques prioritaires de la santé (biotechnologies et dispositifs médicaux).

[412] En matière d'environnement, la protection de l'environnement est l'un des objectifs de l'un des appels à projet, et la « performance environnementale » est l'un des objectifs des

³² Cf. annexe VI (Recherche) sur les cohortes.

investissements aidés dans le parc industriel, mais le lien avec la santé-environnement n'est pas direct.

[413] Dans ce contexte, l'analyse des actions et sous-actions ne pouvait permettre d'identifier d'éventuelles dépenses en Santé-Environnement, au regard du caractère générique des actions. Ainsi :

- le programme 421 comporte 7 actions : Nouveaux cursus à l'université, Programmes prioritaires de recherche (PPR), Équipements structurants de recherche, Soutien des grandes universités de recherche, Constitution d'écoles universitaires de recherche, Créations expérimentales de sociétés universitaires et scientifiques, Territoires d'innovation pédagogique ;
- le programme 422 comporte 5 actions : Intégration des SATT, incubateurs et accélérateurs, Fonds national post-maturation "Frontier venture", Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition, Nouveaux écosystèmes d'innovation, Accélération du développement des écosystèmes d'innovation performants ;
- le programme 423 comporte 9 actions : Soutien à l'innovation collaborative, Accompagnement et transformation des filières, Industrie du futur, Adaptation et qualification de la main d'œuvre, Concours d'innovation, Fonds national d'amorçage, Fonds à l'internationalisation des PME, Fonds de fonds "Multicap Croissance", Grands défis ;
- le programme 424 comporte 5 actions : Programmes et équipements prioritaires de recherche, Maturation de technologies, R&D, valorisation de la recherche, Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales, Soutien au déploiement, Accélération de la croissance (fonds propres) ;
- le programme 425 comporte 2 actions, « financement de l'écosystème ESRI et innovation » et « aides à l'innovation bottom up ».

[414] La mission a donc interrogé le SGPI (direction des finances ainsi que direction de la santé et des biotechnologies), d'une part, l'ANR d'autre part.

[415] Pour la période à venir, il est possible que certaines des stratégies d'accélération (produits biosourcés-carburants durables, maladies infectieuses émergentes-menaces nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques, alimentation durable et favorable à la santé...) comportent des actions ayant un lien avec la santé-environnement.

3 Tableau de synthèse des crédits Santé-Environnement

[416] Pour la période antérieure à 2021, les projets suscités ont donné lieu aux dépenses suivantes.

[417] Il convient de noter que la plupart de ces projets ont eu un montant total autorisé correspondant à de la dotation non consommable (DNC), donc que l'enveloppe décaissable équivaut aux intérêts décaissés chaque année de la dotation.

[418] Par ailleurs, le suivi par le SGPI étant en cumul, la répartition entre les années antérieures à 2017 n'est pas connue. Le cumul à 2017 correspond donc aux dépenses de l'ensemble des années antérieures jusqu'à 2017 inclus. Cette spécificité du suivi a conduit la mission à ne pas prendre en compte les projets des PIA 1 et 2 dans son analyse statistique des programmes, en sachant que

ceci conduit à une minoration des crédits budgétaires du PIA entrant dans le champ de la santé-environnement.

Tableau 1 : Projets des PIA 1 et PIA 2 (en M€)

Action	Projet	Nom complet	Cumul à 2017	2018	2019	2020
Cohortes	E4N	Etude Epidémiologique des Enfants de femmes de l'Education Nationale	4,7	0,8	-	1,6
Cohortes	HOPE-EPI	HOPE- Epidémiologie – Recherche épidémiologique en Hémato-Oncologie Pédiatrique	4,1	-	-	1,1
Cohortes	I-SHARE	Etude de cohorte sur la santé des étudiants	5,8	-	-	-
Financement des entreprises innovantes- Etats généraux de l'industrie Filières	PEPPER	PEPPER	-	-	-	-
EQUIPEX	RE-CO-NAI	Plateforme de REcherche sur les COhortes d'enfants suivis depuis la NAissance	1,2	-	-	-
EQUIPEX	PERINAT	Collections biologiques originales reliées aux données cliniques et d'imagerie en périnatalité	2,4	0,2	-	0,2
Total			18,2	1,0	-	2,9

[419] Pour la dernière année sous revue (2021), le projet du SGPI portant sur la santé-environnement est le projet Antibiorésistance. S'y ajoute le projet ExposUM (21 M€ d'AE).

[420] PIA (hors ANR cf. ci-dessous) – Programme 421 - Antibiorésistance

En M€	2021
AE	24,982 + 5,5 Inserm + 7,7 chaires
CP	3,331

[421] A partir de 2022 s’ajouteront en AE et CP les PEPR Prezode, MIE et Exposome ainsi que ExposUM (PIA 4, programme 425).

[422] Par ailleurs, l’ANR a identifié des projets de recherche relatifs pour au moins 70 % à la Santé-Environnement. Le montant annuel des dépenses correspondant à ces 8 projets (cf. infra) est le suivant (en M€) :

Tableau 2 : Dépenses pour 8 projets ANR portant en large partie sur la santé-environnement

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
5,241	4,136	1,527	1,649	1,591	1,801	1,920

Sources : ANR et SGPI

[423] La mission a donc pris en compte, pour son analyse statistique, les dépenses suivantes du PIA : les CP de l’antibiorésistance et les 8 projets ANR. Il convient de noter que ce parti conduit à minorer les crédits (en AE) provenant du PIA, qui vont être par ailleurs fortement croissants dans les années à venir :

Tableau 3 : Dépenses totales PIA (y compris programmes 326, 327 et 329) prises en compte

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
5,241	4,136	1,527	1,649	1,591	1,801	5,251

[424] Parmi ces 8 projets ANR, deux s’inscrivent dans le programme 329 « Nucléaire de demain », trois dans le programme 421 « Soutien des progrès de l’enseignement et de la recherche », deux dans le programme 327 « Pôles d’excellence » et un dans le programme 326 « Projets thématiques d’excellence ».

4 Analyse et commentaires

4.1 Le PPR Antibiorésistance

[425] Les programmes prioritaires de recherche sont dotés à hauteur de 400 M€ (50 M€ de subventions et 350 M€ de dotations décennales) pour construire ou à consolider des positions françaises en matière de recherche. Les thématiques de recherche identifiées doivent concerner des programmes de grande ampleur, à vocation fortement structurante et se déployant dans la durée, qui répondent à deux conditions :

- Être axées sur des enjeux socio-économiques ou sociétaux majeurs ;
- Permettre l'émergence ou le renforcement d'un leadership français. »

[426] La convention du 21 septembre 2017 entre l'État et l'ANR encadre la mise en œuvre de l'action « Programmes prioritaires de recherche » (PPR). Parmi ces programmes du PIA 3 (dotés pour 45 M€ de CP en 2021 puis en 2022), qui bénéficient de financements du titre 6 (transferts aux autres collectivités), l'un porte sur l'Antibiorésistance. Cette politique répond à la feuille de route gouvernementale (adoptée en 2016), composée de 40 actions réparties en 13 mesures phares, qui vise à diminuer la consommation d'antibiotiques et à réduire les conséquences sanitaires et environnementales de l'antibiorésistance.

[427] Piloté par l'Inserm, le PPR est doté au total de 40 M€, sur le P. 421. Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en décembre 2019, à la suite duquel un appel à projets pour de larges consortia interdisciplinaires sur 4 challenges scientifiques majeurs a été lancé en septembre 2020, doté de 25 M€. L'appel a été clôturé en octobre 2020 : sur les 72 dossiers déposés, 11 projets ont été retenus pour un financement de 25 M€. Ils ont été engagés en mars 2021 (octroi par décision du Premier ministre).

[428] S'y ajoutent 3 projets structurants sélectionnés en juin 2021 d'observatoire digital des dimensions sociales de l'antibiorésistance, de réseau communautaire professionnel sur l'antibiorésistance et une plateforme numérique de données multi-omiques sur l'antibiorésistance. L'Inserm a été autorisé à engager 5,5 M€ fin 2021 pour le financement de plateformes partagées. Le reste du programme est en cours et vise l'attraction de nouveaux talents (chaires).

4.2 Les projets en cours de lancement

[429] A partir de 2022, 4 projets vont porter sur la Santé-Environnement : PREZODE, MIE, PEPR Exposome, ExposUM.

[430] Les deux PEPR PREZODE et MIE, annoncés dans le PNSE 4, bénéficient de 50 M€ pour la recherche sur l'action 20 (faune et zoonoses). Il s'agit de comprendre comment les maladies infectieuses émergent et les anticiper avec le programme PREZODE (Prévenir les Risques d'Émergences Zoonotiques et de pandémies) et de concevoir les traitements et les stratégies vaccinales pour lutter contre ces pathologies avec le programme MIE (Maladies Infectieuses Émergentes).

[431] Le PEPR PREZODE (30 M€ sur 5 ans) a été proposé par l'INRAE/CIRAD/IRD dans le cadre de la stratégie d'accélération Maladies Infectieuses émergentes – menaces NRBC.

[432] Le PEPR MIE est proposé par l'ANRS-MIE, et doté de 80 M€. Il vise à la caractérisation des MIE et la conception de contremesures pour limiter leur impact.

[433] Dans les deux cas, les premiers décaissements pourraient intervenir en 2022.

[434] La recherche sur l'exposome (action 19) va bénéficier de 30 à 50 M€. Après que l'Etat ait identifié parmi les champs prioritaires des PEPR exploratoires l'exposome chimique, éco-santé parmi les PEPR exploratoires, l'université de Montpellier recevrait 46,4 M€ (moitié Etat, moitié Région) aux termes d'un APP ExcellenceS.

[435]

[436] Enfin, l'Etat apportera (sur le programme 425) 23,2 millions d'euros au projet de création de l'institut ExposUM, qui viendront soutenir ses actions sur une durée de huit ans. La Région Occitanie, intéressée au titre des objectifs de son Pacte Vert, mobilisera également 23,2 millions d'euros. C'est donc une enveloppe de 46,4 millions d'euros qui viendra s'ajouter aux moyens amenés par les établissements partenaires de l'Université de Montpellier : CNRS, IRD, Inrae, CIRAD, Inserm, CHU de Montpellier, ICM, Institut Agro, Ecole de Chimie ENSCM, Ifremer et Inria. Le projet ExposUM a été sélectionné en fin d'année 2021. La contractualisation devrait se faire courant 2022.

[437] Ces projets sont en cohérence avec la recommandation du rapport des inspections générales en date de 2020 : « En synergie avec les initiatives européennes, financer sur le PIA4 un programme prioritaire de recherche pour caractériser et comprendre l'exposome humain et environnemental. »

4.3 Le financement de projets ANR

[438] Le PIA a en outre financé des projets ANR, cette dernière étant opérateur pour le SGPI.

[439] Certes, aucun AAP lancé par l'ANR avec un financement PIA n'a explicitement fait mention de la santé-environnement (ou même de thématiques plus ciblées comme perturbateurs endocriniens par exemple) dans leur cahier des charges. Il en découle que peu de projets font apparaître des financements sur cette thématique. Une recherche par appel à projets ou par comité d'évaluation n'avait donc pas d'objet.

[440] Dans ce contexte, l'ANR a, à la demande de la mission, effectué une recherche par mots clés, pour ensuite faire un tri manuel sur les projets trouvés. Par ailleurs, pour des projets commencés depuis peu et sans forcément de production scientifique encore identifiée, l'ANR a ajouté un tri manuel supplémentaire.

[441] Sur un corpus de 60 882 résumés de publications PIA (2011-2020), qui représente une borne inférieure de la production scientifique écrite financée par le PIA, la recherche par mots-clés a été faite sur le découpage thématique tel que celui validé sur la partie consacrée aux budgets ANR. Les résultats suivants ont été obtenus :

- Environmental health : 632 publications provenant de 147 projets
- Air quality : 63 publications provenant de 28 projets
- Water pollution : 44 publications provenant de 35 projets
- Soil pollution and contamination : 75 publications provenant de 28 projets

- Endocrine disruptors : 31 publications provenant de 25 projets
- Nanotoxicology : 18 publications provenant de 11 projets
- Climate and pathogen : 35 publications provenant de 23 projets.

[442] Il en ressort que 25 projets PIA consacrent plus de 5 % de leur activité scientifique à la thématique Santé-environnement, pour un budget total estimé d'environ 52 M€ sur la période de 2015 à 2021. En se focalisant sur les projets dédiés (ou quasi dédiés, avec au moins 70 % de l'activité consacrée à la thématique Santé-environnement), seuls 7 projets étaient identifiés. La mission en a identifié en fait 8.

[443] Les pourcentages exprimés sont approximatifs et proviennent d'une analyse globale de l'effort scientifique rapporté à l'effort consacré au sujet. Les financements estimés pour chaque projet reposent sur une règle de trois : financement PIA du projet divisé par la durée totale du projet, multiplié par la durée du projet sur la période 2015-2021. Est alors appliqué sur chaque projet le coefficient d'activité en santé-environnement (de 0,05 à 1, suivant les projets), ce qui là encore n'est qu'une approximation, retenant l'hypothèse d'une consommation linéaire de la dotation PIA.

[444] Ces 8 projets sont les suivants :

3.4 – PPR MOPGA3 CLIMHB Etablissement coordinateur : IRD Dotation et durée : 750 k€ de 2019 à 2022 Objectif principal du projet : Changement climatique, Migration et résilience des systèmes de santé à Haiti et au Bangladesh. Découpage thématique : Adaptation aux pathogènes liés aux changements environnementaux anthropiques. Sujet en santé-environnement : Projet de faire avancer la recherche et le débat public sur la façon dont les systèmes de santé réagissent et s'adaptent à la migration induite par le changement climatique, dans la population hôte et la population migrante par une approche interdisciplinaire. Pourcentage approximatif du budget consacré à ces sujets dans le projet PIA : 100 % Financement en santé-environnement de 2015 à 2021 : ~ 560 k€. Inscrit sur le programme 421.

3.12 – RSNR4 AMORAD Etablissement coordinateur : IRSN Dotation et durée : 6 M€ de 2013 à 2022 Objectif principal du projet : Amélioration des modèles de prévision de la dispersion et d'évaluation de l'impact des radionucléides au sein de l'environnement. Le projet AMORAD a vocation à répondre à la question centrale "Comment évaluer précisément les conséquences d'un rejet de substances radioactives sur l'homme et sur l'environnement ?". Il vise à optimiser les modèles qui permettent de prédire la dispersion des radionucléides dans l'environnement et d'évaluer leur impact sur deux compartiments de la biosphère : le milieu marin et les écosystèmes terrestres (dont les eaux de surface). Une attention spécifique a aussi été portée à l'interface océan-continent. Découpage thématique : Pollution aquatique, pollution des sols, adaptation aux pathogènes et des vecteurs aux changements environnementaux anthropiques ou naturels. Pourcentage approximatif du budget consacré à ces sujets dans le projet PIA : 100 % Financement en santé-environnement de 2015 à 2021 : ~ 4,9 M€. Inscrit sur le programme 329.

3.13 – RSNR PRIODAC Etablissement coordinateur : IRSN Dotation et durée : 4,5 M€ de 2014 à 2022 Objectif principal du projet : PRIODAC (Prophylaxie répétée par l'iode stable en situation accidentelle), coordonné par l'IRSN, vise à déterminer les modalités d'administration répétée d'iode stable. En cas d'accident survenant sur le cœur du réacteur d'une centrale nucléaire, des substances radioactives pourraient être rejetées dans l'environnement sous forme de gaz et d'aérosols. Ces particules et aérosols pourraient être inhalés ou ingérés par les populations exposées au panache. Les autorités disposent de plusieurs contremesures afin de limiter ce risque,

notamment la prophylaxie par l'iode stable. L'objectif est de s'assurer de l'efficacité et de l'innocuité de cette nouvelle posologie pour les différentes catégories d'âge de la population (nourrissons, enfants, adulte, femmes enceintes et personnes âgées). Découpage thématique : Pollution aquatique, pollution des sols, perturbateurs endocriniens, qualité de l'air. Pourcentage approximatif du budget consacré à ces sujets dans le projet PIA : 100 % Financement en santé-environnement de 2015 à 2021 : ~ 3,8 M€. Inscrit sur le programme 329.

3.14 – GUR EUGLOH Etablissement coordinateur : Université Paris Saclay Dotation et durée : 1,39 M€ de 2019 à 2023 Objectif principal du projet : Développement d'une base de données des compétences de recherche, d'innovation et formation des 5 écosystèmes locaux d'EUGLOH dans le domaine de la santé globale. 4 <https://anr.fr/fr/detail/call/recherche-en-matiere-de-surete-nucleaire-et-de-radioprotection-rsnr-appel-aj-projets-2012/> 7 Ambition : Caractérisation la plus fine possible des compétences d'enseignement, de recherche, et d'innovation des cinq campus EUGLOH. Sur le moyen terme, promotion de ces compétences à l'international. Description : Développer une base de données interne à l'Alliance par compétences sur les thématiques EUGLOH, basée sur l'outil CRAFT. Recenser et structurer les informations des cinq universités concernant les programmes de formation (incluant les diplômes, formations de courte durée et e-learning), l'offre de recherche (compétences et projets des laboratoires) et les acteurs de l'innovation (offre et demande des entreprises ou autres organismes en termes de formation et de recherche). Découpage thématique : Santé-environnement en général (formation/recherche/innovation). Pourcentage approximatif du budget consacré à ces sujets dans le projet PIA : 100 % Financement en santé-environnement de 2015 à 2021 : ~ 890 k€. Inscrit sur le programme 421.

3.18 – IDEFI8 M-AN-IMAL Etablissement coordinateur : ONIRIS Dotation et durée : 4,4 M€ de 2012 à 2021 Objectif principal du projet : M-AN-IMAL est un projet pédagogique pionnier développant le concept « one world, one health » porté par l'OMS, la FAO et l'OIE. Il a pour objectif de concevoir une offre différenciée de parcours, depuis un niveau licence jusqu'à un niveau doctorat, afin de former des techniciens et des cadres capables d'aborder la complexité des nouveaux enjeux sanitaires et nutritionnels et défis internationaux de la production agroalimentaire, autour du triptyque « animalhomme-alimentation » et ceci par la mise en synergie de compétences spécifiques régionales et une ouverture à l'international. Découpage thématique : Formation en santé-environnement. Pourcentage approximatif du budget consacré à ces sujets dans le projet PIA : 100 % Financement en santé-environnement de 2015 à 2021 : ~ 3,18 M€ . Inscrit sur le programme 327.

3.19 – LABEX ECOFECT Etablissement coordinateur : COMUE Université de Lyon Dotation et durée : 4 M€ de 2013 à 2022 Objectif principal du projet : Le labex ECOFECT a l'ambition de créer une interdisciplinarité (écologie, biologie, médecine) sur le thème des maladies infectieuses. Trois axes sont actuellement prioritaires : l'émergence de nouvelles maladies infectieuses avec le risque de transfert inter-espèce et de pandémie, l'éco-évolution des interactions microbiennes et la résistance aux traitements. Trois actions thérapeutiques ont récemment été couronnées de succès : une stratégie vaccinale contre la fièvre de Lassa brevetée, la création de deux start-up pour l'utilisation de nouveaux agents infectieux reposant sur les nanotechnologies (ciseaux génétiques) et l'utilisation d'aérosols pour lutter contre les virus de la sphère respiratoire Découpage thématique : Adaptation aux pathogènes et des vecteurs aux changements environnementaux anthropiques ou naturels. Pourcentage approximatif du budget consacré à ces sujets dans le projet PIA : 100 % Financement en santé-environnement de 2015 à 2021 : ~ 2,5 M€. Inscrit sur le programme 327.

3.20 – EQUIPEX I2MC Etablissement coordinateur : CNRS Dotation et durée : 3,2 M€ de 2012 à 2022 Objectif principal du projet : Insectarium pour l'Infectiologie Moléculaire et Cellulaire. Equipements pour l'insectarium de haute sécurité biologique (laboratoires P2 et P3) permettant d'étudier les interactions entre des agents pathogènes, tels que le parasite *Plasmodium falciparum* (agent du paludisme) ou le virus de la Dengue, et insectes vecteurs qui les transmettent à l'Homme, tels que les moustiques. Découpage thématique : Adaptation aux pathogènes et des vecteurs aux changements environnementaux anthropiques ou naturels. Pourcentage approximatif du budget consacré à ces sujets dans le projet PIA : 100 % Financement en santé-environnement de 2015 à 2021 : ~ 2 M€. Inscrit sur le programme 326.

3.23 – ESR10 INFECTIOTRON Etablissement coordinateur : Université Lyon 1 Dotation et durée : 4,4 M€ de 2021 à 2029 Objectif principal du projet : Approche de santé globale intégrée et multidisciplinaire des maladies infectieuses. Découpage thématique : Adaptation aux pathogènes et des vecteurs aux changements environnementaux anthropiques ou naturels. Sujet en santé-environnement : La mise en œuvre du concept « One Health » est encore limitée. Les obstacles reposent principalement sur la difficulté de proposer des outils intégratifs autour de communautés interdisciplinaires. INFECTIOTRON propose de relever ce défi à l'aide de 3 leviers. (a) Le projet s'appuie sur une communauté réunissant praticiens hospitaliers, vétérinaires, infectiologues, immunologistes, écologistes et évolutionnistes couvrant la santé humaine, animale et végétale. D'abord structurée dans le cadre du Labex Ecofect, cette communauté sera élargie à la santé des plantes et sera fortement renforcée en fournissant des outils pour rassembler les partenaires autour de projets communs. (b) un écosystème de structures et de plateformes complémentaires et coordonnées. Unique en France, il permettra l'étude de systèmes infectieux depuis leur environnement naturel jusqu'à l'analyse des mécanismes moléculaires et cellulaires des infections, en utilisant des plateformes confinées de haut niveau technologique. (c) un outil pour le développement de l'écosystème lyonnais. Les installations confinées déjà existantes, le lien avec les Hôpitaux et l'accès rapide aux cas humains, les connections avec les plateformes d'épidémiologie, les partenariats avec le tissu industriel seront renforcés. Pourcentage approximatif du budget consacré à ces sujets dans le projet PIA : 70 % Financement en santé-environnement de 2015 à 2021 : ~ 200 k€. Inscrit sur le programme 421.

[445] Afin de quantifier de façon plus réaliste les dépenses annuelles, la mission a consulté le SGPI, qui lui a indiqué que son SI permet un suivi extrabudgétaire trimestriel. Ce sont les chiffres repris dans le tableau ci-dessus et celui-ci-dessous.

[446] En revanche, pour certains projets, ce suivi extrabudgétaire ne peut être réalisé. Pour autant, l'ANR n'a pas non plus été en capacité d'indiquer à la mission le montant des dépenses annuelles. En effet, certains projets ont été intégrés dans d'autres projets (cas de l'Idefi Ma-Ni-Mal intégré dans l'ISITE de Nantes et du Labex ECOFECT intégré dans l'Idex de Lyon). C'est alors une répartition moyenne par année qui a été reportée dans le tableau, par défaut.

Tableau 4 : Dépenses annuelles des 8 projets ANR financés par le PIA en santé-environnement (en k€)

		Année de lancement	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CLIMHB	Climate Change, Migrations and Health Systems	2018					168	169	169
AMORAD	AMORAD1	2013	1011	1831	0	603	544	150	104
EUGLOH	European University Alliance for Global Health	2019						834	417
M-AN-IMAL	Une santé-une médecine ; de l'animal à l'homme*	2012	800	652	554	211	211	211	211
PRIODAC	Prophylaxie répétée par l'iode stable et contre-mesures innovantes en situation accidentelle	2013	1043	1038	347	427			
EQUIPEX	ESR InfectioTron	2021					260	81	357
Equipements structurants de recherche - PIA 3	EQUIPEX + I2MC Insectarium pour l'Infectiologie Moléculaire et Cellulaire	2012	2030	258	269	51	51		0
ECOFECT	Labex ECOFECT*	2013	357	357	357	357	357	357	357

Source : ANR + SGPI

*Pour ECOFECT comme pour l'Idex, l'ANR n'a pas de visibilité sur le décaissement effectif (le labex dès sa création a été intégré dans le projet d'Idex de Lyon). L'ANR applique donc une méthode d'équi-répartition, faute d'information. Le SGPI a également fait part à la mission de la difficulté à fournir une chronique à la maille des projets pour les IDEX et des LABEX eu égard à la spécificité de leur montage et de l'évolution des conventions de présentation dans son système d'information.

[447] Hors périmètre, on peut signaler, parmi les projets financés par le PIA, que dans le cadre de l'objectif « valoriser la recherche », axe « dynamiser les territoires » l'un des « TIGA » (Territoires d'innovation de grande ambition), porté par la Caisse des dépôts et consignations, est intitulé Eau du bassin Rennais. L'objectif est la valorisation d'une agriculture respectueuse de la ressource en eau. La Collectivité Eau du Bassin Rennais a trouvé la façon d'utiliser le code des marchés publics européen pour acheter les produits des seules exploitations agricoles situées en amont des captages d'eau potable. En contrepartie, ces dernières s'engagent à adopter des pratiques

respectueuses de la qualité de l'eau. Quinze premières communes du Bassin Rennais se sont engagées à acheter pour leur restauration collective une partie de leurs denrées alimentaires sur ce modèle.

5 Le suivi à l'avenir

[448] Le SGPI a indiqué à la mission que le suivi exhaustif des dépenses correspondant à une thématique paraît complexe. En effet, « les AE et les CP dans le cadre du PIA correspondent à des dotations confiées à nos opérateurs, le suivi de l'avancement des projets (engagement, contractualisation, décaissement) est ensuite assuré dans le cadre d'un suivi extrabudgétaire par notre système d'information spécifique retraçant toutes les informations financières relayées par nos opérateurs. Nous produisons pour cela un reporting trimestriel adressé au Parlement sur l'état d'avancement des actions puis le jaune budgétaire ainsi que le PAP à un niveau plus détaillé de manière annuelle ».

[449] C'est ainsi que pour le DPT Outre-mer, le SGPI indique que « des exemples illustratifs mais non exhaustifs des financements octroyés dans le cadre du PIA 3 peuvent néanmoins être mentionnés. » De même, pour la santé-environnement, le SGPI a indiqué à la mission que « cette contribution ne pourrait présenter qu'une vision illustrative des projets avec les montants consacrés mais non une exécution budgétaire à proprement parler. »

ANNEXE 12 : Tableau consolidé des crédits budgétaires santé- environnement

[450] NB : le financement des opérateurs n'est pas traité programme par programme, mais regroupé *in fine* dans le tableau

						Crédits de paiement (milliers d'euros)							Prévu						
	Types de dépenses	Actions des programmes	Bénéficiaires	Thèmes	Plans	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022						
P105	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°4 Contributions internationales		Pollution		1 283	1 312	1 331	1 400	1 347	1 267	1 203							
						Crédits de paiement (milliers d'euros)							Prévu						
	Types de dépenses	Actions	Bénéficiaires	Thèmes	Plans	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022						
P110	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°1 Aide économique et financière multilatérale		Pollution		3 995	9 476	7 920	4 192	5 722	13 587	11 408							
						Crédits de paiement (milliers d'euros)							Prévu						
	Types de dépenses	Actions des programmes	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022						

P111	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°1 Santé et sécurité au travail	dont transfert InVS, future SPF, de 70 chaque année vers P204	Santé au travail	Plan santé travail	1 487	3 376	3 529	3 347	3 606	3 291	3 504	3 989						
P111	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°6 Pour un renforcement de la santé au travail		Santé au travail	Plan santé travail								900						
						1 487	3 376	3 529	3 347	3 606	3 291	3 504	4 889						
						Crédits de paiement (milliers d'euros)													
													Prévu						
	Types de dépenses	Actions des programmes	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022						
P113	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°7 Gestion des milieux et biodiversité	Financement de la police de l'eau	Mesures territoriales dans le domaine de l'eau	Assises de l'eau	3 040	3 100	3 410	3 510	3 720	3 880								
P113	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°7 Gestion des milieux et biodiversité	Plan Loire Grande Nature	Mesures territoriales dans le domaine de l'eau	Assises de l'eau	1 450	1 080	1 510	1 450	1 060	1 170								
P113	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°7 Gestion des milieux et biodiversité	Bon état des eaux	Mesures territoriales dans le domaine de l'eau	Assises de l'eau	640	790	760	790	620	550								

P113	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°7 Gestion des milieux et biodiversité		Plans assainissements, micropolluants, résidus de médicaments	Plan Micropolluants II (dont PCD et résidus de médicaments)	640	140	140	120	280	380								
P113	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°7 Gestion des milieux et biodiversité		Zones humides et aquatiques	Assises de l'eau					650	640								
P113	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°7 Gestion des milieux et biodiversité		Trame verte et bleue et espaces protégés	Plan biodiversité	1 630	610	560	360	480	530								
P113	Transferts aux ménages (titre 6)	Action n°7 Gestion des milieux et biodiversité		Trame verte et bleue et espaces protégés	Plan biodiversité	4													
P113	Transferts aux entreprises (titre 6)	Action n°7 Gestion des milieux et biodiversité		Mesures territoriales dans le domaine de l'eau	Assises de l'eau	70	670	80	70	900	930								
P113	Transferts aux entreprises (titre 6)	Action n°7 Gestion des milieux et biodiversité		Trame verte et bleue et espaces protégés	Plan biodiversité	4 500	4 250	3 430	4 090	7 050	6 750								
P113	Transferts aux collectivités territoriales (titre 6)	Action n°7 Gestion des milieux et biodiversité		Mesures territoriales dans le domaine de l'eau	Assises de l'eau	130	180	690	220	230	230								

P113	Transferts aux collectivités territoriales (titre 6)	Action n°7 Gestion des milieux et biodiversité		Trame verte et bleue et espaces protégés	Plan biodiversité	12 870	12 890	12 460	12 790	12 000	12 420									
P113	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°7 Gestion des milieux et biodiversité	ANSES	Milieux et espaces marins	Plan biodiversité	130	130	130	130	130	130									
P113	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°7 Gestion des milieux et biodiversité		Mesures territoriales dans le domaine de l'eau	Assises de l'eau	890	890	680	980	1 660	1 660									
P113	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°7 Gestion des milieux et biodiversité		Trame verte et bleue et espaces protégés	Plan biodiversité	17 910	17 630	18 870	20 222	19 060	19 810									
						43 904	42 360	42 720	44 732	47 840	49 080	0	0							
						Crédits de paiement (milliers d'euros)														
													Prévu							
	Types de dépenses	Actions des programmes	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022							
P123	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°2 Aménagement du territoire	Bureaux d'études (Marché public passé avec la DGOM)	Mission d'étude et propositions d'actions pour l'émergence d'une filière amiante en outre-mer	Plan d'actions interministériel Amiante			71												
P123	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°2 Aménagement du territoire	Bureaux d'études (Marché public passé avec la DGOM)	Filière amiante outre-mer – Mission d'élaboration d'une étude de faisabilité technique et économique	Plan d'actions interministériel Amiante					14	118									

P123	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°2 Aménagement du territoire	Bureaux d'études (Marché public passé avec la DGOM)	Etude sanitaire d'imprégnation de la population de HAO (Polynésie Française), atoll (Nucléaire)	Plan Radon		100	274											
P123	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°2 Aménagement du territoire	Collectivités	Collecte et traitement et élimination des produits phytosanitaires interdits et non utilisables et emballages vides de produits phytosanitaires	Ecophyto II	53	90	29	45	4		7							
P123	Transferts aux collectivités (titre 6)	Action n°2 Aménagement du territoire	Collectivités	Lutte contre les échouages massifs d'algues sargasses		450	307	37	2 625	700		400							
P123	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°2 Aménagement du territoire	CSTB (Convention MOM-CSTB)	Développement d'un MOOC de formation SS3 (renforcement des aspects de prévention liés au risque amiante)	Plan d'actions interministériel Amiante							57							57
P123	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°2 Aménagement du territoire	CSTB (Convention MOM-CSTB)	Développement d'une méthodologie d'adaptation des règles techniques de l'assainissement non collectif (individuel ou regroupé) pour une prise en compte des contraintes urbanistiques des territoires ultra-marins	Plan d'actions national sur l'assainissement non collectif II							21							21
P123	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°2 Aménagement du territoire	Subvention au déficit d'opération de RHI	Résorption de l'habitat insalubre (RHI)			31	22	8	20	16	22							15

P123	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°2 Aménagement du territoire	ONF	Evaluation de la lutte contre l'orpaillage en Guyane			72	90	95	76	76	80								
						503	600	523	2 773	814	288	509	93							
						Crédits de paiement (milliers d'euros)														
													Prévu							
	Types de dépenses	Actions des programmes	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022							
P124	Dépenses de personnel (titre 2)	Action n°18 Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de santé		Personnels	PNSE et autres plans	4 272	4 413	4 529	4 547	4 646	4 852	4 739								
						Crédits de paiement (milliers d'euros)														
													Prévu							
	Types de dépenses	Actions des programmes		Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021								
P134	Dépenses de personnel (titre 2)	Action n°24 Régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur		Personnels	PNSE et autres plans dont SNPE	5 594	5 920	7 483	7 683	7 767	6 995	8 663								

						Crédits de paiement (milliers d'euros)							Prévu							
						2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021								2 022
	Types de dépenses	Actions des programmes	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher															
P135	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°3 Lutte contre l'habitat indigne		Insalubrité, saturnisme		2 559	1 875	2 476	2 788	3 737	3 831	2 500	2 750							
P135	Transfert aux ménages (titre 6)	Action n°3 Lutte contre l'habitat indigne		Insalubrité, saturnisme		2 398	1 719	1 656	1 181	7 847	4 737	10 000	10 000							
P135	Transfert aux entreprises (titre 6)	Action n°3 Lutte contre l'habitat indigne		Insalubrité, saturnisme				990	61	53	3 281	4 200								
P135	Transfert aux collectivités (titre 6)	Action n°3 Lutte contre l'habitat indigne		Insalubrité, saturnisme		24	19	9	677	216	90	2 500	2 750							
P135	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°4 Réglementation, politique technique et qualité de la construction		Bâtiment santé et qualité de l'air intérieur	Plan national de surveillance de la qualité de l'air ambiant	440														
						5 421	3 613	5 131	4 707	11 853	11 939	19 200	15 500							
						Crédits de paiement (milliers d'euros)														

													Prévu							
	Types de dépenses	Actions des programmes		Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021								
P140	Dépenses de personnel (titre 2)			Personnels		38 375	38 375	38 375	38 375	38 375	38 375	38 375	38 375							
						Crédits de paiement (milliers d'euros)														
													Prévu							
	Types de dépenses	Actions des programmes		Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021								
P141	Dépenses de personnel (titre 2)			Personnels		21 108	21 108	21 108	21 108	21 108	21 108	21 108	21 108							
						Crédits de paiement (milliers d'euros)														
													Prévu							
	Types de dépenses	Actions des programmes	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022							
P149	Transferts aux entreprises (titre 6)	Action n°21 Adaptation des filières à l'évolution des marchés	GIP Agence Bio	Politique de la qualité - Fonds avenir Bio	Programme Ambition Bio	4 000	4 000	4 000	6 000	4 000	4 000	8 000								
P149	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°21 Adaptation des filières à l'évolution des marchés		Politique de la qualité - Fonds avenir Bio	Programme Ambition Bio			340			1 000									

P149	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°24 Gestion équilibrée et durable des territoires		Mesures agro-environnementales		40		4	6	9									
P149	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°24 Gestion équilibrée et durable des territoires		Expertise technique eau, sols, biodiversité et climat		75	364	368	443	171	232	994							
P149	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°24 Gestion équilibrée et durable des territoires		Expertise technique eau, sols, biodiversité et climat		1 070	1 661	1 828	433		712	405							
P149	Transferts aux entreprises (titre 6)	Action n°24 Gestion équilibrée et durable des territoires		MAEC et agriculture biologique		96 761		68 188	140 951	97 026	83 185	116 000							
P149	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°25 Protection sociale	ANACT, IRES	Réglementation et sécurité au travail	Plan santé travail	174	326	533	281	359	351	387							

P149	Financement des opérateurs (titre 3)	Action n°27 Moyens de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions	Agence Bio	Agence Bio	Programme Ambition Bio	1 461	1 399	1 372	1 349	2 057	2 057	2 608									
						103 581	7 750	76 633	149 463	103 622	91 537	128 394									
						Crédits de paiement (milliers d'euros)															
													Prévu								
	Types de dépenses	Actions des programmes	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022								
P155	Dépenses de personnel (titre 2)	Action n°16 Personnels mettant en œuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Personnel de l'administration centrale	Santé au travail	Plan santé travail	4 028	4 245	4 163	3 965	4 326	4 677	4 114									

P155	Dépenses de personnel (titre 2)	Action n°16 Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Personnel de l'administration déconcentrée	Santé au travail	Plan santé travail	119 710	88 045	81 726	73 221											
						123 738	92 290	85 889	77 186	4 326	4 677	4 114	0							
						Crédits de paiement (milliers d'euros)														
													Prévu							
	Types de dépenses	Actions des programmes	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022							
P162	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°8 Plan Chlordécone en Martinique et en Guadeloupe			Plan Chlordécone III (2014-2020) + feuille de route (2019-2020)	892	647	590	753	915	904	711								
P162	Dépenses d'investissement (titre 5)	Action n°8 Plan Chlordécone en Martinique et en Guadeloupe			Plan Chlordécone III (2014-2020) + feuille de route (2019-2020)			53	75	15	31	79								

P162	Transfert aux entreprises (titre 6)	Action n°8 Plan Chlordécone en Martinique et en Guadeloupe			Plan Chlordécone III (2014-2020) + feuille de route (2019-2020)	179	281	547	357	581	1 539	933									
P162	Transferts aux collectivités territoriales (titre 6)	Action n°8 Plan Chlordécone en Martinique et en Guadeloupe			Plan Chlordécone III (2014-2020) + feuille de route (2019-2020)					25	323										
P162	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°8 Plan Chlordécone en Martinique et en Guadeloupe			Plan Chlordécone III (2014-2020) + feuille de route (2019-2020)	2 953	783	2 076	430	351	476	1 316	1 416								
P162	Financement des opérateurs (titre 3)	Action n°8 Plan Chlordécone en Martinique et en Guadeloupe	Subventions affectées à la santé environnement		Plan Chlordécone III (2014-2020) + feuille de route (2019-2020)	79	471	539	489	416	495	726	2 000								
						Crédits de paiement (milliers d'euros)															
													Prévu								
	Types de dépenses	Actions des programmes	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022								

P174	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°1 Politique de l'énergie		Contrôle de la qualité des carburants	Plan national de réduction des émissions polluantes atmosphériques	549	634	610	574	631	499	419		Action 4 à compter de 2020
P174	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°5 Lutte contre le changement climatique		Plan de protection de l'atmosphère	Plan national de surveillance de la qualité de l'air ambiant	671	443	482	354	345	266	676		
P174	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°5 Lutte contre le changement climatique		Lutte contre le changement climatique	Plan national d'adaptation au changement climatique	1 481	410	220	60 510	55 465	70 535	717		dont pour l'ESTE : 60 M€ en 2018, 55 M€ en 2019, 70 M€ en 2020 (LFR)
P174	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°5 Lutte contre le changement climatique		Amélioration de la qualité de l'air	Plan national de surveillance de la qualité de l'air ambiant	165	215	40	23	35				
P174	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°5 Lutte contre le changement climatique		Réduction des émissions polluantes (AC)	Plan national de réduction des émissions polluantes atmosphériques					9	10	455		étude bornes de recharge électrique
P174	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°5 Lutte contre le changement climatique		Réduction des émissions polluantes (DREAL)	Plan national de réduction des émissions polluantes atmosphériques	241	222	216	211	188	151	208		centre de contrôle technique, vérifient aussi les émissions polluantes....
P174	Transferts aux entreprises (titre 3)	Action n°5 Lutte contre le changement climatique	LCSQA	Qualité de l'air	Plan national de surveillance de la qualité de l'air ambiant	4 556	3 682	3 759	3 761	3 799	3 799	4 178		Financement des Opérateurs ??

P174	Transferts aux entreprises (titre 3)	Action n°5 Lutte contre le changement climatique	DREAL	Protection de l'atmosphère	Plan national de réduction des émissions polluantes atmosphériques (PREPA)	32	19											PPA DREAL
P174	Transferts aux autres collectivités (titre 3)	Action n°5 Lutte contre le changement climatique	AASQA, LCSQA, DREAL, autres associations	Surveillance de la qualité de l'air	Plan national de surveillance de la qualité de l'air ambiant	18 469	16 460	18 214	17 878	17 658	18 882	28 541						
P174	Transferts aux autres collectivités (titre 3)	Action n°5 Lutte contre le changement climatique	AASQA	Surveillance de la qualité de l'air	Plan national de surveillance de la qualité de l'air ambiant													
P174	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°5 Lutte contre le changement climatique	LCSQA, INERIS	Surveillance de la qualité de l'air	Plan national de surveillance de la qualité de l'air ambiant	259												2015 : dotation fonds propres LCSQA (opérations financières)
P174	Financement des opérateurs (titre 3)	Action n°5 Lutte contre le changement climatique	Subventions CITEPA	Pollution atmosphérique	Plan national de réduction des émissions polluantes atmosphériques	1 315	1 298	1 380	1 384	1 350	1 514	1 376						CITEPA : SCSP 1381 + transferts 133
						27 738	23 383	24 921	84 695	79 480	95 656	36 570	0					
						Crédits de paiement (milliers d'euros)												
																		Prévu
	Types de dépenses	Actions des programmes	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022					
P791		CAS BONUS		BONUS		204 451	207 448	258 873	185 818	316 619	613 596	435 129						hors frais de gestion 6 à 10 M€.
P792		CAS BONUS		Primes à la casse		21 389	28 003	36 000	365 000	823 500	643 581	70 000						CAS BONUS puis P174 (action 3 en 2020 et 2021) à compter de 2019

							276												certificats qualité de l'air (Crit'Air)		
		ESTE/TEPCV			villes respirables				3 093	575	374	58	855								
					versements à France agrimer qui a ensuite distribué les dotations		5 000				3 885										
						225 840	240 727	297 966	551 393	1 144 378	1 257 235	505 984	0								
						Crédits de paiement (milliers d'euros)															
														Prévu							
	Types de dépenses	Actions des programmes	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022								
P181	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions		Amélioration de la qualité sonore	Action du PNSE3	1 680	563	317	796	685	379	538									
P181	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions		Action et animation de l'inspection des installations classées	Stratégie sur les perturbateurs endocriniens II	4 600	4 188	3 580	4 626	5 218	10 384	10 490									
P181	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions		Prévention des risques chroniques	Plan national de surveillance de la qualité de l'air ambiant	1 000	932	478	1 319	1 854	1 026	1 457									

P181	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions		Prévention des risques chroniques : santé environnement	Plan d'actions qualité air intérieur	539	666	611	496	888	492	698							
P181	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions		Nouvelle réglementation sur les produits chimiques	Stratégie de développement durable	1 050	934	1 049	2 140	2 000	1 107	1 572							
P181	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions		Campagne de communication sur le recyclage					3 302	2 800	900	6 015							
P181	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions		Haut conseil pour les biotechnologies	Programme national pour l'alimentation	410	425	481	284										
P181	Transferts aux ménages (titre 6)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions		Amélioration de la qualité de l'environnement sonore	Action du PNSE3	965	554	356	491	917	692	588							

P181	Transferts aux entreprises (titre 6)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions		Amélioration de la qualité de l'environnement sonore	Action du PNSE3	532	385	170	277	87										
P181	Transferts aux entreprises (titre 6)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions	BRGM	Diagnostic des sols des établissements scolaires	Action du PNSE3	2 775	1 650					210								
P181	Transferts aux entreprises (titre 6)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions	OQAI	Santé environnement	Plan d'actions qualité air intérieur	786	694	596	1 016	842	887	871								
P181	Transferts aux entreprises (titre 6)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions	ADEME	Hydrofluorocarbones	Plan national de réduction des émissions polluantes atmosphériques	1 800														
P181	Transferts aux entreprises (titre 6)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions	ANDRA	Elimination des déchets radioactifs et dépollution	Stratégie de développement durable	1 250														

P181	Transferts aux entreprises (titre 6)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions		Evaluation des substances et des produits chimiques	Stratégie de développement durable	65					96	48							
P181	Transferts aux collectivités territoriales (titre 6)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions		Amélioration de la qualité de l'environnement sonore	Action du PNSE3	221	76	40	30										
P181	Transferts aux collectivités territoriales (titre 6)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions		Gestion des risques chroniques	Plan d'actions qualité air intérieur	114	86	154	58	128	203	138							
P181	Transferts aux collectivités territoriales (titre 6)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions		Prévention et recyclage de la production des déchets	Feuille de route économie circulaire	24	120		867	413	265	247							
P181	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions		Subventions aux associations dans le domaine des installations classées	Stratégie sur les perturbateurs endocriniens II	102	63	50	57	100	80	60							

P181	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions	AFNOR	Subventions aux associations dans le domaine des risques chroniques	Plan national de surveillance de la qualité de l'air ambiant	673	770	522	686	571	872	557							
P181	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions	InVS, WECEF, FNE, médecine et innovation	Subventions aux organismes dans le domaine santé environnement	Stratégie de développement durable	954	1 281	1 599	1 549	2 146	2 664	2 796							
P181	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions	ZéroWate, Les amis de la terre, Robin des bois	Subventions aux associations dans le domaine des déchets	Feuille de route économie circulaire	388	305	454	386	586	421	530							
P181	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions	PNUE, OCDE, convention Montréal	Subventions aux associations dans le domaine des produits chimiques	Stratégie de développement durable	637	348	156	2 803	864	409	409							
P181	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°1 Prévention des risques technologiques et des pollutions	CIDB	Subventions aux organismes dans le domaine du bruit	Action du PNSE3	1 000	1 036	1 038	1 074	1 075	1 244	1 520							

P181	Financement des opérateurs (titre 3)		Subventions ANDRA	Chantier de gestion de déchets radioactifs orphelins						4 000	1 000									
						21 565	15 076	11 651	22 257	25 270	23 073	28 696	0							
						Crédits de paiement (milliers d'euros)														
													Prévu							
	Types de dépenses	Actions des programmes	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022							
P190	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°13 Recherche partenariale dans le développement durable	FRP, RisQOGM,MOVIDA	Biodiversité, OGM, consommation et mode de vie durable	Multiples plans	1 677	802	405	103	1 589	1 527	1 551	1 551							
P190	Transferts aux entreprises (titre 6)	Action n°13 Recherche partenariale dans le développement durable	PNRPE, RisQOGM, MOVIDA	Perturbateurs endocriniens, OGM, consommation et mode de vie durable	Multiples plans	938	664	431	213	69										
P190	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°13 Recherche partenariale dans le développement durable	PNRPE, RisQOGM, MOVIDA	Perturbateurs endocriniens, OGM, consommation et mode de vie durable	Multiples plans	5 219	4 989	314	2 005	1 052	211									
						7 834	6 455	1 150	2 321	2 710	1 738	1 551	1 551							
						Crédits de paiement (milliers d'euros)														
													Prévu							

	Types de dépenses	Actions des programmes	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022						
P204	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°11 Pilotage de la politique de santé publique	HCSP	PNSE3	Multiplans	13	42	37	103	42	72	64							
P204	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°11 Pilotage de la politique de santé publique	FNORS	Action de soutien et de partenariat pour soutenir la politique de santé	Stratégie nationale de santé	400	424	440	400	410	410	410							
P204	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°11 Pilotage de la politique de santé publique	IRESP	Etudes et recherche	Stratégie nationale de recherche	250	250	250	250	250	250	250							
P204	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°13 Prévention des risques infectieux et des risques liés aux soins		Lutte anti-vectorielle (tiques)	Plan national de lutte contre les maladies transmissibles par les tiques	400	270	620	500										
P204	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°13 Prévention des risques infectieux et des risques liés aux soins	CNEV	Lutte anti-vectorielle (moustiques)	Plan national de santé publique	380	620	290	150	560	140								

P204	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°15 Risques liés à l'environnement , au travail et à l'alimentation	CSTB, IFSTTAR	PNSE3, santé environnement, nutrition santé	Multiples plans	545	338	130	80	147	274	157								
P204	Transferts aux entreprises et aux autres collectivités (titre 6)	Action n°15 Risques liés à l'environnement , au travail et à l'alimentation	INRA, INERIS, CSTB, InVS	PNSE3, santé environnement, nutrition santé	Multiples plans			3 400	1 240	1 570	2 110	2 800								
P204	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°17 Qualité, sécurité et gestion des produits de santé	INSERM	Résistance bactérienne aux antibiotiques	Feuille de route maîtrise antibiorésistance	282														
P204	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°18 Projets régionaux de santé	ARS	Fonds d'intervention régional	Multiples plans	24 030	23 680	26 835												
						26 300	25 624	32 002	2 723	2 979	3 256	3 681								
						Crédits de paiement (milliers d'euros)														
													Prévu							
	Types de dépenses	Actions des programmes	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022							

P206	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°1 Prévention des risques inhérents à la production végétale		Contrôle des conditions de production des végétaux (phytosanitaires)		625	587	595	529	650	490	479							
P206	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°1 Prévention des risques inhérents à la production végétale		Promotion des modes de consommation respectueux de la santé		746	900	930	1 134	1 020	490	1 015							
P206	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°1 Prévention des risques inhérents à la production végétale	IRSTEA et CIRAD	Promotion des modes de consommation respectueux de la santé		145	35	31											
P206	Transferts aux entreprises (titre 6)	Action n°1 Prévention des risques inhérents à la production végétale		Contrôle des conditions de production des végétaux (phytosanitaires)		157	0	60	74	90	200	175							
P206	Transferts aux entreprises (titre 6)	Action n°1 Prévention des risques inhérents à la production végétale		Promotion des modes de consommation respectueux de la santé		28	13	7											

P206	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°1 Prévention des risques inhérents à la production végétale		Contrôle des conditions de production des végétaux (phytosanitaires)		310	177	171											
P206	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°1 Prévention des risques inhérents à la production végétale		Promotion des modes de consommation respectueux de la santé		506	809	954	960	980	870	2 042							
P206	Transferts aux collectivités territoriales (titre 6)	Action n°1 Prévention des risques inhérents à la production végétale		Promotion des modes de consommation respectueux de la santé		143	55	20											
P206	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°2 Lutte contre les maladies animales et protection des animaux		Lutte contre les encéphalopathie spongiformes (ESST)		20 109	16 655	16 929	16 774	17 780	17 120	15 690							
P206	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°2 Lutte contre les maladies animales et protection des animaux		Plans d'urgence contre les épizooties et visites sanitaires (vétérinaires)	Feuille de route profession vétérinaire	3 659	3 516	4 597	3 322	2 664	2 658	3 324							

P206	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°2 Lutte contre les maladies animales et protection des animaux		Surveillance et gestion des maladies animales		14 857	24 650	27 662	14 701	10 875	10 210	9 112							
P206	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°2 Lutte contre les maladies animales et protection des animaux	Délégation aux OVS	Surveillance et gestion des maladies animales		177	292	367		270	310								
P206	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°2 Lutte contre les maladies animales et protection des animaux	Délégation aux OVS	Surveillance et gestion des maladies animales		7	3	7											
P206	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°2 Lutte contre les maladies animales et protection des animaux	ANSES, ONCFS, IFREMER, ENVA, CIRAD	Surveillance et gestion des maladies animales		597	916	2 395	1 069	850	815								
P206	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°2 Lutte contre les maladies animales et protection des animaux	ENVT	Plans d'urgence contre les épizooties et visites sanitaires (vétérinaires)				50	119	70	18								

P206	Transferts aux entreprises (titre 6)	Action n°2 Lutte contre les maladies animales et protection des animaux		Lutte contre les encéphalopathie spongiformes (ESST)		831	161	66	214	410	25	548							
P206	Transferts aux entreprises (titre 6)	Action n°2 Lutte contre les maladies animales et protection des animaux		Plans d'urgence contre les épizooties et visites sanitaires (vétérinaires)	Feuille de route profession vétérinaire	2	194	31		72	146	112							
P206	Transferts aux entreprises (titre 6)	Action n°2 Lutte contre les maladies animales et protection des animaux		Surveillance et gestion des maladies animales		6 172	10 004	23 998	9 118	10 035	11 340	14 642							
P206	Transferts aux entreprises (titre 6)	Action n°2 Lutte contre les maladies animales et protection des animaux	Délégation aux OVS	Surveillance et gestion des maladies animales		77	81	165	288	520									
P206	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°2 Lutte contre les maladies animales et protection des animaux		Lutte contre les encéphalopathie spongiformes (ESST)		136	1 457												

P206	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°2 Lutte contre les maladies animales et protection des animaux		Plans d'urgence contre les épizooties et visites sanitaires (vétérinaires)	Feuille de route profession vétérinaire	51	37	25		36									
P206	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°2 Lutte contre les maladies animales et protection des animaux		Surveillance et gestion des maladies animales		1 366	1 910	2 680	2 109	2 275									
P206	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°2 Lutte contre les maladies animales et protection des animaux	Délégation aux OVS	Surveillance et gestion des maladies animales		501	729	1 419	1 615	1 765	2 645	3 635							
P206	Transferts aux ménages (titre 6)	Action n°2 Lutte contre les maladies animales et protection des animaux		Surveillance et gestion des maladies animales		18	20	67	97	85									
P206	Transferts aux collectivités territoriales (titre 6)	Action n°2 Lutte contre les maladies animales et protection des animaux		Surveillance et gestion des maladies animales		34	35	61	64	35									

P206	Transferts aux collectivités territoriales (titre 6)	Action n°2 Lutte contre les maladies animales et protection des animaux	Délégation aux OVS	Surveillance et gestion des maladies animales				2	16	15									
P206	Transferts aux collectivités territoriales (titre 6)	Action n°2 Lutte contre les maladies animales et protection des animaux		Lutte contre les encéphalopathie spongiformes (ESST)		42		7		3									
P206	Financement des opérateurs (titre 3)	Action n°2 Lutte contre les maladies animales et protection des animaux		Lutte contre les encéphalopathie spongiformes (ESST)		39													
P206	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°2 Lutte contre les maladies animales et protection des animaux		Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire		10 876	11 047	12 462	12 684	12 400	11 550	12 638							
P206	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°2 Lutte contre les maladies animales et protection des animaux	Conventions ANSES, SNGTV, ACTA	Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire	Ecoantibio II	365	604	1 195	1 287	80	110								

P206	Transferts aux entreprises (titre 6)	Action n°2 Lutte contre les maladies animales et protection des animaux		Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire	Ecoantibio II	13		39		10									
P206	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°2 Lutte contre les maladies animales et protection des animaux		Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire	Ecoantibio II	145	531	691	869	1 010	250	2 000							
P206	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°3 Prévention des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires		Inspection sanitaire dans les établissements du secteur alimentaire		5 588	5 601	5 882	5 893	6 260	6 400	6 342							
P206	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°3 Prévention des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires		Lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire	Programme national pour l'alimentation	1 437	1 694	1 736	1 360	1 000	3 820	1 114							
P206	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°3 Prévention des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires		Surveillance de la contamination des denrées et gestion des alertes	Programme national pour l'alimentation	1 667	2 399	1 486	1 673	1 470	1 160	2 151							

P206	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°3 Prévention des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires		Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments	Programme national pour l'alimentation	136	313	482	2 761	730	1 390	233								
P206	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°3 Prévention des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires		Surveillance sanitaire des zones conchyliques						1 800	1 990	3 033								
P206	Transferts aux ménages (titre 6)	Action n°3 Prévention des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires		Inspection sanitaire dans les établissements du secteur alimentaire																
P206	Transferts aux ménages (titre 6)	Action n°3 Prévention des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires		Lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire		2	14	985												
P206	Transferts aux entreprises (titre 6)	Action n°3 Prévention des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires		Inspection sanitaire dans les établissements du secteur alimentaire		3	2													

P206	Transferts aux entreprises (titre 6)	Action n°3 Prévention des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires		Lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire	Programme national pour l'alimentation	4 926	5 081	8 259	6 330	5 630	7 180	6 843							
P206	Transferts aux entreprises (titre 6)	Action n°3 Prévention des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires		Surveillance de la contamination des denrées et gestion des alertes	Programme national pour l'alimentation	240	12	10		1 160	10	131							
P206	Transferts aux entreprises (titre 6)	Action n°3 Prévention des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires		Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments	Programme national pour l'alimentation	3 251	282		215	130	1 640	2 913							
P206	Transferts aux collectivités territoriales (titre 6)	Action n°3 Prévention des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires		Inspection sanitaire dans les établissements du secteur alimentaire	Programme national pour l'alimentation		60												
P206	Transferts aux collectivités territoriales (titre 6)	Action n°3 Prévention des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires		Surveillance de la contamination des denrées et gestion des alertes	Programme national pour l'alimentation						90								

P206	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°3 Prévention des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires		Inspection sanitaire dans les établissements du secteur alimentaire	Programme national pour l'alimentation	5													
P206	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°3 Prévention des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires		Lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire	Programme national pour l'alimentation	10													
P206	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°3 Prévention des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires		Lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire	Programme national pour l'alimentation						20								
P206	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°3 Prévention des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires		Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments	Programme national pour l'alimentation	153	102	165											
P206	Financement des opérateurs (titre 3)	Action n°3 Prévention des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires		Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments	Programme national pour l'alimentation	500	1 890	3 723	2 295	2 200	690								

P206	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°4 Actions transversales		Autres moyens scientifiques et techniques		163	568	719	2 119	620	310	96							
P206	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°4 Actions transversales	ONIRIS	Autres moyens scientifiques et techniques		622	482	917		685									
P206	Transferts aux ménages (titre 6)	Action n°4 Actions transversales		Autres moyens scientifiques et techniques			93	6											
P206	Transferts aux entreprises (titre 6)	Action n°4 Actions transversales		Autres moyens scientifiques et techniques		80													
P206	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°4 Actions transversales		Autres moyens scientifiques et techniques		779	630	1 351	1 299	1 325	1 635	2 248							
P206	Transferts aux collectivités territoriales (titre 6)	Action n°4 Actions transversales		Autres moyens scientifiques et techniques		58		215											
P206	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Action n°8 Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		Programme national pour l'alimentation	Programme national pour l'alimentation	583	523	638	685	600	220	446							
P206	Transferts aux entreprises (titre 6)	Action n°8 Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		Programme national pour l'alimentation	Programme national pour l'alimentation	257	219	66											

P206	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°8 Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		Programme national pour l'alimentation	Programme national pour l'alimentation	2 596	2 222	2 211	3 149	3 480	3 430	3 664								
P206	Transferts aux collectivités territoriales (titre 6)	Action n°8 Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		Programme national pour l'alimentation	Programme national pour l'alimentation	407	638	718												
P206	Financement des opérateurs (titre 3)	Action n°8 Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		Programme national pour l'alimentation	Programme national pour l'alimentation	220	453	450		150	190									
						86 407	98 706	127 703	94 822	91 240	89 422	94 626	0							
						Crédits de paiement (milliers d'euros)														
	Types de dépenses	Actions des programmes	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022							
P209	Transferts aux autres collectivités (titre 6)	Action n°2 Coopération bilatérale				2 246	1 708	1 963	2 450	2 270	7 944	7 270								
						Crédits de paiement (milliers d'euros)														
	Types de dépenses	Actions des programmes		Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021								
P230	Dépenses de personnel (titre 2)	Action n°2 Santé scolaire		Personnels		57 445	57 445	57 445	57 445	57 445	57 445	57 445	57 445							

						Crédits de paiement (milliers d'euros)												
													Prévu					
	Types de dépenses	Actions des programmes	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022					
P326	Transfert aux autres collectivités (titre 6)			Equipex E2MC		2 030	258	269	51	51								
						Crédits de paiement (milliers d'euros)												
													Prévu					
	Types de dépenses	Actions des programmes	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022					
P327	Transfert aux autres collectivités (titre 6)			Manimal & Labex ECOFECT		1 157	1 009	911	568	568	568	568						
						Crédits de paiement (milliers d'euros)												
													Prévu					
	Types de dépenses	Actions des programmes	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022					
P329	Transfert aux autres collectivités (titre 6)					2 054	2 869	347	1 030	804	231	461						
						Crédits de paiement (milliers d'euros)												
													Prévu					
	Types de dépenses	Actions des programmes	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022					
P363	Transferts aux entreprises (titre 6)	Actions n°2 Souveraineté technologique et résilience	Entreprise Valstar	Plan de relance								4 000						
						Crédits de paiement (milliers d'euros)												
													Prévu					

	Types de dépenses	Actions des programmes	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022							
P421	Transfert aux autres collectivités (titre 6)									168	1 003	4 222								
						Crédits de paiement (milliers d'euros)														
													Prévu							
					Financement Etat hors CAS	592	465	557	629	516	531	484	142							
					Etat	140	308	338	979	314	100	072	377							
					Financement Etat	812	701	853	1 179	1 659	1 786	984	142							
					Etat	739	899	777	723	101	533	805	377							
					Financement Sécurité sociale				31 124	35 119	48 827	51 928	0							
						Crédits de paiement (milliers d'euros)														
													Prévu							
	Types de dépenses	Actions	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022							
ADEME	Dépenses de fonctionnement et d'investissement déclarées sur la santé environnement					3 070	3 070	3 070	3 070	10 270	10 270	11 770	0							
	dont qualité de l'air									7 200	7 200	7 200								
	dont fonds air-bois					3 070	3 070	3 070	3 070	3 070	3 070	3 070								
	dont sols pollués (Gésipol)											1 500								
						Crédits de paiement (milliers d'euros)														
													Prévu							

	Types de dépenses	Actions	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022							
ANACT	Dépenses de fonctionnement et d'investissement déclarées sur la santé environnement					10 959	10 076	10 060	10 030	9 959	9 860	9 770	9 770							
ANACT	Subventions pour charges de service public P111					10 959	10 076	10 060	10 030	9 959	9 860	9 770	9 770							
						Crédits de paiement (milliers d'euros)														
														Prévu						
	Types de dépenses	Actions	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022							
ANR	Dépenses de fonctionnement et d'investissement déclarées sur la santé environnement					9 800	13 600	10 600	12 200	16 900	21 200	27 700								
ANR	Subventions pour charges de service public P172					492 970	524 512	614 818	743 299	797 137	714 819	773 030	0							
						Crédits de paiement (milliers d'euros)														
														Prévu						
	Types de dépenses	Actions	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022							
ANSES	Dépenses de fonctionnement et d'investissement					89 909	89 390	89 361	92 436	92 887	104 936	107 234	10 761							

	t déclarées sur la santé environnement																			
ANSES	Subventions pour charges de service public P111					8 820	8 286	8 176	8 175	8 300	8 225	8 165	9 210							
ANSES	Subventions pour charges de service public P181					7 993	6 802	6 801	8 859	11 845	10 939	10 614	0							
ANSES	Subventions pour charges de service public P190					1 550	1 516	1 547	1 531	1 531	1 527	1 600	1 551							
ANSES	Subventions pour charges de service public P204					14 472	12 749	13 315	14 248	14 311	21 535	22 190	0							
ANSES	Subventions pour charges de service public P206					57 074	60 037	59 522	59 623	56 900	62 710	64 665	0							
						Crédits de paiement (milliers d'euros)														
													Prévu							
	Types de dépenses	Actions	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022							
ANSM	Dépenses de fonctionnement et d'investissement déclarées sur la santé environnement					35	35	35	35	35	35	35								
ANSM	Subventions pour charges de service public P204					113 160	111 078	109 800	116 600	116 480	0	0	0							
ANSM	Financement de la Sécurité sociale	Sécurité sociale				0	0	0	0	0	115 800	118 320	0							

						Crédits de paiement (milliers d'euros)													
													Prévu						
	Types de dépenses	Actions	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022						
ARS	Dépenses de fonctionnement et d'investissement déclarées sur la santé environnement						152 635	154 889	149 493										
ARS	Subventions pour charges de service public P124					568 128	598 428	552 890	584 088	562 118	574 928	0	0						
ARS	Financement de la Sécurité sociale	Sécurité sociale				0	0	0	31 124	35 119	38 912	40 273	0						
						Crédits de paiement (milliers d'euros)													
													Prévu						
	Types de dépenses	Actions	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022						
BRGM	Dépenses de fonctionnement et d'investissement déclarées sur la santé environnement					7 585	5 173	5 456	5 481	3 115	3 744	3 677	0						
BRGM	dont charges de structure liée à la santé environnement										13 039	13 459							
BRGM	dont appels aux politiques publiques Environnement					7 585	3 827	3 819	4 047	2 485	2 955	2 793							

BRGM	dont appels aux politiques publiques Eau					1 346	1 637	1 434	630	789	884								
BRGM	Subventions pour charges de service public P172					32 958	32 883	32 910	33 407	33 410	34 240	34 390	0						
BRGM	Subventions pour charges de service public P181					5 768	2 949	2 608	4 641	2 695	2 612	2 671	0						
						Crédits de paiement (milliers d'euros)													
													Prévu						
	Types de dépenses	Actions	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022						
CIRAD	Dépenses de fonctionnement et d'investissement déclarées sur la santé environnement					5 089	5 089	5 089	5 089	5 089	5 089	5 089							
CIRAD	Subventions pour charges de service public P172					88 235	125 445	126 492	126 866	126 870	128 820	130 950	0						
						Crédits de paiement (milliers d'euros)													
													Prévu						
	Types de dépenses	Actions	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022						
CSTB	Dépenses de fonctionnement et d'investissement déclarées sur la santé environnement					2 730	2 615	3 012	3 711	3 435	3 929	4 082							
CSTB	Subventions en capital P190					14 316	14 316	13 445	14 160	13 983	15 574	0	0						

						Crédits de paiement (milliers d'euros)							Prévu						
						2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021							
	Types de dépenses	Actions	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher														
CNRS	Dépenses de fonctionnement et d'investissement déclarées sur la santé environnement					149 160	146 280	140 440	145 530	143 170	123 240	132 650	0						
CNRS	dont Institut National de Chimie (INC)					7 880	7 080	7 190	8 260	7 950	6 700	7 550							
CNRS	dont Institut National Ecologie et Environnement (INEE)					25 610	27 060	24 190	26 180	25 370	21 680	23 330							
CNRS	dont Institut national de Physique (INP)					7 090	6 270	6 230	6 630	6 980	6 090	5 860							
CNRS	dont Institut national de Physique Nucléaire et de Physique des Particules (IN2P3)					7 710	7 030	6 830	7 000	7 050	6 220	6 510							
CNRS	dont Institut National de Sciences Biologiques (INSB)					47 650	49 300	47 440	48 500	47 210	42 990	48 190							
CNRS	dont Institut National des Sciences Humaines et Sociales (INSHS)					6 670	6 920	6 370	6 950	7 370	5 730	6 250							
CNRS	dont Institut National des Sciences de l'Information et					3 560	3 370	3 450	3 480	3 160	2 570	2 650							

	de leurs Interactions (INS2I)																		
CNRS	dont Institut National des Sciences de l'Ingénierie et des Systèmes (INSIS)					11 980	9 670	9 800	9 670	9 430	8 380	8 670							
CNRS	dont Institut National des Sciences Mathématiques et de leurs interactions (INSMI)					670	700	690	730	730	510	540							
CNRS	dont Institut National des Sciences de l'Univers (INSU)					30 340	28 880	28 250	28 130	27 920	22 370	23 100							
CNRS	Subventions pour charges de service public P172					2 216 940	2 466 811	2 721 827	2 611 999	2 631 990	2 640 140	2 480 550	0						
						Crédits de paiement (milliers d'euros)													
													Prévu						
	Types de dépenses	Actions	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022						
INCa	Dépenses de fonctionnement et d'investissement déclarées sur la santé environnement						1 212	942	30	1 278	915	5 217							
INCa	Subventions pour charges de service public P172					0	0	0	0	5 000	5 000	5 000	0						
INCa	Subventions pour charges de service public P204					38 802	31 430	41 060	41 249	41 060	39 834	40 518	0						

INCa	Dotation du MESRI via l'ANR					38 000	38 000	38 000	38 000	38 000	38 000	62 000								
						Crédits de paiement (milliers d'euros)														
													Prévu							
	Types de dépenses	Actions	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022							
INRAE	Dépenses de fonctionnement et d'investissement déclarées sur la santé environnement					17 631	17 800	17 018	18 104	20 176	19 982	20 909	21 400							
INRAE	Subventions pour charges de service public P172					683 899	727 094	753 029	756 408	765 340	768 990	776 990	0							
						Crédits de paiement (milliers d'euros)														
													Prévu							
	Types de dépenses	Actions	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022							
INERIS	Dépenses de fonctionnement et d'investissement déclarées sur la santé environnement					21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	21 000	0							
INERIS	Subventions pour charges de service public P174					3 798	2 946	2 969	2 995	2 969	2 969	3 709	0							
INERIS	Subventions pour charges de service public P181					20 950	25 867	25 213	26 134	26 079	27 515	29 332	0							
INERIS	Subventions pour charges de					6 244	6 087	6 188	6 288	6 288	6 268	6 268	0							

	service public P190																			
						Crédits de paiement (milliers d'euros)														
													Prévu							
	Types de dépenses	Actions	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022							
IRD	Dépenses de fonctionnement et d'investissement déclarées sur la santé environnement					11 331	13 840	16 347	15 312	17 185	16 085	15 003								
				Frais transversaux		3 565	4 046	4 942	4 498	4 998	4 760	4 368								
				Recherche plurithématique		2 311	3 286	3 471	3 445	3 674	3 487	3 874								
				Santé animale		508	624	968	758	896	970	833								
				Biodiversité animale		898	1 227	1 514	1 281	1 406	1 192	1 118								
				Climat		550	673	722	627	772	647	474								
				Couvert végétal		210	389	358	398	374	325	281								
				Recherche plurithématique santé des milieux		1 469	1 385	2 231	2 047	2 230	2 125	1 940								
				Sols		937	1 140	1 113	1 051	1 313	1 110	988								
				Alimentation		588	786	782	773	894	920	834								
				Médicament		0	0	0	119	126	145	133								
				Recherche plurithématique santé des populations		295	284	246	315	502	404	160								
IRD	Subventions pour charges de service public P172					0	158 762	204 001	202 586	203 770	205 160	207 610								
IRD	Total des SCSP reçues					200 358	197 323	205 810	202 596	203 773	205 058	207 632								

	annoncées par l'IRD																			
						Crédits de paiement (milliers d'euros)														
													Prévu							
	Types de dépenses	Actions	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022							
INSERM	Dépenses de fonctionnement et d'investissement déclarées sur la santé environnement					11 000	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000								
INSERM	Subventions pour charges de service public P172					611 444	600 346	618 072	627 839	627 300	635 870	611 950	0							
						Crédits de paiement (milliers d'euros)														
													Prévu							
	Types de dépenses	Actions	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022							
OFB	Dépenses de fonctionnement et d'investissement déclarées sur la santé environnement					0	379	1 282	4 018	4 031	7 770	4 579	0							
OFB	dont Plan Ecophyto								2 969	3 675	5 714	4 265								
OFB	dont caractérisation des substances d'intérêt émergent						170	966	710	151	1 895	235								
OFB	dont seuils de contaminant chimique pour l'environnement						209	316	339	205	161	79								

	avec des critères pour la santé																			
OFB	Subventions pour charges de service public P113					37 121	37 670	36 955	0	12	41 450	51 200	53 185							
						Crédits de paiement (milliers d'euros)														
													Prévu							
	Types de dépenses	Actions	Bénéficiaires externes les plus importants	Thèmes couverts	Plans particuliers des PNSE pouvant s'y rattacher	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022							
SPF	Dépenses de fonctionnement et d'investissement déclarées sur la santé environnement							12 880	13 140	11 320	9 880	11 620								
SPF	Subventions pour charges de service public P181					0	0	0	0	1 630	0	0	0							
SPF	Subventions pour charges de service public P204					23 308	0	145 050	151 920	147 490	0	0	0							
SPF	Financement de la Sécurité sociale	Sécurité sociale				0	0	0	0	0	150 155	156 155	0							
						Crédits de paiement (milliers d'euros)														
													Prévu							
						2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022							
					ADEME	3 070	3 070	3 070	3 070	10 270	10 270	11 770	0							
					ANACT	10 959	10 076	10 060	10 030	9 959	9 860	9 770	9 770							
					ANR	9 800	13 600	10 600	12 200	16 900	21 200	27 700	0							
					ANSES	89 909	89 390	89 361	92 436	92 887	104 936	107 234	10 761							
					ANSM	35	35	35	35	35	35	35	0							

													Prévu						
						2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022						
						Financement Etat hors CAS	592 140	465 308	557 338	629 979	516 314	531 100	484 072	142 377					
						Financement Etat	812 739	701 899	853 777	1 179 723	1 659 101	1 786 533	984 805	142 377					
						Financement Sécurité sociale	0	0	0	31 124	35 119	48 827	51 928	0					
						Financement opérateurs hors ARS	339 299	340 559	347 592	360 186	370 850	368 935	391 335	41 931					
						Financement opérateurs	339 299	493 194	502 481	509 679	370 850	368 935	391 335	41 931					
						Part des opérateurs hors ARS / Financement Etat hors CAS	57%	73%	62%	57%	72%	69%	81%	29%					

ANNEXE 13 : Exploitation de la base de données « crédits santé-environnement », constituée par la Mission

Rappels méthodologiques

[451] L'analyse des RAP des programmes ministériels ainsi que les échanges avec les directions d'administration centrale et les opérateurs agissant dans le domaine de la santé-environnement a conduit à construire un tableau des crédits de financement de thématiques en santé-environnement.

[452] L'extraction des RAP a visé, pour chaque ligne budgétaire, à qualifier :

- La mission,
- Le programme,
- L'action,
- La sous-action,
- La nature de la dépense (Dépenses de fonctionnement (titre 3), Transferts aux entreprises (titre 6), Financement des opérateurs (titre 3), Transferts aux collectivités territoriales (titre 6), Dépenses d'investissement (titre 5), Transferts aux autres collectivités (titre 6), Transferts aux ménages (titre 6), Personnels (titre 2)),
- Le montant affecté à la santé-environnement en CP pour chaque année de 2015 à 2021.

[453] Lorsqu'une sous-action n'était affectée que partiellement à une thématique de santé-environnement, la proportion affectable à la santé-environnement a été estimée avec la direction d'administration centrale ou l'opérateur concerné et cette quote-part appliquée pour déterminer le montant à indiquer dans le tableau.

[454] Les données de ce tableau ont ensuite été intégrées dans une base de données au format Access® afin de permettre l'ajout de descripteurs de chaque ligne budgétaire et d'en permettre une analyse croisée.

[455] Les descripteurs suivants ont ainsi été intégrés à la base de données :

- Objectifs de la dépense (Connaissance, Contrôle, Gestion/résorption, Prévention Pluriobjectifs)
- Modalités d'intervention pour l'utilisation des crédits (Evaluation des risques, Formation, Gouvernance, Information, Intervention, Recherche),
- Secteur de l'exposome utilisé par la mission concerné par les crédits (Air, Alimentation, Animaux, Biens de consommation, Biodiversité animale, Biodiversité végétale, Cadre de vie, Climat, Cultures, Eau, Habitat, Médicament, Paysages, Rayonnement, Sol, Travail, Vecteurs),

- Catégorie de danger concernée (Antibiorésistance, Autres contaminants chimiques, Autres contaminants microbiologiques, Autres dangers physiques, Bruit, Contamination biologique, Déchets, Dégradation des sols, Insalubrité, Métaux lourds, Perturbateurs endocriniens, Pesticides, Radiations, Vecteurs, Zoonoses),
- Danger concerné (les dangers qui ont pu être identifiés dans les crédits analysés sont les suivants : Algues sargasses, Amiante, Antibiorésistance, Bruit, Chlordécone, Déchets, Energie nucléaire, ESST, Hydrofluorocarbones, Moustiques, Nucléaire militaire, Plomb, Salmonellose, Tiques).

[456] La qualification de ces descripteurs a été réalisée lorsque les informations nécessaires étaient disponibles et explicites dans les documents consultés ou les échanges réalisés. Cette qualification n'a pas été validée par les directions d'administration centrale et les opérateurs concernés, elle ne doit donc être considérée qu'à titre indicatif pour avoir une vision complémentaire des crédits inventoriés et identifier l'intérêt de nomenclatures complémentaires d'analyse des financements dédiés à la santé-environnement.

[457] Lorsque les informations n'étaient pas disponibles ou lorsque qu'un crédit présentait un grand nombre de d'items potentiels, les descripteurs se sont vu appliquer la valeur « non spécifié ». C'est le cas par exemple lorsque la catégorie de danger porte sur les perturbateurs endocriniens en général sans spécifier de quels perturbateurs il s'agit.

[458] Excepté lorsque la précision est apportée, les analyses présentées dans cette annexe sont réalisées à l'exclusion des données suivantes :

- Les dépenses de personnel (titre 2) n'ont pas été intégrées car elles n'ont pu être obtenues que pour les programmes 124, 134, 155 et 230. Les intégrer aurait amené à déséquilibrer la présentation par programme car les crédits de personnel n'ont pu être obtenues pour les autres programmes ;
- Les données des universités et des écoles d'ingénieurs du programme 150 n'ont pas été intégrées, car il a été impossible, dans le temps imparti, compte-tenu de leur nombre, d'identifier des dépenses de santé-environnement dans le montant de plus de 10 Md€ de subvention pour charges de service public (SCSP) qui leur est attribué en 2021 ;
- Les données des Comptes d'affectation spéciale (CAS) des programmes 791 et 792 n'ont pas été intégrées car considérant leur montant important et leur destination très spécifique (prime pour l'achat de véhicules propres et primes à la casse), elles auraient également déséquilibré l'analyse ;
- Enfin, l'aide publique au développement en matière d'eau et d'assainissement (distribuée pour l'essentiel par l'AFD) n'a pas été prise en compte, d'une part car il s'agit majoritairement de prêts, qu'ainsi l'AFD n'est pas considérée à part entière comme un opérateur de l'Etat car elle n'obtient que 14 % de son budget de bonifications ou subventions de l'Etat, d'autre part car les crédits d'Etat proviennent de plusieurs programmes (209, 110) sans que ces origines aient pu être précisées par les interlocuteurs de la mission dans les délais impartis. L'aide publique au développement en matière d'eau et d'assainissement est enfin d'un montant élevé (environ 1 Md€), qui déséquilibrerait l'analyse effectuée.

1 L'analyse fait ressortir la répartition des crédits entre de nombreux ministères

1.1 Les financements SE sont répartis entre de nombreux programmes et missions

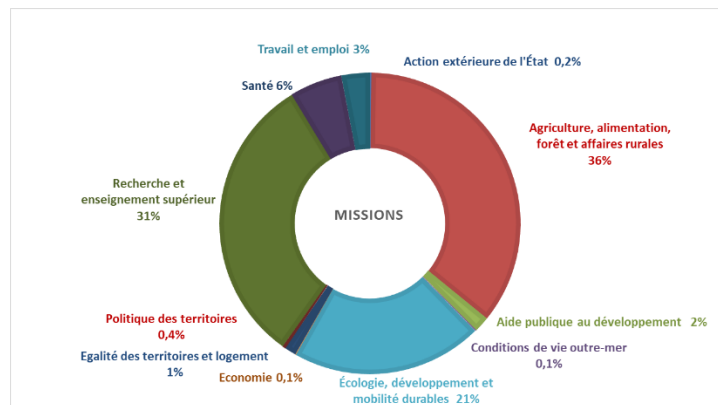
- Les missions Agriculture, Recherche et Ecologie constituent l'essentiel des financements en santé-environnement

Tableau 1 : Finances par mission par année (en k€)

mission	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Action extérieure de l'État	1 283	1 312	1 331	1 400	1 347	1 267	1 203	9 143
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	247 062	166 493	263 751	303 908	251 762	243 669	287 685	1 764 330
Aide publique au développement	6 311	11 204	9 990	6 692	8 069	21 601	18 685	82 552
Conditions de vie outre-mer	503	600	523	2 773	814	288	509	6 010
Écologie, développement et mobilité durables	122 075	108 529	106 324	183 969	188 669	206 747	97 930	1 014 243
Economie							4 000	4 000
Egalité des territoires et logement	5 421	3 613	5 131	4 707	11 853	11 939	19 200	61 864
Politique des territoires	4 103	2 182	3 805	2 104	2 303	3 767		18 264
Recherche et enseignement supérieur	226 810	226 604	215 039	223 338	227 815	210 851	226 345	1 556 802
Santé	40 807	39 620	59 174	30 176	29 923	35 621	42 708	278 029
Travail et emploi	21 266	21 738	21 765	21 552	21 865	21 376	21 439	151 001
Total	675 641	581 895	686 833	780 619	744 420	757 126	719 704	4 946 238

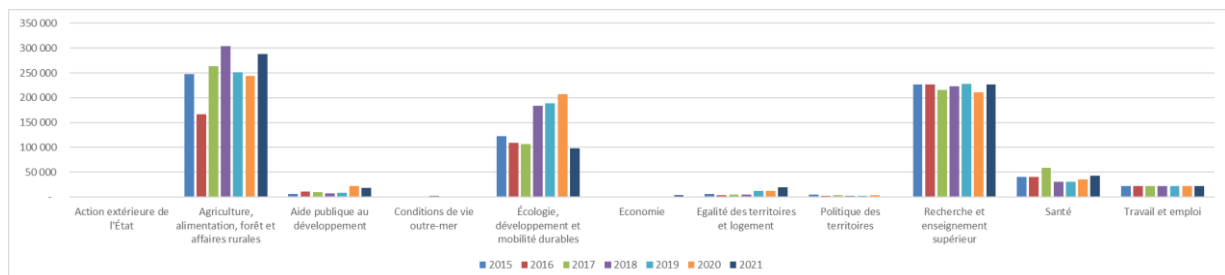
Source : Mission

Graphique 1 : Financements par mission de 2015 à 2021



Source : Mission

Graphique 2 : Evolution par année et par mission (en k€)



Source : Mission

[459] On peut noter que, parmi les programmes représentant des montants très modestes, certains ont connu dans la période récente –et plus encore vont connaître dans la période en

cours- une croissance notable des actions en faveur de la santé-environnement. C'est par exemple le cas des programmes portés par la DGE (P. 363 Compétitivité), le SGPI (PIA, puis P. 326, 327, 329, 421 et désormais 425) ou encore le MEAE (P. 209).

- Trois programmes représentent les deux tiers des crédits en santé-environnement

Tableau 2 : Financements par programme (en k€)

n° programme	nom du programme	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
105	Action de la France en Europe et dans le monde	1 283	1 312	1 331	1 400	1 347	1 267	1 203	9 143
110	Aide économique et financière au développement	3 995	9 476	7 920	4 192	5 722	13 587	11 408	56 300
111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	21 266	21 738	21 765	21 552	21 865	21 376	21 439	151 001
113	Paysages, eau et biodiversité	43 904	42 739	44 002	48 750	51 871	56 850	4 579	292 695
123	Conditions de vie outre-mer	503	600	523	2 773	814	288	509	6 010
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	5 421	3 613	5 131	4 707	11 853	11 939	19 200	61 864
149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	103 581	7 750	76 633	149 463	103 622	91 537	128 394	660 980
162	Interventions territoriales de l'État	4 103	2 182	3 805	2 104	2 303	3 767		18 264
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	210 466	212 356	205 549	212 047	216 402	200 075	215 763	1 472 658
174	Énergie, climat et après-mines	33 287	27 921	29 064	88 938	83 951	99 898	38 106	401 165
181	Prévention des risques	44 884	37 869	33 258	46 281	52 847	49 999	55 245	320 383
190	Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	16 344	14 248	9 490	11 291	11 413	10 776	10 582	84 144
204	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	40 807	39 620	59 174	30 176	29 923	35 621	42 708	278 029
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	143 481	158 743	187 118	154 445	148 140	152 132	159 291	1 103 350
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	2 316	1 728	2 070	2 500	2 347	8 014	7 277	26 252
326	Projets thématiques d'excellence	2 030	258	269	51	51			2 659
327	Programmes d'excellence	1 157	1 009	911	568	568	568	568	5 349
329	Nucléaire de demain	2 054	2 869	347	1 030	804	231	461	7 796
363	Compétitivité et plan France relance							4 000	4 000
421	Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche					168	1 003	4 222	5 393
	Total	680 882	586 031	688 360	782 268	745 843	757 925	720 733	4 967 435

[460] Les montants des financements sur programmes de Comptes d'affectation spéciale (CAS) ont dépassé en 2019 et 2020 ceux du budget général.

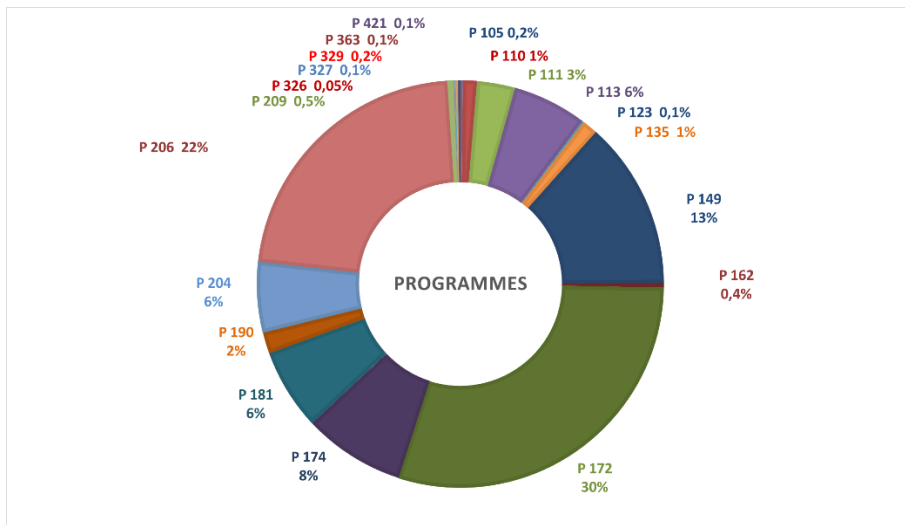
Tableau 3 : Financements par programme CAS, TEPCV et CPER (en k€)

n° programme	nom du programme	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
791	Contribution au financement de l'attribution d'aides à l'acquisition de véhicules propres	204 451	207 448	258 873	185 818	316 619	613 596	435 129	2 221 934
792	Contribution au financement de l'attribution d'aides au retrait de véhicules polluants	21 389	28 003	36 000	365 000	823 500	643 581	70 000	1 987 473
	TEPCV			3 093	575	374	58	855	4 955
CPER	ADEME	3 070	3 070	3 070	3 070	10 270	10 270	11 770	44 590
	Total	228 910	238 521	301 036	554 463	1 150 763	1 267 505	517 754	4 258 952

TEPCV : territoire à énergie positive pour la croissance verte – CPER : Contrat de plan État-région

Source : Mission

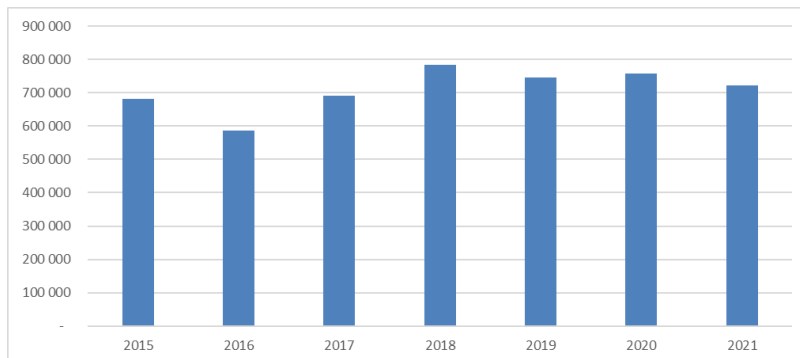
Graphique 3 : Part relative de chaque programme



Source : Mission

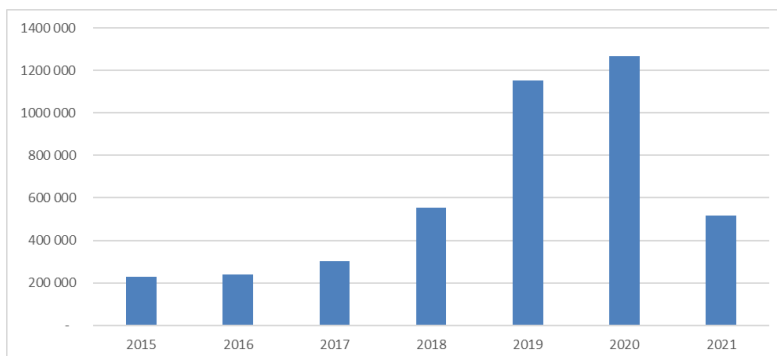
[461] Les financements issus du budget général fluctuent d’une année sur l’autre sans tendance marquée, ce qui n’est pas le cas des financements sur compte d’affectation spéciale qui ont connu une forte croissance en 2019 et 2020.

Graphique 4 : Evolution annuelle des financements par programme hors CAS (en k€)



Source : Mission

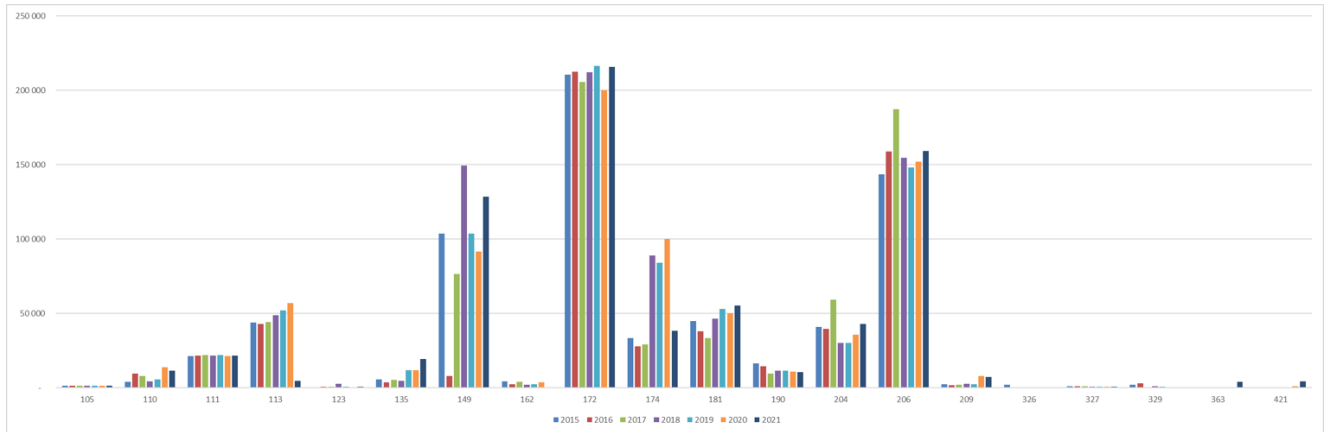
Graphique 5 : Evolution annuelle du financement CAS, TEPCV et CPER (en k€)



Source : Mission

[462] La variabilité annuelle des crédits de l'ensemble des programmes tient à la variabilité constatée pour les programmes 149 et 174 et dans une moindre mesure celle des programmes 181, 204 ou 206 (graphique 18).

Graphique 6 : Evolution annuelle des crédits par programme (en k€)



1.2 Hors titre 2, le financement des opérateurs représente la moitié des crédits santé-environnement

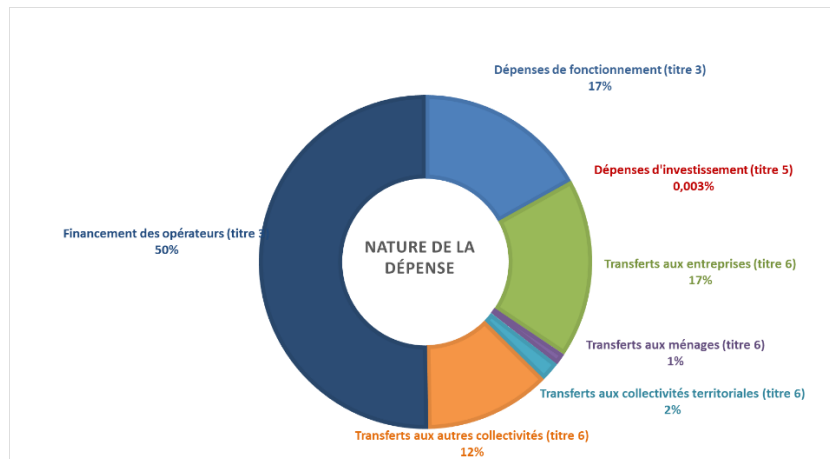
Tableau 4 : Distribution des crédits SE par nature (hors CAS) (en k€)

nature	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Dépenses de fonctionnement (titre 3)	89 098	91 877	99 490	151 826	151 849	167 032	97 663	848 835
Dépenses d'investissement (titre 5)			53	75	15	31		174
Transferts aux entreprises (titre 6)	134 281	32 344	114 892	173 035	132 560	124 960	162 823	874 895
Transferts aux ménages (titre 6)	6 457	5 470	6 141	4 839	11 919	8 499	13 658	56 983
Transferts aux collectivités territoriales (titre 6)	14 517	14 466	17 399	17 922	14 139	13 679	4 140	96 262
Transferts aux autres collectivités (titre 6)	96 651	100 261	104 045	74 016	73 852	88 682	80 999	618 506
Financement des opérateurs (titre 3)	342 948	344 683	352 503	364 200	372 321	366 373	378 297	2 521 325
Total	683 952	589 101	694 523	785 913	756 655	769 256	737 580	5 016 980

Source : Mission

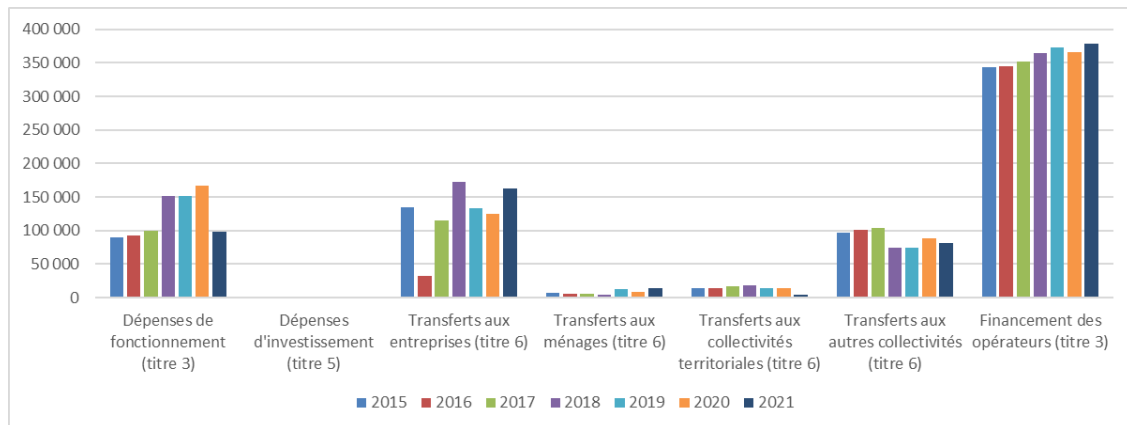
[463] Les transferts aux entreprises constituent la deuxième catégorie de dépenses, avant les dépenses de fonctionnement (titre 3), puis les transferts aux autres collectivités. A l'inverse, les transferts aux collectivités territoriales et aux ménages représentent une part très faible des dépenses de santé-environnement.

Graphique 7 : Distribution de la dépense en nature de 2015 à 2021



Source : Mission

Graphique 8 : Evolution des dépenses en nature au cours du temps (en k€)



Source : Mission

2 Les objectifs et modalités d'intervention apparaissent très divers

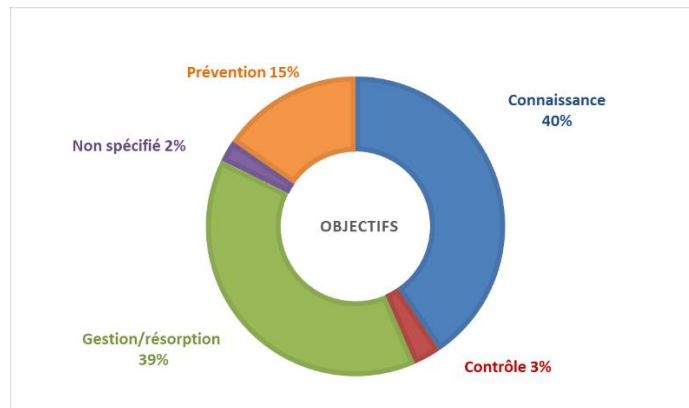
2.1 La connaissance des risques et les actions propres à les traiter constituent les objectifs essentiels du financement de la santé-environnement

Tableau 5 : Distribution des crédits SE par objectifs (en k€)

objectif	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Connaissance	283 357	286 519	280 719	289 622	296 675	284 304	310 101	2 031 297
Contrôle	26 753	25 968	27 901	15 393	15 908	21 414	17 007	150 344
Gestion/résorption	255 926	158 286	249 936	354 868	317 278	335 022	273 733	1 945 050
Non spécifié	13 993	12 658	16 146	18 094	18 599	18 733	19 929	118 152
Pluriobjectifs	545	338	130	80	147	274	157	1 671
Prévention	103 378	105 332	119 692	107 856	108 048	109 509	116 653	770 467
Total	683 952	589 101	694 523	785 913	756 655	769 256	737 580	5 016 980

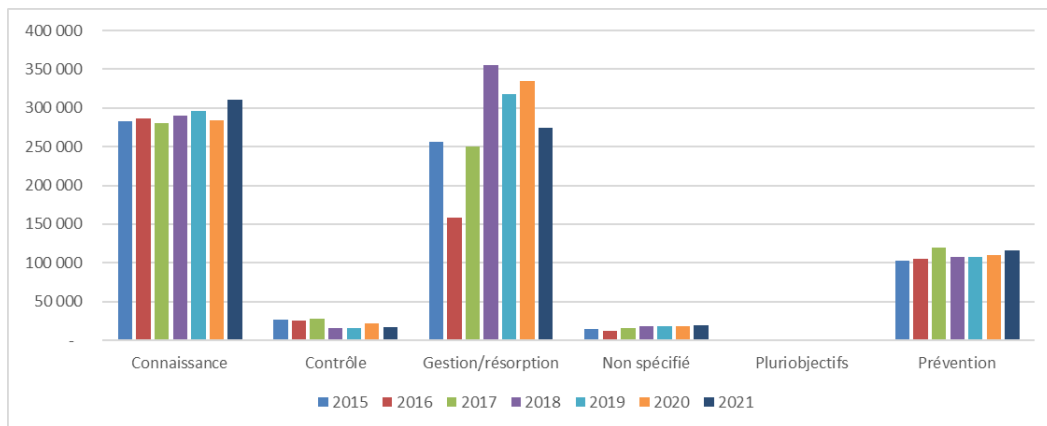
Source : Mission

Graphique 9 : Distribution relative des objectifs de 2015 à 2021



Source : Mission

Graphique 10 : Evolution temporelle des objectifs de financement (en k€)



Source : Mission

2.2 La recherche en santé-environnement et les interventions en prévention et traitement mobilisent l'essentiel des financements

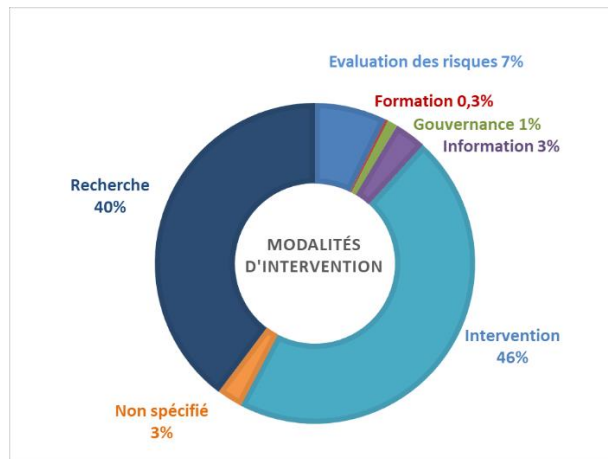
Tableau 6 : Modalités d'intervention (en k€)

Modalité d'intervention	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Evaluation des risques	53 780	54 757	54 952	47 290	46 899	52 926	53 967	364 570
Formation	1 782	1 963	2 211	2 180	2 022	1 701	2 244	14 103
Gouvernance	3 640	5 019	7 318	6 536	6 501	11 326	10 588	50 927
Information	22 105	21 531	25 519	21 543	22 225	19 957	27 919	160 798
Intervention	305 440	209 221	311 980	404 262	367 465	386 291	318 658	2 303 318
Non spécifié	17 715	14 498	17 119	19 738	20 435	20 078	21 212	130 795
Recherche	279 491	282 113	275 425	284 364	291 108	276 977	302 992	1 992 470
Total	683 952	589 101	694 523	785 913	756 655	769 256	737 580	5 016 980

Source : Mission

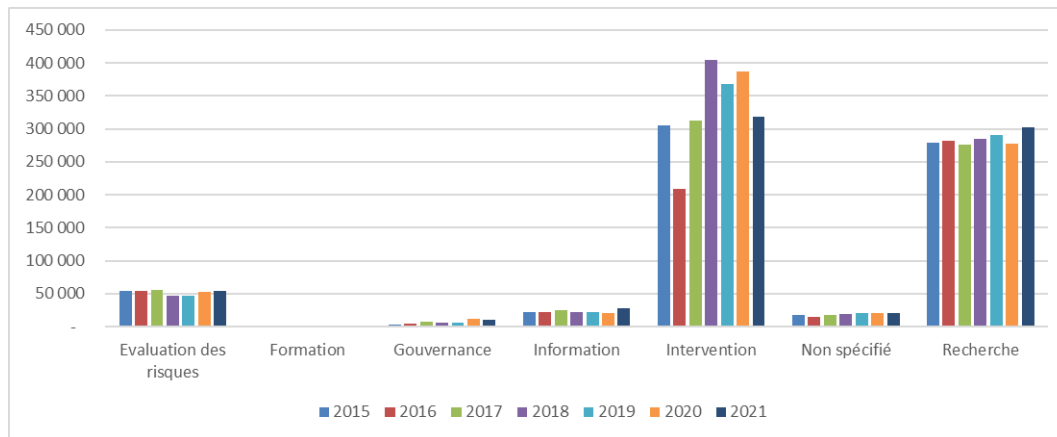
[464] A l'inverse, la formation et la gouvernance représentent une part très mineure des dépenses, même si la part de la gouvernance est croissante. L'information donne lieu à des dépenses assez variables dans le temps.

Graphique 11 : Distribution des modalités d'intervention de 2015 à 2021³³



Source : Mission

Graphique 12 : Evolution des modalités d'intervention au cours du temps (en k€)



Source : Mission

³³ A noter que la formation dans l'enseignement supérieur n'est pas prise en compte dans la mesure où il n'a pas été possible d'identifier de façon satisfaisante la part dédiée aux financements de la santé environnement dans les programmes 150 et 142.

3 Les ressources affectées à la politique santé-environnement paraissent peu prioritaires

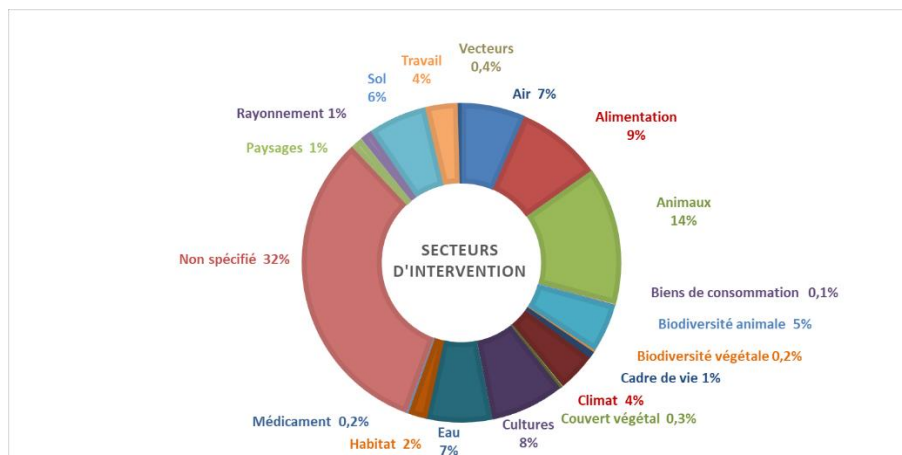
3.1 Les secteurs d'intervention reflètent la diversité des points d'application de la politique de santé-environnement

Tableau 7 : Secteurs d'intervention par année (en k€)

Secteur d'intervention	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Air	50 207	44 954	49 899	37 209	44 810	44 993	55 328	327 401
Alimentation	56 536	57 719	63 380	63 149	62 662	64 673	67 524	435 641
Animaux	91 370	104 769	126 766	95 742	91 782	94 544	97 056	702 029
Biens de consommation	51	32	25	829	1 250	840	750	3 776
Biodiversité animale	38 137	37 356	38 461	41 386	42 246	45 825	3 763	247 174
Biodiversité végétale	195	449	531	1 803	1 969	3 098	2 410	10 455
Cadre de vie	4 810	3 039	2 375	7 223	6 563	3 901	9 438	37 349
Climat	2 203	1 387	1 271	61 268	56 263	71 324	1 401	195 116
Couvert végétal	1 679	1 774	2 589	2 445	2 604	2 450	2 221	15 762
Cultures	55 236	26 718	46 893	70 032	57 270	53 497	67 707	377 353
Eau	57 616	27 166	48 768	62 176	48 117	43 970	43 937	331 750
Habitat	9 590	7 705	9 597	9 996	17 180	17 641	25 011	96 720
Médicament	840	1 170	1 960	2 310	1 261	540	2 133	10 214
Non spécifié	215 575	217 951	219 857	226 520	232 689	241 210	268 489	1 622 291
Paysages	9 680		6 819	14 096	9 704	8 319	11 600	60 217
Rayonnement	11 014	9 999	7 451	8 030	11 854	7 451	6 971	62 770
Sol	50 639	17 708	37 758	57 685	44 117	41 587	48 415	297 910
Travail	22 990	23 580	23 845	23 364	23 755	23 254	23 426	164 214
Vecteurs	5 586	5 626	6 277	650	560	140		18 839
Total	683 952	589 101	694 523	785 913	756 655	769 256	737 580	5 016 980

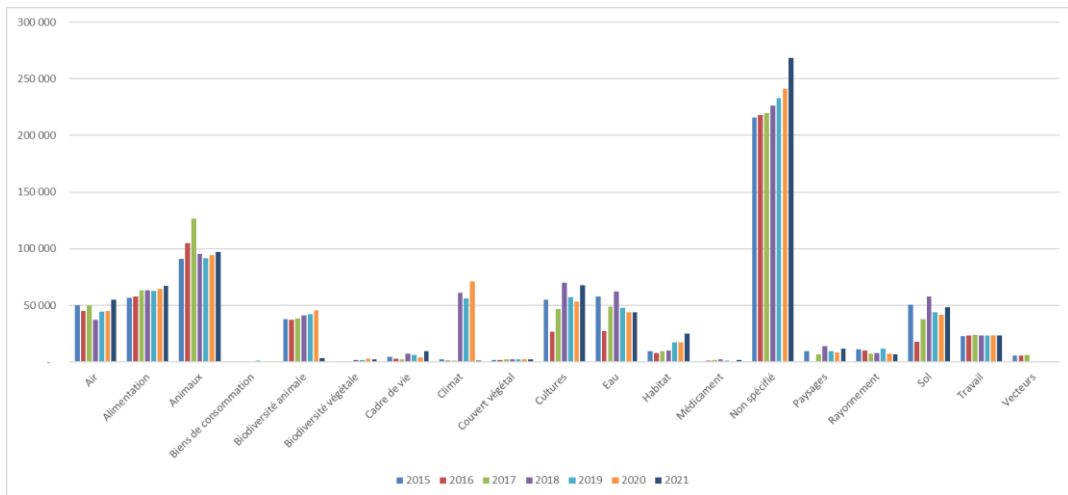
Source : Mission

Graphique 13 : Répartition des secteurs d'intervention



Source : Mission

Graphique 14 : Evolution temporelle des secteurs d'intervention (en k€)



Source : Mission

3.2 L'identification des dangers abordés s'avère très difficile et révèle la dispersion forte des interventions

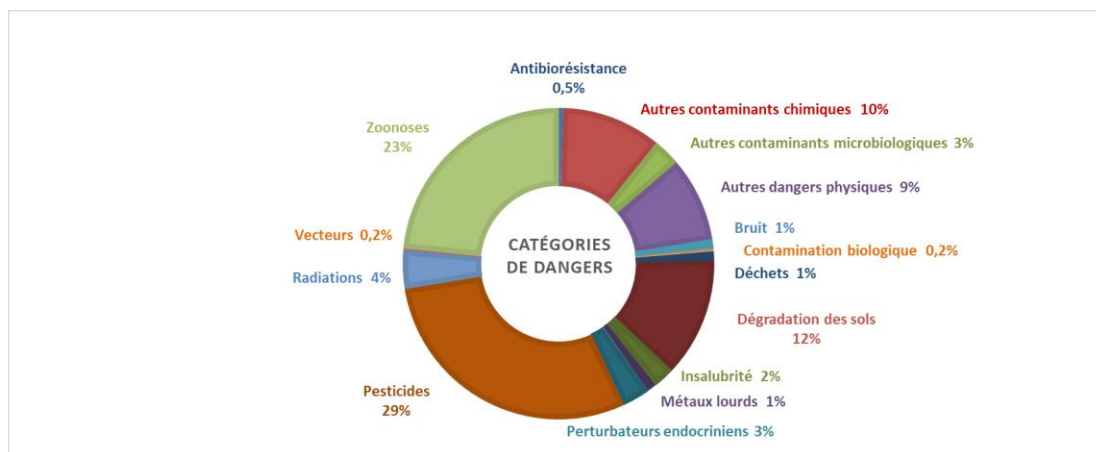
[465] Les dangers abordés n'ont pu être identifiés que pour 40 % des financements.

Tableau 8 : Catégories de danger par année (en k€)

Catégorie de danger	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Antibiorésistance	805	1 135	1 925	2 156	1 100	360	2 000	9 481
Autres contaminants chimiques	28 927	25 934	25 486	29 021	31 626	30 381	33 232	204 607
Autres contaminants microbiologiques	9 048	7 832	7 762	7 173	7 688	7 356	8 796	55 655
Autres dangers physiques	22 560	22 696	24 007	22 933	26 932	26 931	27 241	173 301
Bruit	4 398	2 614	1 921	2 668	2 764	2 315	2 646	19 326
Contamination biologique	450	307	37	2 625	700		400	4 519
Déchets	669	687	720	4 835	4 068	1 839	7 033	19 852
Dégradation des sols	38 949	405	27 716	56 558	38 848	33 463	46 680	242 619
Insalubrité	3 487	2 529	3 592	3 295	8 297	8 357	13 440	42 997
Métaux lourds	1 751	1 346	1 806	1 692	3 825	3 835	6 001	20 256
Non spécifié	407 987	407 567	423 367	460 094	459 422	486 873	401 532	3 046 842
Perturbateurs endocriniens	4 702	4 663	3 950	5 893	7 553	11 975	17 404	56 140
Pesticides	85 473	25 846	68 767	115 655	89 880	86 248	105 809	577 677
Radiations	13 989	12 764	9 780	10 497	14 570	9 998	6 971	78 569
Vecteurs	780	890	910	650	560	140		3 930
Zoonoses	59 978	71 886	92 778	60 168	58 821	59 184	58 395	461 210
Total	683 952	589 101	694 523	785 913	756 655	769 256	737 580	5 016 980

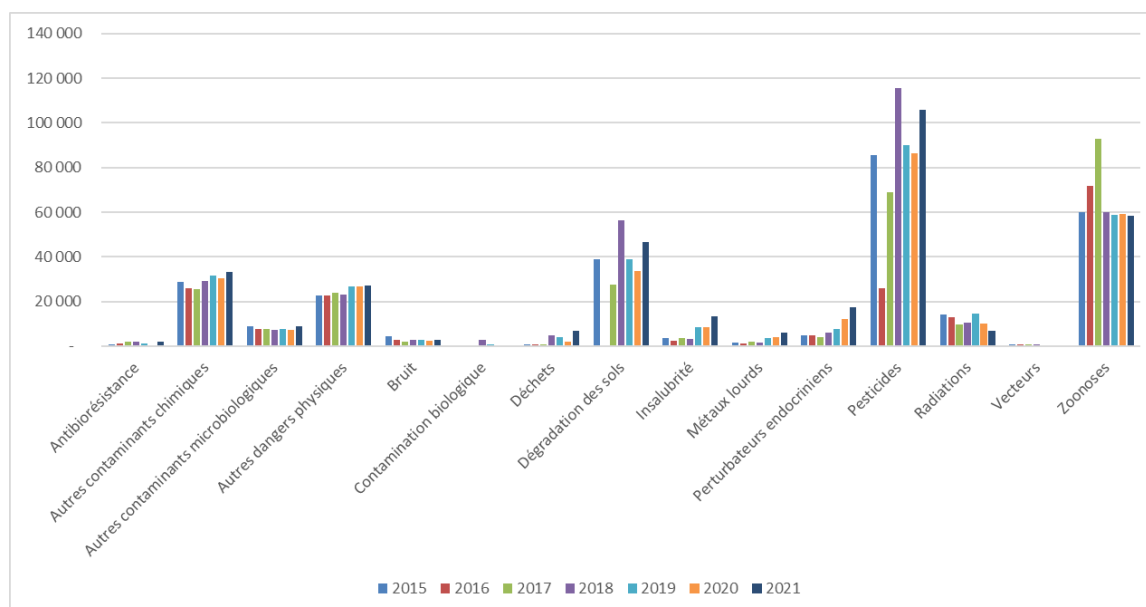
Source : Mission

Graphique 15 : Catégories de dangers (hors non spécifiés)



Source : Mission

Graphique 16 : Evolution des catégories de danger hors « non spécifié » (en k€)



Source : Mission

ANNEXE 14 : Documents annexés au PLF pour la présentation de politiques transversales et santé-environnement

[466] La mission a constaté une instabilité notable des documents annexés au PLF dans le champ sanitaire et du développement durable.

[467] En effet, tant les documents relatifs à la prévention en santé, incluant la santé-environnement, que ceux relatifs à l'environnement ont fait l'objet de réformes dans la période sous revue.

1 Les recommandations des rapports parlementaires

[468] Le rapport du Sénat en date de mars 2021 (rapport d'information de M. Bernard Jomier et Mme Florence Lassarade) comporte la recommandation suivante : « *intégrer dans le jaune budgétaire sur la prévention et la promotion de la santé une revue de l'ensemble des moyens alloués aux politiques contribuant à la santé globale, détaillant notamment les moyens dédiés au PNSE ainsi qu'aux plans sectoriels ou ministériels participant à la réalisation de ses objectifs* ». Il recommande aussi d'« *Assortir le PNSE d'indicateurs de résultat accompagnés, autant que possible, de cibles chiffrées définies sur propositions des groupes d'expertise du HCSP* ».

[469] Le rapport de l'Assemblée nationale comporte une proposition n°6 : « *Elaborer un document budgétaire de politique transversale (DPT) consacré à la santé-environnementale* ».

2 Les documents annexés au PLF peuvent être de deux catégories et ont vu leur nombre augmenter

[470] Les documents annexés au PLF qui permettent de présenter des crédits relevant de programmes et même de missions distincts ont d'abord été des « jaunes », du nom de leur couleur. S'y sont ajoutés des « documents de politique transversale (DPT) :

- les annexes générales "jaunes" résultent, pour l'essentiel, des demandes de rapport formulées par le Parlement, et sont destinées à l'information et à l'action de contrôle du Parlement. Elles proposent une vision consolidée de l'information financière de certaines politiques publiques. Elles sont créées chacune par un article de loi de finances ;
- les documents de politique transversale ("oranges budgétaires") permettent de retracer les crédits de politiques publiques transversales qui ne peuvent être constituées en mission. Ces DPT ont été créés par l'article 128 de la même loi de finances rectificative pour 2005, qui prévoit que « *le Gouvernement présente, sous forme d'annexes générales au projet de loi de finances de l'année, des documents de politique transversale relatifs à des politiques publiques interministérielles dont la finalité concerne des programmes n'appartenant pas à une même mission* ». Ils ont un contenu moins souple que les « jaunes ». Ils sont organisés

autour de la performance, et mettent en exergue des indicateurs et une stratégie d'amélioration de la performance de la politique transversale.

[471] Ils contiennent la liste des programmes puis une présentation stratégique de la politique transversale (stratégie globale d'amélioration des performances de la politique transversale et présentation par axe stratégique des objectifs et des indicateurs de performance retenus et des valeurs associées) et une présentation des crédits par programme. Les annexes comportent une table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP permettant de se référer à ces derniers pour des compléments d'information, l'évaluation des crédits consacrés à la politique transversale (et des principales dépenses fiscales), pour l'année à venir, l'année en cours et l'année précédente, et le cas échéant, les crédits PLFSS et un bilan de la mise en œuvre du plan gouvernemental ad hoc. Un ministre est chef de file.

[472] 28 jaunes ont ainsi été annexés au PLF 2022 : Rapport relatif à l'effort financier public dans le domaine du sport, Formation professionnelle, Prévention en santé, Rapport sur la programmation des emplois de la participation des employeurs à l'effort de construction, Utilisation par l'AFITF et par les collectivités territoriales des recettes issues du compte d'affectation spéciale "contrôle de la circulation et du stationnement routiers", Rapport évaluant l'efficacité des dépenses fiscales en faveur du développement et de l'amélioration de l'offre de logements, Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales, Effort financier de l'Etat en faveur des associations, Rapport relatif à la mise en oeuvre et au suivi de la réforme des réseaux de l'État et des opérateurs à l'étranger, Bilan des relations financières entre l'État et la protection sociale, Effort financier de l'État en faveur des petites et moyennes entreprises, Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique, Opérateurs de l'État, Évaluation des grands projets d'investissements publics, Rapport à la mise en oeuvre et au suivi des investissements d'avenir, État récapitulatif des crédits de fonds de concours et attributions de produits, Rapport relatif à l'État actionnaire, Agences de l'eau, Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État, Rapport sur les autorités administratives et publiques indépendantes, Relations financières avec l'Union européenne, Rapport sur les politiques nationales de recherche et de formations supérieures, Bilan des relations financières entre l'État et la protection sociale, Rapport sur l'état de la fonction publique et les rémunérations, Rapport annuel du Gouvernement portant sur le réseau conventionnel de la France en matière d'échange de renseignements, Effort financier de l'État dans le domaine de la culture et de la communication, Liste des commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres, Personnels affectés dans les cabinets ministériels.

[473] Les DPT sont quant à eux passés d'un nombre de 16 pour le PLF 2010 à 19 pour le PLF 2022. La liste en 2010 était la suivante : Action extérieure de l'État, Aménagement du territoire, Inclusion sociale, Lutte contre le changement climatique, Outre-mer, Politique française de l'immigration et de l'intégration, Politique française en faveur du développement, Prévention de la délinquance, Sécurité civile, Sécurité routière, Ville, Politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies, Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, Défense et sécurité nationale, Politique en faveur de la jeunesse, Justice des mineurs.

[474] Plusieurs évolutions ont été décidées, en particulier la suppression de l'action extérieure de l'Etat, et l'ajout du développement international de l'économie française et commerce extérieur, de la lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, de la politique du tourisme, de la politique immobilière de l'Etat, ou encore de la politique maritime de la France. Celui relatif à la prévention de la délinquance a vu son intitulé complété « et de la radicalisation ». Par ailleurs, le terme « toxicomanies » a été remplacé par terme « conduites addictives ».

[475] S'y ajoutent les documents annexés au projet de loi de financement de la sécurité sociale : l'annexe 7 du PLFSS inclut les dépenses de la sécurité sociale, de l'État, des collectivités territoriales mais aussi du secteur privé en faveur de la prévention.

[476] Au total, la cour des comptes, dans son rapport de 2011 sur la mise en œuvre de la LOLF, évoquait : « Une information sur les politiques publiques quantitativement enrichie, mais d'un intérêt inégal (...). Une masse d'informations considérable ». Elle notait que le nombre de pages des DPT était passé de 376 en 2006 à 1.606 en 2011 et celui des jaunes de 2.752 à 3.922 pages.

3 Les documents portant en partie sur la santé-environnement s'avèrent peu stables

3.1 Le jaune Prévention en santé

3.1.1 Un format non stabilisé

[477] C'est pour le PLF 2020 qu'a été établi, pour la première fois, une annexe au PLF relative à la prévention en santé, sous forme d'un DPT. La cour des comptes avait préconisé à deux reprises, en 2011 et 2017, l'élaboration d'un document de politique transversale sur la prévention en santé, de manière à « *construire une vision interministérielle consolidée des dépenses* » de l'État en la matière. En effet, la prévention en santé dépasse la seule sphère du ministère de la santé et de la prévention, et renvoie à plusieurs programmes budgétaires. Le Parlement notait alors que « *La création d'un document de politique transversale relatif à la politique de « prévention en santé » permettrait aux parlementaires de disposer d'une vision exhaustive des moyens affectés à cette politique, contribuant à renforcer leur pouvoir de contrôle sur les dépenses qui s'y rapportent.* ». Ce DPT a été décidé par l'art. 262 de la loi de finances pour 2019, en cohérence avec le souhait du gouvernement également de renforcer la prévention.

[478] Il a donné lieu à débats lors de l'examen du PLF suivant. Ainsi, un amendement, lors de la discussion du PLF 2020 (et non de la « loi de financement » comme l'indique le jaune 2022) prévoyait la mise en place d'un DPT « Prévention et promotion de la santé » : « *I. – Le Gouvernement présente sous forme d'annexes générales au projet de loi de finances de l'année prévues au 7o de l'article 51 de la loi organique no 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances : ... Un rapport sur la prévention et la promotion de la santé. Ce rapport présente l'ensemble des moyens dédiés à la politique de prévention et de promotion de la santé de l'Etat, de la sécurité sociale et des collectivités territoriales* ». L'exposé sommaire comportait entre autres l'affirmation suivante : « *Ce n'est qu'en disposant de chiffres précis et étayés, permettant d'avoir un état des lieux complet et exact, que l'on pourra piloter la dépense consacrée à la prévention et définir le cas échéant une trajectoire d'évolution. Pour l'heure, les zones d'obscurité sont trop nombreuses* ».

[479] Le document a été reclassé comme « jaune » par le service de la légistique de l'Assemblée nationale. L'ambiguïté entre DPT et jaune est encore visible puisqu'en PLF 2021, il est indiqué que le document présente les « directions et opérateurs concourant à la politique transversale ».

[480] S'agissant de sa présentation, ce jaune (277 pages pour le PLF 2021) indique les orientations retenues et la différence de champ avec l'annexe 7 du PLFSS : « *Pour cette première année et, compte tenu de la difficulté de l'exercice, le choix a été fait de présenter ces actions et ces crédits à partir des priorités identifiées dans le Plan national de santé publique (PNSP) « Priorité prévention », élaboré et validé dans le cadre du Comité interministériel pour la santé (CIS). Le PNSP*

aborde les sujets de prévention selon une approche chronologique des âges de la vie : des 1 000 premiers jours au bien vieillir. Plan dynamique, il est mis à jour chaque année pour la réunion du CIS. (...) le niveau d'engagement des pouvoirs publics décrit dans ce jaune, de l'ordre de 3 milliards d'euros, diffère de celui exposé dans l'annexe 7 du Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 car leur champ n'est pas le même. En effet, comme exposé supra, le jaune s'appuie sur les crédits déployés dans le cadre du PNSP, tandis que l'annexe 7 du PLFSS essaie de rendre compte de l'ensemble des dépenses de prévention institutionnelle. »

[481] Le caractère perfectible de la présentation est explicité : *« Cette annexe nouvelle au projet de loi de finances « Prévention et promotion de la santé » est un premier exercice de recensement des crédits engagés au service de la prévention, par des acteurs de natures très diverses. Elle est amenée à évoluer dans les prochains exercices. En particulier, il pourra être envisagé de proposer une structuration des dépenses selon les grandes thématiques de santé (maladies transmissibles, nontransmissibles, facteurs de risques, etc.) et selon le type d'action (campagne, études, recherche, prévention, sécurité sanitaire, etc.). Cette structuration se fera progressivement, selon une méthodologie affinée, permettant de compléter les financements existants et de mieux les restituer par grands agrégats (ex : sphère État / champ ASSO / Collectivités / opérateurs). »*

[482] De même, la dernière publication indique : *« De multiples acteurs contribuant au financement de la prévention en santé, le périmètre de ces actions pourrait être amené à évoluer lors des prochains exercices budgétaires ».*

[483] A la suite d'une évaluation de la valeur ajoutée des documents annexés au PLF, un amendement du rapporteur général de la Commission des Finances lors de la discussion du PLF 2022 a supprimé ce jaune. Le Sénat l'a ensuite rétabli, dans le contexte de crise sanitaire. Ce jaune devait être supprimé d'ici à la fin de l'année 2022.

3.1.2 Une présentation de la santé-environnement qui a peu suscité d'attention et qui s'avère inexacte

[484] Pour le document annexé au PLF 2022, le recueil des données a été effectué entre juin et septembre 2021 (avec fiches Word littéraires pour les démarches et politiques de prévention ; et fiches Excel budgétaires pour les données liées aux budgets exécutés, lois de finances et PLF). 57 entités administratives (missions, API, DAC, opérateurs, etc...) ont été contactées par la direction générale de la santé (DGS) en vue de la transmission de leurs données en politique de prévention-santé.

[485] Le recensement inclut les crédits PLFSS (sans les distinguer de ceux du PLF). En revanche, il n'inclut pas le titre 2. Comme indiqué dans le jaune : *« Pour l'ensemble des administrations saisies dans le cadre de cette annexe budgétaire, il a été décidé de ne pas prendre en compte les dépenses de personnel engagées dans le cadre de la prévention. Les crédits recensés excluent donc le titre 2 ».*

[486] Les informations financières relatives aux collectivités territoriales ont été fournies par la DREES qui inclut les actions de prévention en santé dans son document annuel dédié aux comptes de la santé. Les données fournies par la DREES prennent en compte exclusivement les dépenses institutionnelles (cf. difficultés évoquées dans l'annexe 19 relative aux collectivités territoriales). Les chiffres repris dans le jaune 2022 sont donc les dépenses 2020. Aucun d'entre eux n'est classé parmi les dépenses « déterminant santé/environnement ».

[487] Le jaune annexé au PLF 2020 indiquait déjà : *« Ce document n'est pas exhaustif, il ne comprend notamment pas les données relatives au financement par les collectivités locales en*

matière de prévention, en raison d'une difficulté à remonter les données qualitatives correspondant à ce champ d'intervention, dont l'un des enjeux majeurs est la lutte contre les inégalités entre les territoires. Ce constat interroge sur l'harmonisation recherchée des remontées et de restitution des informations, par recoupement des thématiques exposées dans la présente version. »

[488] La mission constate que les rapports parlementaires Toutut-Picard et Jomier n'ont pas fait allusion à ce jaune. En outre, la DGS, qui le coordonne, constate qu'aucune question ne lui a été posée par des lecteurs, ni aucune correction signalée par les contributeurs.

[489] Le jaune présente des crédits imputés dans « déterminant de santé / environnement » qui atteignent au total 1,302 Md€ en AE et 1,303 Md€ en CP, soit 38 % du total du jaune en AE et 35 % en CP.

[490] Toutefois, l'exécution en 2020 en CP était, dans ce jaune du PLF 2022, seulement de 662,3 M€, suite semble-t-il à une erreur de report des crédits ADEME : les AE 2020 de 571 M€ donnaient lieu à des CP de 57,1 M€.

[491] En fait, la mission a constaté qu'une part importante de ces crédits « déterminant de santé / environnement » ne relève pas du périmètre de cet enjeu.

[492] Ainsi, est prise en compte la totalité de la dotation du programme 181 à l'ADEME (constituée notamment d'une subvention pour charge de service public), y compris des actions en matière d'énergie mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la santé-environnement : les programmes « chaleur renouvelable », « bâtiments économes en énergie », « démarches territoriales « énergie-climat », « hydrogène », ...

[493] De même, la Gendarmerie nationale (programme 152) estime à 346 M€ en 2021 les dépenses de santé-environnement, alors qu'au plus, seules certaines dépenses en matière de prévention santé pourraient être éligibles.

Tableau 9 : Contribution estimée du programme 152 à la santé-environnement

Contribution du P152 : Gendarmerie nationale, sur les questions de santé-environnement								
en CP en M€	T2 + HT2						LFI 2021	PLF 2022
	Exécution 2015	Exécution 2016	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020		
Protection des espaces naturels terrestres et des paysages	1,4	1,7	1,8	2,2	2,6	2,2	2,2	2,2
Protection des espaces maritimes	7,1	7,6	8,0	6,7	7,0	10,5	15,2	15,6
Prévention et gestion des déchets	1,5	1,5	1,5	2,0	2,7	2,9	3,0	1,7
Prévention des risques technologiques	10,5	4,8	4,5	5,1	6,6	7,8	7,7	7,9
Prévention des risques nucléaires	62,6	65,1	71,0	77,2	83,0	88,8	90,9	93,3
Lutte contre les drogues et les conduites addictives	210,8	220,1	221,1	214,4	209,4	203,3	206,1	208,7
Prévention santé	19,3	19,4	19,2	20,3	21,0	21,9	21,0	21,8
TOTAL P152	313,3	320,3	327,1	327,9	332,3	337,5	346,2	351,1

Source : Jaune prévention en santé

[494] Enfin, des interrogations pourraient être soulevées sur certains chiffrages. Ainsi, l'action 14 (fonds Barnier) est prise en compte dans les colonnes 2021 et 2022 mais pas dans l'exécution 2020.

3.1.3 L'organisation actuelle du jaune

[495] La structuration des dépenses est présentée selon deux nomenclatures : l'une par programme et par opérateur, qui recense l'ensemble des crédits engagés dans le cadre de la politique de prévention et de promotion de la santé selon leur source budgétaire ; l'autre par

grandes thématiques de santé, afin de recenser les dépenses en faveur de la prévention selon l'objectif qu'elles poursuivent, toutes administrations confondues.

[496] Dans ce cadre, sept grandes thématiques ont été définies pour retracer les différents objectifs assignés à la politique de prévention et de promotion de la santé : - périnatalité, naissance et enfance, - bien vieillir, - offre de santé, produits de santé et qualité des pratiques, - pathologies transmissibles et non-transmissibles, - déterminants de santé et environnement, - lutte contre les inégalités, - risque, veille et sécurité sanitaire.

[497] La mission note, parmi les exemples qui illustrent l'utilité d'une concertation et d'une harmonisation des nomenclatures, que la lutte contre le bruit (marchés locaux résorption des points noir bruit) est insérée dans la thématique « Risque, veille et sécurité sanitaire », alors que dans « Déterminant de santé / environnement » sont placées l'action 9 « contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection » et l'action 10 « prévention des risques naturels et hydrauliques ».

3.2 Le jaune Transition écologique

[498] Le jaune « Financement de la transition écologique : les instruments économiques, fiscaux et budgétaires au service de l'environnement et du climat » n'a été établi que pour une loi de finances, le PLF 2020.

[499] Le rapport dans le cadre des travaux du comité pour l'économie verte avait préconisé (en 2018) un « jaune budgétaire » dédié à la fiscalité environnementale. L'article 206 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a prévu que le Gouvernement remet au Parlement, en annexe au projet de loi de finances, un rapport intitulé « Financement de la transition écologique : les instruments économiques, fiscaux et budgétaires au service de l'environnement et du climat ».

[500] Ce rapport, « communiqué au Conseil national de la transition écologique » et au CESE a été élaboré par le Commissariat général au développement durable (CGDD) du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, avec les contributions des responsables des programmes qui y figurent.

[501] Il s'est substitué à trois documents budgétaires dont il a repris les méthodologies, qui étaient deux jaunes et un DPT : le rapport relatif à l'effort financier consenti au titre de la protection de la nature et de l'environnement, le rapport sur le financement de la transition énergétique et le document de politique transversale de la lutte contre le changement climatique, respectivement prévus par l'article 131 de la loi de finances pour 1990 (n° 89-935 du 30 décembre 1989), le I de l'article 174 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et le 10° du I de l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005.

[502] La première partie du rapport a retracé les données qui étaient présentées dans ces trois documents budgétaires, offrant une vision consolidée des crédits budgétaires alloués par l'État et les opérateurs dans ce cadre. S'y ajoutait une nouvelle partie relative à l'effort consenti par les collectivités et les acteurs économiques privés (ménages et entreprises) en faveur de la transition écologique.

[503] Il était organisé en 5 thématiques, dont Air-Eau-Sol. Le terme Santé est mentionné dans 4 des 5 parties (eau-air-sol, biodiversité, espaces naturels, prévention des risques et économie circulaire) ; il ne l'est pas au titre de la thématique énergie et climat :

- Pour l'eau, et spécifiquement les agences de l'eau, les leviers sont la planification, des incitations financières et un accompagnement des collectivités pour atteindre le « zéro pesticide » (loi n° 2014 -110 du 6 février 2014 dite loi « Labbé »), la réglementation et les contrôles (politique de protection des captages, suivi et contrôle des installations de collecte et de traitement des eaux usées urbaines, lutte contre l'érosion de la biodiversité). Mais aussi « *Prévenir les impacts de l'environnement sur la santé : la réduction des pesticides et des rejets de micropolluants reste primordial, des incitations aux changements de pratiques, notamment via l'innovation sont proposées. Cette priorité intègre en particulier le programme Ecophyto subventionnant des actions destinées à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires (30 M€ par an au niveau des agences de l'eau pour les actions territoriales et 41 M€ par an transférés à l'AFB puis à l'OFB pour les actions nationales) ainsi que les actions de soutien à l'agriculture biologique avec un soutien financier qui sera augmenté de 50 M€ en parallèle de la hausse de la redevance pour pollution diffuse votée lors du budget 2019 et le soutien aux actions en faveur de l'environnement conduite par le domaine agricole (150 M€ sur la période 2019-2021) ».*
- Pour l'air, le jaune rappelle que « *La qualité de l'air est un enjeu sanitaire majeur. L'Agence nationale de santé publique a estimé en 2016 que la pollution atmosphérique est responsable de 48 000 décès prématurés par an en France... plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PRÉPA)... Des plans de protection de l'atmosphère (PPA) ...dispositif de surveillance qui s'appuie sur les Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) ... ».*

[504] Le jaune précise que : « Sur cette thématique, en cohérence avec la méthodologie appliquée sur le volet « énergie et climat », l'essentiel des dépenses sont à associer au bonus versé à l'achat d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable et à la prime versée pour le retrait des véhicules diesel les plus anciens qui sont aussi les plus polluants (anciennement programmes 791 et 792, puis 174, 797 et 798 en 2019, repris à compter de 2020 sur le programme 174), soit 401 M€. »

[505] -Pour les sols, le jaune indique que « S'assurer de la qualité des sols est essentiel, notamment pour l'agriculture, la protection des ressources en eau, la préservation de la biodiversité, la santé et la lutte contre le changement climatique. De la même manière que les mesures en faveur des sols peuvent influencer sur la qualité de l'eau, la qualité de l'eau influe sur la qualité des sols et les actions évoquées dans ces deux chapitres successifs peuvent se rejoindre. La répartition entre ces deux parties pourra donc sembler un peu artificielle. »

[506] On peut noter que la DGPR n'apparaît dans le jaune Transition écologique que pour 1,02 M€, au titre de la thématique sols.

- -Pour la recherche en faveur de l'eau, de l'air et des sols, les travaux portent sur « *...les solutions pour une gestion la plus efficace possible des contaminations environnementales et des effets sur la santé et la biodiversité des substances et des produits industriels ou de consommation ».*
- -Pour la recherche dans le domaine de la biodiversité, le jaune indique que : « *Les sciences de l'écologie et de l'évolution impliquent de nombreuses disciplines scientifiques comme la génétique, l'écologie, la génomique environnementale, l'écologie comportementale, l'écophysiologie, la microbiologie, la paléontologie, ou encore la phylogénie. Intégrant différentes échelles de temps, actuelles et passées, elles définissent les grilles de lecture de la biodiversité, de son évolution et de ses dynamiques, ainsi que des mécanismes adaptatifs sous-jacents. Cette thématique intègre aussi la réflexion sur la santé de l'environnement. »*

- -Pour la recherche dans le domaine de la protection des espaces naturels, il s'agit de « *appréhender les impacts à travers les risques induits, la vulnérabilité des ressources, les effets sur les écosystèmes, la santé, l'économie et les territoires* ».
- -Au titre du thème 5 « prévention des risques et économie circulaire », le jaune indique que « *Les risques naturels, les risques technologiques et les risques pour la santé d'origine environnementale se concrétisent par des catastrophes aux conséquences humaines, économiques et environnementales majeures...mener des actions résolues pour maîtriser les risques technologiques, réduire les pathologies ayant une cause environnementale (actions « santé-environnement »)...* ».

3.3 Le jaune enseignement supérieur et recherche (ESR)

[507] Le rapport sur les politiques nationales de recherche et de formations supérieures, dit « Jaune enseignement supérieur et recherche », souligne la dimension interministérielle de la mission, tout en consacrant la responsabilité particulière de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le plan de la coordination de l'action gouvernementale. Il rappelle les priorités de la politique de l'État au niveau de l'ensemble des programmes de recherche, ainsi que les objectifs et moyens à retenir annuellement pour l'ensemble de ces programmes.

[508] En matière de santé-environnement, le jaune annexé au PLF 2022 précise que, au titre de la crise sanitaire, « l'ANRS-MIE sera un des acteurs clés de la stratégie d'accélération Maladies Infectieuses Emergentes et Menaces NRBC ... pour préparer l'État aux risques d'émergence de nouvelles pandémies. Cette stratégie inclura en particulier un Programme et Equipements Prioritaires de recherche (PEPR MIE) dédié à la caractérisation des maladies infectieuses émergentes et à la conception de contre-mesures pour y faire face. Doté de 80 M€, il sera piloté par l'INSERM et l'ANRS-MIE en sera l'opérateur. Un second PEPR (PEPR PREZODE) doté de 30 M€ sera consacré aux mécanismes d'émergences zoonotiques et à leur prévention. Il sera piloté par l'INRAE, l'IRD et le CIRAD et l'ANR sera l'opérateur. »

3.4 Le jaune relations financières avec l'UE

[509] Ce jaune présente dans une première partie le cadre financier pluriannuel et le plan de relance européens.

[510] La seconde partie présente, notamment, l'évolution de la contribution et des retours français au titre des politiques européennes. Horizon 2020 fait l'objet d'une ligne (les retours ont été par exemple en 2020 de 1,222 Md€). La « santé en faveur de la croissance » a donné lieu à un retour de 7 M€ (sans commentaire spécifique) et par ailleurs de 59 M€ de CP soit 97,3 % des crédits ouverts en 2020 (rubrique 3). De même, il est indiqué que LIFE a donné lieu en 2020 à des CP pour 426 M€ (soit 99,2 % des crédits ouverts).

[511] Il est à noter que le jaune précise les biais qu'implique un suivi en paiements : « *Il convient de souligner que la sous-rubrique est sensible à certains biais méthodologiques inhérents à la comptabilisation des retours : • les dépenses - et donc les retours associés - de la plupart des programmes inclus dans cette sous-rubrique ont une dimension pluriannuelle forte : un même engagement peut donner lieu à plusieurs paiements, répartis sur plusieurs années. Le taux de retour, apprécié annuellement, est ainsi susceptible de varier de façon importante du seul fait des*

dynamiques individuelles de projets ayant déjà donné lieu à des engagements les années précédentes (...) ».

[512] Un autre biais instructif pour la présente mission, et les recommandations pour l'avenir, est le suivant : « *Certains projets financés au titre d'Horizon 2020 ou d'Euratom ont pour objectif de redistribuer les financements versés par la Commission à des bénéficiaires finaux dans toute l'Europe, toutefois le retour est comptabilisé comme bénéficiant uniquement au pays de résidence de l'entité gestionnaire du projet* ».

[513] La partie 3 présente les politiques européennes. Quelques lignes indiquent ainsi que « *L'instrument financier pour l'environnement et l'action pour le climat (LIFE) a pour but de contribuer à la promotion du développement durable dans l'Union européenne. Le programme soutient la protection de la nature et de la biodiversité, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, le renforcement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables ainsi que la transition vers une économie circulaire.* »

[514] Par ailleurs, s'agissant de la santé, le jaune indique que le CFP final aboutit à un budget pour le programme « l'UE pour la santé » (« EU4health ») supérieur de 3,9 Md€ à celui qui avait été convenu par les Etats-membres.

[515] On peut noter que le jaune évoque la pollution, mais au seul titre de la condamnation de la France (arrêt en manquement).

3.5 Le jaune PIA

[516] Le « rapport relatif à la mise en œuvre et au suivi des investissements d'avenir » est organisé par « priorité stratégique », donc par outil (Labex, Idex, Equipex, IHU...). La santé-environnement n'est pas évoquée pour le PLF 2022, si ce n'est, implicitement, à travers le projet Antibiorésistance (appel à projets clôturé en octobre 2020).

3.6 Le DPT Outre-mer

[517] Le DPT Outre-mer est l'un des rares documents budgétaires qui évoque la santé-environnement. Ainsi, celui pour le PLF 2022 indique : « *Depuis 2019, une enveloppe de crédits de 100 000€ est maintenue au bénéfice de l'agence territoriale de santé de Saint-Pierre-et-Miquelon pour le développement ou la poursuite d'actions de prévention, notamment dans le domaine de la santé-environnement et de la lutte contre les maladies chroniques.* »

[518] Par ailleurs, la santé-environnement est citée au titre de la recherche (Livre bleu des outre-mer) : « *Le Livre Bleu des outre-mer (...) comporte une action dédiée à la recherche (...) Une meilleure structuration de la recherche doit permettre aux outre-mer de s'affirmer comme des territoires pionniers, à la pointe des objectifs de développement durable et du développement local. « Une plateforme de recherche par bassin géographique sera mise en place pour encourager les synergies, donner de la visibilité et faire rayonner l'effort de recherche outre-mer. Ces plates-formes seront coordonnées par une instance nationale. Les appels à projet de l'Agence nationale de la Recherche contribueront à cette ambition en identifiant des thématiques propres aux outre-mer. Ces plates-formes privilégieront la conduite de programmes ciblant des thématiques prioritaires : séismes, éruptions, ouragans, sargasses, risques en santé-environnement, mais aussi les leviers de croissance et de développement pour le tissu économique local que constituent la pêche, l'aquaculture, la biodiversité, l'agroalimentaire. Avec le concours des régions volontaires, des appels à projets dits de*

« maturation » seront proposés par l'ANR, sur le modèle actuellement expérimenté par la région Guadeloupe et soutenu par la mobilisation des fonds européens.»

[519] Les pesticides donnent lieu à citation :

- du P. 134 (DGCCRF) : « La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est particulièrement mobilisée pour vérifier l'application des dispositifs de suivi et de modération des prix en outre-mer, suivre le cadre réglementaire de fixation des prix des carburants et veiller à la sécurité des consommateurs, notamment en contrôlant les résidus de pesticides dans les produits végétaux commercialisés. » ;
- de la SNS et du PNSP (cf. aussi le mercure en Guyane).

[520] Le DPT Outre-mer présente entre autres le P. 181 (prévention des risques) qui « élabore et met en œuvre les politiques relatives à la connaissance, l'évaluation, la prévention et la gestion des risques technologiques et industriels, risques naturels, sols pollués, déchets et risques pour la santé et l'environnement ».

3.7 Le rapport sur l'impact environnemental du budget de l'Etat (dit « budget vert »)

3.7.1 L'origine de ce rapport

[521] C'est l'article 179 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoit que le Gouvernement remet au Parlement, en annexe au projet de loi de finances (PLF), un rapport sur « l'impact environnemental du budget ».

[522] Après le rapport IGF-CGEDD N° 2019-M-015-03 (« Green Budgeting : proposition de méthode pour une budgétisation environnementale », septembre 2019) sur une méthodologie de cotation, ce « jaune » a été élaboré depuis le PLF 2021 par le commissariat général au Développement durable (CGDD) du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, par la direction du Budget (DB), la direction de la Législation fiscale (DLF) et la direction générale du Trésor (DGT).

[523] Ce document se substitue au rapport « Financement de la transition écologique : les instruments économiques, fiscaux et budgétaires au service de l'environnement et du climat » (cf. supra).

[524] Il vise à présenter une vision exhaustive et consolidée de l'information disponible en matière de moyens consacrés aux politiques environnementales, en trois parties :

- la première partie, consacrée à la budgétisation environnementale de l'État (ou « budget vert ») présente l'impact environnemental des crédits budgétaires et des dépenses fiscales, inscrits en projet de loi de finances. Cette partie présente les principaux résultats, à la fois au niveau agrégé et par mission, de la démarche de cotation (qui est la principale innovation de ce rapport) ;
- la deuxième partie (« L'ensemble des financements de la transition écologique - Évaluation des moyens publics et privés pour la transition (hors climat) ») présente une vision consolidée de l'ensemble des financements, à la fois publics et privés, mobilisés en faveur de la transition écologique, en se fondant sur une méthodologie différente. Cette dépense

est calculée selon les concepts et méthodes de la comptabilité nationale et européenne (comptes satellites de l'environnement tenus par le SDES) : les financements publics (État, opérateurs publics et collectivités locales) qui y sont comptabilisés ne sont donc pas tout à fait identiques à ceux décrits en partie I du rapport.

- la troisième partie dresse un panorama des ressources publiques et de la fiscalité à caractère environnemental, en s'appuyant sur la définition retenue à l'échelle internationale par Eurostat et l'OCDE, et en l'élargissant. ...

[525] Comme préconisé par le rapport IGF-CGEDD, ont été distingués six axes environnementaux, inspirés de la taxonomie des activités qui était en cours de discussion au niveau européen : lutte contre le changement climatique, adaptation au changement climatique, gestion durable des ressources en eau, transition vers une économie circulaire et prévention des risques, prévention de la pollution, préservation de la biodiversité et gestion durable des espaces naturels, agricoles et forestiers. Au total, le rapport doit permettre de rendre compte de la diversité des objectifs environnementaux, là où les recensements consultés s'intéressent souvent à un objectif en particulier.

[526] La définition de la Commission européenne s'avère finalement n'être pas totalement identique aux prévisions.

3.7.2 Une place très réduite de la santé

[527] Le terme santé est peu mentionné, sauf via le nom du P. 206 (« santé et protection des animaux », « santé, qualité et protection des végétaux »), et le nom de la mission « Santé ». Il est vrai que le plan d'action de la Commission européenne « Financer la croissance durable » (mars 2018) n'évoque pas le terme « santé ». De même, le règlement (UE) n° 2020/852 du 18/06/20 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables évoque peu la santé.

[528] En outre, on peut noter, parmi les différences entre la notation environnementale et la santé-environnement, que les axes « Eau » et « Déchets » de l'action 206-08 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »), ont d'abord été cotés neutres, avant d'être finalement cotés favorablement, en vertu de la destination des dépenses (soutien aux circuits courts et aux produits locaux dans les cantines).

[529] Autre exemple de différence, qui illustre le fait que le « budget vert » ne peut pas servir pour une appréciation de la politique de santé-environnement, il ne classe pas le « contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection » comme favorable en termes de pollution –même s'il est au total favorable sur le plan environnemental.

3.7.3 La cotation des actions favorables à l'environnement

[530] Le premier budget vert, publié en septembre 2020, a présenté la cotation environnementale favorable, défavorable ou neutre des crédits budgétaires et des dépenses fiscales sur les différents objectifs environnementaux, ainsi que la part qu'elles représentent dans la dépense totale de l'État

[531] Les cotations du budget vert sont présentées par action, ou le cas échéant par sous-actions, pour chaque programme et mission budgétaires, et selon les six axes environnementaux.

[532] Le jaune du PLF 2022 indique ainsi, pour la mission « Santé » : « impact est très majoritairement neutre sur l'environnement, les dépenses liées à la prévention des risques liés à l'environnement à l'alimentation, rattachées au programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire

et offre de soins », ont été cotées comme favorables sur l'ensemble des axes environnementaux excepté le volet « Atténuation climat ». 27,9 M€ sont consacrés au financement d'actions dans le domaine de la santé et de l'environnement. Ces fonds financent des actions conduites dans le cadre du plan d'action interministériel amiante ou encore la stratégie nationale contre les perturbateurs endocriniens, ainsi que des études sur les expositions environnementales (0,9 M€), en particulier aux pesticides, 0,5 M€ de crédits budgétaires financent des actions concourant à la préservation de la qualité de l'eau ».

[533] Les dépenses du programme 181 (prévention des risques, dont la santé-environnement) reçoivent toutes une note positive sur au moins un axe environnemental.

3.7.4 Un traitement spécifique des dépenses de personnel et de fonctionnement

[534] Les dépenses de masse salariale sont considérées comme neutres. Par exception, la masse salariale des services et des autorités administratives ayant explicitement un objectif environnemental est cotée comme favorable sur l'objectif concerné : il s'agit essentiellement de certaines dépenses de personnels du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », rattaché au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, ainsi que les dépenses du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et du programme 161 « Sécurité civile »

[535] Au sein du premier exercice de budgétisation environnementale, les dépenses de fonctionnement avaient toutes été neutralisées en budgétisation en raison de leur difficile identification au sein de la nomenclature par destination utilisée pour la présentation du budget. Toutefois, les données d'exécution 2019 avaient été analysées et présentées, en reprenant le périmètre des comptes du plan comptable de l'État (PCE) et les cotations proposées par le rapport « Green Budgeting » de la mission d'inspection conjointe IGF/CGEDD. Le budget vert 2022 reprend et précise cette méthode. Un encadré présente les totaux de chaque catégorie de dépenses de fonctionnement courant, exécutées en 2019 et 2020, par ministère, ainsi que leur cotation (voir encadré n°2 « Les dépenses de fonctionnement »).

3.8 Le DPT « Politique française d'aide au développement »

[536] Parmi les cinq secteurs prioritaires de l'APD décidés par le CICID de février 2018, la santé d'une part, l'environnement/climat d'autre part (appelé climat et biodiversité ailleurs dans le DPT).

[537] Le DPT 2022 indique par ailleurs que, au sein de l'APD, politique publique qui a le plus augmenté en 2021, les dépenses en faveur de l'environnement ont augmenté, en lien avec l'inscription du climat parmi les priorités. Le Fonds pour l'environnement mondial, le protocole de Montréal sont parmi les actions citées.

[538] L'eau et l'assainissement font partie des « autres domaines importants d'intervention ».

[539] A l'exception de cette catégorie eau et assainissement, la santé-environnement, qui n'est pas citée, ne peut être identifiée, que ce soit au sein de « santé » ou de « climat/environnement ». Ce champ est décomposé entre biodiversité, changement climatique -atténuation, changement climatique -adaptation, désertification et environnement.

ANNEXE 15 : Nomenclatures budgétaires et santé-environnement

[540] La mission a constaté l'existence de nombreuses nomenclatures permettant aux organismes publics de classer leurs activités, donc leurs dépenses. Elle a relevé que ces nomenclatures, si elles obéissent à une stratégie propre à chaque opérateur, ne font pas l'objet d'échanges entre organismes, ni ne sont examinées par une instance qui permettrait d'assurer une certaine convergence, une « interopérabilité » même minimale ; elles ne sont pas non plus portées à l'information, recensées en un lieu unique au sein de l'Etat. Il paraît donc très souhaitable que la gouvernance à venir en matière de santé-environnement organise une concertation, permettant d'identifier un socle commun, que chaque organisme pourrait ensuite préciser et compléter en fonction de ses besoins spécifiques.

[541] La mission a ainsi recensé plus d'une dizaine de nomenclatures ou typologies : celles de l'Union européenne (Eurostat d'une part pour l'environnement, la DG SANTE d'autre part pour les risques environnementaux pour la santé), de la DGCCRF, de la DGT (enquête activité de l'inspection du travail), de Santé Publique France, du comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, de l'AFD, de l'ANR, de l'INRS et du SGPI. S'y ajoute la comptabilité fonctionnelle de la DGFIP (cf. annexe 19 sur les collectivités territoriales).

- Les codes utilisés par l'Union européenne (Eurostat) pour la protection de l'environnement

[542] Les comptes de la dépense en faveur de l'environnement font l'objet d'un cadre européen. Ils sont présentés soit selon la classification des activités et dépenses de protection de l'environnement (Classification of Environmental Protection Activities - CEPA), soit selon la contribution des agents aux activités de gestion des ressources naturelles (Classification of Resource Management Activities - CReMA). Ces périmètres, définis au niveau européen, diffèrent donc de ceux considérés dans les documents budgétaires associés aux projets de loi de finances en général.

[543] Les domaines de la dépense en faveur de l'environnement sont : - Protection de l'air et du climat (CEPA 1) ; - Gestion des eaux usées (CEPA 2) ; - Gestion des déchets (CEPA 3) ; - Protection et dépollution du sol, des eaux souterraines et de surface (CEPA 4) ; - Lutte contre le bruit (CEPA 5) ; - Protection de la biodiversité et des paysages (CEPA 6) ; - Protection contre les radiations (CEPA 7) ; - Recherche et développement (CEPA 8) ; - Autres activités de protection de l'environnement (CEPA 9) ; - Mobilisation de la ressource en eau (CReMA 10) ; - Récupération-recyclage (CReMA 14).

[544] Le contenu des activités prises en compte dans chaque domaine est détaillé sur le site d'Eurostat. Cela peut concerner des actions aussi diverses que la mise en place de réseaux de mesure de l'air, la construction de stations d'épuration, la dépollution du sol et des eaux, la création de passages pour les animaux, des activités de recherche et développement en matière de lutte contre la pollution, etc.

[545] La réglementation européenne (règlement 691-2011) s'impose au SDES.

[546] Chacune des 9 classes CEPA est subdivisée, comme suit :

CEPA 1. PROTECTION OF AMBIENT AIR AND CLIMATE

CEPA 1.1. Prevention of pollution through in-process modifications

CEPA 1.2. Treatment of exhaust gases and ventilation air

CEPA 1.3. Monitoring and measurement and similar

CEPA 1.4. Other activities

CEPA 2. WASTEWATER MANAGEMENT

CEPA 2.1. Prevention of pollution through in-process modifications

CEPA 2.2. Sewerage networks

CEPA 2.3. Wastewater treatment

CEPA 2.4. Treatment of cooling water

CEPA 2.5. Monitoring and measurement and similar

CEPA 2.6. Other activities

CEPA 3. WASTE MANAGEMENT

CEPA 3.1. Prevention of pollution through in-process modifications

CEPA 3.2. Collection and transport

CEPA 3.3. Treatment and disposal of hazardous waste

CEPA 3.4. Treatment and disposal of non-hazardous waste

CEPA 3.5. Monitoring and measurement and similar

CEPA 3.6. Other activities

CEPA 4. PROTECTION AND REMEDIATION OF SOIL AND WATER

CEPA 4.1. Prevention of pollutant infiltration

CEPA 4.2. Cleaning up of soil and water bodies

CEPA 4.3. Protection from erosion and other degradation of soil and water

CEPA 4.4. Prevention and remediation of soil and groundwater salinity

CEPA 4.5. Monitoring and measurement and similar

CEPA 4.6. Other activities

CEPA 5. NOISE AND VIBRATION ABATEMENT

CEPA 5.1. Preventive in-process modifications at the source

CEPA 5.2. Construction of anti-noise/anti-vibration facilities

CEPA 5.3. Monitoring and measurement and similar

CEPA 5.4. Other activities

CEPA 6. PROTECTION OF BIODIVERSITY AND LANDSCAPES

CEPA 6.1. Protection and rehabilitation of species and their habitats

CEPA 6.2. Protection of natural and semi-natural landscapes

CEPA 6.3. Monitoring and measurement and similar

CEPA 6.4. Other activities

CEPA 7. PROTECTION AGAINST PARTICLE RADIATION (excluding external safety)

CEPA 7.1. Protection of ambient media

CEPA 7.2. Transport and treatment of high-level radioactive waste

CEPA 7.3. Monitoring and measurement and similar

CEPA 7.4. Other activities

CEPA 8. RESEARCH AND DEVELOPMENT

CEPA 9. OTHER ENVIRONMENTAL PROTECTION ACTIVITIES

CEPA 9.1. General environmental administration, management and regulation

CEPA 9.2. Education, training and information

CEPA 9.4. Activities not elsewhere classified.....

[547] Cette nomenclature est en cours de réorganisation, notamment au regard du fait que la protection de l'environnement est actuellement dissociée de la gestion des ressources naturelles (au sein de laquelle figure par exemple l'isolation thermique). Le climat était donc associé aux ENR.

[548] On peut noter que la santé humaine n'est pas mentionnée.

[549] Le SDES a indiqué à la mission que la France peut utiliser des sous-nomenclatures, tout en s'insérant dans la nomenclature européenne. Il serait donc envisageable d'utiliser des sous-nomenclatures permettant par un regroupement la quantification d'une thématique santé-environnement.

- Les codes utilisés par l'Union européenne (DG SANTE et DG BUDGET)

[550] La base de données européenne des projets Santé permet d'identifier les projets répondant à un « environmental factor ». Ce dernier inclut 7 catégories de risques, dont certains sont eux-mêmes subdivisés.

- Air pollution
- Biological agents dont Bacteria, Parasites, Prions, Viruses
- Chemical agents
- Climatic changes and extreme weather dont Droughts, Floods, Temperature
- Contamination of food and water
- Indoor and outdoor air quality

- Physical agents dont Electromagnetic fields, Noise, Radon, UV radiation, Radio nuclear materials

- La base des projets RECHERCHE de la Commission européenne

[551] La base d'analyse des projets Recherche permet la sélection des projets en fonction de l'un des 5 critères suivants : Security, Climate Change and Environment, Energy, Space, Digital Economy, Food and Natural Resources

- Les codes utilisés par la DGCCRF

[552] La DGCCRF quantifie dans son système d'information les ressources qu'elle engage dans ses différentes activités (enquêtes, traitement des infractions...), regroupées désormais dans le PNE (plan national d'enquêtes), selon une « nomenclature DG », sous forme hiérarchique.

[553] En outre, la DGCCRF peut utiliser, donc « croiser » cette nomenclature qui lui est propre avec deux autres référentiels :

- la nomenclature NAF (Nomenclature d'Activités Française), établie par l'INSEE, qui classe les opérateurs économiques selon leur activité principale.
- la nomenclature CPF (Classification des Produits Française), également établie par l'INSEE, qui classe les activités selon les produits contrôlés (biens et services issus de l'activité économique). Les produits alimentaires par exemple peuvent être un critère de sélection.

[554] La programmation annuelle de la DGCCRF est réalisée dans un cadre structuré en « Tâches Nationales » (TN) sur des thématiques spécifiques annuelles, pluriannuelles ou récurrentes. Il est donc possible d'explorer les données d'activité de la DGCCRF selon l'un ou plusieurs de trois critères de référentiel et / ou par TN.

[555] Les mesures de ressources humaines engagées se font sur le critère « code DG » uniquement.

[556] Par ailleurs, l'organisation des données permet de distinguer, parmi les activités, celles qui relèvent d'une obligation communautaire de plans de surveillance et de plans de contrôle (PSPC). Elles sont programmées dans le cadre de TN distinctes.

[557] La première version de cette nomenclature date de 2008, et l'instruction du 15 mars 2022 est à la dernière à ce jour. On peut noter que, parmi les modifications apportées à la précédente version, sont créés des « codes relatifs aux règles de la protection de l'environnement : indice de réparabilité (196), étiquetage relatif à la qualité de l'air intérieur (197), pièces automobiles (198) ».

[558] Cette nomenclature comprend 6 classes :

Classe 1 – Régulation concurrentielle des marchés

Classe 2 – Protection économique du consommateur

Classe 3 – Sécurité du consommateur

Classe 4 - Contentieux et activités fonctionnelles

Classe 5 - Activités de gestion des ressources

Classe 6 - Autres activités (missions DGAL, activités d'enquête enregistrées chez un autre donneur d'ordre et contrôle sur demande).

[559] La mission a retenu dans le périmètre 8 codes proposés par la DGCCRF. Il est à noter que ces codes relèvent de deux classes distinctes : la classe 2 « Protection économique du consommateur » (au sein de la *sous-classe* 27 (« Règles de loyauté ») et la classe 3 « Sécurité du consommateur ». Au sein de cette classe 3, les codes retenus relèvent de plusieurs sous-classes : 31 (« Process, technologies alimentaires et risque environnemental ») et 34 (« Règles particulières de sécurité des produits non alimentaires réglementés ») :

- 278-Règles d'étiquetage des nanomatériaux dans les PA et PNA
- 279-Etiquetage nutritionnel
- 314-Additifs et auxiliaires technologiques
- 315-Résidus de pesticides
- 316-Contaminants, polluants
- 343-Règlement CLP
- 348-Règlement REACH
- 34A-Réglementation cosmétique

[560] Ont finalement été ajoutés les codes 197 (étiquetage relatif à la qualité de l'air intérieur), 317 (contamination radioactive), 340 (matériaux destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires -MCDA) et 349 (biocides). Enfin, la mission a souhaité le chiffrage des contrôles OGM, même s'ils relèvent d'un « 2^e cercle ».

- Les codes PIA

[561] L'architecture budgétaire du SGPI a évolué depuis le PIA 4 : alors que les actions étaient classées par direction-métier jusqu'au PIA3, elles sont désormais regroupées en 24 stratégies.

[562] Le SGPI compte actuellement 8 directions-métiers, dont une direction « Santé et biotechnologies ».

[563] Deux des stratégies correspondent pour partie à des projets Santé-Environnement : « Maladies infectieuses émergentes - menaces nucléaires radiologiques biologiques et chimiques » (MIE-MN) et "Alimentation durable et favorable à la santé".

[564] La première de ces stratégies a pour vocation de « permettre à l'Etat de comprendre, de prévenir et de contrôler les phénomènes d'émergence ou de réémergence de maladies infectieuses mais également de lutter contre les menaces nucléaire, radiologique ou chimique susceptibles de provoquer des crises sanitaires en incluant dans cette stratégie le champ des scénarios d'exposition intentionnelle ou accidentelle aux agents des menaces biologiques, chimiques, nucléaires, ou radiologiques ». La seconde doit permettre de « Mieux comprendre les liens entre santé et alimentation pour développer l'apport nutritionnel des aliments ».

- La nomenclature du FIR

[565] L'activité du FIR est organisée en 5 classes, elles-mêmes divisées et subdivisées.

[566] S'agissant du lien avec la santé-environnement, on peut relever en particulier les codes « Promotion de la santé, éducation à la santé et prévention des maladies et des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux » (1.2). Cette activité inclut 3 sous-activités comportant le terme « Prévention des risques liés à l'environnement » : protection des eaux (1.2.17), habitat, milieux intérieurs (1.2.18), et autres risques, dont environnement extérieur (1.2.19).

[567] En outre, un code porte sur les « Actions de prévention de l'antibiorésistance » (1.2.25).

- Les codes OCDE

[568] La déclaration d'aide publique au développement des membres du comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE utilise un système de « codes objet », qui permettent d'indiquer, pour l'APD bilatérale, l'objet de chaque activité déclarée (environ 11.000 à 14.000 activités pour la France selon les années). Le code CAD 5 (3 chiffres) est subdivisé en codes SNCPC (ces 3 chiffres suivis de 2 supplémentaires).

[569] Par ailleurs, une nomenclature recense les ONG et PPP (APD bilatérale) et les organisations internationales (APD multilatérale) qui sont éligibles à l'APD, dès lors que l'APD ne bénéficie pas directement à un Etat ou une collectivité territoriale mais transite par ces canaux.

[570] La nomenclature a été modifiée à plusieurs reprises, par exemple en 2016 pour ajouter « paix et efforts de sécurité » puis en 2017 pour identifier le coût en faveur des réfugiés.

[571] La mission a considéré, en lien avec la direction générale du Trésor, que des actions en matière de santé-environnement pourraient se trouver notamment au sein des 7 codes suivants :

121	122	123	130	140	410	430
Santé, général	Santé de base	Maladies non transmissibles	Politique en matière de population / santé et fertilité	Distribution d'eau et d'assainissement	Protection de l'environnement général	Autres multi-secteurs (dont 43073 sécurité et qualité alimentaire)

[572] Plus précisément, les codes suivants ont été quantifiés par la direction générale du Trésor :

- Le code 12250 correspond à une partie de la lutte contre les maladies infectieuses : « Vaccination ; prévention et lutte contre les maladies infectieuses parasitaires à l'exception du paludisme (12262), de la tuberculose (12263), de la COVID-19 (12264), du VIH/sida et autres MST (13040). Ceci inclus les diarrhées chroniques, les maladies transmises par un vecteur (par exemple onchocercose, bilharziose), les maladies virales, les mycoses, l'helminthiasis, les zoonoses et les maladies provoquées par d'autres bactéries et virus, pédiculose, etc. ».

- Le code 12350 correspond à « Autre prévention et traitement des MNT » : Mesures individuelles / démographiques visant à réduire l'exposition aux régimes alimentaires malsains et à l'inactivité physique et à renforcer les capacités de prévention, de détection précoce, de traitement et de gestion durable des MNT, notamment: Contrôle des maladies cardiovasculaires: prévention, dépistage et traitement des maladies cardiovasculaires (notamment hypertension, hyperlipidémie, cardiopathies ischémiques, accidents vasculaires cérébraux, cardiopathies rhumatismales, cardiopathies congénitales, insuffisance cardiaque, etc.). Contrôle du diabète : prévention, dépistage, diagnostic, traitement et gestion des complications liées à tous les types de diabète. Exposition à l'inactivité physique : Promotion de l'activité physique par le biais d'un environnement bâti favorable (conception urbaine, transports), de sports, de soins de santé, d'écoles et de programmes communautaires et d'une campagne dans les médias. Exposition à une alimentation malsaine : programmes et interventions qui favorisent une alimentation saine grâce à une consommation réduite de sel, de sucre et de graisses et à une consommation accrue de fruits et de légumes, par exemple reformulation des aliments, étiquetage des éléments nutritifs, taxes sur les aliments, restriction de la commercialisation des aliments malsains, éducation et conseils en matière de nutrition et interventions en fonction des contextes (écoles, lieux de travail, villages, communautés). Lutte contre le cancer : prévention (y compris vaccination, VPH et VHB), diagnostic précoce (pathologie comprise), dépistage, traitement (radiothérapie, chimiothérapie, chirurgie, etc.) et soins palliatifs pour tous les types de cancer. La mise en œuvre, la maintenance et l'amélioration des registres du cancer sont également incluses. Maladies respiratoires chroniques : prévention, diagnostic précoce et traitement des maladies respiratoires chroniques, y compris l'asthme. Sont exclus : Contrôle de l'usage du tabac (12320), Contrôle de l'usage nocif d'alcool et de drogues (12330), Recherche pour la prévention et le contrôle des MNT (12382).
- Le code 14022 Assainissement - systèmes à grande échelle. Il est relatif aux « Réseaux d'assainissement à grande échelle y compris égouts et stations de pompage des eaux d'égouts ; usines de traitement des eaux usées domestiques et industrielles. »
- Le code 14032 Assainissement - dispositifs de base. Il est relatif aux « Latrines, dispositifs d'assainissement autonomes et systèmes alternatifs, y compris la promotion d'investissements de la part des ménages et des communautés locales dans la construction d'équipements de ce type ».
- Le code 14050 Traitement des déchets : « Au niveau municipal et industriel, y compris les déchets dangereux et toxiques ; enlèvement et traitement ; zones d'enfouissement des déchets ; compost et recyclage. »
- Le code 14030 Approvisionnement en eau potable et assainissement - dispositifs de base : « Programmes dont les composantes relatives aux codes 14031 et 14032 ne peuvent être identifiées séparément. Lorsque les composantes sont connues, elles devraient être individuellement notifiées sous leurs codes respectifs : approvisionnement en eau [14031], assainissement [14032] et hygiène [12261]. »
- Le code 41020 Protection de la biosphère recouvre : « Lutte contre la pollution de l'air, protection de la couche d'ozone ; lutte contre la pollution marine. »
- Le code 43073 Sécurité et qualité alimentaire correspond à : « Politiques, programmes et activités en matière de sécurité et de qualité des aliments, y compris l'inspection et la certification des aliments, le renforcement des capacités en matière de sécurité et de qualité des aliments et l'élaboration de normes tout au long de la chaîne de valeur, les capacités de suivi/surveillance et de laboratoire, et la diffusion d'informations, la communication et l'éducation ».

- Les codes AFD

[573] Afin de guider son action, l'AFD décline sa stratégie globale au niveau sectoriel par des « cadres d'intervention sectoriels » qui identifient les domaines d'intervention et les géographies prioritaires dans lesquels opérationnaliser sa stratégie. Ainsi de « mobilité et transport » (aspect pollution de l'air), « eau et assainissement », et « gestion des déchets ».

[574] Dans le domaine de la santé et de la protection sociale, le précédent cadre d'intervention sectoriel portait sur la période 2015-2019. Il a été prolongé pour la période de la Covid-19 durant laquelle les interventions de l'AFD se sont concentrées autour de son initiative « Santé en commun » et la riposte aux conséquences sanitaires et sociales de la Covid-19. Le prochain cadre d'intervention sectoriel dans le domaine de la santé et de la protection sociale sera publié à l'issue du processus de révision de la stratégie globale de l'AFD (le Plan d'orientation stratégique V) d'ici à 2023.

[575] La nomenclature des projets financés par l'AFD est réalisée autour de deux données :

- le secteur CICID qui reprend la liste des secteurs identifiés comme prioritaires par le dernier CICID en date et permet de catégoriser l'ensemble des projets (soit dans l'un des secteurs, soit hors secteur si besoin) ;
- le(s) code(s) CAD du projet qui s'appuie(nt) sur la liste des codes à 3 et 5 chiffres publiés par l'OCDE.

[576] Ainsi, un projet en santé-environnementale pourra relever à la fois du secteur CICID « santé » et de codes CAD relevant de la santé (121, 122, 123). S'il contient des composantes associées à d'autres secteurs (par exemple agriculture et biodiversité), des codes CAD complémentaires lui seront attribués ainsi que des pourcentages en fonction des volumes financiers associés à chaque thématique. La catégorisation des projets dépend donc de la catégorisation des codes CAD proposés par l'OCDE qui mettent plus l'accent sur la lutte contre les maladies non transmissibles que la santé-environnementale en tant que telle.

[577] L'AFD a indiqué à la mission que, consciente de l'enjeu qu'il y a à développer une redevabilité sur les enjeux de santé-environnementale, et particulièrement autour de l'approche « One health » qui occupe une place de plus en plus clé dans ses financements, elle réfléchit à la création d'un « marqueur » spécifique sur le modèle de ceux créés par l'OCDE pour identifier les projets construits et mis en œuvre selon l'approche « One Health ». Une modification du système d'information est ainsi à l'étude.

ANNEXE 16 : La politique de prévention de la branche accidents du travail-maladies professionnelles

[578] La contribution de la sécurité sociale à la prévention des maladies professionnelles et donc aux actions de prévention en santé au travail, partie intégrante de la santé-environnement³⁴ a été analysée pour le régime général et la mutualité sociale agricole (MSA). L'intervention de l'Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS), financé par la branche AT-MP du régime général est également abordée.

1 La méthodologie d'identification des dépenses de santé-environnement retenue

1.1 Le champ d'analyse

[579] Les accidents du travail, dont les principales causes sont les chutes (de hauteur ou de plain-pied), la manutention ou l'utilisation d'outils n'ont pas été intégrés au périmètre d'analyse. Seul le secteur des maladies professionnelles y a été inclus.

[580] Celles-ci peuvent être regroupées par grandes catégories :

- les risques chimiques immédiats,
- les risques chimiques différés (cancers, silicozes),
- les risques physiques (bruits, rayonnements thermiques..),
- les risques biologiques,
- les troubles musculo-squelettiques,
- les troubles psycho-sociaux.

[581] L'inclusion des TPS dans le champ d'analyse peut être discuté, dans la mesure où ce sont des interactions humaines qui en sont à l'origine. A ce stade, il a été décidé de les y maintenir, ces interactions intervenant dans le contexte de travail.

[582] Ce sont les actions préventives organisées dans ces différents domaines qui sont ici répertoriées, au sein de Fonds national de prévention des AT-MP du régime général et du fonds national de prévention des risques professionnels (FNPR) de la MSA.

[583] L'indemnisation du risque par la réparation est exclue de l'analyse.

³⁴ Au sens de l'OMS, à savoir « aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. »

1.2 Les interventions prises en compte

[584] Elles sont de deux natures :

1.2.1 Des relevés de temps passés par les effectifs directs³⁵ de prévention des caisses (préventeurs, ingénieurs conseil, contrôleurs de sécurité...) selon une identification analytique prédéterminée.

[585] A titre d'exemple, la ventilation des temps d'activité des agents concernés au régime général est opérée selon la grille ci-dessous.

Tableau 1 : Analyse de l'activité des personnels de la branche AT-MP en CARSAT

NATURES D'ACTIVITES		PROGRAMMES THEMATIQUES
A	Autres Interventions établissements fixes	01 TMS Pros
B	Autres interventions relatives aux chantiers	02 Programme chutes interpro
C	Réunions CHSCT/CISSCT	03 Programme chutes BTP
D	Enquêtes AT/MP	04 Risques Chimiques Pros
E	Injonctions et Majorations	06 Formation initiale et nouveaux embauchés
F	Ristournes, subventions et récompenses	07 Programme RPS
G	Contrats de prévention et AFS	08 Expérimentations COG
H	Mesures physiques	09 Programme TPE
I	Prélèvements et analyses chimiques	10 Contribution au réseau et chantiers nationaux
J	Actions régionales de communication	11 C2P
K	Formations directes	12 Grands Comptes
L	Formations en relais et en partenariat	13 Accompagnement PRA Covid-19
M	Actions collectives au profit de branches professionnelles	14 Sans thème
N	Coordination et partenariat hors institution	
O	Actions internationales et normalisation	
P	Interventions en amont (MOE, MOA, architectes...)	
Q	Réunions avec les CTR et instances de prévention	
R	Coordination dans l'institution	
S	Reconnaissance des AT/MP	
T	Etudes techniques et statistiques	
U	Démarche qualité	
V	Formation continue	
W	Formation initiale	
X	Fonctionnement et coordination interne au service	

Source : *DRP CNAM*

[586] La CNAM a ainsi retenu

- 100 % des prélèvements et analyses chimiques (qui incluent les aspects biologiques)
- 100 % des programmes TMS Pros et risques chimique Pros
- mais aussi compte tenu de l'importance du risque chimique et des TMS-lombalgies dans la prévention au long cours, une quote-part des temps non thématiques, selon deux hypothèses (20 % et 40 %).

³⁵ la CNAM indique que « les relevés ne concernant que les effectifs directs », et propose de « quantifier financièrement l'effort de prévention visé, en rapportant le temps passé par ces effectifs directs sur les sujets retenus dans le périmètre, à l'ensemble de leur temps de travail ». Elle fait donc l'hypothèse que « les effectifs indirects répartissent leurs temps sur les sujets comme les effectifs directs, ce qui est en l'absence de données plus précises, une hypothèse de gestion raisonnable ».

[587] La valorisation de l'activité de prévention ainsi identifiée est obtenue en appliquant la part d'activité affectée à la prévention sur le périmètre retenu, à la ligne du Fonds national de prévention dédiée à la masse salariale des caisses régionales.

[588] La MSA procède de manière différente en prenant en compte d'une part l'activité de prévention, selon le périmètre retenu, pour trois catégories de personnels (conseiller en prévention, infirmier en santé au travail, médecin du travail) et d'autre part le salaire moyen pour chacune de ces catégories. L'activité des médecins du travail du secteur agricole est donnée à titre indicatif car l'organisation du régime général diffère sensiblement sur ce point de celle de la MSA, la médecine du travail des salariés du secteur privé étant assurée, hors du régime, par les services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI). Enfin, à la valorisation de l'activité santé-environnement de chaque catégorie de personnels concernés, sont ajoutés des frais de fonctionnement.

1.2.2 La valorisation des actions de prévention entreprises sur le périmètre retenu

[589] Pour le régime général, il s'agit des montants d'aides financières accordées par les caisses régionales aux entreprises par les deux dispositifs réglementairement prévus à cet effet :

- contrats de prévention,
- subventions prévention TPE (SPTPE).

2 L'identification des dépenses de la branche AT-MP du régime général : entre 125 et 150 M€ en 2020

2.1 Activité de prévention

[590] Selon la méthodologie exposée *supra*, la valorisation de l'activité de prévention des personnels des CARSAT, sur le périmètre retenu se monte en 2021 à 48,6 M€ (hypothèse 20 % du temps de travail des activités non thématiques) ou 71,7 M€ (hypothèse 40 % du temps de travail des activités non thématiques).

Tableau 2 : Activité de prévention CARSAT sur périmètre retenu

Hypothèse 20%		2019	2020	2021
TMS pros	100%	5.7%	5.8%	8.5%
RC Pros	100%	6.3%	6.0%	6.0%
prélèvements -TMS Pros - RC Pros	100%	1.8%	1.1%	1.4%
non thématique hors labos	20%	14.9%	15.0%	14.4%
TOTAL		28.8%	27.9%	30.3%
FNPAT Fonction ¹ caisses régionales exécuté M€		170.5	184.7	160.3
Part santé environnement M€		49.0	51.5	48.6

Hypothèse 40%		2019	2020	2021
TMS pros	100%	5.7%	5.8%	8.5%
RC Pros	100%	6.3%	6.0%	6.0%
prélèvements -TMS Pros - RC Pros	100%	1.8%	1.1%	1.4%
non thématique hors labos	40%	29.8%	30.0%	28.7%
TOTAL		43.7%	42.9%	44.7%
FNPAT Fonction ¹ caisses régionales exécuté M€		170.5	184.7	160.3
Part santé environnement M€		74.4	79.2	71.7

Source : DRP CNAM

2.2 Actions de prévention

[591] Les subventions de prévention aux TPE se montent à 66,9 M€ en 2020 sur le périmètre retenu.

Tableau 3 : SPTPE 2020 sur périmètre retenu

Risque chimique M€	Risque biologique M€	TMS M€	TOTAL M€
5.9	27.8	33.1	66.9

Source : DRP Cnam

[592] Les contrats de prévention se montent à un peu plus de 6 M€ en 2020 sur le périmètre retenu³⁶.

Contrats de prévention	2018	2019	2020
Exécuté M€ (FNPAT)	21.2	18.3	20.2
Part CMR %	11%	9%	11%
Part CMR M€	2.3	1.6	2.2
Part manutention %	42%	43%	39%
Part TMS (moitié de la manutention)	21%	22%	20%
Part TMS (M€)	4.5	3.9	3.9
Total M€	6.8	5.6	6.2

Source : DRP Cnam

³⁶ CMR : produits cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

3 L'identification des dépenses de la MSA : de l'ordre de 5 M€ en 2020, hors intervention de la médecine du travail

3.1 Activité de prévention

[593] Selon la méthodologie exposée *supra*, en prenant en compte uniquement l'activité des conseillers en prévention et des personnels administratifs (hors médecine du travail), la valorisation de l'activité de prévention sur le champ retenu, se monte à 4,3 M€ en 2020.

Valorisation ETP Conseillers en prévention						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'ETP	36,36	36,31	39,45	36,73	32,00	20,28
Valorisation ETP Conseiller en prévention	2 104 678 €	2 103 777 €	2 277 193 €	2 125 616 €	1 819 854 €	1 150 900 €
Frais de fonctionnement	315 702 €	315 567 €	341 579 €	318 842 €	272 978 €	172 635 €
Total ETP Conseiller en prévention	2 420 379 €	2 419 344 €	2 618 772 €	2 444 458 €	2 092 832 €	1 323 535 €

Valorisation ETP Médecin du travail						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'ETP	78,60	72,46	72,46	76,58	67,53	49,30
Valorisation ETP Médecin du travail	10 157 130 €	9 399 820 €	9 420 728 €	9 964 345 €	8 801 323 €	6 446 895 €
Frais de fonctionnement	2 031 426 €	1 879 964 €	1 884 146 €	1 992 869 €	1 760 265 €	1 289 379 €
Total ETP Médecin du travail	12 188 556 €	11 279 784 €	11 304 874 €	11 957 214 €	10 561 588 €	7 736 274 €

Valorisation ETP IDEST						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'ETP	35,28	32,17	31,82	44,24	50,13	36,59
Valorisation ETP IDEST	1 441 964 €	1 320 062 €	1 309 666 €	1 819 304 €	2 066 468 €	1 513 678 €
Frais de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total ETP IDEST	1 441 964 €	1 320 062 €	1 309 666 €	1 819 304 €	2 066 468 €	1 513 678 €

Valorisation ETP Administratif						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'ETP	86,46	79,70	79,71	84,23	74,28	54,23
Valorisation ETP Administratif	3 919 748 €	3 627 494 €	3 635 553 €	3 845 340 €	3 396 519 €	2 487 920 €
Frais de fonctionnement	744 752 €	725 499 €	727 111 €	769 068 €	679 304 €	497 584 €
Total ETP Administratif	4 664 500 €	4 352 993 €	4 362 664 €	4 614 408 €	4 075 822 €	2 985 504 €

Source : CCMSA

3.2 Interventions et projets réalisés sur les risques concernés

Valorisation des Actions						
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Montant des actions Salariés	5 351 832 €	5 197 708 €	3 703 439 €	4 276 636 €	4 442 223 €	4 086 998 €
Part des actions Santé environnement	1 348 662 €	1 194 433 €	841 792 €	1 027 248 €	998 612 €	670 676 €
Total des Actions Santé environnement	1 348 662 €	1 194 433 €	841 792 €	1 027 248 €	998 612 €	670 676 €

Source : CCMSA

4 L'identification des dépenses de l'INRS

[594] Constitué sous une forme associative, l'INRS reçoit une subvention annuelle de l'ordre de 79 millions d'euros du Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Elle intervient en assistance technique, juridique, médicale et documentaire, au profit par exemple d'entreprises, de services de santé au travail, ou d'instances représentatives du personnel, mais aussi des services de l'Etat ou de la sécurité sociale ; elle promeut un programme d'études et de recherche couvrant l'ensemble des risques professionnels ; elle propose des formations et un service d'informations dans ces domaines.

[595] A la demande de la mission, il a été procédé à une extraction de données d'activité, à partir de la comptabilité analytique de l'INRS, sur les sujets en lien avec des expositions professionnelles à des agents ou des nuisances rencontrés également dans l'environnement³⁷.

Extraction de la comptabilité analytique 2021 par sujet	heures
AGENTS ALLERGISANTS	2 893
AUTRES RISQUES BIOLOGIQUES	8 781
EXPOSITIONS AUX AGENTS PATHOGENES	5 780
MYCOTOXINES ET ENDOTOXINES	1 872
ZOONOSES	377
AMIANTES ET FIBRES	7 860
AUTRES RISQUES CHIMIQUES	44 874
CMR	7 548
NANO ET PARTICULES ULTRA FINES	11 540
PERTURBATEURS ENDOCRINIENS	14 924
SUBSTANCES ALLERGISANTES	8 057
CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES	5 162
RAYONNEMENTS IONISANTS	2 078
RAYONNEMENTS OPTIQUES	2 070

Source : INRS

[596] En considérant un coût salarial horaire de 60 €, la valorisation de ces données d'activité correspondrait à un peu moins de 7,5 M€, pour un total de près de 124 000 heures travaillées.

³⁷ L'INRS précise que les catégories prises en compte « couvrent les travaux de recherche ou d'expertise sur les dangers ou les méthodes mais également sur la prévention et la protection, ils peuvent également concerner des actions de formation ou d'information. A contrario certaines actions transverses intéressant également des agents/nuisances « environnementales » ne sont pas repris ici car plus globaux. »

[597] Par ailleurs, 92 études et recherches sont en cours, 70 portant sur des agents chimiques, 6 sur le « risque biologique » pour les toxines et allergènes, et 16 sur des actions plus ciblées (risque pour la reproduction, les poly-expositions, le stockage de l'énergie...).

ANNEXE 17 : Plans régionaux santé- environnement et plan national santé- environnement

[598] Les PRSE constituent le point d'appui de la politique publique en matière de santé-environnement à l'échelle régionale. Ils suivent avec un décalage temporel la publication des PNSE³⁸.

[599] L'instruction de la DGS de 2011 cadre pour la première fois la mission de SE des ARS³⁹ et notamment les objectifs des PRSE. La mission est clairement posée :

[600] « *Par ailleurs, le projet régional de santé intégrera à part entière ou s'articulera avec le plan régional santé-environnement qui est une déclinaison à l'échelle régionale du plan national santé-environnement. L'ARS a toute légitimité pour participer à l'animation de la politique régionale en santé-environnementale en lien avec les engagements du Grenelle de l'environnement. Elle anime pour le compte du préfet de région le PRSE2, et participe à sa mise en œuvre.* »

[601] La loi de modernisation de notre système de santé de janvier 2016 a réaffirmé le rôle des plans régionaux de santé-environnementale (PRSE) comme des vecteurs de la « territorialisation des politiques définies dans les domaines de la santé et de l'environnement » : « *Le plan national de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement est décliné au niveau régional sous forme de plans régionaux " santé-environnement ". Ces plans ont pour objectif la territorialisation des politiques définies dans les domaines de la santé et de l'environnement.* »⁴⁰

[602] L'élaboration et la mise en œuvre des PRSE soulève de nombreuses questions quant :

- au périmètre de l'activité régionale et sa conformité avec les priorités nationales du PNSE et la notion « One Health » (1.1)
- à l'articulation avec les plans spécifiques SE nationaux et régionaux et au lien avec les autres programmes publics sanitaires, économiques, sociaux développés sur les territoires (1.2)
- à leur gouvernance tant lors de leur préparation que de leur application (1.3)
- à l'association des acteurs locaux et tout particulièrement des équipes élues et techniques des collectivités territoriales à la dynamique à engager (4)
- aux modalités de suivi et d'évaluation des actions des PRSE (5)
- aux budgets prévisionnels de ces actions et à leurs financements réels (6)

³⁸ PNSE 2005-2008 ; 2009-2013 ; 2014-2019 ; 2021-2025
PRSE 2005-2010 ; 2011-2016 ; 2017-2021 ; 2023-2027

³⁹ Instruction DGS/EA n° 2011-406 du 26 octobre 2011 relative aux missions des agences régionales de santé (ARS) dans le domaine de la santé environnementale.

⁴⁰ Article L. 1311-7 du code de la santé publique.

1 Périmètre de l'activité régionale et conforme avec les priorités nationales du pnse et la notion « one health »

[603] « Les PRSE 4 sont invités [en 2022] à couvrir le périmètre « une seule santé ». « Une seule santé » est une approche intégrée et unificatrice qui vise à équilibrer et à optimiser durablement la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes. »⁴¹

[604] Le PNSE 3 (2015-2019) s'articulait autour de quatre grandes catégories d'enjeux priorisant 10 actions pour les PRSE (voir en fin de document) :

- des enjeux de santé posés par les pathologies en lien avec l'environnement ;
- des enjeux de connaissance des expositions et des leviers d'action ;
- des enjeux de recherche en santé-environnement ;
- des enjeux pour les actions territoriales, l'information, la communication et la formation.

LES 14 ACTIONS PRIORITAIRES DU PNSE 3

-actions 5 et 6 sur la prévention du risque radon ;

-actions 10 et 11 sur les actions de réduction et l'information liées au risque allergique, incluant l'exposition à l'ambrosie ;

-action 24 sur la surveillance sanitaire des populations exposées aux métaux lourds ;

-action 27 sur la mise en œuvre de stratégies de lutte contre les vecteurs de maladies transmissibles, en lien avec le changement climatique ;

-actions 39 et 40 sur la réalisation d'études d'exposition des populations ;

-actions 49 et 51 sur l'amélioration de la qualité de l'air intérieur et extérieur ;

-actions 55, 56 et 101 sur l'alimentation en eau potable ;

-action 61 sur la réalisation de diagnostics dans le cadre de l'opération "établissements sensibles" ;

-action 63 sur la résorption des points noirs de bruit ;

-actions 64 et 65 sur les pesticides en outre-mer ;

-actions 95 à 97 sur la promotion d'initiatives locales d'actions en santé-environnementale, d'appels à projets concertés et d'études d'impact sur la santé ;

-actions 98 et 99 sur l'intégration dans les projets d'aménagement et d'urbanisme de la problématique relative à la qualité de l'air et plus généralement de la thématique santé-environnement ;

-action 103 sur la prévention des risques auditifs ;

-actions 105 à 107 sur l'information et la formation en santé-environnement.

⁴¹ INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGS/SDEA/DGPR/2022/80 du 13 avril 2022 relative à la définition et la mise en œuvre des plans régionaux santé environnement (PRSE)

[605] Le PNSE 4 (2021-2025) comporte quatre enjeux et incite les PRSE à répondre à cinq actions prioritaires (voir en fin de document) :

- S'informer, se former et informer sur l'état de notre environnement et les bons gestes à adopter pour notre santé et celle des écosystèmes ;
- Réduire les expositions environnementales affectant la santé humaine et celle des écosystèmes sur l'ensemble du territoire ;
- Démultiplier les actions concrètes menées par les collectivités dans les territoires ;
- Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et sur les écosystèmes.⁴²

LES CINQ ACTIONS PRIORITAIRES DU PNSE 4

-la formation des professionnels de santé, qui est une des mesures phares du PNSE 4(action 5.1) : les ARS sont incitées à promouvoir le développement de formations en fonction des spécificités locales notamment. Un partage des initiatives nationales via le Rese devra permettre d'éviter les doublons ;

- la prévention des maladies vectorielles transmises par les moustiques par des méthodes compatibles avec la préservation de l'environnement (action 11.1) ;

- la prévention, la surveillance et la gestion des impacts en santé humaine causés par les espèces exotiques envahissantes ou proliférantes (ambrosie, chenilles processionnaires, etc.) par des méthodes compatibles avec la préservation de l'environnement (action 11.3) ;

-l'amélioration de la qualité de l'air intérieur des établissements accueillant des populations sensibles en continu et notamment aux moments clés de la vie du bâtiment (action14.4) ;

-la surveillance de la santé de la faune terrestre et la prévention des zoonoses, mesure phare du PNSE 4 (action 20).

Le rappel-cadre de l'approche « One Health » par l'Etat respecte le consensus mondial du périmètre référent mais pose une difficulté pratique de choix pour les équipes régionales dans un domaine très vaste. Les consignes semi impératives des instructions pour les PRSE 3 et pour les PRSE 4 ne rajoutent pas beaucoup de clarté et de continuité. La lecture des différentes thématiques retenues (graphique ci-dessous) montre que les PRSE, tout en affichant une conformité parfois relative aux injonctions des instructions ministérielles conservent une autonomie de choix correspondant aux priorités ressenties localement.

⁴² Instruction 2022 précitée

Graphique 17 : TABLEAU COMPARATIF PRSE 3 POUR 15 REGIONS

PRSE 3	LIENS PNSE-PRSE/AUTRES PLANS	GOVERNANCE	THEMATIQUES PRIORITAIRES	ASSOCIATION COLLECTIVITES TERRITORIALES	EVALUATION ET SUIVI
AUVERGNE RHONES ALPES	LIENS PNSE 3 DANS LE 1 ^{ER} AXE/ LIENS AUTRES PLANS ECOPHY II, PRS, PRST, SDAGE	PREFECTURE, ARS DREAL CRSE COMITE TECHNIQUE (SGAR, DREAL, ARS, CR, ...°	DEVELOPPER LES COMPETENCES SE/EVITER LES SUREXPOSITIONS/ AMELIORER LA SANTE DANS LES POLITIQUES TERRITORIALES	CONSOLIDATION DES CONNAISSANCES DES INTERVENANTS LOCAUX DONT ELUS	PLAN D'EVALUATION PLURINNUEL INDICATEURS DE RESULTAT, DE REALISATION, D'IMPACT
BRETAGNE	LIENS AVEC LE PLAN EAU BRETAGNE, le SRADDET, LE PRS,	3 PILOTES (ARS/DREAL/CR) GRSE COPIL/COTECH	AIR/EAU/RADON/ MALADIES PROFESSIONNELLES/ SUR PREVALENCE	LIENS AVEC CLS,CTS, la CRSA, le CESER	8 OBJECTIFS 24 ACTIONS INDICATEURS PREFIXES
BOURGOGNE -FRANCHE-COMTE	REFERENCE AU CADRE DU PNSE 3	3 PILOTES (ARS/DREAL/CR) GRSE COMITE D'ANIMATION	EAU/HABITAT ESPACES INTERIEURS/ AIR EXTERIEUR/CADRE DE VIE ET URBANISME/DYNAMIQUES TERRITORIALES	2 ACTIONS DE SOUTIEN ET FORMATION AUX COLLECTIVITES. FORT INVESTISSEMENT CITOYEN ET PUBLIC JEUNE	2 à 5 INDICATEURS PRECIS BUDGETISATION DETAILLEE PAR ACTION
CENTRE	LIENS PNSE/PRSE : 34 ACTIONS NATIONALES SUR 103 REGIONALES. LIENS AVEC LE PRS, PRST, ECOPHYTO II,	3 PILOTES (ARS/DREAL/CR) GRSE : ACTEUR CLE AVEC COMITE D'ANIMATION INTERNE	ENVIRONNEMENT PATHOGENE/EXPOSITION /RECHERCHE	OBJECTIF PRIORITAIRE : SOUTIEN SE DANS LES CLS, ACTIONS LOCALES	3 OBJECTIFS, 107 ACTIONS INDICATEURS DE SUIVI, DE RESULTAT et D'IMPACT
CORSE	-	PREFECTURE, ARS, COLLECTIVITE DE CORSE GRSE COPIL, CO ANIMATION	IMPULSER UNE DYNAMIQUE EN SE/ CADRE DE VIE FAVORABLE/ BIEN CHEZ SOI/ PREPARER L'AVENIR	FORMATION ET SENSIBILISATION POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	INDICATEURS DE MOYENS
GRAND EST	LIENS AVEC LE PNSE ET AVEC LE PRS, PRST, ECOPHYTO II.	3 PILOTES (ARS/DREAL/CR) CO ANIMATION ET COMMUNAUTE SE	PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE, LE CADRE DE VIE, LA SE AU QUOTIDIEN	SENSIBILISATION DES CT ET VALORISATION ACTIONS SE	SOUS LA RESPONSABILITE DU PILOTE

ILE DE FRANCE	LIENS AVEC LES OBJECTIFS DU PNSE 3 PAR FICHE. LIENS AVEC PRST, PRS : CONCOMITANCE RECHERCHEE	ARS/PREFECTURE et DRIEE/ COMITE ANIMATION/ CR ABSENT AU PRSE 3 MAIS PRESENT AU PRSE 4	ENVIRONNEMENT DEMAIN/ EXPOSITION/ INEGALITES SOCIALES SE/ POPULATIONS VULNERABLES	ENCOURAGEMENT ET APPUI AUX CLS SUR SE	18 ACTIONS INDICATEURS « PERTINENTS »
HAUTS DE FRANCE	REFERENCES AU PNSE ET DIFFERENTS PLANS NATIONAUX ET REGIONAUX	3 PILOTES (ARS/DREAL/CR) GRSE COPIL/CO ANIM	EAU/ALIMENTATION/ ENVIRONNEMENT EXTERIEUR-INTERIEUR/ PERINANTALITE/ DYNAMIQUE DES TERRITOIRES/ CONNAISSANCE	PLUTOT PUBLIC PROFESSIONNEL	INDICATEUR DE SUIVI PAR FICHE, PILOTE RESPONSABLE
MARTINIQU E	PRSE NON REDONDANT AVEC LES PLANS REGIONAUX (Ecophyto III, Chlordécone, PST, Stratégie Santé OM) MAIS S'EFFORCE A DECLINER LE PNSE 3	3 PILOTES (PREFECTURE, ARS, C EXECUTIF) COPIL, CO ANIMATION GRSE	QUALITE DES MILIEUX EXTERIEURS/ CADRE DE VIE/FORMTION ET SENSIBISATION A LA SE	PLUTOT GRAND PUBLIC	CADRE DE SUIVI POUR CHAQUE ACTION : CALENDRIER, INDICATEUR SPECIFIQUE, PILOTE, BUDGET
NORMANDIE	CADRE PNSE STRUCTURANT MAIS ANALYSE REGIONALE D'ABORD/ PAS DE LIENS AVEC AUTRES PLANS	3 PILOTES (ARS/DREAL/CR) + DRAAF ET EDUC NAT GRSE COPIL/COTECH	CADRE DE VIE/EXPOSITION/EAU/AIR /HABITAT/CONNAISSANCE	FICHE SPECIFIQUE : RECENSER LES ACTIONS S-E TERRITORIALES, LES APPUYER ET LES PARTAGER	INDICATEURS DE SUIVI, DE RESULTAT et D'IMPACT
NOUVELLE AQUITAINE	INTEGRATION DE 10 PRIORITES DU PNSE 3. LIENS AVEC PRS, PRST, ET 29 PLANS NATIONAUX OU REGIONAUX	3 PILOTES (ARS/DREAL/CR) GRSE CO. STRAT/CO. ACTEURS	PESTICIDES/ ENVIRONNEMENT FAVORABLE/EAU/ PERINANTALITE/ CHACUN ACTEUR DE SANTE	APPUI DES CLS ET 10 PLUI DE VILLES	INDICATEURS DE RESULTAT ET DE REALISATION PAR ACTION
PACA	LIENS FORTS (17 OBJ SUR 55)/ INTEGRATION AVEC CERTAINS PLANS SECTORIELS (ATMOSUD)	3 PILOTES (ARS/DREAL/CR) GRSE CO ORIENTATION STRAT	AIR/EAU/BRUIT/RISQUES EMERGENTS/ HABITAT/URBANISME/ DECHETS/ ALIMENTATION	PROJET PROGRAMMES TERRITORIAUX (PTSE) NON ABOUTI MAIS CREATION GUIDE METHODOLOGIQUE	INDICATEURS DE MOYENS/ RESULTAT PAR ACTION

PAYS DE LOIRE	LIENS EXPLICITES AVEC ECOPHYTO, PLAN ALIMENTATION, SR CLIMAT-ENERGIE, PRST	3 PILOTES (ARS/DREAL/CR) + SGAR GRSE COPIL/COTECH	EAU/HABITAT/URBANISME/HABITAT/SANTE ET TRAVAIL/ DYNAMIQUE DES ACTEURS	ACCOMPAGNEMENT ET LABELISATION DES ACTIONS LOCALES	COMITE DE SUIVI : APPRECIATION FACTUELLE DES OBJECTIFS (« ILLUSTRATIONS »)
REUNION	REFERENCE AU CADRE DU PNSE 3 ET AUX PLANS REGIONAUX SPECIFIQUES	3 PILOTES (ARS/DREAL/CR) COMMUNAUTE DE REPRESENTANTS	EAU ET ALIMENTATION/ESPACES INTERIEURS ET CADRE DE VIE/ ESPACES EXTERIEURS ET HABITAT/ JEUNES PUBLICS/ CULTURE SE	SENSIBILISATION ET FORMATION DES AGENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	EVALUATION PAR ORGANISME EXTERIEUR INDICATEUR DE RESULTAT PAR ACTION

Source : Mission à partir des documents prse des régions et réponses ARS aux questions de la mission

[606] A noter, la Guyane et la Guadeloupe n’ont pas réalisé de PRSE 3. Le premier PRSE de Mayotte a été signé le 16 juillet 2021 L’articulation avec les plans spécifiques SE nationaux et régionaux et autres programmes publics sanitaires, économiques, sociaux développés sur les territoires

[607] L’hétérogénéité et le nombre des plans sectoriels nationaux (voir annexe consacrée aux plans sectoriels) ou régionaux induisent comme pour les thématiques, des options d’intégration diverses au PRSE. La lecture du tableau synthétique montre que les régions intègrent un grand nombre de plans ou au contraire les écartent car traités à part, d’autres les ignorent complètement ou établissent des parallèles à l’occasion de la présentation de chaque fiche sans vision globale (voir tableau synthétique Liens PNSE).

[608] Il en est de même pour les schémas et plans institutionnels (PRS, PRST, SRADDET, SRCAE, PPA, SDAGE...) malgré une incitation forte des instructions précitées (cf. notamment l’instruction PRSE 3)

2 La gouvernance des PRSE tant lors de leur préparation que de leur application

[609] A l’instar du niveau national, la gouvernance des PRSE régionaux s’appuie sur 3 niveaux de gestion :

[610] Le pilotage décisionnel est confié normalement au préfet de région, au directeur général d’ARS et au président de conseil régional, complété éventuellement de certains directeurs de DRAAF, DIRRECTE, etc., réunis en comité de pilotage.

[611] Un organe de concertation et d’avis voire d’évaluation : communauté *ad hoc*, GRSE, moins souvent CESER ou CRSA est en charge de suivre et commenter l’élaboration puis la mise en œuvre du PRSE. Il est informé de l’évaluation, voire y participe.

[612] Une structure gestionnaire dite comité d’animation ou technique regroupant des professionnels de l’Etat ou du conseil régional.

[613] Dans la pratique (voir tableau) ;

[614] Le pilotage est parfois assuré par le DREAL en remplacement du préfet ou du SGAR. Dans trois régions (Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie), le président du conseil général a refusé de

s'associer au PRSE 3 mais reviendrait dans le cadre du PRSE 4 (sauf peut-être Auvergne-Rhône-Alpes)

[615] Le GRSE est l'organisme de concertation le plus fréquemment créé et réuni (11/15 PRSE sous réserve) mais il ne fonctionne pas toujours activement (en Occitanie notamment)

[616] Les comités gestionnaires sont effectifs systématiquement avec ou sans représentant du CR

3 L'association des acteurs locaux et tout particulièrement des équipes élues et techniques des collectivités territoriales

[617] Depuis le PNSE 2, l'association des collectivités locales constitue une priorité⁴³ aussi bien auprès des élus et services techniques. L'instruction PRSE 4 encourage les conseils régionaux à recueillir les initiatives des représentants des collectivités et à veiller à les associer⁴⁴

[618] Dans la pratique (cf. tableau 1), l'inscription d'actions sur ce thème par la reprise termes pour termes⁴⁵ de la proposition de l'instruction interroge sur la mobilisation réelle du thème sans qu'il soit possible de connaître les évaluations détaillées des PRSE 3 sur ce sujet.

[619] L'encouragement de l'intégration de sujets SE dans les contrats locaux de santé (CLS) et les contrats de plan Etat-région est peu citée par les ARS sauf pour Nouvelle Aquitaine.

4 Les modalités de suivi et d'évaluation des actions des PRSE

[620] Le domaine de l'évaluation concentre l'extrême variabilité des ambitions des pilotes des PRSE en la matière. Pour la moitié des plans (voir tableau), le protocole d'évaluation semble faible, autour d'indicateurs factuels, parfois non définis à l'avance et à l'initiative unique du porteur de l'action.

[621] A l'inverse, d'autres (Bourgogne-Franche-Comté, Martinique, par exemple) proposent des cadres très construits et valorisés budgétairement.

[622] Une analyse des évaluations des PRSE 3, encore en cours, permettrait d'établir un bilan tant au titre du résultat des actions que des modalités d'appréciation du suivi et des réalisations (indicateurs, structure d'évaluation et périodicité).

⁴³ « Afin de renforcer la dynamique territoriale, comme le recommande l'évaluation du PNSE2, il est également proposé de constituer des ateliers de travail chargés de l'élaboration du PRSE3. Ces ateliers pourront accueillir des représentants des collèges du GRSE et en particulier des représentants des collectivités territoriales » Extrait de l'instruction PRSE 3 précitée

⁴⁴ « Le Conseil régional devrait, pour sa part, contribuer à veiller à la participation des représentants des départements, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des communes » Extrait Instruction PRSE 4

⁴⁵ Actions PNSE 3 105 à 107 sur « l'information et la formation en santé environnement » et, par exemple, « Informer, sensibiliser et former le grand public aux enjeux de la santé environnement » PRSE Bourgogne-F-C

5 Les données budgétaires disponibles

[623] La mission a travaillé à partir d'une analyse sur échantillon :

- Interrogation des ARS : échange avec des représentants des directeurs de santé publique, retour d'un questionnaire et transmission de quelques tableaux financiers
- Interrogation de l'ARF, de l'ADF, de l'AMF et des SGAR. Les SGAR ont pu transmettre certaines données, relatives à la participation des conseils régionaux aux PRSE, ou à d'autres plans en lien avec le PNSE.

[624] Des données budgétaires sur le PRSE 3, pas toujours complètes, ont été obtenues pour 9 régions sur 15 (la Guyane et la Guadeloupe n'ont pas rédigé de document). Pour rappel, aucune instruction ministérielle ne le demandait expressément.

5.1 Région Bretagne

Tableau 4 : Bretagne

K€	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Région			40	110	120	270
ARS	501	486	628	715	840	3 170
dont fonctionnement	23	64	10	38	97	
dont intervention	478	422	618	677	743	
DREAL	79	84	80	156	74	473
TOTAL						3 913

Source : SGAR 35 et ARS Bretagne

[625] Le conseil régional de Bretagne a dépensé 40.000 € pour le PRSE en 2019 (110.000 € en 2020, 120.000 € en 2021). Montants non disponibles pour les années précédentes.

[626] Au total, 3 918 000 € ont été consacrés aux actions du PRSE.

5.2 Région Grand Est

Tableau 5 : Grand Est

K€	2017	2018	2019	2020	2021
Région	45	152	117	161	116
dont appel à projet		54	52	61	56
dont dispositif de prévention des risques auditifs chez les jeunes	45	45	45	45	40
dont projet femmes enceintes environnement santé (FEES)		11	10	15	15
dont réalisation de mesures de la qualité de l'air intérieur (QAI) en lycées hors campagnes		17			
dont recherche de substitution de produits chimiques dans l'artisanat		10	10	10	
dont réseau SYNAPSE		15		30	5
ARS					
dont fonctionnement					
dont intervention					
DREAL					

Source : SGAR 67

[627] La Région Grand Est a consacré 593 147 € au financement d'actions dans le cadre du PRSE3, entre 2017-2021. Les financements alloués dans le cadre de ce plan régional sont mutualisés entre les trois copilotes (Région Grand Est, ARS et DREAL).

[628] Au global (ARS, DREAL, Région), plus de 4,5 millions d'euros ont été mobilisés sur le PRSE3 selon le SGAR 67.

5.3 Région Normandie

Tableau 6 : Normandie

K€	2017	2018	2019	2020	2021
Région		300	404	357	
dont dépenses information et formation		361			
dont dépenses action locale		221			
dont dépenses eau et littoral		39			
dont dépenses environnement extérieur		229			
dont dépenses habitat et bâtiment		192			
ARS		208	257	235	372
dont fonctionnement					
dont intervention					
DREAL					

Source : SGAR 76

5.4 Région Nouvelle Aquitaine

Tableau 7 : Nouvelle Aquitaine

K€	2017-2021
Région	3 180
ARS	4 110
DREAL	1 160
TOTAL	8 450

Source : ARS Nouvelle Aquitaine

[629] Chiffres agrégés pour toute la période.

5.5 Mayotte

[630] L'ARS ayant été créée en 2020, la mission n'a pu obtenir de données antérieures.

Tableau 8 : Mayotte

K€	2020	2021
Conseil départemental		
ARS		2423
dont prévention des risques liés à l'environnement : protection des eaux		1352
dont prévention des risques liés à l'environnement : autres risques		626
dont dispositif de lutte anti-vectorielle		264
dont évaluation, expertises, études et recherches		27
dont contrats locaux de santé		135
Dont actions de prévention à destination des enfants, des adolescents et des jeunes		19
DREAL DD		

Source : ARS 976

[631] Il n'a pas été possible de déterminer le budget global consacré par les partenaires au PRSE 3

5.6 Région PACA

Tableau 9 : PACA

K€	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Région						
ARS	34,5	51,5	28,735	182,277	132,992	430,004
DREAL	9,5			22,6	30	62,100
TOTAL (hors Région)	44	51,5	28,735	204,877	162,992	492,104

Source : ARS PACA

5.7 Région Centre Val de Loire

Tableau 10 : Centre Val de Loire

K€	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Région						
ARS	86,65	94,8	132,7	88,5	120,3	522,85
DREAL	69,15	45	49	45	34,5	242,65
TOTAL (hors Région)	155,8	139,8	181,7	133,5	154,8	765,5

Source : ARS CENTRE VAL DE LOIRE

5.8 Région Ile de France

Tableau 11 : Ile de France

K€	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Région						
ARS	265	962	791	783	1 330	4 133
DREAL	182	250	289	148	109	979
TOTAL (hors Région)						5 102

Source : ARS ILE DE FRANCE

[632] A noter, les contributions complémentaires de l'ADEME : 150 000€, du Conseil départemental : 20 000€ et de l'ARS, hors crédits PRSE (Convention Rif et AMISEAD2) : 600 000€

5.9 Région Occitanie

Tableau 12 : Occitanie

K€	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
ARS + DREAL + ADEME + DRAAF	618	615	1 409	1 658	1 453	5 997

Source : ARS OCCITANIE

[633] Les chiffres communiqués par l'ARS sont des données groupées par année avec une seule distinction entre appels d'offre et hors appels d'offre qui ne n'a pas paru pertinente dans ce cadre. Pour rappel, la Région n'a pas directement participé au financement du PRSE 3.

ANNEXE 18 : Plan national santé-environnement et plans sectoriels associés

1 Le PNSE comprend de multiples interfaces avec d'autres plans d'intervention publique

1.1 Le PNSE recense 37 plans d'intervention publique associés, mais une analyse plus fine conduit à écarter certains d'entre eux du champ de la santé-environnement

1.1.1 Le PNSE identifie 37 stratégies ou plans d'intervention associés à son périmètre.

Tableau 1 : Le PNSE et ses interfaces avec d'autres plans d'intervention



Source : : PNSE

1.1.2 Une analyse du contenu de ces plans, prenant en compte les critères de définition de la santé-environnement retenus par la mission conduit à en écarter certains de ce champ.

[634] C'est le cas pour :

- Plan national Energie méthanisation autonomie azote : le plan vise à développer un « modèle français de la méthanisation agricole » et à « gérer l'azote dans une logique globale sur les territoires, en valorisant l'azote organique, en particulier celui issu des effluents d'élevage, et en diminuant la dépendance de l'agriculture française à l'azote minéral » ; l'impact sur la santé humaine apparaît très indirect ;
- Feuille de route Profession vétérinaire : la feuille de route vise à garantir l'accès à des soins de vétérinaires de manière égale sur le territoire ; l'impact de l'accès aux soins vétérinaires sur la santé humaine apparaît *a priori* très indirect ;
- Programme national Actions de prévention des infections associées aux soins : l'intégration de l'environnement de soins à la notion d'environnement constitue une question délicate et les maladies ou incidents nosocomiaux paraissent, *a priori*, difficilement assimilables à une conséquence de l'environnement-au sens habituel du terme- sur la santé humaine ;
- Stratégie nationale Autisme : le lien des cinq engagements de la stratégie avec la santé-environnement apparaît assez faible⁴⁶ ;
- Feuille de route Obésité : elle traite des modalités de prise en charge des personnes en situation d'obésité⁴⁷, et non des éventuelles causes de l'obésité en lien avec l'environnement ;
- Plan national Rénovation énergétique des bâtiments : L'objectif du plan apparaît double : « faire baisser la facture d'énergie et réduire les consommations d'énergie des bâtiments ». L'objectif Santé-environnement n'est pas cité en tant que tel, ni l'articulation avec le PNSE. Une des justifications sociales du plan est qu'une partie de la population souffre du froid dans les logements occupés, mais l'impact sur la santé apparaît indirect. Le plan pourrait être placé en « second cercle ».

[635] A l'inverse, le Plan d'action qualité de l'air intérieur n'était pas recensé parmi ceux en lien avec la santé-environnement.

⁴⁶ Remettre la science au cœur de la politique publique de l'autisme en dotant la France d'une recherche d'excellence ; Intervenir précocement auprès des enfants présentant des différences de développement, afin de limiter le sur-handicap ; Rattraper notre retard en matière de scolarisation ; Soutenir la pleine citoyenneté des adultes ; Soutenir les familles et reconnaître leur expertise

⁴⁷ structuration de parcours de soins gradués et coordonnés ; régulation de la chirurgie bariatrique ; formation des professionnels et information des personnes en situation d'obésité ; innovation et évaluation

1.1.3 Enfin, certains des plans recensés ont dépassé leur date d'échéance.

[636] C'est le cas des stratégies et plans suivants.

Tableau 2 : Stratégies et plans arrivés à échéance

Stratégie ou plan	Date échéance
Stratégie nationale de recherche	2020
Stratégie nationale Développement durable	2020, mais relayée par la Feuille de route agenda 2030
Plan biodiversité	2020
Plan national Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques	2021
Plan d'action qualité de l'air intérieur	Sans échéance précisée, lancé en 2013
Plan national Ecoantibio II	2021
Plan national Micropolluants II	2021
Plan national Assainissement non collectif II	2019
Plan interministériel amiante	2018

Source : mission

[637] Au total, ce sont 32 stratégies, plans ou programmes qui peuvent être placés en relation avec le PNSE, dont 23 en cours de validité à la date de la rédaction du présent rapport.

1.2 Les stratégies et plans recensés, très variables dans leur nature, ne couvrent pas l'ensemble du champ de la santé-environnement, mais relèvent néanmoins de nombreux domaines ministériels

1.2.1 Les plans inventoriés apparaissent très variables dans leur nature.

[638] Le simple recensement de leurs appellations est significatif à cet égard : on dénombre 7 stratégies, 16 plans, 4 programmes, 3 feuilles de route, 1 assise et 1 plan d'action. L'analyse syntaxique pourrait laisser croire à une hiérarchie entre ces différents documents, certains posant des orientations politiques de synthèse et d'autres déclinant opérationnellement leur mise en œuvre.

[639] Certes, dans certains domaines, il existe une dualité de documents liés, programmatiques et plus opérationnels. A titre d'exemple, tel est le cas pour :

- la stratégie nationale de santé et le Plan national Santé publique consacré à la politique de prévention ;
- la Stratégie nationale Décennale de lutte contre le cancer 2021-2030 et la Feuille de route Lutte contre le cancer 2021-2025 ;
- la Stratégie nationale Biodiversité et le Plan Biodiversité ;
- la Stratégie nationale Développement de la mobilité propre et le Plan national Vélos et mobilités actives.

[640] Néanmoins, certaines stratégies sont en elles-mêmes très précises dans la description des mesures adoptées, la désignation de leur pilote, le choix des indicateurs retenus pour suivre leur mise en œuvre.

Tableau 3 : Exemples de stratégies-programmes détaillés

Stratégie	Mesures adoptées	Pilotes des actions	Indicateurs
Stratégie nationale Biodiversité	5 axes, 15 objectifs, 69 actions	Désignés pour chaque action	De nombreuses mesures comprennent des cibles et des indicateurs associés
Stratégie nationale Sport Santé	4 axes, 26 actions	Pilotes et opérateurs de chaque action sont précisés	Annexe consacrée aux indicateurs par action

Source : mission

[641] A contrario, certains documents sans être dénommés « stratégies », énoncent bien, sans entrer dans le détail de la mise en œuvre, des orientations de synthèse dans le domaine considéré : tel est par exemple le cas de la Feuille de route Objectifs développement durable-agenda 2030, ou du Plan national Adaptation au Changement Climatique II.

[642] Enfin, le contenu de certains documents paraît conforme à leur appellation, qu’il s’agisse de certaines stratégies (par exemple la Stratégie nationale Perturbateurs endocriniens II) ou de plans ou programmes détaillés (par exemple le Plan national santé au travail IV).

1.2.2 Les champs couverts par les plans recensés sont très divers, mais ne recouvrent pas l’intégralité des risques en santé-environnement.

[643] Plusieurs stratégies ou plans ont une vocation transversale, qu’il s’agisse du Plan national santé-environnement mais aussi de la stratégie nationale de santé, de la stratégie nationale de recherche, de l’Agenda 2030 et du plan national de lutte contre le changement climatique, ou couvrent plusieurs risques, par exemple la stratégie et la feuille de route de lutte contre le cancer.

[644] Par ailleurs, plusieurs plans peuvent être consacrés à un même risque environnemental, par exemple à la pollution de l’air, ou à celle de l’eau, à la contamination chimique, à l’antibiorésistance, à la santé au travail, ou à la qualité nutritionnelle.

[645] Cependant il existe des zones de risques non couvertes par des documents de planification de l’action publique, ce qui ne signifie évidemment pas que celle-ci n’existe pas : c’est, par exemple, le cas pour le bruit, les rayonnements, ou les zoonoses.

	Surveillance de la Qualité de l’Air Ambiant ; Plan national Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques ; Stratégie nationale Développement de la mobilité propre ; Plan national Vélos et mobilités actives ; Plan national Micropolluants II ; Plan national Assainissement non collectif ; Assises de l’Eau
Agriculture	Programme national Ambition Bio ; Programme national Pour l’alimentation- territoires en action ; Programme national De l’Alimentation et de la Nutrition ; Plan national Ecoantibio II ; Plan national Ecophyto II+
Recherche	Stratégie nationale de recherche
Travail	Plan national Santé Travail

Source : : mission

[648] La composition des instances de gouvernance créées témoigne également d’une forte interministérialité.

Tableau 5 : Mode de gouvernance de quelques stratégies et plans en santé-environnement

Stratégie ou plan	Instance de pilotage	Composition
Stratégie nationale Décennale de lutte contre le cancer 2021-2030	<ul style="list-style-type: none"> - Comité interministériel de pilotage stratégique - Comité de pilotage opérationnel interministériel 	<ul style="list-style-type: none"> - présidé par les directeurs de cabinet des ministères de la santé et de la recherche, il comprend les DAC concernées et les directeurs des agences sanitaires responsables d’actions, un DG d’ARS, le DG de la CNAM et le PDG de l’Inserm, deux personnalités qualifiées. - Composé de manière identique, mais présidé par l’INCa.
Feuille de route Objectifs développement durable	Délégation interministérielle au développement durable (DIDD); Comité interministériel pour le développement durable	La DIDD, au sein du Commissariat général au développement durable (MTECT), anime la mise en œuvre nationale de l’Agenda 2030 (notamment via le comité des HFDD) ; elle prépare les réunions du CIDD, qui comprend l’ensemble des ministres.
PNSE	Comité de pilotage interministériel assure la coordination et la mise en œuvre du plan ainsi que les liens avec les plans sectoriels	Présidé par DGS et DGPR, comprend des représentants de l’ensemble des ministères concernés : santé, écologie, industrie, consommation, recherche, agriculture, éducation, enseignement supérieur, cohésion des territoires...
Plan national nutrition santé	Comité Interministériel pour la santé (annuel) ; comité de pilotage (semestriel) ; Comité de suivi (trimestriel)	Le CIS réunit l’ensemble des ministres ; Le CP réunit les administrations au niveau des sous-directeurs, des représentants des ARS, de la CNAM et des agences concernées.
Plan micropolluants	Comité de pilotage	Présidé par le ministère chargé de l’écologie-direction de l’eau et de la biodiversité (DEB), en concertation avec les

		ministères chargés de la santé et de l'agriculture.
Plan écophyto II+	Comité d'orientation stratégique et de suivi (COS)	Présidé par les ministres chargés de l'Agriculture, de l'Écologie, de la Santé et de la Recherche

Source : mission

2 L'articulation entre le PNSE et les plans sectoriels reste très lacunaire

2.1 Les références au PNSE dans les plans sectoriels sont loin d'être systématiques

[649] Vingt et une stratégies ou plans font référence au PNSE, soit de manière explicite, soit à travers certaines de leurs orientations qui énoncent, expliquent et cherchent à améliorer l'intégration des préoccupations de « santé-environnement » dans leur domaine.

Tableau 6 : Stratégies et plans sectoriels : les références au PNSE ou à des orientations « santé-environnement »

Stratégie ou plan sectoriel	Référence directe au PNSE	Orientations santé-environnement énoncées dans le cadre du document
Stratégie nationale de santé		Promouvoir la santé au travail, développer une culture de prévention dans les milieux professionnels et Réduire la fréquence et la sévérité des pathologies liées aux conditions de travail - renforcer la prévention des maladies vectorielles - réduire l'exposition de la population aux pollutions extérieures et aux substances nocives pour la sante - réduire l'exposition à des conditions d'habitat indignes et aux pollutions intérieures
Plan national de santé publique : prévention		Informer la population sur les risques des produits chimiques de consommation courante; Mobiliser les industriels pour réduire l'exposition des consommateurs aux perturbateurs endocriniens
Stratégie nationale Décennale de lutte contre le cancer		Orientations de l'axe 1 : I-7 Répondre à la préoccupation collective sur l'environnement I-8 Mieux reconnaître les expositions professionnelles pour mieux prévenir les cancers professionnels
Feuille de route Objectifs développement durable-agenda 2030		Enjeu 4: agir pour la santé et le bien-être de toutes et tous , notamment via une alimentation et une agriculture saines et durables

<p>Plan national Adaptation au Changement Climatique II</p>		<p>Les risques sanitaires liés au changement climatique, tant pour la population générale que pour les travailleurs, déjà identifiés ou émergents, doivent faire l'objet de points réguliers s'agissant des connaissances visant à qualifier et si possible quantifier les effets actuels et futurs du changement climatique à l'échelle nationale voire régionale, et de politiques pertinentes maximisant les co-bénéfices avec les politiques des autres secteurs.</p>
<p>Stratégie nationale Biodiversité</p>	<p>L'articulation avec le PNSE est explicite. Mesure 11.4 Intégrer l'approche « une seule santé » dans les politiques publiques et dans les territoires. La mesure s'appuie sur le PNSE et le volet « santé » dans les documents de planification et de programmation liés à l'environnement.</p>	<p>Préserver l'environnement, c'est protéger notre santé et notre qualité de vie. C'est simplement garantir la soutenabilité de notre modèle de société, face aux crises sanitaires, sociales, économiques, et même aux dérèglements climatiques.</p>
<p>Stratégie nationale Perturbateurs endocriniens II</p>	<p>Stratégie intégrée au Plan national Santé-Environnement (PNSE 4).</p>	<p>Trois objectifs prioritaires ont été assignés à cette stratégie : (i) former, informer, pour que chacun, qu'il soit professionnel, en particulier professionnel de santé, agent d'une collectivité, scolaire ou jeune parent, puisse accéder à une information fiable sur les perturbateurs endocriniens ; (ii) protéger l'environnement et la population, dans une approche "One Health" ; (iii) améliorer les connaissances</p>
<p>Programme national Nutrition Santé</p>	<p>Intersectorialité. Intégration avec SNS et « Priorité prévention". Approche par l'alimentation : Programme national pour l'alimentation et la nutrition - articulation privilégiée ; Plan Ecoantibio Approche par l'activité physique : Stratégie nationale sport santé ; Plan vélo Approche par pathologie : Feuille de route obésité ; Plan cancer Approche par population : Stratégie « pauvreté » ; Feuille de route périnatalité Approche environnementale</p>	

	(Contaminants : PNSE, Ecophyto, Plan d'action sur les produits phytopharmaceutiques, Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens) (Durabilité : Plan Ambition Bio ; Plan biodiversité)	
Programme national Pour l'alimentation-territoires en action	Au croisement de différentes politiques publiques relatives à la préservation de la santé, à l'environnement et à la transition agroécologique, le PNA est nécessairement complémentaire de nombreux autres plans. Il est plus spécifiquement articulé avec le nouveau plan national nutrition santé .	L'articulation avec les autres plans est spécifiée pour chaque axe.
Programme national De l'Alimentation et de la Nutrition	Programme chapeau du PNA et du PNNS	
Plan national Surveillance de la Qualité de l'Air Ambiant	11 actions du PNSE 3 portent sur la qualité de l'air; les PNSQA et PRSQA contribuent à leur mise en œuvre.	
Plan national Radon	Interactions entre le PNAR 4 et le PNSE 4 qui ne traite pas spécifiquement des risques sanitaires liés au radon	
Plan d'action qualité de l'air intérieur	Lien avec PNSE et plan radon	
Plan national Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques		Les enjeux sanitaires de la pollution atmosphérique sont liés à l'exposition chronique de la population à des concentrations de polluants variés
Stratégie nationale Développement de la mobilité propre	Lien avec le PREPA ; le document « annexe transport » du PNSE 3 avait retenu 3 actions (prendre en compte la problématique santé-environnement dans les documents de planification territoriale relatifs aux déplacements ; promouvoir les mobilités actives, évaluer et valoriser leurs effets sur la santé et l'environnement ; améliorer la connaissance des impacts sur la santé de la qualité des transports quotidiens)	Développer les véhicules à faibles émissions de polluants et de gaz à effet de serre
Plan national Vélos et mobilités actives		La santé est indiquée comme l'un des avantages de la pratique du vélo

Plan national d'actions interministériel amiante	Le plan correspond à l'action n°1 du PNSE 3	
Plan national santé au travail IV	Le PNST fait partie des plans sectoriels en interaction notamment avec le PNSE4, pour renforcer une approche systémique de la santé-environnement : contribuer à un environnement (au travail, à la maison, dans son lieu de vie etc.) plus favorable à la santé au sens d'une seule santé.	
Plan national Micropolluants II	Une annexe présente l'articulation entre le PNSE 3 et le plan micropolluants : de nombreuses actions du plan micropolluants participent en tout ou partie à diverses actions du PNSE 3	
Plan national Chlordécone IV		Stratégies thématiques pour répondre aux grands enjeux : - de « santé - environnement - alimentation » en vue de protéger la santé, l'environnement et promouvoir une alimentation locale saine et durable vers le zéro chlordécone ; - de « santé - travail » à destination des assurés, des médecins et des entreprises ;
Plan national Ecophyto II+	La plan a pour objectif de renforcer la prévention de l'exposition de la population aux pesticides ainsi que de leurs impacts sur l'environnement et la biodiversité, notamment par l'information, la communication et le dialogue entre les différents acteurs, et par la mise en place, le cas échéant, de mesures de protection complémentaires, en cohérence avec SNS, PNSE, PST, PNA, Plan biodiversité..	

Source : mission

[650] Par contre, onze stratégies ou plans ne font *a priori* aucune référence au PNSE, par exemple les Assises de l'eau, le Plan national assainissement non collectif, ou le Programme national Ambition Bio, même si le lien avec la politique de santé-environnement peut être déduit de leur thématique.

2.2 L’articulation avec le PNSE est quasi inexistante dans la gouvernance et les modes d’évaluation propres de chaque plan

2.2.1 Si l’interministérialité est une dimension forte de la gouvernance de nombreux plans et stratégies (cf. supra), sans pour autant être systématique, celle-ci ne garantit en rien une articulation avec le PNSE.

[651] Alors que certains plans ou stratégies disposent d’une gouvernance interministérielle établie (cf. supra), d’autres ne sont pilotés qu’à un niveau ministériel, voire ne précisent pas leur modalités de gouvernance (ce qui ne signifie pas que de telles modalités n’existent pas, mais qu’elles ne sont pas contenues dans le plan lui-même).

Tableau 7 : Modalités de pilotage des stratégies et plans connexes au PNSE

Stratégies ou plans à pilotage interministériel	Stratégies ou plans pilotés à un niveau ministériel	Stratégies ou plan ne précisant pas leurs modalités de gouvernance
PNSE Stratégie nationale de santé Plan national de prévention Stratégie et feuille de route lutte contre le cancer Feuille de route Objectifs développement durable-agenda 2030 PNACC SNB Stratégie sport santé PNNS Programme ambition bio Plan national alimentation Plan national radon Plan interministériel amiante Plan d’action qualité de l’air intérieur Plan national micropolluants Plan chlordécone Plan Écophyto II+	Plan national Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques Plan national Vélos et mobilités actives Plan national Adaptation au Changement Climatique II Feuille de route Maîtrise de l’antibiorésistance Plan national Santé Travail IV	Plan biodiversité Stratégie nationale Perturbateurs endocriniens II Plan national Surveillance de la Qualité de l’Air Ambiant Stratégie nationale Développement de la mobilité propre Plan national Ecoantibio II Plan national Assainissement non collectif II Assises de l’eau

Source : mission

[652] Le comité interministériel pour la santé assure un rôle de pilotage pour plusieurs documents : la stratégie nationale de santé, le plan national relatif à la prévention en santé, la stratégie nationale sport santé, le programme national nutrition santé. Le PNSE IV devait lui être présenté en 2020, avant que la crise covid n’interrompe la procédure.

[653] Par ailleurs, les modalités de gouvernance des différents plans, à l’exception de ceux qui passent par le Comité interministériel pour la santé, restent assez étanches entre elles. Seule la

participation des mêmes directions ministérielles pourrait assurer une certaine transversalité d’approche, mais le pilotage et le suivi des différents plans peuvent relever de services différents en leur sein.

[654] Au total, les modalités de pilotage actuelles des différents plans ne garantissent *a priori* aucune cohérence avec le PNSE.

2.2.2 Les modes d’évaluation des stratégies et plans associés au PNSE restent également largement étrangères les unes aux autres, aucune consolidation de leurs résultats n’étant prévue

[655] Plusieurs stratégies ou plans ne prévoient pas de méthode d’évaluation de leurs résultats. Parmi ceux qui en prévoient, on distingue des évaluations ad hoc, menées par les administrations compétentes, secondées parfois par des opérateurs techniques ou de recherche, et élargissant, le cas échéant, le champ des consultations aux parties prenantes.

Tableau 8 : Illustration des méthodes d’évaluation retenues dans le cadre de certaines stratégies et plans en santé-environnement

Stratégie ou plan	Méthode d’évaluation spécifique prévue
Stratégie nationale de santé	L’évaluation comporte : <ul style="list-style-type: none"> - un suivi annuel des actions mises en œuvre pour atteindre les objectifs, réalisé par le secrétariat général des ministères sociaux en s’appuyant sur les différentes directions du ministère ; - un suivi pluriannuel réalisé par la Drees, reposant sur des indicateurs de résultats et d’impact, et faisant l’objet de publications prévues initialement en 2018, 2020 et 2022 ; - une évaluation pluriannuelle de la stratégie dans son ensemble, également pilotée par la Drees, faisant l’objet d’un rapport final en 2022. Pour ce faire, plusieurs travaux, qualitatifs et quantitatifs, ont été lancés afin d’alimenter un rapport d’évaluation en 2022.
Feuille de route Objectifs développement durable-agenda 2030	Débat en Conseil national de la transition écologique (CNTE) et au Conseil national pour le développement et la solidarité internationale (CNSDI), réunis conjointement une fois par an pour faire l’état des lieux sur les progrès réalisés. Des indicateurs nationaux ODD, retenus par l’INSEE sur la base des propositions du groupe de travail du Conseil national de l’information statistique (Cnis); les Nouveaux Indicateurs de Richesse (NIR) feront l’objet d’une valorisation particulière.
Plan national Adaptation au Changement Climatique II	Une commission spécialisée du Conseil national de la transition écologique (CNTE) en charge de l’orientation de l’Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC). Cette commission fera ainsi fonction de comité national de suivi de l’adaptation afin d’assurer un suivi annuel du plan de mise en œuvre.

Plan national Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques	Rôle spécifiques de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)
Plan national Santé Travail	Bilan du PST III, présenté par le ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion avec la contribution d'institutions de prévention et des partenaires sociaux du Conseil national d'orientation des conditions de travail

Source : mission

[656] Le Haut comité de santé publique joue un rôle spécifique, intervenant dans l'évaluation de nombreux documents programmatiques en santé-environnement, qu'il s'agisse du PNSE lui-même, mais aussi du plan national de santé publique, ou de la feuille de route maîtrise de l'antibiorésistance. Ses interventions peuvent être plus ciblées, mais participer néanmoins à l'évaluations des résultats dans de nombreux autres domaines : perturbateurs endocriniens, stratégie d'adaptation au changement climatique, air ambiant ou en espace clos...

[657] De même, les services d'inspection et de contrôle (IGAS, CGEDD, IGESR, CGAEER, le plus souvent) interviennent fréquemment : évaluation du plan chlordécone, programme national nutrition santé, stratégie perturbateurs endocriniens, stratégie nationale sport santé, ... La Cour des comptes a également produit en 2020 une évaluation du Plan national Ecophyto II+.

[658] La diversité des modalités d'évaluation des stratégies et plans sectoriels dans le domaine de la santé-environnement se justifie, chacun intervenant dans un secteur spécifique, relevant le cas échéant d'indicateurs et de techniques d'appréciation qui ont peu en commun. Néanmoins, le besoin d'une appréhension d'ensemble de la santé-environnement paraît lui aussi patent. Le HCSP apparaît aujourd'hui comme la seule instance de synthèse pouvant satisfaire un tel besoin en la matière.

2.3 Le PNSE met en place un dispositif d'orientations transversales dont la mise en œuvre n'est pas garantie

[659] Le PNSE revendique un mode de construction garantissant une large concertation interministérielle, la participation aux travaux préparatoires de nombreuses instances et agences d'expertise et la consultation des parties prenantes à travers le Groupe santé-environnement.

[660] Par ailleurs, il indique favoriser une « approche systémique de la santé-environnement à travers des actions transversales sur l'information, la formation, les connaissances, la recherche... » (axes 1 et 4), et l'effet d'entraînement des collectivités dans les territoires (axe 3).

[661] Il se positionne également en complément des plans thématiques existant, « qu'il n'a pas vocation à répéter ou compléter ». Il peut ainsi énoncer des actions dans des domaines non traités par des plans spécifiques (axe 2, cf. Supra).

[662] Enfin, il émet des recommandations pour l'avenir, concernant le renouvellement des plans existant, dont il aborde ainsi les thématiques de manière prospective (« recommandations pour les évolutions futures des plans sectoriels », in fine).

[663] Au total, on peut qualifier le PNSE de transversal, complémentaire aux plans existants et prospectif. Sur ce dernier aspect, l'ambition énoncée est que la gouvernance du PNSE4 « organise les interactions entre ce plan et les autres plans sectoriels dans le cadre du comité de pilotage interministériel et du GSE ».

[664] Les recommandations données *in fine* dans le PNSE 4 ne concernent pas l'intégralité des plans sectoriels, mais 12 d'entre eux : la stratégie nationale biodiversité, la feuille de route antibiorésistance, le PNNS et le PNAN, le plan écophyto II+, le PNACC, le PREPA, le plan de surveillance de la qualité de l'air ambiant, le plan d'action interministériel amiante, le plan radon, certaines mesures des assises de l'eau, et le plan santé travail.

[665] Créer une réelle synergie entre PNSE et plans sectoriels suppose une force d'entraînement interministérielle capable de guider l'ensemble des gouvernances propres à chaque secteur, non pas en les encadrant mais en leur donnant des lignes directrices intégratrices. A ce stade, les constats de la mission ne permettent pas de conclure qu'un tel objectif puisse être atteint.

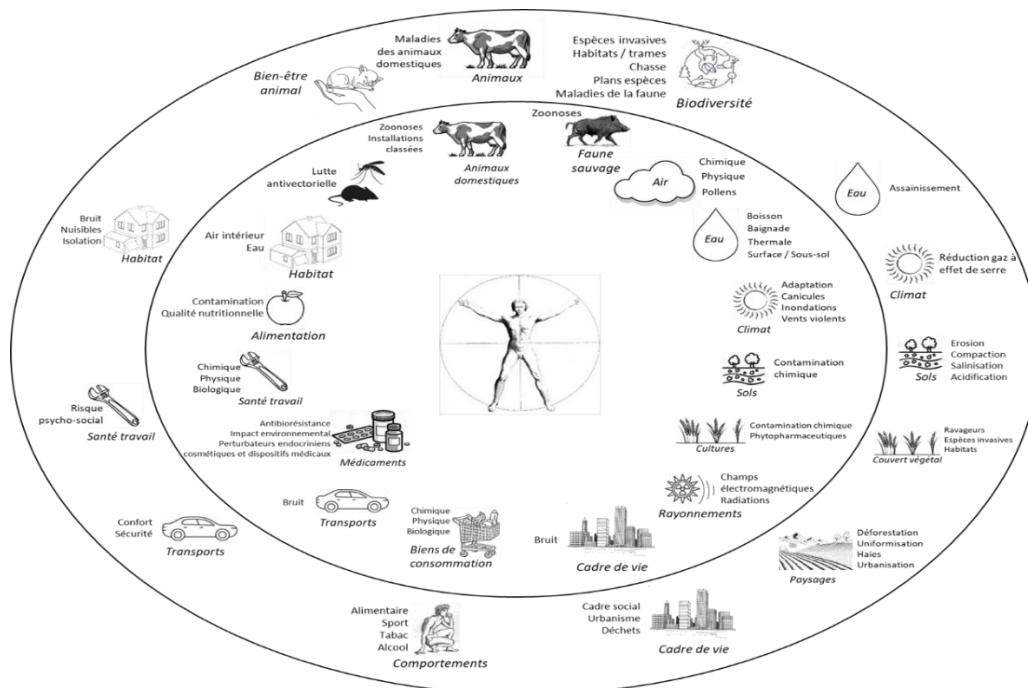
ANNEXE 19 : Les dépenses des collectivités territoriales

[666] Pour les collectivités territoriales comme pour l'Etat et pour l'Union européenne, la mission a constaté que le champ des dépenses de santé-environnement (SE) n'est pas défini. Mais une difficulté supplémentaire a été constatée, qui est l'existence de plusieurs dizaines de milliers de budgets, qui ne font pas l'objet d'une présentation consolidée par mission et programme.

[667] Les données disponibles sont en principe celles issues de la nomenclature fonctionnelle. Mais d'une part celle-ci est peu fiable (très peu de collectivités votent leur budget par fonction et cette comptabilité n'est pas contrôlée par le comptable public), d'autre part elle ne concerne pas les communes de moins de 3.500 habitants, enfin les comptes existants ne permettent pas d'identifier la santé-environnement. La mission a pour autant demandé à la DGFIP l'extraction de 16 comptes de la nomenclature des régions, 6 comptes des départements et 8 comptes des communes, tout en constatant que les dépenses de SE pourraient y être souvent regroupées avec d'autres types de dépenses.

[668] Cette consolidation fait apparaître que, dans une acception large de la santé-environnement, l'essentiel des dépenses de santé-environnement consiste en l'assainissement et la gestion des déchets courants du bloc communal⁴⁸ qui, dans le schéma de l'exposome tracé par la mission, appartient au second cercle.

Schéma 1 : Schéma de l'exposome



Source : Mission

⁴⁸ Communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

[669] Compte tenu du nombre de collectivités territoriales, la mission s'est avant tout focalisée sur les régions dans l'interprétation qu'elle a eu de la rédaction de la lettre de mission : « [...] Dans ce contexte, nous vous demandons de dresser un inventaire des moyens consacrés par l'Union européenne, par l'Etat français et par les collectivités territoriales à la santé-environnement à travers notamment les PNSE, les PRSE et tous les plans sectoriels nationaux concernés (air, eau, nutrition, alimentation, sol, bruit, rayonnement ionisants et non ionisants etc.) et au cours des six dernières années. [...] »

[670] Pour inventorier les dépenses des collectivités territoriales en santé-environnement, la mission s'est à la fois appuyée sur des demandes auprès des régions via les préfetures de région, notamment les secrétariats généraux aux affaires régionales (SGARE) et sur les nomenclatures comptables. Il est à noter que l'Association des régions de France (ARF) n'a pas souhaité servir de relai à cet inventaire.

[671] Concernant les demandes effectuées auprès des SGAR, la mission rend compte des retours obtenus dans une annexe spécifique aux dépenses de santé-environnement des régions dans le cadre des PRSE, plans signés conjointement avec les préfetures de région, les agences régionales de santé (ARS) et les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

[672] La présente annexe porte donc sur tout d'abord les compétences des collectivités territoriales en matière de santé-environnement, ensuite le résultat des extractions des possibles dépenses en santé-environnement de ces collectivités à partir des nomenclatures comptables, enfin la présentation des dépenses des collectivités territoriales dans les comptes de l'environnement, comptes satellites des comptes nationaux, établis par le SDES du ministère chargé de la transition écologique.

1 Les compétences des collectivités territoriales en santé-environnement

[673] Conformément à l'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Les communes, les départements et les régions règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence. Dans les conditions prévues par la loi, ils disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences. Ils concourent avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique, à la promotion de la santé, à la lutte contre les discriminations, à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la protection de l'environnement, à la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie, et à l'amélioration du cadre de vie. [...] ».

[674] Depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), seule la commune conserve la clause de compétence générale au regard de l'article L. 2121-29 du CGCT : « *Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.* » Dès lors, toutes les communes sont susceptibles de pouvoir s'occuper de santé-environnement, sous couvert des compétences qu'elles doivent transférer obligatoirement à l'intercommunalité (cf. infra).

1.1 Les régions

[675] La France compte 18 régions, dont 13 métropolitaines et 5 Outre-mer. Leurs dépenses ont atteint 34 Md€ en 2019.

[676] En 2005, suite aux engagements de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) à Budapest en juin 2004, la France a créé les plans régionaux de santé publique (PRSP) par la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. Une déclinaison de ce plan à la santé-environnement mais également du plan national de santé-environnement (PNSE1), le plan régional de santé-environnement (PRSE), a été entreprise pour les années 2005-2009. A la suite du PNSE2, une deuxième série de PRSE a suivi pour les années 2009-2013 faisant suite au Grenelle de l'environnement de 2007. De même pour le PNSE3 (2015-2019) qui a suivi la conférence environnementale de 2013.

[677] C'est à partir de 2016, par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé que les PRSE apparaissent explicitement dans l'article L. 1311-7 du code de la santé publique : *« Le projet régional de santé mentionné à l'article L. 1434-1 prévoit les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du plan national de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement qui relèvent de la compétence des agences régionales de santé. Le plan national de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement est décliné au niveau régional sous forme de plans régionaux "santé-environnement". Ces plans ont pour objectif la territorialisation des politiques définies dans les domaines de la santé et de l'environnement. Ces plans régionaux s'appuient sur les enjeux prioritaires définis dans le plan national tout en veillant à prendre en compte les facteurs de risques spécifiques aux régions. Ils sont mis en œuvre par les services déconcentrés de l'Etat, les agences régionales de santé et les conseils régionaux, en association avec les autres collectivités territoriales, notamment par le biais des contrats locaux de santé. »*

[678] Les compétences de la région ont été fixées par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Selon l'article L. 4221-1 du CGCT : *« Le conseil régional règle par ses délibérations les affaires de la région dans les domaines de compétences que la loi lui attribue. Il a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine et le soutien aux politiques d'éducation et l'aménagement et l'égalité de ses territoires, ainsi que pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des départements et des communes. [...] »*

[679] Par ailleurs, la loi NOTRe a renforcé les compétences de la région. Elle lui a attribué la charge de l'aménagement durable du territoire. Les régions doivent rédiger un schéma régional d'aménagement durable du territoire (SRADDET) dans lequel figurent les orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire, mobilité, lutte contre la pollution de l'air, maîtrise et valorisation de l'énergie, logement et gestion des déchets.

[680] Le rapport du Sénat en 2021 (rapport d'information de M. Bernard Jomier et Mme Florence Lassarade) a particulièrement insisté sur la possibilité pour les régions d'intervenir en matière de santé-environnement. Le Sénat regrettait ainsi que les PRSE ne soient pas davantage articulés avec les prérogatives de la région qui se déclinent dans leurs SRADDET.

[681] S'agissant des fonds européens transférés aux régions, en vertu de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, ceux-ci ne relèvent pas du budget de l'Etat. Il s'agit de fonds apparaissant sur les budgets des régions (sur un chapitre spécifique, ventilés par fonds pour ceux gérés en tant qu'autorité de gestion et attribués à des tiers, soit en tant que recette finançant directement le budget régional pour les projets portés par la région en tant que maître d'ouvrage). Depuis la loi MAPTAM, les régions gèrent presque totalement le Fonds européen de développement économique régional (FEDER) ainsi que le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), à hauteur de 90 % environ. Le Fonds social européen plus (FSE+) est quant à lui cogéré avec l'Etat.

1.2 Les départements

[682] Les compétences du département ont été fixées par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Selon l'article L. 3211-1 du CGCT : « *Le conseil départemental [...] est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge. Il a compétence pour promouvoir les solidarités, la cohésion territoriale et l'accès aux soins de proximité sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes. Il contribue à la politique de sécurité sanitaire dans les conditions prévues à l'article L. 201-10-1 du code rural et de la pêche maritime. [...]* ».

[683] Comme toute collectivité territoriale, le département peut disposer d'un laboratoire d'analyse qui intervient dans les domaines de la santé publique vétérinaire, de la santé végétale et dans la surveillance de la qualité de l'alimentation, des eaux potables et de l'environnement en application de l'article L. 2215-8 du CGCT. La qualité de l'alimentation et des eaux potables fait partie du premier cercle du schéma de l'exposome en matière de santé-environnement tout comme les frais engagés par les conseils départementaux pour la lutte contre les maladies animales, notamment zoonotiques.

1.3 Les communes et EPCI

[684] Les communes disposent de la clause générale de compétence et à ce titre, elles ont potentiellement des moyens d'action étendus dans le champ de la santé-environnement.

[685] En outre et surtout, selon l'article L. 2224-8 du CGCT, les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées, relevant le plus souvent de services publics industriels et commerciaux (SPIC), qui leur sont rattachés (article L. 2224-11) mais dont les budgets sont distincts en application de l'article L. 2224-2 du même code. Cette compétence en matière d'assainissement peut aussi être confiée à un EPCI (intercommunalité ou syndicat). Depuis la loi NOTRe, cette compétence devient obligatoire pour les communautés de communes, ou intercommunalités c'est-à-dire les EPCI à fiscalité propre selon l'article L. 5214-16 du CGCT.

[686] Il en va de même pour la compétence en matière de déchets, en vertu de l'article L. 2224-13 du CGCT, qui peut être également transférée à un EPCI, sachant que le département peut se voir confier les opérations de transport qui s'y rapportent. De même, depuis la loi NOTRe, cette compétence devient obligatoire pour les communautés de communes selon le même article 5215-16 du CGCT.

[687] En outre, le maire peut, aux termes de l'article L.541-3 du code de l'environnement, prendre les mesures nécessaires afin d'assurer l'élimination des déchets dont l'abandon, le dépôt ou le traitement présentent de tels dangers. Le maire ne peut exercer ce pouvoir qu'en cas de pollution des sols, de risque de pollution des sols, ou au cas où des déchets sont abandonnés, déposés ou traités.

[688] Les dépenses des communes et des groupements de communes représentent, en 2020, 91 Mds€ (141 Mds€ pour le "bloc communal", incluant les EPCI).

2 La nomenclature fonctionnelle

[689] Outre un enregistrement des mouvements comptables par nature de recettes et de dépenses, les nomenclatures comptables applicables aux collectivités territoriales permettent un enregistrement par fonction.

[690] Ces nomenclatures par fonction figurent au titre 2 (le titre 1 étant la nomenclature par nature) du tome 1 de chaque instruction budgétaire et comptable (M14, M52 et M71) ou annexée au tome I (M57) et ont vocation à permettre d'identifier les dépenses consacrées à des politiques publiques précises. La ventilation des dépenses ou des recettes par fonction est établie selon la finalité de l'action. L'objectif n'est pas, contrairement à une comptabilité analytique, de dégager les coûts et prix de revient de chaque service, mais de répartir, par secteur d'activité, les crédits ouverts au budget.

[691] Elles ne sont toutefois applicables qu'aux collectivités comptant plus de 3.500 habitants. En outre, la fiabilité de leur renseignement n'est que partielle : cette présentation n'a pas de conséquence sur le contrôle des crédits budgétaires qui s'opère à partir des chapitres et articles par nature. Quant au vote du budget selon la nomenclature fonctionnelle, il ne ressort que des communes de plus de 10 000 habitants et n'est pas obligatoire –de fait il est extrêmement rare : 104 collectivités ont voté un budget par fonction en 2021

Tableau 1 : Vote du budget par fonction (2021)

Catégorie de collectivités locales	Budget annexe	Budget principal	Budget de rattachement	Total
Budget administratif	24	9	7	40
Collectivité Territoriale Unique		3		3
Communauté agglomération		2		2
Commune		21		21
Département		17		17
Groupement d'Intérêt Public		2		2
Métropole		1		1
Pôle métropolitain		1		1
Préfecture de police		1		1
Région		13		13
Sivom		1		1
Syndicat mixte ouvert		2		2
Total	24	73	7	104

Source : DGFIP

[692] Enfin, pour les collectivités territoriales (comme pour l'Etat), la mission a constaté que le champ de la santé-environnement ne correspond pas à des comptes fonctionnels identifiés.

[693] Les nomenclatures applicables aux collectivités territoriales sont les suivantes :

- la M14 pour le bloc communal ;
- la M52 pour les départements ;
- la M57 pour les métropoles (et toute autre collectivité territoriale, groupement ou leur établissement public décidant de l'appliquer par droit d'option avant une généralisation au 1^{er} janvier 2024) ;

- la M71 pour les régions.

[694] S'y ajoutent les instructions applicables aux budgets annexes, notamment l'eau et l'assainissement (instruction M4 applicable aux services publics industriels ou commerciaux et instruction M 49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable).

[695] La M 14 va disparaître au 1er janvier 2024 au profit de la M57, plan comptable établi pour les métropoles, les collectivités sui generis (outre-mer) et la ville de Paris.

[696] La codification fonctionnelle des régions, par exemple, compte trois niveaux : - 10 fonctions principales à un chiffre, 88 sous-fonctions à deux chiffres, des rubriques à trois chiffres, et le cas échéant, des sous-rubriques au-delà de trois chiffres. Une même fonction recense tout ce qui concerne une activité donnée, qu'elle soit réalisée directement par la région ou indirectement par des tiers, au travers de subventions. De manière générale, au sein de chacune des fonctions 1 à 9 (ou le cas échéant, de chacune des sous-fonctions), la première des sous-fonctions (ou des rubriques) se termine par 0. Elle permet d'enregistrer tous les éléments communs à la fonction concernée.

[697] Au total, seules quelques lignes ont pu être prises en compte au sein de la M 57 et de la M 71, en sus des compétences obligatoires (assainissement, déchets) des communes/EPCI.

2.1 La M 71 (régions)

[698] La nomenclature fonctionnelle ne permet pas d'identifier des actions telles que les mesures anti-bruit (dans le cadre des compétences voirie par exemple), les mesures en matière de qualité de l'air (compétences transports), la qualité des constructions publiques et des infrastructures, ou les actions d'animation contribuant au PRSE.

[699] La mission a demandé l'extraction de 16 comptes :

- 023 : Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement
- Fonction 4 Santé et action sociale, dont 41 Santé et 47 Sécurité alimentaire
- Fonction 7 Environnement dont 70 Services communs, 71 Actions transversales, 72 Actions en matière de déchets, 73 Politique de l'air, 74 Politique de l'eau, 75 Politique de l'énergie, 76 Patrimoine naturel, 77 Environnement des infrastructures de transport et 78 Autres actions
- 92 Recherche et innovation
- 93 Agriculture, pêche, agro-alimentaire

[700] Au total, les dépenses de ces lignes atteignent entre 683 M€ et 812 M€ selon les années en fonctionnement, et entre 955 M€ et 1.159 M€ en investissement.

SYNTHESE Régions			
(023+4+7+92+93 en M71 +42+61+73+921 en M52 +032+033+034+41+631+67+7 en M57)			
DRF Régions 2015	683 301 602 €	DRI	1 060 458 860 €
DRF Régions 2016	665 919 357 €	DRI	955 999 038 €
DRF Régions 2017	666 687 673 €	DRI	998 917 054 €
DRF Régions 2018	625 226 097 €	DRI	974 997 546 €
DRF Régions 2019	607 358 159 €	DRI	1 046 646 196 €
DRF Régions 2020	811 909 743 €	DRI	1 029 856 703 €
DRF Régions 2021	678 435 739 €	DRI	1 159 864 217 €

Source : DGFIP

[701] Elles connaissent au total une tendance plutôt à la baisse, avec par exception une forte croissance du fonctionnement en 2020, liée à la pandémie (ligne 41). L'investissement croît en 2021.

Evolution	Dépenses réelles de fonctionnement	Dépenses réelles d'investissement
2015 - 2016	-2,5 %	-9,9 %
2016 - 2017	0,1 %	4,5 %
2017 - 2018	-6,2 %	-2,4 %
2018 - 2019	-2,9 %	7,3 %
2019 - 2020	33,7 %	-1,6 %
2020 - 2021	-16,4 %	12,6 %

[702] Les dépenses principales correspondent à un champ beaucoup plus large que la seule santé-environnement : recherche-Innovation c/92 (même si elle connaît une forte baisse sur la période), suivi du c/93 (agriculture, pêche, agro-alimentaire). Puis, représentant des dépenses beaucoup moins importantes, le c/76 (patrimoine naturel), suivi du c/75 (politique de l'énergie surtout importante en investissement), et, selon les années, les c/71 (actions transversales en environnement), 74 (politique de l'eau) et 41 (santé).

[703] Deux lignes seulement peuvent être identifiées comme relevant intégralement de la santé-environnement :

- la politique de l’air, qui représente des dépenses limitées mais croissantes, en particulier à partir de 2019 :

Tableau 2 : Politique de l’air, fonction 73 de la comptabilité fonctionnelle des régions (en k€)

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
3206	2975	2991	3094	5391	6035	6479

Source : DGFIP

[704] Cette dépense n’est pas prise en compte par les comptes de l’environnement établis par le SDES (cf. infra). Le SDES a indiqué à la mission qu’il pourrait être envisagé de l’intégrer à l’avenir –sous réserve des actions conduites en la matière par les régions.

- la politique de l’eau

[705] La fonction 74 des régions fait apparaître des dépenses beaucoup plus importantes (et qui sont principalement des dépenses d’investissement) mais qui ne sont pas en augmentation et qui ont même connu une baisse en 2018 et surtout en 2019, avant une augmentation en particulier en 2021:

Tableau 3 : Politique de l’eau, fonction 74 des régions (en k€)

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
102304	109007	101414	92974	74193	99062	119920

Source : DGFIP

- des dépenses de « gouvernance » et d’association des parties-prenantes très limitées

[706] La comptabilité fonctionnelle fait apparaître des dépenses très limitées –et décroissantes– pour la gouvernance, à travers la ligne « Conseil de la culture, de l’éducation et de l’environnement », qui existe dans la nomenclature des régions et des métropoles. La ligne est évidemment beaucoup plus large que la seule santé-environnement. On peut noter qu’elle existe également pour les métropoles, mais n’est renseignée qu’en 2018, pour 39 k€.

Tableau 4 : Dépenses-Conseil de la culture, de l’éducation et de l’environnement, régions (M€)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Régions	1,519	1,045	1,018	0,771	0,335	0,310	0,288
Métropoles	-	-	-	0,039	-	-	-

Source : DGFIP

[707] L’ensemble des lignes identifiées ab initio sont retracées ci-dessous. Les évolutions doivent être analysées en prenant en compte trois cadres comptables, M 71 mais aussi M52 (en début de période) et surtout M57 (notamment en fin de période dans le contexte de l’utilisation de cette instruction par un nombre croissant de collectivités).

Tableau 5 : Tableau de l'ensemble des lignes recensées

Régions, CT de Corse et CT uniques de Guyane et Martinique						
fonction_M71	fonction_M52	fonction_M57	Libellé	Dépenses réelles de fonctionnement	Libellé	Dépenses réelles d'investissement
023	-	-	DRF2015	1 516 611	DRI2015	2 972
			DRF2016	1 041 431	DRI2016	4 411
			DRF2017	1 017 594	DRI2017	1 251
			DRF2018	762 578	DRI2018	9 192
			DRF2019	335 498	DRI2019	
			DRF2020	310 324	DRI2020	
			DRF2021	288 146	DRI2021	
4	-	-	DRF2015	63 219 926	DRI2015	74 211 504
			DRF2016	47 151 350	DRI2016	57 338 929
			DRF2017	35 152 668	DRI2017	36 732 115
			DRF2018	30 887 173	DRI2018	52 921 917
			DRF2019	25 082 002	DRI2019	33 339 993
			DRF2020	201 884 379	DRI2020	36 778 889
			DRF2021	47 369 763	DRI2021	45 253 228
Dont 41	-	-	DRF2015	26 755 087	DRI2015	29 786 578
			DRF2016	22 660 399	DRI2016	22 806 600
			DRF2017	18 538 721	DRI2017	22 362 577
			DRF2018	17 147 546	DRI2018	24 984 598
			DRF2019	13 999 522	DRI2019	18 519 064
			DRF2020	189 086 130	DRI2020	23 363 333
			DRF2021	33 185 201	DRI2021	24 318 694
Dont 47	(vide)	(vide)	DRF2015	3 872	DRI2015	103 674
			DRF2016	1 818	DRI2016	46 432
			DRF2017	137	DRI2017	26 509
			DRF2018		DRI2018	43 627
			DRF2019		DRI2019	
			DRF2020		DRI2020	
			DRF2021		DRI2021	
7	(vide)	(vide)	DRF2015	215 390 511	DRI2015	332 237 295
			DRF2016	196 006 384	DRI2016	322 911 865

			DRF2017	195 491 628	DRI2017	273 095 414
			DRF2018	167 430 794	DRI2018	257 920 322
			DRF2019	145 990 066	DRI2019	220 805 466
			DRF2020	152 314 047	DRI2020	279 136 676
			DRF2021	137 893 173	DRI2021	295 615 321
Dont 70	(vide)	(vide)	DRF2015	19 932 029	DRI2015	6 055 302
			DRF2016	18 537 338	DRI2016	11 329 467
			DRF2017	20 827 615	DRI2017	2 202 950
			DRF2018	496 420	DRI2018	
			DRF2019	482 134	DRI2019	16 629
			DRF2020	372 101	DRI2020	
			DRF2021	374 338	DRI2021	
Dont 71	(vide)	(vide)	DRF2015	61 322 445	DRI2015	37 295 992
			DRF2016	49 922 353	DRI2016	30 506 394
			DRF2017	48 602 132	DRI2017	17 870 224
			DRF2018	49 220 935	DRI2018	21 113 838
			DRF2019	36 723 835	DRI2019	13 801 429
			DRF2020	43 302 221	DRI2020	19 777 328
			DRF2021	27 157 246	DRI2021	10 005 484
Dont 72	(vide)	(vide)	DRF2015	4 330 452	DRI2015	4 466 138
			DRF2016	3 938 938	DRI2016	4 852 257
			DRF2017	4 477 437	DRI2017	4 870 707
			DRF2018	4 248 656	DRI2018	6 115 699
			DRF2019	3 508 232	DRI2019	8 379 607
			DRF2020	3 739 661	DRI2020	7 577 051
			DRF2021	2 769 421	DRI2021	16 591 861
Dont 73	(vide)	(vide)	DRF2015	2 151 433	DRI2015	1 054 622
			Somme - DRF2016	1 964 479	Somme - DRI2016	961 844
			Somme - DRF2017	1 843 746	Somme - DRI2017	1 091 216
			Somme - DRF2018	2 004 637	Somme - DRI2018	1 059 403
			Somme - DRF2019	1 521 649	Somme - DRI2019	3 603 143
			Somme - DRF2020	2 296 210	Somme - DRI2020	3 245 030

			Somme - DRF2021	1 408 824	Somme - DRI2021	4 371 171
Dont 74	(vide)	(vide)	Somme - DRF2015	26 878 102	Somme - DRI2015	68 424 542
			Somme - DRF2016	25 209 115	Somme - DRI2016	74 527 556
			Somme - DRF2017	24 971 348	Somme - DRI2017	67 440 757
			Somme - DRF2018	15 605 653	Somme - DRI2018	51 124 589
			Somme - DRF2019	13 545 597	Somme - DRI2019	35 657 004
			Somme - DRF2020	12 606 412	Somme - DRI2020	50 392 996
			Somme - DRF2021	18 404 010	Somme - DRI2021	62 139 642
Dont 75	(vide)	(vide)	DRF2015	26 038 232	DRI2015	132 183 580
			Somme - DRF2016	22 305 669	Somme - DRI2016	139 816 225
			Somme - DRF2017	23 162 829	Somme - DRI2017	124 973 505
			Somme - DRF2018	22 802 332	Somme - DRI2018	119 955 521
			Somme - DRF2019	24 374 645	Somme - DRI2019	104 873 155
			Somme - DRF2020	23 773 485	Somme - DRI2020	138 101 258
			Somme - DRF2021	31 486 481	Somme - DRI2021	142 101 400
Dont 76	(vide)	(vide)	DRF2015	69 765 267	DRI2015	53 136 462
			Somme - DRF2016	69 855 825	Somme - DRI2016	39 840 200
			Somme - DRF2017	68 064 686	Somme - DRI2017	29 779 253
			Somme - DRF2018	69 864 727	Somme - DRI2018	37 000 478
			Somme - DRF2019	63 302 406	Somme - DRI2019	40 710 654
			Somme - DRF2020	64 222 148	Somme - DRI2020	42 092 019
			Somme - DRF2021	54 646 421	Somme - DRI2021	26 706 174
Dont 77	(vide)	(vide)	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	7 841 443

			Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	2 862 211
			Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	12 906 815
			Somme - DRF2018	27 516	Somme - DRI2018	3 589 458
			Somme - DRF2019	44 761	Somme - DRI2019	2 336 353
			Somme - DRF2020	82 966	Somme - DRI2020	2 394 064
			Somme - DRF2021		Somme - DRI2021	8 427 371
Dont 78	(vide)	(vide)	Somme - DRF2015	4 972 550	Somme - DRI2015	21 779 213
			Somme - DRF2016	4 272 668	Somme - DRI2016	18 215 712
			Somme - DRF2017	3 541 836	Somme - DRI2017	11 959 987
			Somme - DRF2018	3 159 919	Somme - DRI2018	17 961 336
			Somme - DRF2019	2 486 807	Somme - DRI2019	11 427 493
			Somme - DRF2020	1 918 844	Somme - DRI2020	15 556 929
			Somme - DRF2021	1 646 431	Somme - DRI2021	21 982 180
92	(vide)	(vide)	Somme - DRF2015	231 092 599	Somme - DRI2015	444 147 738
			Somme - DRF2016	225 136 040	Somme - DRI2016	382 821 548
			Somme - DRF2017	215 419 163	Somme - DRI2017	427 675 674
			Somme - DRF2018	177 289 910	Somme - DRI2018	359 063 427
			Somme - DRF2019	172 365 773	Somme - DRI2019	361 402 333
			Somme - DRF2020	165 079 014	Somme - DRI2020	275 277 353
			Somme - DRF2021	126 256 481	Somme - DRI2021	282 612 697
93	(vide)	(vide)	DRF2015	149 328 838	DRI2015	188 225 676
			Somme - DRF2016	129 312 992	Somme - DRI2016	164 078 182
			Somme - DRF2017	154 923 576	Somme - DRI2017	231 094 587

			Somme - DRF2018	138 336 536	Somme - DRI2018	240 293 682
			Somme - DRF2019	135 216 895	Somme - DRI2019	274 975 224
			Somme - DRF2020	135 412 094	Somme - DRI2020	279 747 731
			Somme - DRF2021	97 172 530	Somme - DRI2021	264 169 721
(vide)	42	(vide)	Somme - DRF2015	255 919	Somme - DRI2015	338
			Somme - DRF2016	314 621	Somme - DRI2016	299
			Somme - DRF2017	325 662	Somme - DRI2017	
			Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
			Somme - DRF2019		Somme - DRI2019	
			Somme - DRF2020		Somme - DRI2020	
			Somme - DRF2021		Somme - DRI2021	
	61	(vide)	Somme - DRF2015	1 586	Somme - DRI2015	5 372 487
			Somme - DRF2016	1 800	Somme - DRI2016	5 866 505
			Somme - DRF2017	2 974	Somme - DRI2017	6 786 146
			Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
			Somme - DRF2019		Somme - DRI2019	
			Somme - DRF2020		Somme - DRI2020	
			Somme - DRF2021		Somme - DRI2021	
	73	(vide)	Somme - DRF2015	5 562 313	Somme - DRI2015	4 435 210
			Somme - DRF2016	6 154 614	Somme - DRI2016	1 062 244
			Somme - DRF2017	7 401 495	Somme - DRI2017	1 470 833
			Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	

			Somme - DRF2019		Somme - DRI2019	
			Somme - DRF2020		Somme - DRI2020	
			Somme - DRF2021		Somme - DRI2021	
	Dont 738	(vide)	Somme - DRF2015	5 562 313	Somme - DRI2015	4 435 210
			Somme - DRF2016	6 154 614	Somme - DRI2016	1 062 244
			Somme - DRF2017	7 401 495	Somme - DRI2017	1 470 833
			Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
			Somme - DRF2019		Somme - DRI2019	
			Somme - DRF2020		Somme - DRI2020	
			Somme - DRF2021		Somme - DRI2021	
	921	(vide)	Somme - DRF2015	3 054 778	Somme - DRI2015	
			Somme - DRF2016	3 170 972	Somme - DRI2016	
			Somme - DRF2017	3 801 996	Somme - DRI2017	660 676
			Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
			Somme - DRF2019		Somme - DRI2019	
			Somme - DRF2020		Somme - DRI2020	
			Somme - DRF2021		Somme - DRI2021	
	(vide)	032	Somme - DRF2015	510 897	Somme - DRI2015	
			Somme - DRF2016	804 831	Somme - DRI2016	6 900
			Somme - DRF2017	901 541	Somme - DRI2017	7 549
			Somme - DRF2018	657 662	Somme - DRI2018	5 577
			Somme - DRF2019	3 731 872	Somme - DRI2019	19 932

			Somme - DRF2020	3 402 529	Somme - DRI2020	4 449
			Somme - DRF2021	9 457 972	Somme - DRI2021	24 872
		033	Somme - DRF2015	359 213	Somme - DRI2015	
			Somme - DRF2016	598 379	Somme - DRI2016	
			Somme - DRF2017	537 463	Somme - DRI2017	3 163
			Somme - DRF2018	42 240	Somme - DRI2018	2 005
			Somme - DRF2019	632 561	Somme - DRI2019	570
			Somme - DRF2020	532 512	Somme - DRI2020	
			Somme - DRF2021	557 974	Somme - DRI2021	
		034	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
			Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
			Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
			Somme - DRF2018	160 677	Somme - DRI2018	6 900
			Somme - DRF2019	247 465	Somme - DRI2019	13 016
			Somme - DRF2020	188 349	Somme - DRI2020	9 034
			Somme - DRF2021	235 766	Somme - DRI2021	12 912
		41	Somme - DRF2015	313 177	Somme - DRI2015	1 763 479
			Somme - DRF2016	32 179 927	Somme - DRI2016	3 298 373
			Somme - DRF2017	28 255 749	Somme - DRI2017	1 668 124
			Somme - DRF2018	31 085 180	Somme - DRI2018	2 056 171
			Somme - DRF2019	26 816 275	Somme - DRI2019	8 805 267
			Somme - DRF2020	42 952 018	Somme - DRI2020	6 047 771

			Somme - DRF2021	36 304 150	Somme - DRI2021	10 000 291
		Dont 412	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
			Somme - DRF2016	8 392 901	Somme - DRI2016	1 004 830
			Somme - DRF2017	8 513 085	Somme - DRI2017	340 603
			Somme - DRF2018	9 999 859	Somme - DRI2018	585 462
			Somme - DRF2019	9 573 305	Somme - DRI2019	646 539
			Somme - DRF2020	20 171 250	Somme - DRI2020	1 544 099
			Somme - DRF2021	15 121 488	Somme - DRI2021	1 560 538
		631	Somme - DRF2015	4 243 705	Somme - DRI2015	2 450 824
			Somme - DRF2016	9 509 490	Somme - DRI2016	8 498 173
			Somme - DRF2017	9 118 128	Somme - DRI2017	3 945 055
			Somme - DRF2018	16 550 758	Somme - DRI2018	14 284 693
			Somme - DRF2019	18 535 146	Somme - DRI2019	47 136 237
			Somme - DRF2020	24 041 744	Somme - DRI2020	54 691 163
			Somme - DRF2021	57 207 055	Somme - DRI2021	97 056 681
		Dont 6311	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
			Somme - DRF2016	304	Somme - DRI2016	2 882 513
			Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
			Somme - DRF2018	3 954 735	Somme - DRI2018	
			Somme - DRF2019	3 920 511	Somme - DRI2019	2 415 310
			Somme - DRF2020	4 340 685	Somme - DRI2020	3 993 779
			Somme - DRF2021	4 677 423	Somme - DRI2021	3 780 367

		67	Somme - DRF2015	3 081 303	Somme - DRI2015	1 024 754
			Somme - DRF2016	2 063 725	Somme - DRI2016	453 425
			Somme - DRF2017	1 963 038	Somme - DRI2017	348 042
			Somme - DRF2018	2 446 976	Somme - DRI2018	782 839
			Somme - DRF2019	13 900 210	Somme - DRI2019	38 669 439
			Somme - DRF2020	15 295 540	Somme - DRI2020	39 543 650
			Somme - DRF2021	54 227 926	Somme - DRI2021	49 391 419
		7	Somme - DRF2015	5 370 225	Somme - DRI2015	6 586 582
			Somme - DRF2016	12 472 802	Somme - DRI2016	9 658 184
			Somme - DRF2017	12 374 997	Somme - DRI2017	15 428 424
			Somme - DRF2018	59 575 612	Somme - DRI2018	47 650 821
			Somme - DRF2019	64 504 396	Somme - DRI2019	61 478 721
			Somme - DRF2020	70 497 194	Somme - DRI2020	58 619 987
			Somme - DRF2021	111 464 804	Somme - DRI2021	115 727 075
		Dont 70	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
			Somme - DRF2016	395 740	Somme - DRI2016	
			Somme - DRF2017	170 309	Somme - DRI2017	125 000
			Somme - DRF2018	31 715 604	Somme - DRI2018	4 056 201
			Somme - DRF2019	21 003 427	Somme - DRI2019	5 370 720
			Somme - DRF2020	25 446 197	Somme - DRI2020	3 992 919
			Somme - DRF2021	21 183 415	Somme - DRI2021	2 802 255
		Dont 71	Somme - DRF2015	3 934 618	Somme - DRI2015	1 595 634

			Somme - DRF2016	5 173 513	Somme - DRI2016	1 532 410
			Somme - DRF2017	6 633 843	Somme - DRI2017	1 423 354
			Somme - DRF2018	5 996 920	Somme - DRI2018	6 902 873
			Somme - DRF2019	13 862 025	Somme - DRI2019	3 166 120
			Somme - DRF2020	15 172 609	Somme - DRI2020	2 283 631
			Somme - DRF2021	22 647 589	Somme - DRI2021	6 699 209
		Dont 72	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	844 808
			Somme - DRF2016	266 916	Somme - DRI2016	1 710 181
			Somme - DRF2017	408 620	Somme - DRI2017	7 207 251
			Somme - DRF2018	484 168	Somme - DRI2018	207 789
			Somme - DRF2019	767 098	Somme - DRI2019	355 411
			Somme - DRF2020	932 301	Somme - DRI2020	795 009
			Somme - DRF2021	3 698 881	Somme - DRI2021	4 472 427
		Dont 720	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
			Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
			Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
			Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
			Somme - DRF2019		Somme - DRI2019	
			Somme - DRF2020		Somme - DRI2020	
			Somme - DRF2021	288 390	Somme - DRI2021	392 995
		Dont 721	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	844 808
			Somme - DRF2016	266 916	Somme - DRI2016	1 710 181

			Somme - DRF2017	408 620	Somme - DRI2017	7 207 251
			Somme - DRF2018	484 168	Somme - DRI2018	207 789
			Somme - DRF2019	767 098	Somme - DRI2019	355 411
			Somme - DRF2020	932 301	Somme - DRI2020	795 009
			Somme - DRF2021	3 410 491	Somme - DRI2021	4 079 432
		Dont 73	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	1 628 822
			Somme - DRF2016	3 523 352	Somme - DRI2016	4 233 012
			Somme - DRF2017	3 114 883	Somme - DRI2017	3 226 229
			Somme - DRF2018	10 933 255	Somme - DRI2018	20 790 845
			Somme - DRF2019	12 585 909	Somme - DRI2019	19 645 779
			Somme - DRF2020	13 441 955	Somme - DRI2020	25 442 798
			Somme - DRF2021	14 860 996	Somme - DRI2021	30 469 863
		Dont 731	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	1 628 822
			Somme - DRF2016	713 192	Somme - DRI2016	2 688 614
			Somme - DRF2017	626 286	Somme - DRI2017	1 597 401
			Somme - DRF2018	8 530 831	Somme - DRI2018	17 713 513
			Somme - DRF2019	10 106 488	Somme - DRI2019	14 883 468
			Somme - DRF2020	10 181 955	Somme - DRI2020	21 882 916
			Somme - DRF2021	14 277 222	Somme - DRI2021	25 199 544
		Dont 732	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
			Somme - DRF2016	2 810 160	Somme - DRI2016	205 844
			Somme - DRF2017	2 488 597	Somme - DRI2017	1 152 673

			Somme - DRF2018	2 399 862	Somme - DRI2018	677 796
			Somme - DRF2019	2 479 421	Somme - DRI2019	2 166 502
			Somme - DRF2020	3 180 000	Somme - DRI2020	978 905
			Somme - DRF2021	551 982	Somme - DRI2021	2 459 412
		Dont 733	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
			Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	1 330 000
			Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	461 802
			Somme - DRF2018	2 562	Somme - DRI2018	2 399 535
			Somme - DRF2019		Somme - DRI2019	1 988 154
			Somme - DRF2020		Somme - DRI2020	2 483 282
			Somme - DRF2021		Somme - DRI2021	2 495 887
		Dont 734	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
			Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
			Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
			Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
			Somme - DRF2019		Somme - DRI2019	607 655
			Somme - DRF2020		Somme - DRI2020	97 695
			Somme - DRF2021		Somme - DRI2021	275 000
		Dont 735	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
			Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	8 554
			Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	14 353
			Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	

			Somme - DRF2019		Somme - DRI2019	
			Somme - DRF2020	80 000	Somme - DRI2020	
			Somme - DRF2021	31 792	Somme - DRI2021	40 021
		Dont 74	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
			Somme - DRF2016	41 275	Somme - DRI2016	8 251
			Somme - DRF2017	56 275	Somme - DRI2017	
			Somme - DRF2018	30 000	Somme - DRI2018	
			Somme - DRF2019	49 500	Somme - DRI2019	214 452
			Somme - DRF2020	133 799	Somme - DRI2020	360 000
			Somme - DRF2021	590 276	Somme - DRI2021	110 194
		Dont 75	Somme - DRF2015	555 327	Somme - DRI2015	1 541 317
			Somme - DRF2016	219 880	Somme - DRI2016	580 337
			Somme - DRF2017	192 488	Somme - DRI2017	1 775 132
			Somme - DRF2018	462 588	Somme - DRI2018	12 282 044
			Somme - DRF2019	2 348 492	Somme - DRI2019	26 420 010
			Somme - DRF2020	3 042 806	Somme - DRI2020	20 835 382
			Somme - DRF2021	8 702 595	Somme - DRI2021	59 951 470
		Dont 758	Somme - DRF2015	555 327	Somme - DRI2015	1 248 664
			Somme - DRF2016	212 630	Somme - DRI2016	405 113
			Somme - DRF2017	177 488	Somme - DRI2017	1 775 132
			Somme - DRF2018	470 088	Somme - DRI2018	11 431 959
			Somme - DRF2019	2 271 345	Somme - DRI2019	24 245 302

			Somme - DRF2020	2 977 242	Somme - DRI2020	18 486 503
			Somme - DRF2021	8 605 898	Somme - DRI2021	54 614 382
		Dont 76	Somme - DRF2015	570 198	Somme - DRI2015	946 227
			Somme - DRF2016	1 704 274	Somme - DRI2016	1 489 600
			Somme - DRF2017	1 223 060	Somme - DRI2017	1 631 459
			Somme - DRF2018	7 475 770	Somme - DRI2018	1 123 429
			Somme - DRF2019	12 607 400	Somme - DRI2019	4 992 527
			Somme - DRF2020	10 698 482	Somme - DRI2020	3 896 701
			Somme - DRF2021	36 815 327	Somme - DRI2021	7 346 103
		Dont 77	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
			Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
			Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
			Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
			Somme - DRF2019		Somme - DRI2019	
			Somme - DRF2020		Somme - DRI2020	
			Somme - DRF2021	74 637	Somme - DRI2021	406 430
		Dont 78	DRF2015	310 082	DRI2015	29 774
			DRF2016	1 147 853	DRI2016	104 392
			Somme - DRF2017	575 519	Somme - DRI2017	40 000
			Somme - DRF2018	2 477 307	Somme - DRI2018	2 287 641
			Somme - DRF2019	1 280 546	Somme - DRI2019	1 313 702
			Somme - DRF2020	1 629 046	Somme - DRI2020	1 013 548
			Somme - DRF2021	1 758 976	Somme - DRI2021	1 840 916

2.2 La M 52 (départements)

[708] La DGCL avait évoqué avec la mission l'intérêt éventuel de prendre en compte des lignes au sein des fonctions 0 (services généraux), 04 Coopération décentralisée, action européenne et internationale, 2 Enseignement, 4 (prévention médico-sociale), 42 prévention et éducation pour la santé, 61 Eaux et assainissement, 7 (Aménagement environnement), 71 Aménagement et développement urbain, 73 Environnement, 74 Aménagement et développement rural, 9 (Développement économique) et plus particulièrement du 92 (agriculture et pêche) et du 921 (laboratoire départemental).

[709] La mission a retenu dans un premier temps, pour extraction par la DGFIP, 6 lignes :

- 42 Prévention et éducation pour la santé
- 61 Eaux et assainissement
- 73 Environnement, dont 731 Traitement des déchets et 738 Autres actions en faveur du milieu naturel
- 921 Agriculture et pêche : laboratoire départemental

[710] Les dépenses des départements sur ces lignes atteignent au total 0,43 Md€ à 0,58 Md€ en fonctionnement et 0,42 Md€ à 0,55 Md€ en investissement.

SYNTHESE Départements (42+61+73+921 en M52 + 13+41+631+67+7 en M57)			
DRF 2015	469 039 664 €	DRI	551 445 530 €
DRF 2016	432 818 388 €	DRI	487 502 993 €
DRF 2017	466 495 292 €	DRI	438 027 747 €
DRF 2018	444 026 038 €	DRI	421 465 253 €
DRF 2019	484 738 178 €	DRI	433 095 106 €
DRF 2020	497 150 260 €	DRI	433 835 383 €
DRF 2021	575 386 691 €	DRI	504 402 118 €

[711] Ces dépenses totales ont évolué à la hausse ou à la baisse selon les années. Sur la période récente, la tendance est à la hausse :

Evolution	Dépenses réelles de fonctionnement	Dépenses réelles d'investissement
2015 - 2016	-7,7 %	-11,6 %
2016 - 2017	7,8 %	-10,1 %
2017 - 2018	-4,8 %	-3,8 %
2018 - 2019	9,2 %	2,8 %
2019 - 2020	2,6 %	0,2 %
2020 - 2021	15,7 %	16,3 %

[712] L'interprétation de la plupart des évolutions est rendue peu fiable par le passage d'un nombre croissant de départements de la M52 à la M57.

[713] Sous ces réserves, la période voit une diminution des c/61 (eaux et assainissement) et 73 (environnement, sauf en investissement depuis 2017). Au sein de la fonction environnement, les dépenses de traitement des déchets (c/ 731) baissent, à l'inverse des « autres actions en faveur du milieu naturel » (c/ 738) en investissement.

[714] Le c/921 (laboratoire départemental) tend à diminuer. Ces dépenses incluent l'action du département en matière de prophylaxie des zoonoses (analyses de sang et lait), d'analyse d'hygiène alimentaire et d'analyse de la qualité des eaux.

[715] En comptabilité M57, les dépenses de santé ont, dans le contexte spécifique, augmenté depuis 2020 mais cette hausse n'est pas liée à celle du 412, (prévention et éducation pour la santé), qui représente une part très minoritaire de cette ligne.

Tableau 6 : Dépenses des départements (hors Paris, Corse, Guyane et Martinique) sur quelques lignes de dépenses (M€)

En M€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Prévention et éducation pour la santé	62	51	84	80	72	79	67
Environnement	439	383	380	380	422	453	548
Autres actions en faveur du milieu naturel	394	342	351	359	372	398	431
Agriculture et pêche : Laboratoire départemental	94	88	88	83	84	80	76
Eau et assainissement	408	397	352	322	279	230	201
Traitement des déchets	37	34	24	21	13	19	15

Source : DGFIP (à partir des seuls comptes M52 pour les deux dernières lignes donc à cumuler avec les dépenses de la M57)

Départements (hors Paris, Corse, Guyane et Martinique)					
fonction_M52	fonction_M57	Libellé	Dépenses réelles de fonctionnement	Libellé	Dépenses réelles d'investissement
42	(vide)	Somme - DRF2015	56 716 802	Somme - DRI2015	3 654 699
		Somme - DRF2016	48 489 479	Somme - DRI2016	3 159 420
		Somme - DRF2017	81 340 943	Somme - DRI2017	2 974 987
		Somme - DRF2018	77 079 162	Somme - DRI2018	2 609 157
		Somme - DRF2019	67 233 751	Somme - DRI2019	3 822 202
		Somme - DRF2020	75 307 322	Somme - DRI2020	2 826 068
		Somme - DRF2021	61 087 749	Somme - DRI2021	3 513 649
61	(vide)	Somme - DRF2015	74 617 062	Somme - DRI2015	333 914 599
		Somme - DRF2016	73 842 156	Somme - DRI2016	323 104 840
		Somme - DRF2017	75 344 779	Somme - DRI2017	276 708 925
		Somme - DRF2018	69 179 009	Somme - DRI2018	253 262 625
		Somme - DRF2019	67 391 492	Somme - DRI2019	211 913 405
		Somme - DRF2020	68 241 430	Somme - DRI2020	161 654 317
		Somme - DRF2021	61 671 205	Somme - DRI2021	139 171 787
73	(vide)	Somme - DRF2015	232 797 687	Somme - DRI2015	198 908 909
		Somme - DRF2016	225 340 669	Somme - DRI2016	158 099 243
		Somme - DRF2017	224 981 380	Somme - DRI2017	154 998 114
		Somme - DRF2018	217 813 560	Somme - DRI2018	162 473 799
		Somme - DRF2019	205 570 082	Somme - DRI2019	177 318 113
		Somme - DRF2020	196 136 422	Somme - DRI2020	213 168 438

		Somme - DRF2021	190 024 974	Somme - DRI2021	226 458 087
Dont 731	(vide)	Somme - DRF2015	13 825 475	Somme - DRI2015	23 271 639
		Somme - DRF2016	11 931 749	Somme - DRI2016	22 638 506
		Somme - DRF2017	8 262 250	Somme - DRI2017	16 162 070
		Somme - DRF2018	7 409 953	Somme - DRI2018	13 223 066
		Somme - DRF2019	6 676 356	Somme - DRI2019	6 681 611
		Somme - DRF2020	6 026 191	Somme - DRI2020	13 162 389
		Somme - DRF2021	5 450 346	Somme - DRI2021	9 946 694
Dont 738	(vide)	Somme - DRF2015	218 972 212	Somme - DRI2015	175 637 269
		Somme - DRF2016	206 159 834	Somme - DRI2016	135 460 738
		Somme - DRF2017	212 288 135	Somme - DRI2017	138 836 043
		Somme - DRF2018	210 176 529	Somme - DRI2018	149 250 734
		Somme - DRF2019	198 876 270	Somme - DRI2019	170 636 502
		Somme - DRF2020	190 110 231	Somme - DRI2020	200 006 050
		Somme - DRF2021	184 574 628	Somme - DRI2021	216 511 393
921	(vide)	Somme - DRF2015	84 323 729	Somme - DRI2015	5 288 032
		Somme - DRF2016	85 146 084	Somme - DRI2016	3 139 490
		Somme - DRF2017	84 828 190	Somme - DRI2017	3 345 722
		Somme - DRF2018	79 954 307	Somme - DRI2018	3 119 671
		Somme - DRF2019	74 772 505	Somme - DRI2019	3 264 132
		Somme - DRF2020	61 435 330	Somme - DRI2020	4 978 586
		Somme - DRF2021	45 829 792	Somme - DRI2021	3 270 644

(vide)	13	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019	55 664	Somme - DRI2019	
		Somme - DRF2020	95 050	Somme - DRI2020	
		Somme - DRF2021	83 148	Somme - DRI2021	12 246
	41	Somme - DRF2015	13 648 782	Somme - DRI2015	903 704
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019	26 254 957	Somme - DRI2019	1 802 802
		Somme - DRF2020	37 304 598	Somme - DRI2020	4 403 244
		Somme - DRF2021	99 843 081	Somme - DRI2021	8 558 881
	Dont 412	Somme - DRF2015	1 767 350	Somme - DRI2015	169 377
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019	958 642	Somme - DRI2019	21 461
		Somme - DRF2020	938 760	Somme - DRI2020	53 879
		Somme - DRF2021	2 168 612	Somme - DRI2021	401 152
	631	Somme - DRF2015	2 870 082	Somme - DRI2015	5 750 056

		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019	20 328 892	Somme - DRI2019	19 326 986
		Somme - DRF2020	31 891 003	Somme - DRI2020	27 949 539
		Somme - DRF2021	49 490 549	Somme - DRI2021	57 695 077
	Dont 6311	Somme - DRF2015	3 233	Somme - DRI2015	4 484 683
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019	5 922 023	Somme - DRI2019	248 778
		Somme - DRF2020	12 797 080	Somme - DRI2020	1 134 313
		Somme - DRF2021	22 815 484	Somme - DRI2021	4 144 980
	67	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019		Somme - DRI2019	
		Somme - DRF2020	825 150	Somme - DRI2020	323 906
		Somme - DRF2021	1 097 674	Somme - DRI2021	162 019
	7	Somme - DRF2015	4 065 520	Somme - DRI2015	3 025 530
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	

		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019	23 130 835	Somme - DRI2019	15 647 466
		Somme - DRF2020	25 913 955	Somme - DRI2020	18 531 285
		Somme - DRF2021	66 258 521	Somme - DRI2021	65 559 728
	Dont 70	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019	3 186 264	Somme - DRI2019	108 461
		Somme - DRF2020	3 601 687	Somme - DRI2020	46 965
		Somme - DRF2021	20 724 083	Somme - DRI2021	947 633
	Dont 71	Somme - DRF2015	416 353	Somme - DRI2015	117 906
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019	16 279 558	Somme - DRI2019	3 385 633
		Somme - DRF2020	15 333 766	Somme - DRI2020	6 136 860
		Somme - DRF2021	19 652 343	Somme - DRI2021	14 661 095
	Dont 72	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	

		Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019	13 021	Somme - DRI2019	1 191 295
		Somme - DRF2020	14 521	Somme - DRI2020	1 506 703
		Somme - DRF2021	727 564	Somme - DRI2021	2 209 166
	Dont 720	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019		Somme - DRI2019	745 366
		Somme - DRF2020		Somme - DRI2020	722 739
		Somme - DRF2021		Somme - DRI2021	699 775
	Dont 721	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019	13 021	Somme - DRI2019	445 929
		Somme - DRF2020	14 521	Somme - DRI2020	783 964
		Somme - DRF2021	727 564	Somme - DRI2021	1 509 390
	Dont 73	Somme - DRF2015	2 627 806	Somme - DRI2015	1 439 071
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	

		Somme - DRF2019	1 524 793	Somme - DRI2019	9 385 681
		Somme - DRF2020	2 340 757	Somme - DRI2020	6 652 501
		Somme - DRF2021	6 300 770	Somme - DRI2021	30 166 074
	Dont 731	Somme - DRF2015	623 579	Somme - DRI2015	483 631
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019	784 954	Somme - DRI2019	1 105 737
		Somme - DRF2020	1 287 571	Somme - DRI2020	1 786 998
		Somme - DRF2021	4 380 647	Somme - DRI2021	10 826 622
	Dont 732	Somme - DRF2015	2 004 227	Somme - DRI2015	279 367
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019	279	Somme - DRI2019	2 600 281
		Somme - DRF2020	82 294	Somme - DRI2020	1 841 838
		Somme - DRF2021	69 315	Somme - DRI2021	10 108 118
	Dont 733	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	673 446
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019	446 380	Somme - DRI2019	5 304 086

		Somme - DRF2020	632 156	Somme - DRI2020	2 686 064
		Somme - DRF2021	1 431 955	Somme - DRI2021	7 253 566
	Dont 734	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019		Somme - DRI2019	163 230
		Somme - DRF2020		Somme - DRI2020	30 000
		Somme - DRF2021		Somme - DRI2021	264 186
	Dont 735	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	2 627
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019	293 180	Somme - DRI2019	212 347
		Somme - DRF2020	338 735	Somme - DRI2020	307 602
		Somme - DRF2021	418 853	Somme - DRI2021	1 713 582
	Dont 74	Somme - DRF2015	543	Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019	53 060	Somme - DRI2019	
		Somme - DRF2020	53 061	Somme - DRI2020	

		Somme - DRF2021	1 044 143	Somme - DRI2021	124 000
	Dont 75	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019	166 190	Somme - DRI2019	529 210
		Somme - DRF2020	148 517	Somme - DRI2020	825 840
		Somme - DRF2021	927 271	Somme - DRI2021	977 282
	Dont 758	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019	166 190	Somme - DRI2019	491 883
		Somme - DRF2020	148 517	Somme - DRI2020	825 840
		Somme - DRF2021	814 452	Somme - DRI2021	977 282
	Dont 76	Somme - DRF2015	1 020 818	Somme - DRI2015	1 468 553
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019	1 851 634	Somme - DRI2019	804 324
		Somme - DRF2020	4 314 966	Somme - DRI2020	3 244 422
		Somme - DRF2021	15 723 971	Somme - DRI2021	15 575 982

	Dont 77	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019		Somme - DRI2019	
		Somme - DRF2020		Somme - DRI2020	
		Somme - DRF2021	18 814	Somme - DRI2021	9 481
	Dont 78	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019	56 314	Somme - DRI2019	242 863
		Somme - DRF2020	106 680	Somme - DRI2020	117 995
		Somme - DRF2021	1 139 563	Somme - DRI2021	886 016

2.3 La M 14 (bloc communal)

[716] La DGCL avait suggéré à la mission de quantifier les lignes 04 (coopération décentralisée, action européenne) au sein de la fonction 0 (services généraux), 12 (hygiène et salubrité publique), 2 Enseignement, 51 Santé, 811 Eau et assainissement, 83 Environnement.

[717] La mission a retenu, dans une vision encore trop large par défaut, 8 lignes dont elle a demandé l'extraction à la DGFIP :

- 12 Hygiène et salubrité publique
- 51 Santé dont 512 Prévention sanitaire
- 811 Eau et assainissement
- 83 Environnement

dont 831 Aménagement des eaux, 832 Lutte contre les pollutions, 833 Préservation du milieu naturel

[718] Le total de ces lignes représente, selon les années en fonctionnement 626 à 770 M€ et en investissement 208 à 244 M€. Les déchets (c/812 collecte et traitement des ordures ménagères) n’ont pas été ici quantifiés, le montant étant connu par les comptes du SDES.

[719] Il convient de rappeler que ne sont pas pris en compte Paris, Lyon et les communes de moins de 3.500 habitants. En 2015, Paris (ville et département) dépensait 40 M€ en eau et assainissement et 0,18 M€ en lutte contre les pollutions. La métropole de Lyon dépensait en 2015, pour la politique de l’air (c/74 de la M57) 44 k€ -dépense qui a crû chaque année depuis.

SYNTHESE Communes (12+51+811+83 en M14 + 032+033+13+41+631+7 en M57)			
Total DRF 2015	662 220 676 €	DRI 2015	204 586 897 €
Total DRF 2016	689 439 979 €	DRI 2016	239 943 490 €
Total DRF 2017	663 011 095 €	DRI 2017	208 855 160 €
Total DRF 2018	631 553 951 €	DRI 2018	253 512 460 €
Total DRF 2019	626 631 560 €	DRI 2019	244 594 852 €
Total DRF 2020	770 000 996 €	DRI 2020	213 761 618 €
Total DRF 2021	764 216 748 €	DRI 2021	238 646 702 €

Evolution	Dépenses réelles de fonctionnement	Dépenses réelles d’investissement
2015 - 2016	4,1 %	17,3 %
2016 - 2017	-3,8 %	-13,0 %
2017 - 2018	-4,7 %	21,4 %
2018 - 2019	-0,8 %	-3,5 %
2019 - 2020	22,9 %	-12,6 %
2020 - 2021	-0,8 %	11,6 %

[720] Au sein du total qui a été plutôt à la hausse dans la période, les lignes 12 (hygiène et salubrité publique) et 51 (santé dont le 512 prévention sanitaire) ont notablement augmenté.

Tableau 7 : Dépenses des communes (hors Paris) (M€)

En M€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Hygiène et salubrité publique	87	86	94	95	101	123	104
Santé	303	318	308	316	318	361	347
dont prévention sanitaire	36	30	30	29	33	68	47
Lutte contre les pollutions	13	12	13	12	12	13	15

Source : DGFIP

[721] Il est à noter que le SDES (cf. infra) utilise pour la quantification de la « dépollution des sites et sols pollués » les données de l'UPDS, dans la mesure où la ligne 832 (lutte contre les pollutions) concerne l'ensemble du milieu naturel (eau, air, bruit, etc.). La part liée à la dépollution des sites et sols pollués ne peut être identifiée.

Communes (hors Paris)					
fonction_M14	fonction_M57	Libellé	Dépenses réelles de fonctionnement	Libellé	Dépenses réelles d'investissement
12	(vide)	Somme - DRF2015	81 211 552	Somme - DRI2015	5 495 956
		Somme - DRF2016	81 316 932	Somme - DRI2016	4 761 292
		Somme - DRF2017	88 069 121	Somme - DRI2017	6 496 257
		Somme - DRF2018	87 234 794	Somme - DRI2018	7 580 379
		Somme - DRF2019	92 138 468	Somme - DRI2019	8 629 053
		Somme - DRF2020	111 585 516	Somme - DRI2020	11 495 013
		Somme - DRF2021	96 128 999	Somme - DRI2021	7 794 036
51	(vide)	Somme - DRF2015	262 058 320	Somme - DRI2015	40 522 377
		Somme - DRF2016	265 093 885	Somme - DRI2016	53 058 463
		Somme - DRF2017	261 377 467	Somme - DRI2017	46 399 330
		Somme - DRF2018	256 153 527	Somme - DRI2018	59 543 996
		Somme - DRF2019	258 470 977	Somme - DRI2019	59 745 728

		Somme - DRF2020	304 404 612	Somme - DRI2020	57 007 113
		Somme - DRF2021	285 234 811	Somme - DRI2021	62 293 546
Dont 512	(vide)	Somme - DRF2015	30 097 337	Somme - DRI2015	5 533 126
		Somme - DRF2016	27 793 880	Somme - DRI2016	2 807 824
		Somme - DRF2017	28 037 022	Somme - DRI2017	1 812 185
		Somme - DRF2018	26 042 376	Somme - DRI2018	2 622 589
		Somme - DRF2019	29 557 650	Somme - DRI2019	3 695 342
		Somme - DRF2020	59 280 522	Somme - DRI2020	8 591 695
		Somme - DRF2021	42 748 149	Somme - DRI2021	4 936 341
811	(vide)	Somme - DRF2015	139 644 416	Somme - DRI2015	61 568 838
		Somme - DRF2016	161 743 515	Somme - DRI2016	97 221 676
		Somme - DRF2017	129 917 642	Somme - DRI2017	74 716 920
		Somme - DRF2018	111 610 376	Somme - DRI2018	92 428 657
		Somme - DRF2019	87 418 937	Somme - DRI2019	79 861 159
		Somme - DRF2020	145 968 790	Somme - DRI2020	41 509 887
		Somme - DRF2021	65 873 329	Somme - DRI2021	34 141 235
83	(vide)	Somme - DRF2015	179 306 388	Somme - DRI2015	96 999 727
		Somme - DRF2016	181 285 647	Somme - DRI2016	84 902 059
		Somme - DRF2017	183 646 865	Somme - DRI2017	81 242 653
		Somme - DRF2018	167 529 059	Somme - DRI2018	91 871 282
		Somme - DRF2019	172 500 662	Somme - DRI2019	94 498 603
		Somme - DRF2020	161 694 625	Somme - DRI2020	93 870 267
		Somme - DRF2021	157 482 875	Somme - DRI2021	108 595 024
Dont 831	(vide)	Somme - DRF2015	25 237 758	Somme - DRI2015	26 158 545
		Somme - DRF2016	24 018 345	Somme - DRI2016	28 620 283

		Somme - DRF2017	21 421 204	Somme - DRI2017	20 909 837
		Somme - DRF2018	9 868 441	Somme - DRI2018	22 562 110
		Somme - DRF2019	9 569 062	Somme - DRI2019	17 361 622
		Somme - DRF2020	10 153 324	Somme - DRI2020	19 706 864
		Somme - DRF2021	7 783 963	Somme - DRI2021	22 390 000
Dont 832	(vide)	Somme - DRF2015	10 331 648	Somme - DRI2015	2 551 572
		Somme - DRF2016	9 823 789	Somme - DRI2016	2 383 828
		Somme - DRF2017	10 235 525	Somme - DRI2017	3 178 058
		Somme - DRF2018	10 020 307	Somme - DRI2018	2 297 589
		Somme - DRF2019	10 159 538	Somme - DRI2019	2 094 493
		Somme - DRF2020	10 612 180	Somme - DRI2020	2 033 353
		Somme - DRF2021	9 354 014	Somme - DRI2021	5 985 506
Dont 833	(vide)	Somme - DRF2015	58 904 051	Somme - DRI2015	49 540 398
		Somme - DRF2016	55 768 156	Somme - DRI2016	35 309 617
		Somme - DRF2017	56 135 820	Somme - DRI2017	31 277 508
		Somme - DRF2018	52 133 802	Somme - DRI2018	37 463 443
		Somme - DRF2019	55 051 619	Somme - DRI2019	38 453 523
		Somme - DRF2020	49 856 403	Somme - DRI2020	37 581 207
		Somme - DRF2021	48 941 640	Somme - DRI2021	43 466 457
(vide)	032	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019		Somme - DRI2019	
		Somme - DRF2020		Somme - DRI2020	

		Somme - DRF2021	45 942	Somme - DRI2021	
	033	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019		Somme - DRI2019	
		Somme - DRF2020	17 084	Somme - DRI2020	
		Somme - DRF2021	51	Somme - DRI2021	
	13	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018	2 851 803	Somme - DRI2018	22 994
		Somme - DRF2019	2 941 876	Somme - DRI2019	169 821
		Somme - DRF2020	5 464 955	Somme - DRI2020	309 995
		Somme - DRF2021	19 110 269	Somme - DRI2021	1 866 996
	41	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018	523 866	Somme - DRI2018	1 429 678
		Somme - DRF2019	1 920 689	Somme - DRI2019	330 635
		Somme - DRF2020	10 390 157	Somme - DRI2020	1 327 463
		Somme - DRF2021	29 080 585	Somme - DRI2021	6 561 406
	Dont 412	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	

		Somme - DRF2018	411 041	Somme - DRI2018	412 490
		Somme - DRF2019	671 553	Somme - DRI2019	184 760
		Somme - DRF2020	1 618 761	Somme - DRI2020	104 546
		Somme - DRF2021	6 019 594	Somme - DRI2021	1 331 514
	Dont 413	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019		Somme - DRI2019	
		Somme - DRF2020	36 273	Somme - DRI2020	66 093
		Somme - DRF2021	65 966	Somme - DRI2021	166 265
	631	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019	1 080	Somme - DRI2019	
		Somme - DRF2020	730 807	Somme - DRI2020	151 663
		Somme - DRF2021	629 390	Somme - DRI2021	2 642 931
	Dont 6311	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019	1 080	Somme - DRI2019	
		Somme - DRF2020	255 350	Somme - DRI2020	151 663
		Somme - DRF2021	272 683	Somme - DRI2021	166 070

	7	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018	5 650 527	Somme - DRI2018	635 475
		Somme - DRF2019	11 238 871	Somme - DRI2019	1 359 854
		Somme - DRF2020	29 744 451	Somme - DRI2020	8 090 217
		Somme - DRF2021	110 630 499	Somme - DRI2021	14 751 529
	Dont 70	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018	824	Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019	112 924	Somme - DRI2019	281 990
		Somme - DRF2020	2 176 083	Somme - DRI2020	945 280
		Somme - DRF2021	5 278 618	Somme - DRI2021	1 785 453
	Dont 71	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018	255 704	Somme - DRI2018	94 691
		Somme - DRF2019	290 117	Somme - DRI2019	163 533
		Somme - DRF2020	1 103 874	Somme - DRI2020	172 305
		Somme - DRF2021	908 270	Somme - DRI2021	169 797
	Dont 72	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018	2 721 531	Somme - DRI2018	476 788

		Somme - DRF2019	7 802 343	Somme - DRI2019	593 353
		Somme - DRF2020	21 371 328	Somme - DRI2020	1 041 421
		Somme - DRF2021	90 687 307	Somme - DRI2021	5 597 393
	Dont 720	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019	240 019	Somme - DRI2019	236 129
		Somme - DRF2020	197 536	Somme - DRI2020	141 484
		Somme - DRF2021	8 674 578	Somme - DRI2021	292 598
	Dont 721	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019		Somme - DRI2019	600
		Somme - DRF2020	187 531	Somme - DRI2020	313 955
		Somme - DRF2021	1 873 162	Somme - DRI2021	56 929
	Dont 722	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018	2 721 531	Somme - DRI2018	476 788
		Somme - DRF2019	7 562 324	Somme - DRI2019	356 623
		Somme - DRF2020	20 986 262	Somme - DRI2020	585 983
		Somme - DRF2021	80 139 566	Somme - DRI2021	5 247 866
	Dont 73	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	

		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018	500 531	Somme - DRI2018	32 980
		Somme - DRF2019	716 331	Somme - DRI2019	120 338
		Somme - DRF2020	1 728 665	Somme - DRI2020	5 065 056
		Somme - DRF2021	2 670 731	Somme - DRI2021	5 601 471
	Dont 731	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018	250 275	Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019	337 070	Somme - DRI2019	
		Somme - DRF2020	712 524	Somme - DRI2020	36 478
		Somme - DRF2021	1 591 594	Somme - DRI2021	156 700
	Dont 732	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019	23 113	Somme - DRI2019	
		Somme - DRF2020	58 509	Somme - DRI2020	14 656
		Somme - DRF2021	84 098	Somme - DRI2021	27 862
	Dont 733	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018	118 441	Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019	25 372	Somme - DRI2019	

		Somme - DRF2020	66 759	Somme - DRI2020	52 555
		Somme - DRF2021	188 548	Somme - DRI2021	270 994
	Dont 734	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018	84 493	Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019	296 777	Somme - DRI2019	
		Somme - DRF2020	805 405	Somme - DRI2020	1 319 303
		Somme - DRF2021	728 047	Somme - DRI2021	3 865 566
	Dont 735	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018	47 322	Somme - DRI2018	32 980
		Somme - DRF2019	33 999	Somme - DRI2019	120 338
		Somme - DRF2020	85 468	Somme - DRI2020	3 642 064
		Somme - DRF2021	78 444	Somme - DRI2021	1 280 348
	Dont 74	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019		Somme - DRI2019	
		Somme - DRF2020		Somme - DRI2020	
		Somme - DRF2021	195 350	Somme - DRI2021	6 915
	Dont 75	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	

		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018	468 776	Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019	517 265	Somme - DRI2019	
		Somme - DRF2020	672 847	Somme - DRI2020	721 285
		Somme - DRF2021	4 008 273	Somme - DRI2021	711 542
	Dont 758	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018	468 776	Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019	513 035	Somme - DRI2019	
		Somme - DRF2020	580 544	Somme - DRI2020	20 680
		Somme - DRF2021	956 822	Somme - DRI2021	368 118
	Dont 76	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018	1 666 908	Somme - DRI2018	31 016
		Somme - DRF2019	1 745 885	Somme - DRI2019	200 641
		Somme - DRF2020	2 638 405	Somme - DRI2020	144 869
		Somme - DRF2021	6 132 441	Somme - DRI2021	820 537
	Dont 77	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019		Somme - DRI2019	
		Somme - DRF2020	11 006	Somme - DRI2020	

		Somme - DRF2021		Somme - DRI2021	3 360
	Dont 78	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018	36 253	Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019	54 007	Somme - DRI2019	
		Somme - DRF2020	42 242	Somme - DRI2020	
		Somme - DRF2021	749 509	Somme - DRI2021	55 061

2.4 La M 57 (métropoles)

[722] La DGCL avait suggéré l'intérêt de quantifier les lignes 032, 033 et 034, 05 (Gestion des fonds européens), 2 (Enseignement), 41 (Santé), 51 (Aménagement et services urbains), 54 (Espace rural et autres espaces de développement), 56 (Actions en faveur du littoral), 588 (Autres actions d'aménagement), 61, 62, 631 (Pêche, agriculture et agro-alimentaire) dont 6311 (Laboratoire), 65, 67 et 7.

[723] La mission a fait extraire des bases DGFIP les comptes suivants :

032 Conseil économique et social régional ou Conseil de développement

033 Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement

034 Conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation

Sous-fonction 13 – HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE

41 Santé dont

412 Prévention et éducation pour la santé

413 Sécurité alimentaire

631 Agriculture, pêche et agroalimentaire dont 6311 : Laboratoire

67 Recherche et innovation

FONCTION 7 – ENVIRONNEMENT

Sous-fonction 70 – SERVICES COMMUNS

Sous-fonction 71 – ACTIONS TRANSVERSALES

Sous-fonction 72 – ACTIONS EN MATIERE DES DECHETS ET DE PROPRETE URBAINE

720 – Services communs de la collecte et de la propreté

721 – Collecte et traitement des déchets

722 – Propreté urbaine

Sous-fonction 73 – ACTIONS EN MATIERE DE GESTION DES EAUX

731 – Politique de l’eau

732 – Eau potable

733 – Assainissement

734 – Eaux pluviales

735 – Lutte contre les inondations

Sous-fonction 74 – POLITIQUE DE L’AIR

Sous-fonction 75 – POLITIQUE DE L’ENERGIE dont 758 Autres actions

76 Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques

[724] La norme comptable M57 permet en effet de décomposer les actions en matière de gestion des eaux en 5 catégories (politique de l’eau, eau potable, assainissement, eaux pluviales, lutte contre les inondations).

[725] La DGFIP a extrait les données sur le champ des groupements à fiscalité propre (GFP).

SYNTHESE GFP (fn 12+51+811+83 en M14 +032+033+034+13+631+67+7 en M57)			
DRF GFP 2015	603 578 354 €	DRI GFP 2015	301 594 110 €
DRF GFP 2016	1 128 546 631 €	DRI GFP 2016	335 683 008 €
DRF GFP 2017	1 254 581 433 €	DRI GFP 2017	472 868 698 €
DRF GFP 2018	1 529 778 122 €	DRI GFP 2018	556 798 331 €
DRF GFP 2019	1 558 433 416 €	DRI GFP 2019	612 255 281 €
DRF GFP 2020	1 742 901 919 €	DRI GFP 2020	579 662 270 €
DRF GFP 2021	1 947 755 449 €	DRI GFP 2021	682 264 312 €

[726] Les dépenses ont fortement augmenté dans la période, mais cette évolution est aussi à relier au nombre croissant de groupements à fiscalité propre.

Evolution	Dépenses réelles de fonctionnement	Dépenses réelles d’investissement
2015 – 2016	87,0 %	11,3 %
2016 – 2017	11,2 %	40,9 %
2017 – 2018	21,9 %	17,7 %
2018 – 2019	1,9 %	10,0 %
2019 – 2020	11,8 %	-5,3 %
2020 – 2021	11,8 %	17,7 %

[727] Les lignes qui peuvent être considérées comme correspondant à la santé-environnement ont vu leur budget augmenter :

Tableau 8 : Dépenses des GFP (hors métropole de Lyon) (M€)

En M€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Collecte et traitement des déchets	84	635	720	896	907	973	1142
Politique de l'eau	-	8	8	17	14	16	29
Politique de l'air	-	1,4	1,9	2,8	3,5	3,5	5,3

Source : DGFIP

Groupements à fiscalité propre (GFP) hors métropole de Lyon					
fonction_M14	fonction_M57	Libellé	Dépenses réelles de fonctionnement	Libellé	Dépenses réelles d'investissement
12	(vide)	Somme - DRF2015	14 416 495	Somme - DRI2015	1 089 612
		Somme - DRF2016	13 590 737	Somme - DRI2016	582 395
		Somme - DRF2017	17 167 128	Somme - DRI2017	2 150 775
		Somme - DRF2018	11 491 953	Somme - DRI2018	1 602 681
		Somme - DRF2019	11 164 899	Somme - DRI2019	1 467 604
		Somme - DRF2020	12 973 558	Somme - DRI2020	986 420
		Somme - DRF2021	11 897 426	Somme - DRI2021	2 672 038
51	(vide)	Somme - DRF2015	10 241 877	Somme - DRI2015	32 072 463
		Somme - DRF2016	9 983 423	Somme - DRI2016	23 858 256
		Somme - DRF2017	15 683 612	Somme - DRI2017	49 247 708
		Somme - DRF2018	20 227 536	Somme - DRI2018	49 941 551
		Somme - DRF2019	21 522 151	Somme - DRI2019	58 616 977
		Somme - DRF2020	33 766 476	Somme - DRI2020	41 468 996
		Somme - DRF2021	39 597 554	Somme - DRI2021	49 337 659

Dont 512	(vide)	Somme - DRF2015	3 364 349	Somme - DRI2015	62 359
		Somme - DRF2016	3 438 952	Somme - DRI2016	117 957
		Somme - DRF2017	3 816 752	Somme - DRI2017	199 705
		Somme - DRF2018	4 652 710	Somme - DRI2018	215 469
		Somme - DRF2019	4 733 147	Somme - DRI2019	1 303 477
		Somme - DRF2020	10 739 310	Somme - DRI2020	1 773 783
		Somme - DRF2021	12 641 252	Somme - DRI2021	1 567 297
811	(vide)	Somme - DRF2015	215 149 973	Somme - DRI2015	95 465 701
		Somme - DRF2016	165 875 989	Somme - DRI2016	66 843 124
		Somme - DRF2017	180 897 617	Somme - DRI2017	90 245 670
		Somme - DRF2018	202 611 533	Somme - DRI2018	95 374 554
		Somme - DRF2019	222 634 689	Somme - DRI2019	137 057 912
		Somme - DRF2020	252 818 288	Somme - DRI2020	122 558 656
		Somme - DRF2021	249 526 757	Somme - DRI2021	123 139 458
83	(vide)	Somme - DRF2015	268 062 389	Somme - DRI2015	161 502 189
		Somme - DRF2016	195 279 475	Somme - DRI2016	93 451 777
		Somme - DRF2017	209 121 814	Somme - DRI2017	123 462 997
		Somme - DRF2018	267 990 934	Somme - DRI2018	139 791 477
		Somme - DRF2019	289 061 771	Somme - DRI2019	178 919 188
		Somme - DRF2020	303 674 751	Somme - DRI2020	175 362 626
		Somme - DRF2021	316 652 615	Somme - DRI2021	173 101 754
Dont 831	(vide)	Somme - DRF2015	77 692 249	Somme - DRI2015	70 490 605

		Somme - DRF2016	36 541 638	Somme - DRI2016	33 652 980
		Somme - DRF2017	40 246 397	Somme - DRI2017	41 000 405
		Somme - DRF2018	77 243 933	Somme - DRI2018	39 799 742
		Somme - DRF2019	85 990 433	Somme - DRI2019	52 005 935
		Somme - DRF2020	101 013 928	Somme - DRI2020	48 441 281
		Somme - DRF2021	102 056 427	Somme - DRI2021	59 521 591
Dont 832	(vide)	Somme - DRF2015	19 764 598	Somme - DRI2015	6 816 579
		Somme - DRF2016	18 035 092	Somme - DRI2016	4 335 014
		Somme - DRF2017	19 023 179	Somme - DRI2017	6 052 602
		Somme - DRF2018	18 844 517	Somme - DRI2018	7 118 601
		Somme - DRF2019	19 759 737	Somme - DRI2019	6 311 190
		Somme - DRF2020	16 072 747	Somme - DRI2020	5 899 597
		Somme - DRF2021	17 667 548	Somme - DRI2021	7 384 938
Dont 833	(vide)	Somme - DRF2015	68 504 203	Somme - DRI2015	49 456 555
		Somme - DRF2016	50 579 496	Somme - DRI2016	35 353 378
		Somme - DRF2017	61 793 035	Somme - DRI2017	43 499 515
		Somme - DRF2018	74 864 030	Somme - DRI2018	48 643 359
		Somme - DRF2019	82 997 423	Somme - DRI2019	69 352 782
		Somme - DRF2020	83 391 963	Somme - DRI2020	66 480 306
		Somme - DRF2021	82 445 591	Somme - DRI2021	52 083 361
(vide)	032	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016	417 975	Somme - DRI2016	264

		Somme - DRF2017	729 436	Somme - DRI2017	3 781
		Somme - DRF2018	665 520	Somme - DRI2018	4 088
		Somme - DRF2019	565 101	Somme - DRI2019	3 431
		Somme - DRF2020	588 478	Somme - DRI2020	2 200
		Somme - DRF2021	672 212	Somme - DRI2021	4 866
	033	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018	39 286	Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019		Somme - DRI2019	
		Somme - DRF2020		Somme - DRI2020	
		Somme - DRF2021		Somme - DRI2021	
	034	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019		Somme - DRI2019	
		Somme - DRF2020		Somme - DRI2020	
		Somme - DRF2021	2	Somme - DRI2021	
	13	Somme - DRF2015	676 119	Somme - DRI2015	1 680
		Somme - DRF2016	1 177 425	Somme - DRI2016	354 512
		Somme - DRF2017	1 343 844	Somme - DRI2017	355 837

		Somme - DRF2018	1 538 837	Somme - DRI2018	2 244 496
		Somme - DRF2019	1 806 073	Somme - DRI2019	796 337
		Somme - DRF2020	13 216 178	Somme - DRI2020	825 973
		Somme - DRF2021	4 396 267	Somme - DRI2021	880 304
	41	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016	663 288	Somme - DRI2016	1 998 244
		Somme - DRF2017	1 111 752	Somme - DRI2017	24 261
		Somme - DRF2018	1 135 412	Somme - DRI2018	397 627
		Somme - DRF2019	890 562	Somme - DRI2019	99 265
		Somme - DRF2020	7 194 934	Somme - DRI2020	1 316 887
		Somme - DRF2021	8 009 283	Somme - DRI2021	2 187 921
	Dont 412	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016	-526 189	Somme - DRI2016	95 760
		Somme - DRF2017	86 553	Somme - DRI2017	15 261
		Somme - DRF2018	215 449	Somme - DRI2018	140 000
		Somme - DRF2019	158 292	Somme - DRI2019	9 768
		Somme - DRF2020	193 870	Somme - DRI2020	158 924
		Somme - DRF2021	447 745	Somme - DRI2021	434 451
	Dont 413	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016	-2 958	Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017	-49 065	Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018	26 665	Somme - DRI2018	245 863

		Somme - DRF2019	5 331	Somme - DRI2019	81 162
		Somme - DRF2020	426 552	Somme - DRI2020	96 863
		Somme - DRF2021	437 987	Somme - DRI2021	323 043
	631	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016	2 065 365	Somme - DRI2016	27 564 654
		Somme - DRF2017	1 471 852	Somme - DRI2017	67 818 717
		Somme - DRF2018	2 809 978	Somme - DRI2018	74 027 747
		Somme - DRF2019	2 851 706	Somme - DRI2019	14 758 243
		Somme - DRF2020	5 246 853	Somme - DRI2020	3 607 727
		Somme - DRF2021	11 035 168	Somme - DRI2021	9 644 752
	Dont 6311	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019		Somme - DRI2019	
		Somme - DRF2020		Somme - DRI2020	
		Somme - DRF2021		Somme - DRI2021	21 013
	67	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016	8 753 312	Somme - DRI2016	24 641 579
		Somme - DRF2017	8 571 021	Somme - DRI2017	16 796 293
		Somme - DRF2018	13 308 783	Somme - DRI2018	19 709 657
		Somme - DRF2019	14 213 702	Somme - DRI2019	16 893 161

		Somme - DRF2020	22 186 881	Somme - DRI2020	22 678 201
		Somme - DRF2021	19 665 700	Somme - DRI2021	20 946 398
	7	Somme - DRF2015	95 031 501	Somme - DRI2015	11 462 466
		Somme - DRF2016	730 739 641	Somme - DRI2016	96 388 202
		Somme - DRF2017	818 483 357	Somme - DRI2017	122 762 659
		Somme - DRF2018	1 007 958 351	Somme - DRI2018	173 704 451
		Somme - DRF2019	993 722 760	Somme - DRI2019	203 643 163
		Somme - DRF2020	1 091 235 524	Somme - DRI2020	210 854 584
		Somme - DRF2021	1 286 302 464	Somme - DRI2021	300 349 161
	Dont 70	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016	25 567 408	Somme - DRI2016	3 341 252
		Somme - DRF2017	17 273 764	Somme - DRI2017	2 335 875
		Somme - DRF2018	20 746 243	Somme - DRI2018	1 685 032
		Somme - DRF2019	19 256 814	Somme - DRI2019	1 441 383
		Somme - DRF2020	22 055 383	Somme - DRI2020	1 502 922
		Somme - DRF2021	28 653 690	Somme - DRI2021	6 111 836
	Dont 71	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016	2 014 971	Somme - DRI2016	1 060 341
		Somme - DRF2017	2 780 601	Somme - DRI2017	2 313 787
		Somme - DRF2018	5 569 802	Somme - DRI2018	2 909 467
		Somme - DRF2019	3 754 872	Somme - DRI2019	2 181 662
		Somme - DRF2020	7 278 987	Somme - DRI2020	2 255 391

		Somme - DRF2021	9 006 566	Somme - DRI2021	3 889 432
	Dont 72	Somme - DRF2015	93 957 958	Somme - DRI2015	9 987 887
		Somme - DRF2016	599 561 968	Somme - DRI2016	36 080 473
		Somme - DRF2017	689 693 257	Somme - DRI2017	31 471 681
		Somme - DRF2018	830 751 598	Somme - DRI2018	65 618 481
		Somme - DRF2019	828 246 226	Somme - DRI2019	78 937 170
		Somme - DRF2020	906 017 403	Somme - DRI2020	67 456 972
		Somme - DRF2021	1 048 139 028	Somme - DRI2021	94 427 418
	Dont 720	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016		Somme - DRI2016	
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	
		Somme - DRF2018	657 638	Somme - DRI2018	
		Somme - DRF2019	608 067	Somme - DRI2019	12 520
		Somme - DRF2020	1 836 306	Somme - DRI2020	19 026
		Somme - DRF2021	12 048 303	Somme - DRI2021	162 457
	Dont 721	Somme - DRF2015	72 426 912	Somme - DRI2015	9 628 766
		Somme - DRF2016	457 065 937	Somme - DRI2016	28 844 250
		Somme - DRF2017	536 199 191	Somme - DRI2017	27 177 649
		Somme - DRF2018	654 896 639	Somme - DRI2018	55 575 355
		Somme - DRF2019	617 727 336	Somme - DRI2019	67 812 646
		Somme - DRF2020	681 067 236	Somme - DRI2020	51 156 827
		Somme - DRF2021	810 256 960	Somme - DRI2021	71 965 183

	Dont 722	Somme - DRF2015	21 531 046	Somme - DRI2015	359 121
		Somme - DRF2016	142 496 031	Somme - DRI2016	7 236 223
		Somme - DRF2017	153 494 066	Somme - DRI2017	4 294 031
		Somme - DRF2018	175 197 321	Somme - DRI2018	10 043 126
		Somme - DRF2019	209 910 822	Somme - DRI2019	11 112 004
		Somme - DRF2020	223 113 861	Somme - DRI2020	16 281 119
		Somme - DRF2021	225 833 765	Somme - DRI2021	22 299 778
	Dont 73	Somme - DRF2015	1 073 544	Somme - DRI2015	1 474 579
		Somme - DRF2016	80 805 749	Somme - DRI2016	42 288 051
		Somme - DRF2017	82 959 660	Somme - DRI2017	69 170 084
		Somme - DRF2018	115 336 307	Somme - DRI2018	74 481 728
		Somme - DRF2019	100 777 715	Somme - DRI2019	75 644 964
		Somme - DRF2020	112 338 856	Somme - DRI2020	94 366 853
		Somme - DRF2021	141 438 269	Somme - DRI2021	131 353 171
	Dont 731	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016	4 003 362	Somme - DRI2016	4 097 409
		Somme - DRF2017	4 714 594	Somme - DRI2017	3 333 531
		Somme - DRF2018	7 075 741	Somme - DRI2018	9 818 010
		Somme - DRF2019	6 195 885	Somme - DRI2019	8 160 026
		Somme - DRF2020	7 453 924	Somme - DRI2020	8 835 965
		Somme - DRF2021	17 507 957	Somme - DRI2021	11 620 953
	Dont 732	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	996 250

		Somme - DRF2016	13 061 000	Somme - DRI2016	1 847 959
		Somme - DRF2017	14 225 438	Somme - DRI2017	1 509 245
		Somme - DRF2018	15 423 826	Somme - DRI2018	502 680
		Somme - DRF2019	10 797 439	Somme - DRI2019	875 157
		Somme - DRF2020	12 587 365	Somme - DRI2020	475 243
		Somme - DRF2021	14 046 630	Somme - DRI2021	34 156 317
	Dont 733	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016	4 732 179	Somme - DRI2016	135 336
		Somme - DRF2017	5 450 629	Somme - DRI2017	109 418
		Somme - DRF2018	10 882 467	Somme - DRI2018	244 722
		Somme - DRF2019	4 679 733	Somme - DRI2019	85 817
		Somme - DRF2020	11 171 415	Somme - DRI2020	143 963
		Somme - DRF2021	12 780 794	Somme - DRI2021	113 021
	Dont 734	Somme - DRF2015	440 598	Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016	57 213 856	Somme - DRI2016	34 429 198
		Somme - DRF2017	55 289 781	Somme - DRI2017	58 785 095
		Somme - DRF2018	70 420 465	Somme - DRI2018	52 750 491
		Somme - DRF2019	65 138 463	Somme - DRI2019	50 494 750
		Somme - DRF2020	64 639 685	Somme - DRI2020	57 249 003
		Somme - DRF2021	74 964 770	Somme - DRI2021	50 474 588
	Dont 735	Somme - DRF2015	632 946	Somme - DRI2015	478 329
		Somme - DRF2016	1 795 351	Somme - DRI2016	1 778 149

		Somme - DRF2017	3 279 217	Somme - DRI2017	5 432 794
		Somme - DRF2018	11 533 808	Somme - DRI2018	11 165 824
		Somme - DRF2019	13 966 195	Somme - DRI2019	16 029 214
		Somme - DRF2020	16 486 467	Somme - DRI2020	27 662 679
		Somme - DRF2021	22 138 117	Somme - DRI2021	34 988 292
	Dont 74	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016	986 169	Somme - DRI2016	437 635
		Somme - DRF2017	1 576 823	Somme - DRI2017	346 669
		Somme - DRF2018	2 624 038	Somme - DRI2018	265 925
		Somme - DRF2019	3 229 287	Somme - DRI2019	332 611
		Somme - DRF2020	3 047 365	Somme - DRI2020	487 617
		Somme - DRF2021	4 396 366	Somme - DRI2021	994 893
	Dont 75	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016	4 628 020	Somme - DRI2016	2 503 865
		Somme - DRF2017	6 146 587	Somme - DRI2017	7 775 517
		Somme - DRF2018	9 148 642	Somme - DRI2018	12 956 697
		Somme - DRF2019	9 494 180	Somme - DRI2019	19 663 129
		Somme - DRF2020	11 136 005	Somme - DRI2020	15 971 164
		Somme - DRF2021	17 167 938	Somme - DRI2021	20 775 488
	Dont 758	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016	3 122 891	Somme - DRI2016	1 408 442
		Somme - DRF2017	3 786 671	Somme - DRI2017	6 171 491

		Somme - DRF2018	6 455 669	Somme - DRI2018	11 110 099
		Somme - DRF2019	6 797 344	Somme - DRI2019	15 088 068
		Somme - DRF2020	8 179 790	Somme - DRI2020	12 671 689
		Somme - DRF2021	12 885 960	Somme - DRI2021	16 586 885
	Dont 76	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016	14 897 941	Somme - DRI2016	9 967 587
		Somme - DRF2017	15 772 465	Somme - DRI2017	8 169 289
		Somme - DRF2018	21 474 778	Somme - DRI2018	14 355 716
		Somme - DRF2019	22 561 016	Somme - DRI2019	23 954 048
		Somme - DRF2020	23 420 517	Somme - DRI2020	26 826 197
		Somme - DRF2021	29 337 549	Somme - DRI2021	33 184 207
	Dont 77	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016	948	Somme - DRI2016	87 708
		Somme - DRF2017		Somme - DRI2017	500 000
		Somme - DRF2018		Somme - DRI2018	375 000
		Somme - DRF2019	4 436 914	Somme - DRI2019	489 191
		Somme - DRF2020	4 167 664	Somme - DRI2020	1 487 505
		Somme - DRF2021	5 678 732	Somme - DRI2021	6 533 214
	Dont 78	Somme - DRF2015		Somme - DRI2015	
		Somme - DRF2016	2 276 468	Somme - DRI2016	621 290
		Somme - DRF2017	2 280 200	Somme - DRI2017	679 759
		Somme - DRF2018	2 306 942	Somme - DRI2018	1 056 407

		Somme - DRF2019	1 965 736	Somme - DRI2019	999 005
		Somme - DRF2020	1 773 344	Somme - DRI2020	499 963
		Somme - DRF2021	2 386 827	Somme - DRI2021	3 079 502

3 Les comptes du SDES

[728] Le service des données et études statistiques du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires établit chaque année un « Bilan environnemental de la France ». La partie I porte sur « les dépenses de protection de l’environnement » pour l’anté-pénultième année. Ainsi, le bilan publié en mars 2022 présente les comptes 2019.

[729] Comme l’indique le dernier bilan publié : « *Les comptes de dépenses de protection de l’environnement sont établis conformément au système européen pour le rassemblement des informations économiques sur l’environnement (SERIEE) qui fournit aux États membres un cadre commun pour la collecte, le traitement et la présentation des informations. La transmission de données à l’office statistique de l’Union européenne (Eurostat) est régie par le règlement (UE) n° 691/2011 consolidé (annexe IV). Ces comptes concernent différents domaines spécifiques et sont présentés selon la classification des activités et dépenses de protection de l’environnement (Classification of Environmental Protection Activities - CEPA). Ces comptes ont vocation à s’étendre aux domaines de la gestion durable des ressources naturelles (Classification of Ressource Management Activities - CReMA). Une classification spécifique des activités concernées a été développée sous l’égide d’Eurostat. Les versions ultérieures de cette publication intégreront les résultats dans ce domaine au fur et à mesure de leur développement.* »*

[730] Le SDES utilise, comme source pour les dépenses des APUL (parmi lesquelles sont classées aussi les agences de l’eau), pour partie des données DGFIP (nomenclature fonctionnelle), souvent retraitées, pour partie des sources professionnelles (fédérations professionnelles), pour partie des données anciennes qu’il fait évoluer en fonction d’index (COFOG...).

[731] Pour les communes de moins de 3 500 habitants -qui n’ont pas l’obligation d’utiliser la nomenclature fonctionnelle et sont donc absentes des données que le SDES obtient de la DGFIP-, les dépenses pour la protection de l’environnement sont estimées au moyen de ratios entre les données d’ensemble des dépenses de ces communes de moins de 3 500 habitants et les données d’ensemble des dépenses des communes entre 3 500 et 10 000 habitants.

[732] Globalement, il ressort de ces comptes que, sur les trois domaines environnementaux représentant la majorité des dépenses (eaux usées, eau potable, déchets), les administrations publiques (collectivités locales en particulier) participent principalement aux dépenses d’investissement. Les entreprises et les ménages portent l’essentiel des dépenses courantes.

Tableau 9 : Extraction des comptes de l'environnement (SDES)

En M€			2015	2016	2017	2018	2019	Source
Eaux usées	Communes et EPCI	Service de récup. des eaux pluviales	131	125	130	135	145	DGFIP c/811 M 14
Id.	Communes et EPCI	Dispositifs de traitement des eaux usées (assainissement collectif, dépenses en capital)	480	389	343	352	259	Par solde : Estimation SDES, basée sur : Synteau (synd pro. des constructeurs d'installations d'assainisst), FNTP, Agences de l'eau
	Départements		190	155	138	141	105	DGCL Estimation SDES, basée sur : DGCL, FNTP, Insee (Cofog)
Id.	Communes	Réseaux (raccordement, renforcement, interconnexion, dépenses en capital) -Communes	1216	1218	1313	1383	1585	Par solde Estimation SDES, basée sur : Synteau (syndt pro. des constructeurs d'install. d'assainisst), FNTP, Agences de l'eau DGCL
	Dépts	-Départements	481	486	527	552	641	Estimation SDES, basée sur : DGCL, FNTP, Insee (Cofog)
Déchets	Communes et EPCI	Budget général – gestion déchets municx	230	236	241	245	247	DGFIP (CN) et Insee (population)
Id.		Collecte et traitement -Comm. et EPCI	714	730	760	813	1122	DGFIP c/812 M14
		-Dépts	39	36	26	26	15	DGFIP (c/731 M 52)
		-Régions	9	9	9	10	12	DGFIP (c/72 M 71)
Sols et eaux	Communes	Études en vue de travaux de dépollution					71	UPDS
Id.	Communes	Travaux de dépollution					189	UPDS

Source : SDES (2022)

[733] Selon le SDES, la dépense régionale en matière de déchets porte principalement sur la planification de la prévention et de la gestion des déchets, à travers le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

[734] La principale différence avec l'estimation ressortant de la nomenclature fonctionnelle (DGCL) porte sur l'eau et l'assainissement d'une part, les déchets d'autre part.

[735] En effet, Le SDES utilise une approche « financement » pour l'estimation de ces dépenses. Il considère que les dépenses du service d'assainissement sont financées par les ménages et les entreprises à travers leurs factures d'eau. La quantification est donc beaucoup moins importante que celle établie par la DGCL à partir de la nomenclature fonctionnelle. Selon la DGCL, la fonction « eau et assainissement » (qui inclut l'adduction en eau potable) donnait lieu (en 2020) à des dépenses de 176 M€ pour les communes, 411 M€ pour les EPCI, 6,393 Md€ pour les BA et 3,913 Md€ pour les syndicats, soit au total 10,9 Md€.

[736] De même, la DGCL quantifie les dépenses en matière de déchets des collectivités territoriales (en 2020) à 1,43 Md€ pour les communes de plus de 3.500 habitants (déchets et propreté urbaine), 4,81 Md€ pour les EPCI (déchets et propreté urbaine), 3,44 Md€ pour les budgets annexes et 4,32 Md€ pour les syndicats, soit au total 14 Md€.

[737] Les autres différences sont les suivantes :

- initialement, la dépense courante de récupération des eaux pluviales était calculée à partir des données de la comptabilité nationale (source DGFIP), soit la rubrique 811. Depuis 2013, le SDES fait évoluer le montant n-1 en le multipliant par le taux d'évolution du montant total des dépenses 5.2 « Gestion des eaux usées » et 6.3 « Alimentation en eau » (source Insee, COFOG).
- pour « dispositifs de traitement des eaux usées » et « réseaux » le SDES utilisait jusqu'en 2013 les dépenses réelles d'investissements à partir des comptes individuels mis en ligne par la DGCL. Depuis 2013, ces montants évoluent d'année en année en fonction du taux d'évolution des montants de la COFOG (5.2 + 6.3).
- pour les « déchets » pour les communes et EPCI, le SDES utilise les montants de TEOM et REOM (source DGFIP, comptabilité nationale) et la population (INSEE) pour estimer la part des dépenses engagées pour la collecte et le traitement des déchets pour la population non assujettie à la TEOM/REOM. A cet effet, le SDES évalue une moyenne pondérée du coût par habitant de la TEOM/REOM qui est multipliée à la population non assujettie.

[738] L'estimation de la population assujettie et non assujettie est réalisée à partir de clés de répartition appliquées sur la population totale française (source Insee). Ces clés de répartition ont été récupérées notamment à partir d'éléments de la DGCL : 86 % pour la TEOM et 11 % pour la REOM, donc une différence de 3 % pour la population non assujettie.

- la ligne « collecte et traitement DMA » par les communes inclut le FCTVA (38 M€ en 2015, 37 M€ en 2019).
- pour la dépollution des sites et sols pollués, le SDES utilise les données de l'UPDS (union des professionnels de la dépollution des sites). Le chiffre d'affaires global est réparti ensuite par catégories d'entreprise réalisant ces opérations (entreprises spécialisées ou non spécialisées), par donneurs d'ordre (entreprises ou collectivités locales) et par type d'opération (ingénierie ou travaux) sur la base de clés de répartition.
- la politique de l'air des régions n'est pas prise en compte par le SDES, alors que le compte 73 de la nomenclature fonctionnelle fait apparaître 5 M€ en 2019. Le SDES a indiqué à la mission qu'historiquement, cette donnée n'était pas intégrée dans le compte de dépenses de protection de l'air et du climat. Mais qu'il pourrait être judicieux de l'intégrer dans la prochaine campagne –sous réserve d'informations sur les actions par les régions.

- enfin, la M57 n'est pas prise en compte pour les données compilées jusqu'ici. Le SDES considère que le référentiel M57 n'est appliqué que depuis le 1^{er} janvier 2020 pour certaines collectivités (métropoles, ville de Paris, Guyane, Martinique, Corse, etc.) et estime qu'il aura peut-être à l'utiliser pour la campagne de mise à jour des comptes de cette année, portant sur les données 2020.

4 Les comptes de la « prévention institutionnelle » de la DREES

[739] Jusqu'en 2019, la DREES a comptabilité une ligne « hygiène du milieu ». Le dernier chiffrage était de 673 M€ en 2018. Elle a depuis lors décidé que ce recensement ne serait pas poursuivi, pour deux motifs :

- en premier lieu, la prévention environnementale ne fait pas partie des données exigées réglementairement au niveau européen (et de l'OCDE) pour les statistiques sur les dépenses de santé (règlement 2015-359, SHA System of health accounts). La prévention telle qu'elle y est définie exclue les dépenses n'ayant qu'un impact indirect sur l'état de santé de la population (à l'opposé d'une campagne de vaccination par exemple). Ce cadre méthodologique exclut les dépenses ayant trait à la prévention environnementale ;
- en second lieu, un examen méthodologique des sources et méthodes sous-jacentes à la construction des dépenses de prévention environnementale a montré la faiblesse des estimations produites par le passé. Suivant ces estimations, une grande part de la dépense provenait des collectivités territoriales (pour le traitement des eaux notamment). Après examen, les données utilisées sur ce champ se sont révélées de qualité médiocre (nombreux problèmes de champs notamment). La direction générale des collectivités locales (DGCL) avait indiqué à la DREES que le poste « eaux et déchets » (constituant l'essentiel de la ligne « hygiène du milieu ») était très sous-estimé du fait de la comptabilisation de ces postes dans des budgets annexes ou spécialisés dans les comptes des collectivités territoriales.

5 Scenarios de présentation des dépenses de santé environnement

[740] Plusieurs évolutions sont théoriquement envisageables pour retracer les dépenses de SE des collectivités territoriales : modifier la nomenclature fonctionnelle, conduire des enquêtes flash, créer une annexe budgétaire, élargir le rapport développement durable. La mission préconise de privilégier la première et la troisième.

5.1 Revoir la nomenclature fonctionnelle

[741] Il serait envisageable de faire apparaître le terme santé dans la fonction environnement, ou de faire apparaître l'environnement parmi les critères d'une nouvelle ligne de la fonction santé, afin de permettre l'identification des dépenses entrant clairement dans le champ SE. L'efficacité de cet enrichissement de la nomenclature fonctionnelle suppose que l'imputation par les collectivités locales soit attentive.

[742] Une telle modification relève de la DGCL, en lien avec la DGFIP.

5.2 Des enquêtes flash sans doute peu appropriées

[743] Certains interlocuteurs ont préconisé à la mission l’engagement d’enquêtes flash. L’opportunité de telles enquêtes paraît douteuse à la mission, alors que le périmètre n’est pas identifié et, qu’il est très large. Enfin, l’enjeu ici est pérenne : il ne s’agit pas d’un recensement exceptionnel, l’objectif devrait pouvoir être un suivi périodique.

5.3 Une annexe budgétaire peu pertinente

[744] Des annexes au budget des collectivités territoriales existent. Elles sont relatives au suivi de périmètres particuliers/transverses de dépense et permettent de s’écarter de la comptabilité budgétaire. Ainsi de l’annexe "D8 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes", de l’annexe pour les régions relative aux fonds européens, des annexes relatives aux dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire (« état de ventilation des dépenses... »).

[745] Mais la création d’une annexe temporaire, pour des dépenses clairement identifiées et exceptionnelles, ne peut être comparée au suivi d’une politique transversale et permanente telle que la santé-environnement.

[746] C’est seulement si le champ santé-environnement pouvait être clairement défini qu’une annexe budgétaire pourrait être envisagée, qui demanderait aux collectivités d’identifier par grande fonction la part des dépenses qu’elles estiment entrer dans le champ santé-environnement. L’obligation de restitution de l’information pourrait résulter d’une disposition législative -par parallélisme avec d’autres exigences telles que le rapport développement durable ou la situation de la collectivité et du territoire en matière d’égalité homme-femme-, soit d’une disposition réglementaire dans le CGCT.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN		
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT		B15.1
B15.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES – MANDATS EMISSIONS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général [...]	
012	Charges de personnel et frais assimilés [...]	
016	AJPA [...]	
017	IJSA / Régularisations de RMI [...]	
03	Autres charges de gestion courante [...]	
06	Charges financières [...]	
07	Charges spécifiques [...]	
08	Dotations aux provisions, dépréciations [...]	
014	Atténuations de produits [...]	
Total des dépenses réelles		
042	Opérations ordre transf. entre sections [...]	
043	Opérations ordre intérieur de la section [...]	
Total des dépenses d'ordre		
TOTAL GENERAL		

) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

5.4 Etendre le rapport Développement durable à la Santé-Environnement

[747] Les collectivités de plus de 50 000 habitants ont l'obligation depuis 2012 de rendre un rapport sur la situation en matière de développement durable (Article L. 2311-1-1 du Code général des collectivités locales pour les communes, L. 3311-2 pour les départements, L. 4310-1 pour les régions, 5217-10-2 pour les métropoles). Ces articles ont été introduits par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Ainsi, pour les régions : *« Préalablement aux débats sur le projet de budget, le président du conseil régional présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixés par décret. »*

[748] La structuration est aujourd'hui organisée en fonction des cinq finalités du développement durable :

- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère ;
- préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- épanouissement de tous les êtres humains ;
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations ;
- dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

[749] Ce rapport pourrait être étendu à la santé-environnement, par modification du décret n°2011-687 du 17 juin 2011 (art. D. 4311-6 du CGCT) décrivant le contenu du rapport.

[750] Ce décret prévoit aujourd'hui que le rapport *« décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par la commune sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire.*

« Ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement :

« – le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;

« – le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

« Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

« Cette analyse peut être élaborée à partir du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux (...) ».

[751] L'administration compétente est celle chargée de la transition écologique, en lien avec la DGCL.

ANNEXE 20 : Dépenses de l’Union Européenne en France

[752] La mission a constaté qu’à l’absence de suivi des financements en matière de santé-environnement s’ajoutent, pour les dépenses européennes, les lacunes du suivi au niveau français. Elle a donc, en lien avec les DAEI des ministères chargés de la Recherche et de l’Environnement, ainsi que la DGS, et la RPUE, procédé à une analyse, partielle dans le délai imparti, des bases de données de la Commission européenne.

[753] Dans certains secteurs, les projets pris en compte n’ont pu être que ceux coordonnés par un porteur de projet français alors qu’à l’inverse les projets bénéficiant à des organismes français mais coordonnés par un porteur d’une autre nationalité n’ont pu être chiffrés.

[754] Enfin, cette analyse a confirmé l’intérêt, pour un processus qui serait mis en place de suivi des dépenses en santé-environnement, de recenser les engagements plutôt que de tenter de quantifier les crédits de paiement. En effet, au-delà de la décision initiale de la Commission d’octroyer une subvention à un projet, les DAEI n’ont pas accès aux données de suivi des projets non accompagnés par leur ministère.

[755] La mission rappelle que son investigation n’a pas porté sur les dépenses de la PAC.

1 Rappel des budgets européens qui peuvent inclure des actions en faveur de la santé-environnement

[756] La santé-environnement peut être l’un des enjeux des programmes européens en matière d’Environnement (composante actuellement du pôle 09 « Environnement et action pour le climat » de « Ressources naturelles et environnement »), de Santé (composante actuellement du pôle 06 « Reprise et résilience » de « Cohésion, résilience et valeurs ») ou de Recherche (composante actuellement du pôle 01 « Recherche et innovation » de « Marché unique, innovation et numérique). Considérant que la qualité sanitaire et la qualité nutritionnelle de l’alimentation sont intégrées dans le périmètre de la santé-environnement, une partie du programme Alimentation (« Food and feed ») inclut certainement aussi des actions favorables à la santé-environnement et serait à investiguer.

[757] Une extraction du système de transparence financière (FTS), avec le filtre France comme pays bénéficiaire (comme recommandé à la mission par la DG BUDGET par l’intermédiaire de la RPUE), met en évidence les montants suivants, dans l’ordre décroissant (en Md€) :

Horizon 2020	LIFE	Food & Feed	Santé
5,424	0,192	0,130	0,0579

[758] Une extraction par direction générale ou agence met en évidence pour la DG RTD un montant 2015-2020 de 1.171 M€, pour la DG SANTE de 122,3 M€, pour CHAFEA de 53,98 M€, pour la DG ENV de 32,93 M€.

[759] Il conviendrait en fait de cumuler les deux critères « pays bénéficiaire » et « pays du bénéficiaire ». En effet, le «Beneficiary country» est le pays dans lequel le bénéficiaire a son adresse

légale (par exemple, le «*Beneficiary country*» pour le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) est les États-Unis). Le «*Benefitting country*» est le pays qui bénéficie de la mise en œuvre d'une subvention ou d'un contrat (par exemple, l'Albanie, le Kenya, etc.). Le «*Benefitting country*» peut être différent du «*Beneficiary country*» et il n'est pas disponible pour tous les projets publiés sur le site STF. Le «*Benefitting country*» est utile lorsque l'on effectue une recherche dans le domaine de la "gestion indirecte" où le bénéficiaire intermédiaire est une organisation internationale.

[760] Les agences décentralisées (ECHA –agence européenne des produits chimiques, EFSA –autorité européenne des produits alimentaires) ne peuvent donner lieu à identification de budgets par pays : les dépenses sont indifférenciées.

2 La DG ENV

[761] L'objectif « zéro pollution » est l'un des enjeux de la politique de l'environnement de la Commission européenne : « *Specific Objective 3-Zero Pollution: Citizens and natural ecosystems are better protected from environmental pressures and risks to health as a result of Europe's zero-pollution ambition and measures for a toxic-free environment As President von der Leyen stated in her political guidelines, Europe needs to move towards a zero pollution ambition, to protect the health of citizens, their descendants and the environment they will inhabit. The EGD calls for a toxic-free environment, to be achieved through a wide-ranging approach looking at air, water, marine and soil, but also noise, hazardous chemicals and other pollution from industry, transport, agriculture, food production and other key areas. DG ENV will design an ambitious chemicals strategy and a zero-pollution action plan to address these interlinked challenges. These strategic initiatives will largely determine DG ENV's activities under its third specific objective. They will also contribute to the circular economy (SO1) by tackling in particular the presence of hazardous substances in products, secondary materials and waste, and will help protect ecosystems, such as soil, from pollution and other impacts of industrial activities, thus also supporting SO2 on biodiversity. The DG's external communication activities will help to demonstrate the close connections between public and planetary health... ».*

[762] L'outil principal est bien sûr celui de la législation (produits chimiques, qualité de l'air, gestion de l'eau, assainissement, nitrates...). En complément, le programme LIFE (qui est piloté également par la DG CLIMA et désormais aussi la DG ENER) finance certains projets des projets innovants dans les domaines de la préservation de la nature et de la biodiversité, de l'économie circulaire et de la qualité de vie, de l'atténuation du changement climatique et de son adaptation et de la transition vers l'énergie propre.

[763] LIFE, doté de 5,4 Md€ pour la période 2021-27, contient (pour 2021-27) 4 sous-programmes : Nature et biodiversité, Économie circulaire et qualité de vie, Atténuation du changement climatique et adaptation, Transition vers l'énergie propre. Il ne paraît pas envisageable d'explicitier une composante santé-environnement dans la mesure où cette structuration est définie par le règlement LIFE et ne peut être modifiée que par une révision du règlement agréée par le Conseil et le Parlement européen.

[764] La base de données LIFE (qui contient 5.443 projets) ne prévoit pas de critère de classement relatif à la santé, a fortiori la santé-environnement. Les filtres disponibles sont Nature, Environnement, Pays tiers, BIO, changement climatique (adaptation et atténuation)...

[765] La DAEI du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires a indiqué à la mission que 17 projets européens sur la période (jusqu'à 2020 inclus), au sein du programme LIFE, concernent la santé-environnement.

[766] En fait, la mission n'a retenu que certains de ces 17 projets. Elle a ainsi écarté ceux relatifs au climat, à l'énergie aux transports, à la biodiversité et à l'économie circulaire. C'est le cas des 4 projets suivants :

- projet visant à réduire l'empreinte environnementale de l'industrie du transport en augmentant le volume de fibres de lin utilisées pour la production de matériaux composites (de nouvelles techniques d'intégration des matériaux dans les résines seront utilisées pour produire de nouveaux matériaux composites présentant de bonnes propriétés mécaniques),
- projet (porté par St-Gobain) visant à réduire les déchets de construction et de démolition mis en décharge en mettant en œuvre une nouvelle technologie de recyclage de la laine de verre,
- projet (porté par Handicap-Travail-Solidarité) visant à contribuer à la réduction du gaspillage alimentaire et à l'économie sociale, par la mise en place d'une unité de transfo de pain et de fruits et légumes invendus et démontrer la faisabilité économique de cette chaîne de valeur,
- projet (porté par Naval Group) visant à développer et tester différents outils pour réduire les nuisances sonores sous-marines et leurs impacts sur la biodiversité aquatique méditerranéenne.

[767] Par ailleurs, la mission a constaté que la France ne connaît pas le montant des dépenses LIFE lui bénéficiant. La DAEI ne connaît que le montant total des engagements des projets portés par un organisme français, alors que chaque projet concerne aussi d'autres participants. A l'inverse, elle connaît par ailleurs la liste des projets portés par d'autres pays et auxquels la France participe, mais ne connaît pas les montants correspondants au partenaire français.

[768] Dans ces conditions, la DAEI considère que, pour estimer les montants, l'un compense l'autre, autrement dit le montant total des projets portés par un français peut être considéré comme approximant le montant total bénéficiant à la France.

[769] Le montant d'engagements annuels serait alors le suivant (en k€) :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
santé-environnement	1.582	1.353	4.907	708	673	11.739
Total LIFE identifié par la DAEI du MTECT	2.437	1.353	4.907	9.992	673	11.739

Source : DAEI du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour la 2^e ligne ; mission pour la 1^{ère} ligne à partir de l'extraction par la DAEI.

[770] La mission a constaté la croissance des projets, et un nombre record en 2020 (7 projets). Sur le périmètre des 13 projets identifiés en santé-environnement, la croissance est concentrée sur l'année 2020 : 1 en 2015, 1 en 2016, 2 en 2017, 1 en 2018, 1 en 2019, 7 en 2020. La mission a donc interrogé la DAEI pour savoir si ce pouvait être le résultat de financements disponibles croissants au sein de l'UE, ou d'une mobilisation croissante des porteurs français. La réponse a été qu'au vu du caractère relativement réduit des financements de chaque sous-programme LIFE, la représentativité de statistiques annuelles reste relativement limitée. Toutefois, il y a effectivement eu un effort du

MTECT de communication sur le programme LIFE et une structuration des acteurs locaux qui a permis une augmentation du nombre et de la qualité des projets déposés par des acteurs établis en France.

[771] Ces 13 projets engagés entre 2015 et 2020, avec un coordinateur français, sont les suivants :

Tableau 1 : Projets LIFE en santé-environnement portés par un coordinateur français (2015-2020)

Coordinateur du projet	Titre du projet	Description du projet	Budget engagé pour l'ensemble du projet (en k€)	Année
Université de Lorraine	Cropping hyperaccumulator plants on nickel-rich soils and wastes for the green synthesis of pure nickel compounds LIFE - AGROMINE	Démontrer la possibilité d'une approche de "phytomining" non destructive pour récupérer des métaux tels que le nickel dans des plantes cultivés sur des sols riches en métaux	1.583	2015
Ville de Paris	LIFE COOL & LOW NOISE ASPHALT	Réduire le bruit lié au trafic routier et l'effet îlot de chaleur urbain en développant et testant 3 nouveaux types d'asphaltes avec des propriétés phoniques et thermiques	1.353	2016
Ville de Paris	A performing Depollution System for Runoff water preserving Biodiversity LIFE ADSORB	Mise en place d'un site de démonstration pour démontrer l'efficacité d'un nouveau moyen de réduire la pollution dans les eaux de pluie qui s'écoulent dans le milieu naturel	2.568	2017
In'Air Solutions	Smart indoor air monitoring network to reduce the impacts of pollutants on environment and health LIFE SMART IN AIR	Développer de nouvelles générations d'analyseurs de formaldéhyde et BTEX pour suivre et améliorer la qualité de l'air intérieur	2.339	2017
SAFRAN HELICOPTER ENGINES SAS	Towards to zero chemicals approach for aircraft engines LIFE MACLEAN	Développer une nouvelle technologie de maintenance d'hélicoptère qui permette d'éviter l'utilisation de produits chimiques dangereux tout en respectant les plus hauts critères de sécurité (nettoyage au laser et au jet de glace)	709	2018
Argans Limited	AIR pollution removal by FoRESts for a better human well-being LIFE AIRFRESH	aims to estimate the air pollution (PM, NO2, CO2 and O3) removed by urban forests and shrubs in Florence (Italy) and Aix-en-	673	2019

		Provence, using reforested test areas		
CHEMDOC	Zero liquid discharge water rEUSE, with added-value co-products recovery in the beverage industry LIFE ZEUS ZLD WATER REUSE	Démontrer la plus-value environnementale, technique et économique d'une solution innovante de recyclage de l'eau combinant plusieurs techniques de séparation ; générera 3 flux différents à partir de l'eau usée de l'usine des sirops Monin (Bourges)	2.166	2020
Suez smart solutions	Real-time pollution-based control of urban drainage and sanitation systems for protection of receiving waters LIFE RUBIES	Développer un outil d'aide à la décision pour limiter la pollution de masses d'eau en cas de débordements liés à des événements météorologiques en testant grandeur nature des méthodologies issues d'un précédent projet LIFE	1.835	2020
Montpellier Méditerranée Métropole	RecycledWater for LIFE - Limit freshwater withdrawals by developping multi-purpose recycled water LIFE ReWa	Mettre en oeuvre des unités mobiles de recyclage de l'eau provenant de plusieurs sources, et utiliser l'eau ainsi recyclée pour des usages multiples	966	2020
Carbios	Towards a true circular economy of PET plastics and textiles thanks to enzymatic recycling of waste	Développer une économie circulaire pour les plastiques PET et textiles à travers un recyclage enzymatique infini	3.300	2020
Treewater SAS	RECYCLing waste water from small and medium sized laundries with advanced Oxidation process	Mettre en oeuvre une solution innovante de traitement des eaux usées dans des pressing/laveries en France, Espagne et Luxembourg. Démontrer l'efficacité de la solution en termes de coûts et l'amélioration de la qualité de l'eau et la réduction du rejet de polluants.	806	2020
UV Boosting	Demonstration project based on UV flashes as stimulator for plant defense and substitute for fungicides LIFE IS LIGHT	Démontrer la performance environnementale, économique et sociale d'une solution innovante pour protéger les plantes des champignons basée sur une technologie UE, en France, Italie et Espagne	1.493	2020
Air Breizh	Ammonia Brittany Air Ambient 2021	Faciliter la mise en place des meilleures techniques disponibles pour réduire les émissions d'ammoniac liées à l'agriculture via la mise en	1.171	2020

		œuvre d'un système de démonstration à l'échelle de la Bretagne impliquant l'ensemble des parties prenantes		
--	--	--	--	--

[772] Pour 2021, la DAEI du MTECT a signé ne connaître à ce stade que les deux projets qu'elle a accompagnés.

[773] L'un des deux a été considéré par la mission comme entrant dans le périmètre sous revue : porté par ATMO Grand Est, il est intitulé « Application d'aide à la décision sur les enjeux air-climat-énergie, et de sensibilisation » et bénéficie d'un budget européen (total du projet y compris les participants d'autres nationalités) de 750 k€.

[774] Interrogée par la mission sur le contexte de cette connaissance des 2 projets accompagnés, la DAEI du MTECT a répondu que ce ministère accompagne une dizaine de projets par sous-programme, en fonction des demandes reçues pour bénéficier de cette assistance pour chacun des sous-programmes. Il s'agit d'une assistance au dépôt de projet, qui comprend notamment une relecture du dossier avant dépôt. La DAEI du MTE accompagne les porteurs de projet en tant que point de contact LIFE pour le volet économie circulaire et qualité de vie (l'accompagnement pour les autres volets est assuré par la DGEC et la DEB).

[775] En réponse aux interrogations de la mission, la DAEI précise que le nouveau système de suivi des projets par la Commission européenne ne permet plus aux points de contact nationaux de suivre l'ensemble des projets dès le dépôt du dossier. Le système informatique en place jusqu'à l'appel à projets 2020 permettait aux points de contact nationaux (PCN) de consulter l'ensemble des projets qui leur en donnait l'autorisation (ce qui était très majoritairement le cas). Jusqu'à 2021 donc, les PCN avaient donc une visibilité sur l'ensemble des projets français déposés, hors assistance du ministère. Ce qui permettait au ministère de proposer aux porteurs français n'ayant pas eu d'accompagnement initial de bénéficier d'une assistance lors de la phase de révision. Aujourd'hui, du fait du nouveau système informatique de la Commission, les PCN ne peuvent suivre que les bénéficiaires de l'assistance accordant un droit d'accès.

[776] Autre difficulté, la mission a constaté que la liste des projets LIFE ayant des bénéficiaires français qui lui a été adressée inclut 9 projets, tous engagés entre 2015 et 2017, mais ne comporte pas de projets engagés depuis 2018 :

Pays dans lequel le projet a été déposé	Nom et thématique du projet	Année
IT	MOnitoring ozone injury for seTTing new critical LEvelS	2015
ES	Intelligent marine LittEr removal and Management for local Authorities	2015
IT	Integrating VEGA, toxRead, MERLIN-Expo, and ERICA in a platform for risk assessment and substitution of risky substance	2016
DE	Demonstration of smart actuators to reduce water losses and energy consumption in water supply infrastructures in Europe	2016

NL	LIFE-CMCD: Closing the Mineral Cycle in Dairy farming in the EU	2016
IT	The tough get going	2016
ES	PEsticide Reduction using Friendly and Environmentally Controlled Technologies	2017
FI	Inorganic binder system to minimize emissions, improve indoor air quality, purify and reuse of contaminated foundry sand	2017
ES	Boosting circular economy of plastics from end-of-life vehicles through recycling into high added-value applications.	2017

[777] La mission s’est interrogée si l’absence de projet depuis 2018 correspondait à une absence de projet ayant un bénéficiaire français depuis lors, ou bien si elle était liée au délai d’identification, de recensement de ces projets moins identifiés que ceux portés par un acteur français.

[778] La DAEI du MTECT a indiqué que le système de rapportage de la Commission européenne ne permet pas de répondre. Il n’est pas certain que cette absence corresponde à une absence de porteurs de projets français dans des projets portés par d’autres Etats membres ou à un changement dans l’outil de rapportage de la Commission européenne : l’année 2018 correspond à un changement de programme de travail, qui peut avoir occasionné des évolutions des outils de rapportage.

3 La DG SANTE

[779] Une extraction du FTS fait apparaître, en cumulant les filtres du programme Santé et de l’agence CHAFEA (agence exécutive des consommateurs, de la santé, de l’agriculture et de l’alimentation intégrée depuis 2021 au sein d’HaDEA –agence exécutive pour la santé et le numérique), une très forte croissance des engagements budgétaires au bénéfice de la France à partir de 2019 :

Tableau 2 : Engagements budgétaires en faveur de la France

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre des engagements	22	31	15	3	20	19
Montants engagés (en M€)	2,68	1,20	1,48	0,10	19,30	25,59
Crédits consommés (en M€)	2,43	1,10	1,16	0,09	15,59	13,59

Source : base de données des projets Santé (Commission européenne)

[780] L'organisation des bases de données aboutit à inclure dans les dépenses bénéficiant à la France les organismes dont le siège est en France. Ainsi, en 2020, les 19 engagements bénéficient en premier lieu au Conseil de l'Europe. L'OCDE est le second bénéficiaire, et Eurordis le 3^e. L'ANSES est le 4^e.

[781] Le programme EU4Health mentionne l'environnement comme l'un des facteurs de la santé, même si l'on doit constater que l'environnement est mentionné surtout au titre du risque environnemental des produits pharmaceutiques, d'une part, et de la nécessité que le programme doive respecter l'environnement, d'autre part. Parmi les 23 indicateurs d'évaluation du programme, le dernier est « *Number of actions addressing environmental risk factors for health* ».

[782] La mission a consulté la base de données des projets « Santé », et constaté qu'il est prévu un filtre possible « facteur environnemental » (les 11 autres critères possibles sont maladies contagieuses, handicap, facteurs socio-économiques...)

[783] Au total, parmi les 1.031 projets de la base Santé (en 3 programmes multi-annuels), 388 concernent la France. L'ajout du critère facteurs environnementaux » (Filter used: All projects in health and include Keywords Air pollution, Bacteria, Biological agents, Chemical agents, Climatic changes and extreme weather, Contamination of food and water, Droughts, Electromagnetic fields, Environmental factor, Floods, Indoor and outdoor air quality, Noise, Parasites, Physical agents, Prions, Radio nuclear materials, Radon, Temperature, UV radiation, Viruses and include project by title "environment") fait ressortir 39 projets.

[784] En fait, seuls 3 étaient en cours au début de la période sous revue (2015), les 36 autres étant achevés avant 2015 :

- 1) Coordinated action in the aviation sector to control public health threats [AIRSAN] [20121102] – Project 598 k€
- 2) European Chemical Emergency Network [ECHEMNET] [20121101] – Project 447 k€
- 3) Quality Assurance Exercises and Networking on the Detection of Highly Infectious Pathogens [QUANDHIP] [20102102] - Joint Actions 3,316 M€

[785] La mission constate que le programme contre les pathogènes très infectieux paraît plutôt sanitaire : « General objectives The Joint Action (JA) aims to link and consolidate the objectives of two existing networks dealing with highly infectious bacteria and viruses that emerged from the EU funded project EQADeBa, coordinated by the Robert Koch-Institut (RKI), Germany (EAHC no 2007 204) and the ENP4-Lab project, coordinated by L.Spallanzani National Institute for Infectious Diseases (INMI), Italy (EAHC no 2006 208). The primary objective of the current application is to stabilise both network activities that link 33 partners from 21 European countries highly specialised and advanced laboratories. This will ensure the universal exchange of best diagnostic strategies able to support a European response strategy to outbreaks of highly pathogenic infectious agents plus generating a biodiverse repository of reference materials. The JA will provide a supportive European infrastructure and strategy for external quality assurance exercises (EQAE, bacterial antibiotic susceptibility testing, training, and biosafety and biosecurity review of current practices). » (End date: 01/02/2015)

[786] La DGS a confirmé à la mission l'absence de projet portant sur la santé-environnement engagé après 2015, illustrant la moindre priorité accordée à cet enjeu au sein de la politique de santé.

4 La DG RECHERCHE

[787] Une extraction du FTS met en évidence des financements d'Horizon 2020 et Horizon Europe bénéficiant à la France, en 2021 par exemple, à hauteur de 1,4 Md€ en engagements, et 0,7 Md€ en crédits consommés. 774 projets ont bénéficié à 383 organismes. Le premier est le CNRS (121 M€), le second l'Agence spatiale européenne, le 3^e l'INSERM (27 M€), le 4^e l'INRAe (16 M€), le 4^e le CEA, le 5^e l'université de la Sorbonne... L'ANSES n'apparaît pas parmi les 10 premiers bénéficiaires.

[788] Le programme Horizon 2020 (2014-2020) était organisé en plusieurs « défis », dont « Santé, évolution démographique et bien-être » qui lui-même affiche quatre enjeux, dont l'impact des facteurs environnementaux (dont fait partie le changement climatique) sur la santé. D'autres « défis » ont pu comporter des projets en santé-environnement, par exemple ceux relatifs aux contaminants alimentaires ou à la pollution de l'air. De plus, l'activité spécifique sur « Améliorer les outils et méthodes scientifiques pour soutenir la décision publique et les besoins réglementaires » a offert la possibilité de projets dans le champ santé-environnement- sur les méthodes d'évaluation des risques et les stratégies de tests.

[789] Horizon Europe (2021-2027) est organisé en 3 piliers. Le pilier 2 (défis globaux et compétitivité industrielle) comporte 6 « clusters », dont le premier est « Santé ».

[790] La DAEI du MESR a extrait des deux programmes successifs, Horizon 2020 puis Horizon Europe, les projets portant sur la santé-environnement.

[791] Elle identifie dans H2020 le volet « Health, demographic change and well-being » et dans Horizon Europe le cluster « Santé », au sein desquels elle a investi dans les appels suivants :

2020 - Health, demographic change and well-being

Work Programme WP 2014-2015 :

-PHC 4 – 2015: Health promotion and disease prevention: improved inter-sector co-operation for environment and health based interventions

Work Programme 2016 - 2017

-SC1-PM-05-2016: The European Human Biomonitoring Initiative

Work Programme 2018-2019-2020 : 1.5 Decoding the role of the environment, including climate change, for health and well-being

-SC1-BHC-27-2018: New testing and screening methods to identify endocrine disrupting chemicals

-SC1-BHC-28-2019: The Human Exposome Project: a toolbox for assessing and addressing the impact of environment on health

-SC1-BHC-29-2020: Innovative actions for improving urban health and wellbeing - addressing environment, climate and socioeconomic factors

-SC1-BHC-36-2020: Micro- and nano-plastics in our environment: Understanding exposures and impacts on human health

-SC1-HCO-13-2018: Setting the priorities for a European environment, climate and health research agenda

HORIZON Europe : Cluster SANTE

Destination 2. Living and working in a health-promoting environment

- HORIZON-HLTH-2021-ENVHLTH-02-01: Exposure to electromagnetic fields (EMF) and health
- HORIZON-HLTH-2021-ENVHLTH-02-02: Indoor air quality and health
- HORIZON-HLTH-2021-ENVHLTH-02-03: Health impacts of climate change, costs and benefits of action and inaction
- HORIZON-HLTH-2021-ENVHLTH-03-01: European partnership for the assessment of risks from chemicals (PARC)

[792] Il pourrait par ailleurs ne pas être exclu que des projets santé-environnement soient financés dans le cluster 6 « Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement ». Ce dernier, composante du pilier II d'Horizon Europe, vise à protéger l'environnement, restaurer, gérer et utiliser de manière durable les ressources biologiques et naturelles terrestres, et celles des eaux continentales et marines, à garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour tous et la transition vers une économie à faible intensité de carbone.

[793] L'identification de la DAEI du MESR (qui a pu quantifier le montant dont bénéficie chaque organisme français) met en évidence :

- a) 60 projets au sein d'Horizon 2020

[794] Le budget total est de 27,48 M€.

[795] Le premier projet en montant (« *An integrative strategy of testing systems for identification of EDs related to metabolic disorders* ») bénéficie de 1,9 M€. Inclus dans OBERON, il a pour coordonnateur l'INSERM.

[796] Le second (« *European Human Biomonitoring Initiative* ») bénéficie de 1,76 M€, le participant français étant également l'INSERM. Comme l'indiquait le rapport des inspections générales de 2020, l'initiative sur le biomonitoring humain (HBM4EU), lancée en 2017 pour 5 ans, fait suite à deux projets du 7^{ème} PCRD. Elle utilise la biosurveillance humaine pour évaluer l'exposition humaine aux substances chimiques, mieux comprendre les effets sur la santé qui y sont associés et pour améliorer l'évaluation des risques chimiques. L'initiative, dotée de 50 M€, est coordonnée par le département de toxicologie de l'Agence allemande pour l'environnement (UBA). L'Inserm assure le pilotage scientifique de l'axe sur les expositions et la santé. Les participants au « hub » français sont l'Anses, le CEA, le CNRS, l'Ineris, l'Inrae, l'INRS et SpF.

[797] Le 3^e (« *Impact of exposome on the course of lung diseases* ») bénéficie de 1,31 M€ et a pour coordonnateur l'université de Paris.

[798] Le 4^e (« *EXposome Powered tools for healthy living in urbAN Settings* ») bénéficie de 1,27 M€ et a pour coordonnateur le Centre international de recherche sur le cancer.

- b) 32 projets au sein d'Horizon Europe

[799] Le budget total est de 58,53 M€. Les quatre principaux font partie de PARC (« *Partnership for the Assessment of Risks from Chemicals* »). Le premier en montant bénéficie de 22,0 M€ et a pour coordonnateur l'ANSES. Le second bénéficie de 13,3 M€ et a pour participant l'ANSP. Le troisième bénéficie de 5,2 M€ et a pour participant l'INSERM. Le 4^e (3,4 M€) a pour participant l'INRAe.